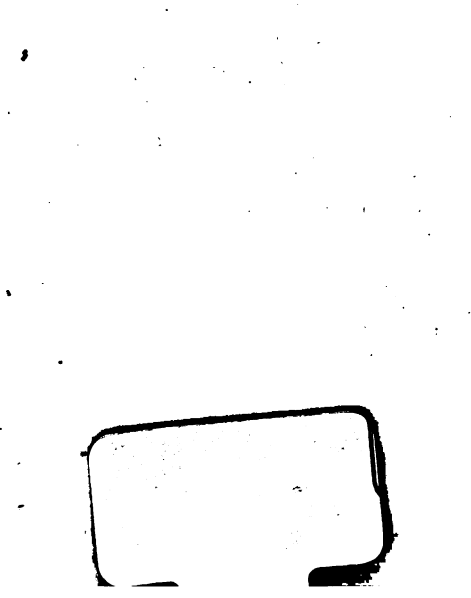






HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par Mr. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME PREMIER.

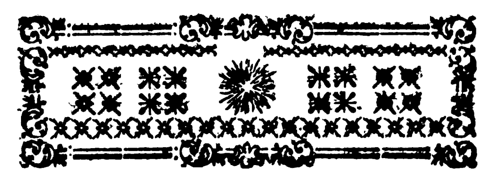


A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



PRÉFACE.

APRÈS avoir achevé l'Ouvrage entrepris par M. Rollin, & conduit l'Histoire Romaine jusqu'à la bataille d'Actium, je ne crois pas pouvoir faire un meilleur usage du loisir auquel me réduit une santé affoiblie par le travail de l'enseignement public, que de traiter dans le goût dont mon cher & respectable maître m'a tracé le modéle, l'Histoire des Empereurs, qui est la suite naturelle de celle que je viens de finir. Mon inclination m'y porte; les exhortations de plusieurs personnes illustres m'y encouragent; & je céde d'autant plus volontiers à cette double impression, que je ne vois plus d'autre voie qui me reste d'être utile à la Société.

Si je me flatte à tort de l'idée de rendre service au Public par le présent que je lui offre, c'est la faute de l'ouvrier, & non celle de la matière, qui par elle-même est féconde en leçons salutaires pour les hommes de tout ordre & de toute condition. Tel est le mérite & le prix de l'Histoire,

au jugement de tout le monde : & c'eſt de quoi Plutarque étoit ſi perſuadé, qu'il en regardoit la connoiſſance & l'étude preſque comme la plus digne occupation d'un eſprit Philoſophe. Plein de la penſée que l'Hiſtoire eſt la plus excellente école où l'on puiſſe former ſon jugement & ſes mœurs, il avance, que tourner vers d'autres objets la faculté que nous avons d'appercevoir & de connoître, c'eſt en abuſer, c'eſt la dégrader & l'avilir : & il applique à ce ſujet un mot remarquable de Céſar.

Plut. dans la Préface sur la vie de Périclès.

Des étrangers careſſoient affectueuſement en préſence de Céſar de petits chiens & de petits ſinges. Il leur demanda ſi dans leur pays les femmes ne donnoient point d'enfans, voulant leur faire comprendre qu'ils avoient tort de dépenſer pour des bêtes ce fond d'amitié & de tendreſſe dont la nature a rendu nos cœurs ſuſceptibles, & qui eſt dû à nos ſemblables. Plutarque étendant cette idée, condamne (1) pareillement ceux qui dirigent la paſſion naturelle que nous avons pour apprendre & pour nous inſtruire, vers des choſes vaines, & non vers des objets utiles : & ces objets ſolidement utiles, ſelon lui, ce ſont les ac-

(1) Ἄρ' οὖν ἐπεὶ φιλομαθές τι κέκτηται καὶ φιλοθέαμον ἡμῶν ἡ ψυχὴ φύσει, λόγον ἔχει ψέγειν τοὺς καταχρωμένους τούτῳ πρὸς τὰ μηδεμιᾶς ἄξια σπουδῆς ἀκούσματα καὶ θεάματα, τῶν δὲ καλῶν δὲ ὠφελίμων παραμελοῦντας..... ταῦτα δέ ἐστιν ἐν τοῖς ἀπ' ἀρετῆς ἔργοις, ἃ καὶ ζῆλόν τινα καὶ προθυμίαν ἀγωγὸν εἰς μίμησιν ἐμποιεῖ τοῖς ἱστορήσασιν. *Plut.*

tions de vertu, qui en même-tems qu'elles nous charment par leur éclat, ont un attrait qui nous porte à les imiter.

Ce zèle d'imitation est l'effet propre de la vertu. En toute autre matière souvent on admire l'art, sans être curieux de ressembler à l'Artiste. Jamais, dit Plutarque, un jeune homme né avec une belle ame, en voyant le Jupiter de Phidias, ou en lisant les Odes d'Anacréon, n'a souhaité de devenir le rival du Sculpteur ou du Poëte. Mais quand il s'agit de la vertu, un cœur généreux ne s'en tient pas à l'admiration stérile de l'action; il est enflammé du desir d'en faire de semblables.

Ces réflexions étoient le motif qui déterminoit Plutarque à s'occuper du soin d'écrire les vies des Grands hommes; & elles ont leur application à tout Ouvrage Historique, où l'on s'attachera à faire connoître les caractéres & les mœurs de ceux qui paroissent sur la scène.

Je sens l'objection que l'on peut me faire ici au sujet de la nature des faits qui semblent dominer dans l'Histoire que j'entreprends d'écrire. On dira que je consacre ma plume à dépeindre, non la vertu, mais le vice; & le vice porté à son comble par les Tibère, les Caligula, les Néron.

Il m'est aisé de répondre d'abord que le vice même peint avec les couleurs odieuses qui lui appartiennent, devient une leçon de vertu; & je pourrai étendre ail-

leurs cette réflexion. Mais de plus il n'eſt pas vrai que le vice domine dans toute l'étendue de l'Ouvrage que j'entâme aujourd'hui. Auguſte, Veſpaſien, Tite, ſont des modéles à préſenter aux Princes les plus vertueux. Le ſecond ſiécle de l'Empire de Rome, à le prendre depuis Nerva juſqu'à Marc-Auréle, offre une ſuite de bons Princes, telle qu'il eſt difficile d'en trouver une pareille dans quelque Hiſtoire que ce ſoit. Enfin ſous les plus mauvais, l'on a toujours vu des hommes, dont la vertu brilloit d'un éclat encore plus vif par le contraſte : ſous Tibére un Germanicus, ſous Néron un Thraſea, ſous Domitien un Agricola. J'ajoute que le Chriſtianiſme, qui naît ſous Auguſte, & ſe fortifie ſous ſes ſucceſſeurs, juſqu'à ce qu'il monte ſur le trône avec Conſtantin, ſe mêlant par bien des endroits dans les affaires de l'Empire, nous donne lieu de ſanctifier, au moins de tems en tems, cet Ouvrage par des vertus d'un ordre ſupérieur, & capables non-ſeulement de lever le ſcandale du vice, mais de faire honte à tout ce qui n'eſt que vertu purement humaine.

C'eſt ſuivant ce plan & dans ces vues, que je me propoſe d'écrire l'Hiſtoire des Empereurs Romains depuis Auguſte juſqu'à Conſtantin. Cette carrière eſt telle, que je puis avec quelque vraiſemblance eſpérer de la fournir. Une plus longue & plus vaſte m'effrayeroit, & je reconnois de

bonne foi que jusqu'ici mes études ne se sont guéres portées vers tout ce qui appartient au bas Empire. Je me renfermerai donc dans cet espace, que je traiterai avec tout le soin & toute l'application dont je suis capable: & je supplie le Lecteur de me pardonner les fautes qui m'échapperont sans doute, en faveur de la bonne intention, & du zéle que j'ai de le servir.



LISTE

Des Noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

AN. R. 723 C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V.
AV. J. C. 29 SEX. APULÉIUS.

AN. R. 724 C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI.
AV. J. C. 28 M. AGRIPPA II.

AN. R. 725 C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII.
AV. J. C. 27 M. AGRIPPA III.

AN. R. 726 IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS
AV. J. C. 26 AUGUSTUS. VIII.
T. STATILIUS TAURUS II.

AN. R. 727 IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS
AV. J. C. 25 AUGUSTUS IX.
M. JUNIUS SILANUS.

AN. R. 728 IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS
AV. J. C. 24 AUGUSTUS X.

C. NORBANUS FLACCUS.

AN. R. 729 IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS
AV. J. C. 23 AUGUSTUS XI.

A. TERENTIUS VARRO.

Et après l'abdication ou la mort de celui-ci,

CN. CALPURNIUS PISO.

M. CLAUDIUS MARCELLUS ÆSERNIUS.	AN. R. 730
L. ARRUNTIUS.	AV. J. C. 22
M. LOLLIUS.	AN. R. 731
Q. ÆMILIUS LEPIDUS.	AV. J. C. 21
M. APULEIUS.	AN. R. 732
P. SILIUS NERVA.	AV. J. C. 20
C. SENTIUS SATURNINUS.	AN. R. 733
Q. LUCRETIUS.	AV. J. C. 19
P. CORNELIUS LENTULUS.	AN. R. 734
CN. CORNELIUS LENTULUS.	AV. J. C. 18
C. FURNIUS.	AN. R. 735
C. JUNIUS SILANUS.	AV. J. C. 17
L. DOMITIUS AHÉNOBARBUS.	AN. R. 736
P. CORNELIUS SCIPIO.	AV. J. C. 16
M. LIVIUS DRUSUS LIBO.	AN. R. 737
L. CALPURNIUS PISO.	AV. J. C. 15
M. LICINIUS CRASSUS.	AN. R. 738
CN. CORNELIUS LENTULUS AUGUR.	AV. J. C. 14
TI. CLAUDIUS NERO.	AN. R. 739
P. QUINTILIUS VARUS.	AV. J. C. 13
M. VALERIUS MESSALA BARBATUS.	AN. R. 740
P. SULPICIUS QUIRINUS.	AV. J. C. 12

LISTE DES CONSULS.

AN. R. 741 Q. ÆLIUS TUBERO.
AV. J. C. 11 PAULUS FABIUS MAXIMUS.

AN. R. 742 IULUS ANTONIUS.
AV. J. C. 10 Q. FABIUS MAXIMUS

AN. R. 743 NERO CLAUDIUS DRUSUS,
AV. J. C. 9 T. QUINTIUS CRISPINUS.

AN. R. 744 C. ASINIUS GALLUS.
AV. J. C. 8 C. MARCIUS CENSORINUS.

AN. R. 745 TI. CLAUDIUS NERO II.
AV. J. C. 7 CN. CALPURNIUS PISO.

AN. R. 746 D. LÆLIUS BALBUS.
AV. J. C. 6 C. ANTISTIUS VETUS.

AN. R. 747 IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS
AV. J. C. 5 AUGUSTUS XII.
L. CORNELIUS SULLA.

AN. R. 748 C. CALVISIUS SABINUS.
AV. J. C. 4 L. PASSIENUS RUFUS.

AN. R. 749 L. CORNELIUS LENTULUS.
AV. J. C. 3 M. VALERIUS MESSALINUS.

AN. R. 750 IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS
AV. J. C. 2 AUGUSTUS XIII.
C. CANINIUS GALLUS.

AN. R. 751 COSSUS CORNELIUS LENTULUS.
AV. J. C. 1 L. CALPURNIUS PISO.

LISTE DES CONSULS.

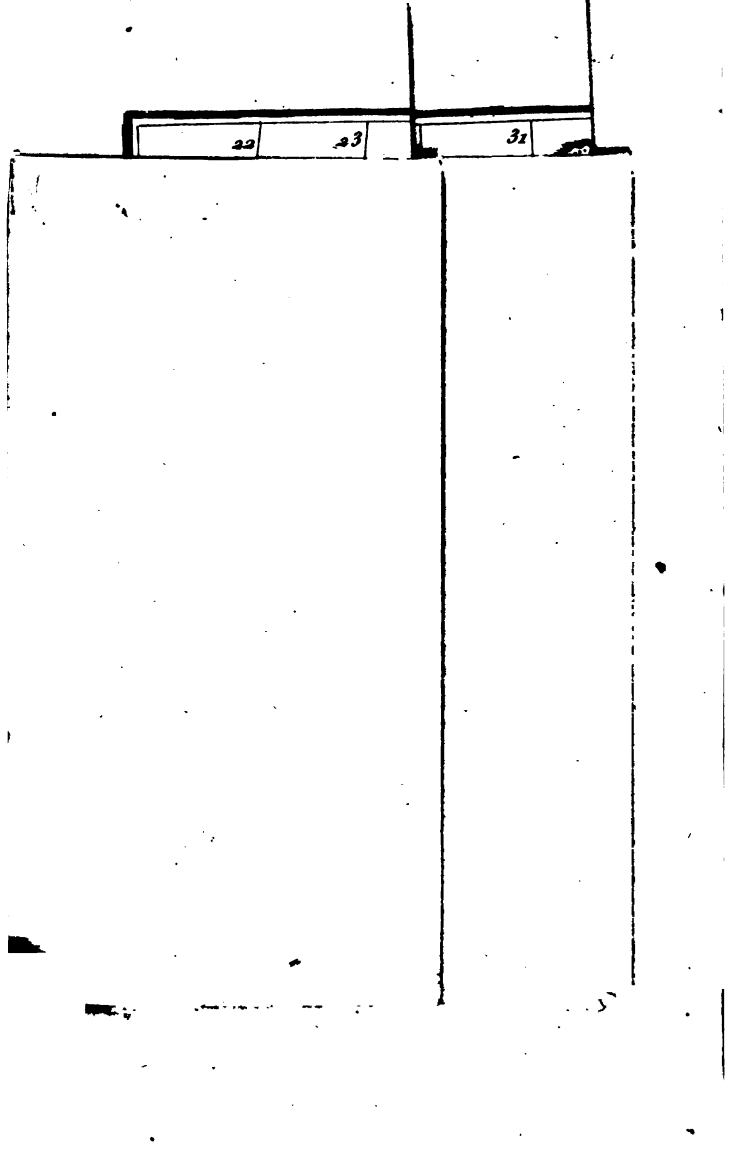
C. JULIUS CÆSAR. L. ÆMILIUS PAULUS.	AN. R. 752 De J. C. 1
P. VINICIUS. P. ALFENUS VARUS.	AN. R. 753 De J. C. 2
L. ÆLIUS LAMIA. M. SERVILIUS.	AN. R. 754 De J. C. 3
SEX. ÆLIUS CATUS. C. SENTIUS SATURNINUS.	AN. R. 755 De J. C. 4
CN. CORNELIUS CINNA MAGNUS. L. VALERIUS MESSALA VOLUSUS.	AN. R. 756 De J. C. 5
M. ÆMILIUS LEPIDUS. L. ARRUNTIUS.	AN. R. 757 De J. C. 6
Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS. A. LICINIUS NERVA SILIANUS.	AN. R. 758 De J. C. 7
M. FURIUS CAMILLUS. SEX. NONIUS QUINTILIANUS.	AN. R. 759 De J. C. 8
Q. SULPICIUS CAMERINUS. C. POPPÆUS SABINUS.	AN. R. 760 De J. C. 9
P. CORNELIUS DOLABELLA. C. JUNIUS SILANUS.	AN. R. 761 De J. C. 10
M. ÆMILIUS LEPIDUS. T. STATILIUS TAURUS.	AN. R. 762 De J. C. 11
GERMANICUS CÆSAR. C. FONTEIUS CAPITO.	AN. R. 763 De J. C. 12

LISTE DES CONSULS.

An. R. 764 L. Munatius Plancus.
De J. C. 13 C. Silius.

An. R. 765 Sex. Pompeius.
De J. C. 14 Sex. Apuleius.





22
23
31



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

LIVRE PREMIER.

§. I.

Octavien se propose de légitimer sa puissance. Dans cette vue il veut feindre d'abdiquer. Il prend l'avis d'Agrippa & de Mécéne sur son abdication. Agrippa la lui conseille. Mécéne l'en dissuade. Octavien se déclare pour l'avis de Mécéne. Il est peu probable que Virgile ait été consulté sur cette matière. Octavien travaille à se concilier les esprits. Il fait la revue du Sénat, & le purge d'un

*grand nombre de sujets indignes. Il prend le titre de Prince du Sénat. Quelques autres arrangemens particuliers. Attention d'Octavien à garder les formes Républicaines. Il éleve beaucoup Agrippa. Clôture du lustre, après 41 ans d'interruption. Octavien aide de ses libéralités plusieurs Sénateurs. Il donne à d'anciens Préteurs l'administration du Trésor public. Edifices publics bâtis à neuf, ou reconstruits. Il casse tous les Actes du Triumvirat. Il déclare au Sénat qu'il abdique la souveraine puissance. Variété de sentimens parmi les Sénateurs. Tous se réunissent à s'opposer à son abdication. Il se rend. Il partage les Provinces avec le Sénat. Il ne se charge du Gouvernement que pour dix ans: mais au moyen de continuations toujours répétées il le garda toute sa vie. Il reçoit le nom d'*Auguste*. C'est du septieme Consulat d'Auguste qu'il faut dater le changement du Gouvernement Romain. Auguste réunit en sa personne tous les titres de puissance. Celui d'*Imperator*, ou* Empereur*. La puissance Proconsulaire, & tous les droits du Consulat. La puissance Tribunitienne. La puissance de la Censure. Le grand Pontificat. Il se fait dispenser de l'observation des Loix. Titre de* Pere de la Patrie *affecté aux Empereurs. Auguste & ses successeurs n'ont eu que l'exercice de la souveraineté, qui résidoit toujours radicalement dans le Sénat & dans le Peuple. La forme extérieure du Gouvernement fut conservée en bien des choses. Mé-*

mes magiſtratures. Nouveaux offices inſtitués, pour faire entrer un plus grand nombre de perſonnes en quelque part de la puiſſance publique. Préfet de Rome. Anciens droits conſervés au Sénat. Conſeil privé. Tous les Gouverneurs de Provinces tirés du corps du Sénat. Les Provinces du Peuple gouvernées par des Proconſuls. Ils étoient ſimples Magiſtrats civils. Lieutenans de l'Empereur envoyés dans les Provinces de ſon reſſort avec la puiſſance militaire. Intendans pour la levée & l'emploi des deniers appartenans à l'Empereur. Le Gouvernement des Empereurs fut Monarchique dans le militaire, mixte dans le civil. Tréſor public. Fiſc de l'Empereur. Le Peuple conſerve ſous Auguſte la nomination aux charges. Tibére transfere les élections au Sénat, qui ſe trouve ainſi repréſenter ſeul l'ancienne République. La nation Romaine dédommagée de la perte de ſa liberté par le bonheur dont Auguſte la fait jouir. Les Provinces plus heureuſes ſous le nouveau Gouvernement. Mot d'Auguſte ſur Alexandre. L'Hiſtoire devenue plus ſtérile. Nouveaux honneurs & priviléges décernés par le Sénat à Auguſte.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V. SEX. APULÉIUS.

An. rom. 723. Av. J. C. 29.

Octavien ſe propoſe de légitimer ſa puiſſance.

CÉSAR Octavien par une ſuite d'injuſtices, de violences, de cruautés, & d'entrepriſes tyranniques, étoit enfin par-

An. Rom. 723. Av. J. C.

venu à se voir le maître de tout l'Empire Romain. Il avoit commencé par abattre les défenseurs de la liberté Républicaine : la maison ennemie de la sienne, les rivaux & les concurrens qu'il avoit eus dans son propre parti, tout étoit détruit. Il ne restoit plus d'autre puissance que celle dont il jouissoit, d'autres armes que celles qui reconnoissoient ses ordres.

Ce haut degré de grandeur lui avoit trop coûté à acquérir, pour qu'il ne fût pas bien résolu de le conserver. Mais il n'y avoit d'autre droit que la force : & il sentoit parfaitement combien un titre si odieux étoit insuffisant en lui-même, & dangereux pour les conséquences. Les preuves mêmes de douceur, de sagesse, de modération, qu'il avoit eu soin de donner, depuis que la cruauté avoit cessé de lui paroître nécessaire, pouvoient bien lui concilier l'affection d'un grand nombre de citoyens, mais ne corrigeoient pas le vice de son usurpation. Quelque aimable qu'il eût rendu son gouvernement, c'étoit toujours une injuste tyrannie, qui l'exposoit aux soulévemens, aux conspirations, de la part de tous ceux qui conservoient encore quelque reste des anciens sentimens Romains. On eût été persuadé que lui arracher le commandement & la vie, c'étoit faire une action louable, & bien mériter de la République. Plein de ces réflexions, Octavien entreprit de légitimer par le consentement de la Nation, une puissance

ſance inique dans l'origine : & il procéda à l'exécution de ce deſſein avec une prudence exquiſe, & qui ne peut être trop ſoigneuſement remarquée.

An. rom. 723. Av. J. C. 29.

Avant tout il crut devoir feindre d'abdiquer l'autorité du gouvernement. Il ne pouvoit s'en diſpenſer, ſans ſe faire accuſer de mauvaiſe foi. Le prétexte de ſa priſe d'armes avoit été la vengeance de la mort de ſon oncle & pere adoptif : cette vengeance étoit pleinement accomplie. La rivalité avec Antoine lui avoit ſervi de motif pour demeurer armé : Antoine n'étoit plus ; & tous les termes marqués pour la durée du Triumvirat étoient expirés depuis long-tems : il y avoit trois ans au moins qu'Octavien n'exerçoit la ſouveraine puiſſance qu'en vertu de la Magiſtrature Conſulaire, dans laquelle il avoit pris ſoin de ſe perpétuer.

Dans cette vue il veut feindre d'abdiquer.

Réſolu donc de faire tous les ſemblans d'une abdication, pour donner un air de ſincérité à cette démarche, il voulut en délibérer avec ſes principaux Miniſtres & confidens intimes, Agrippa & Mécéne. Il les manda enſemble, & leur ordonna de lui dire librement leur avis ſur un point ſi délicat & ſi important.

Il prend l'avis d'Agrippa & de Mécéne ſur ſon abdication. *Suet. Aug. c. 28. Dio. l. LII.*

Agrippa, qui avoit l'ame grande & noble, opina pour le parti le plus généreux. Il conſeilla à Octavien de remettre l'autorité ſuprême au Sénat & au Peuple Romain, conformément aux engagemens tant de fois pris avec eux ; & de prouver ainſi la bon-

Agrippa la lui conſeille.

An. Rom. 723. Av. J. C. 29.

ne foi & la candeur de ses procédés. Il prétendit que la sûreté même de sa personne y étoit intéressée, & pour le prouver il lui allégua les exemples contraires de Sylla & de César : comparaison effrayante pour quiconque se détermineroit à garder dans Rome un pouvoir monarchique *. Il insista sur l'impossibilité de reculer, si Octavien prenoit une fois ce parti ; sur sa mauvaise santé, qui succomberoit sous l'énorme fardeau du gouvernement d'un si vaste Empire. Pour donner plus de poids à son conseil, il observa que ce n'étoit pas l'intérêt propre qui le lui dictoit, puisque par la faveur d'un seul il étoit parvenu aux plus hautes dignités, au-lieu que dans la forme Républicaine, homme d'une naissance médiocre comme il étoit, il avoit à craindre d'être étouffé par un très-grand nombre de Nobles, dont l'éclat ne pouvoit manquer de l'obscurcir. Il ajouta en finissant que si toutes sortes de motifs engageoient Octavien à abdiquer, il ne s'ensuivoit pas qu'il dût se

* *Cette réflexion a été employée par un de nos plus illustres Poëtes, qui la met dans la bouche d'Octavien.*

» Sylla m'a précédé dans le pouvoir suprême,
» Le grand César mon pere en a joui de même ;
» D'un œil si différent tous deux l'ont regardé,
» Que l'un s'en est démis, & l'autre l'a gardé.
» Mais l'un cruel, barbare, est mort aimé, tranquille,
» Comme un bon citoyen, dans le sein de sa ville.
» L'autre tout débonnaire, au milieu du Sénat,
» A vu trancher ses jours par un assassinat.

Corneille, Trag. de Cinna, Act. II. Sc. I.

hâter d'exécuter cette résolution : qu'au contraire il étoit très-convenable qu'il se donnât le tems d'y préparer les voies, en établissant la tranquillité publique sur de bons fondemens.

An. Rom. 725. Av. J. C. 29.

Mécéne l'en dissuade.

L'avis d'Agrippa ne fut point gouté de Mécéne. Ce Ministre, dont le mérite propre étoit une prudence rare, & un esprit très-délié & très-fin, pensa, peut-être avec raison, que le conseil d'abdiquer avoit plus de brillant que de solide. Il voyoit qu'un Empire qui comprenoit la plus grande partie du monde connu, ne pouvoit se passer du gouvernement d'un seul : & l'expérience de près de soixante ans de guerres civiles, ou de séditions turbulentes, l'avoit convaincu, aussi bien que tout ce qu'il y avoit alors de plus sages têtes, que la témérité de la multitude & les factions des Grands exposoient la République à de continuelles tempêtes, dont la Monarchie étoit pour elle le seul port & l'unique abri. Pour ce qui est de la sûreté personnelle d'Octavien, on ne pouvoit pas douter qu'après le grand nombre d'ennemis qu'il s'étoit faits par les proscriptions & par les guerres, il ne dût embrasser la souveraine puissance, comme une défense & un rempart qui lui devenoient nécessaires : d'autant plus que dans la supposition du gouvernement Républicain une fois rétabli, l'ambition ayant plus de lieu de se donner l'essor, se joindroit dans plusieurs au desir de la vengean-

An. Rom. 723. Av. J. C. 29.

ce ; & que tous ceux qui aspireroient à la place sublime qu'il auroit laissé vacante, le regarderoient toujours comme le premier obstacle dont il leur faudroit se délivrer.

Sûr d'entrer dans les véritables sentimens de celui qui le consultoit, Mécéne ne conseilla pas seulement à Octavien de se maintenir en possession de l'autorité suprême ; mais supposant la chose faite, il lui traça un plan de gouvernement. Dion prête à Mécéne sur ce sujet un détail, qui, en forme de discours, excéde toute vraisemblance, & qui paroît mieux convenir à un Mémoire donné par écrit. * Encore est-il bien des chefs sur lesquels je crains que cet Ecrivain n'ait suivi les idées du tems où il vivoit, au-lieu de représenter fidélement les vues du Ministre qu'il fait parler. J'épargne au Lecteur toutes ces discussions, & je me réserve à lui exposer d'après les faits, le systême de gouvernement qu'Octavien introduisit.

L'Abbé de S. Réal.

Tels furent les avis d'Agrippa & de Mécéne, avis aussi différens que les caractères de ceux qui les donnoient. Un Ecrivain moderne a remarqué qu'ils avoient opiné chacun de la manière la plus conforme à leurs intérêts. Agrippa, grand guerrier, honoré

* *Juste Lipse en a jugé ainsi : & le discours de Mécéne lui paroît être l'ouvrage de Dion, qui a représenté le plan du gouvernement établi par Auguste, & suivi avec des changemens par les Empereurs.* Excurs. D. ad Tac. Ann. III.

du Consulat, & jugé digne du triomphe, auroit tenu le premier rang dans une République. Mécéne, homme de cabinet & de plume, habile courtisan, ne pouvoit briller & faire un personnage important, qu'à l'ombre d'un Prince qui eût en lui toute confiance. Cette observation, un peu maligne, n'est appuyée d'aucun témoignage ancien : & celui qui en est l'auteur, n'est peut-être pas fort propre à l'accréditer, Ecrivain sans doute de beaucoup d'esprit ; mais hardi dans ses critiques, amateur du paradoxe, & porté visiblement à louer tout ce qui a été jugé blâmable par les Historiens contemporains, & à blâmer tout ce qu'ils ont loué.

An. rom. 723. Av. J. C. 29.

Octavien étoit bien décidé avant les discours de ses deux Ministres. Ainsi la contrariété de leurs sentimens ne l'embarrassa point, & après leur avoir témoigné à l'un & à l'autre une pareille satisfaction de la fidélité & du zèle dont ils venoient de lui donner une nouvelle preuve en lui parlant avec une entiere liberté, il se déclara pour l'avis de Mécéne, mais sans se départir des précautions qu'il jugeoit nécessaires pour effacer la tache de violence & d'usurpation.

Octavien se déclare pour l'avis de Mécéne.

Le grand nom de Virgile est peut-être une raison de ne point me dispenser d'observer ici, que selon l'Auteur de sa vie, Octavien voulut avoir le sentiment de cet illustre Poëte sur l'objet qui le tenoit en incertitude, & qu'il se détermina par son con-

Il est peu probable que Virgile ait été consulté sur cette matière.

An. Rom. 723. Av. J. C. 29.

ſeil à garder l'Empire. J'ai déjà remarqué qu'il n'y eut jamais d'incertitude chez Octavien touchant le point dont il s'agit. Mais d'ailleurs je ne penſe pas que ſur la foi d'un Ecrivain obſcur, inconnu, qui ſe plaît à débiter des fables, on ſe perſuade aiſément qu'un Poëte, aſſurément ſublime, mais ſans aucune expérience dans les affaires, ait été conſulté par le Prince le plus fin qui fut jamais, ſur une matière de cette conſéquence. Quelque bonté qu'ayent les maîtres du monde pour les talens & pour ceux qui les poſſédent en un haut degré, ce n'eſt point avec les Poëtes qu'ils déliberent des affaires d'Etat.

Octavien travaille à ſe concilier les eſprits.

Octavien, dont la maxime étoit de ſe hâter lentement, employa le reſte de ſon cinquieme Conſulat, & tout le ſixieme, à préparer les eſprits & à arranger la ſituation des choſes par rapport au grand ouvrage qu'il méditoit. Jeux & ſpectacles de différentes eſpèces, largeſſes & diſtributions au peuple, édifices magnifiques pour l'ornement de la ville, c'étoient des appas qu'il avoit commencé à mettre en uſage dans les années précédentes, & dont il continua de ſe ſervir pendant celles dont je parle, pour faire aimer ſon gouvernement. Mais l'opération la plus importante dont il s'occupa, ce fut de rendre au Sénat ſon ancien luſtre, en le purgeant d'une multitude de ſujets indignes, qui s'y étoient introduits à la faveur de la licence des guerres civiles, &

Il fait la revue du Sénat, & le purge d'un grand nombre de ſujets indignes.

qui déshonoroient la majesté de ce grand corps. Rien n'étoit plus capable de lui faire honneur auprès des gens de bien & des justes estimateurs des choses : & de plus, en même-tems qu'il se formoit un conseil plein de dignité, qui pût l'aider à porter le faix du gouvernement, il ne se découvroit point : il pouvoit paroître travailler dans le systême de l'abdication, & vouloir mettre la République en état de se passer de lui.

An. rom. 723. Av. J. C. 29.

Le Sénat avoit réellement besoin d'une grande réforme. Le Dictateur César avoit commencé à l'avilir, en y admettant sans distinction de naissance, de condition, & presque de patrie, des hommes dont souvent tout le mérite étoit de lui avoir rendu service pour l'exécution de ses ambitieux projets. Sous le Consulat de Marc-Antoine le mal s'étoit accru. Ce Magistrat mercénaire avoit vendu l'entrée du Sénat à quiconque s'étoit présenté pour l'acheter : & comme il prétendoit agir en vertu des mémoires de César, ceux qui étoient devenus Sénateurs par cette voie, devant leur élévation à un mort, étoient appellés par dérision * Charonites, ou Sénateurs de la création de Pluton. Le Triumvirat, qui fut la destruction de toutes les loix & de toutes les régles, porta le désordre à son comble en ce genre, comme dans tout le reste. Le nombre des Sénateurs s'étoit augmenté jusqu'à plus de mille : & les premiers citoyens de la République avoient peine à se recon-

Plut. Anton. Suet. Aug. 35.

* *Orcini.*

noître au milieu d'une foule d'associés si peu dignes d'eux.

An. Rom. 723. Av. J. C. 29.

L'abus étoit visible : le remède n'étoit pas aisé, ni même exempt de péril. Il étoit question de priver de leur état plus de quatre cens Sénateurs : (car Octavien se proposoit de les réduire, s'il étoit possible, à l'ancien nombre de six cens) & cela au sortir des guerres civiles, c'est-à-dire, dans un tems où les esprits accoutumés aux intrigues, aux conspirations, aux violences & aux meurtres, étoient disposés à prendre feu aisément, & à se porter aux dernieres extrêmités.

L'importance de la réforme parut à Octavien mériter qu'il se mît au-dessus de la crainte du danger. Il entreprit donc de dresser un nouveau tableau de l'Ordre du Sénat : & il y procéda, non sous le titre de Censeur, qu'il ne prit jamais, je ne puis dire par quelle raison, mais sous celui de surintendant & réformateur des mœurs & des loix ; titre nouveau, qui avoit été imaginé en faveur du Dictateur César. Octavien s'associa pour les fonctions de cette charge le fidéle & généreux Agrippa, qui l'aidoit avec zèle dans l'exécution d'un conseil qu'il n'avoit point donné, & qui n'ayant point réussi à lui persuader de se démettre, le seconda parfaitement dans tout ce qu'il jugea nécessaire pour se maintenir.

Suet. Aug. 27. Dio.

Comme l'opération dont il s'agissoit, devoit être désagréable pour plusieurs, Octavien

tavien tâcha d'en corriger l'amertume par [redacted]
tous les tempéramens de douceur dont il An. Rom.
put s'aviser. Ainsi il commença par exhor- 725.
ter ceux des Sénateurs qui se sentoient, Av. J. C. 29.
par quelque endroit que ce pût être, au-dessous de leur place, à se faire justice eux-mêmes : & sur cette simple représentation, il s'en trouva cinquante qui donnerent leur démission. Octavien loua beaucoup leur retraite volontaire : & ce succès l'enhardit à en déterminer, soit d'autorité, soit par sollicitations pressantes, cent quarante autres à suivre l'exemple des premiers. Aucun ne fut noté. Il leur conserva même à tous quelques privileges honorifiques de la dignité Sénatoriale : avec une distinction en faveur de ceux dont la modestie n'avoit point eu besoin d'être aidée par aucune sorte de contrainte.

Je ne sçais s'il poussa pour lors la réforme au-delà de ce qui vient d'être marqué. Dion n'y ajoute rien, sinon qu'il força un certain Q. Statilius de renoncer malgré lui à la charge de Tribun du Peuple. Il est assez vraisemblable que les difficultés & la crainte de faire un trop grand nombre de mécontens l'arrêterent dans un tems où il avoit tant d'intérêt de ménager les esprits. Nous pouvons juger combien le danger lui parut grand, par les précautions singulieres qu'il prit pour sa sûreté. Pendant tout le tems qu'il travailla à cette revue du Sé- *Suet. Aug.*
nat, il n'y présida qu'avec une cuirasse sous *35.*

sa toge, & environné de dix Sénateurs des plus vigoureux & des plus attachés à sa personne ; & durant ce même tems aucun Sénateur ne fut admis à son audience, qu'après avoir été visité & fouillé. Nous le verrons reprendre au bout de douze ans son projet, & le porter à une pleine & entiere exécution.

An. rom. 723. Av. J. C. 29.

Il prend le titre de Prince du Sénat.

Dio, *l.* LIII.

Son nom fut mis à la tête du Tableau des Sénateurs, & il prit la qualité de Prince du Sénat ; titre sans fonction, mais qui le flattoit, parce qu'il rappelloit une image de l'ancienne République, dont Octavien affectoit d'autant plus la ressemblance, qu'il en détruisoit la réalité.

Quelques autres arrangemens particuliers.

Dio, *l.* LII.

Malgré les retranchemens qu'il avoit faits dans le Sénat, cette Compagnie restoit encore plus nombreuse qu'il ne l'eût souhaité. Cette considération ne l'empêcha pas d'y introduire de nouveaux sujets, choisis sans doute entre les plus dignes.

Il donna le rang de Consulaires à C. Cluvius, & à C. Furnius, quoiqu'ils n'eussent point géré le Consulat : mais ils avoient été désignés Consuls, & en vertu de certaines circonstances il étoit arrivé que leur tems avoit été rempli par d'autres.

Il avoit créé quelques années auparavant de nouvelles familles patriciennes, en la place de celles que les guerres civiles avoient éteintes. Soit que le nombre ne lui en parût pas encore suffisant, soit qu'il fût bien aise de multiplier les récompenses & les titres

d'honneur, il donna cette année à plusieurs Plébéiens le Patriciat, qui n'étoit plus guères qu'une vaine décoration. [redacted]

An. rom. 723.
Av. J. C. 29.

Enfin il renouvella les anciens réglemens qui défendoient à tout Sénateur de sortir de l'Italie sans un congé exprès. Seulement la Sicile, comme province voisine & tranquille, fut exceptée de cette loi.

Tels sont les arrangemens que Dion rapporte à la fin du cinquieme Consulat d'Octavien, en y joignant quelques autres événemens, qui ne doivent point être omis : le rétablissement de Carthage, dont il a été parlé d'avance dans l'Histoire * de la République ; la mort d'Antiochus, Roi de Commagéne, mandé à Rome & condamné au supplice, pour avoir fait assassiner un Ambassadeur, envoyé au Sénat par (1) son frere, au sujet des différens qui étoient entr'eux ; l'acquisition par Octavien de la petite Isle de Caprée, que le séjour de Tibére a rendu célébre.

* T. VIII. l. XXVI. §. III. & l. XIV. l. XLVII. §. I.

Le Consulat étoit nécessaire à Octavien pour avoir un titre qui le mît à la tête de la République : il s'y perpétua encore pendant six années consécutives. Dans son sixieme Consulat, qui est celui où nous allons entrer, il prit pour collégue Agrippa.

(1) Dion ne nomme point le frere d'Antiochus de Commagéne. Ce pouvoit être ce Mithridate de Commagéne qui a été compté parmi les Rois alliés d'Antoine dans la guerre d'Actium.

An. rom. 724.
Av. J. C. 28.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI. M. AGRIPPA II.

Attention d'Octavien à garder les formes Républicaines.
Dio, l. LIII.

Jamais personne ne suivit plus constamment qu'Octavien un système de conduite, jugé une fois utile à ses intérêts. Ainsi comme son objet actuel étoit de conserver l'extérieur des formes Républicaines, en même-tems qu'il s'établissoit de plus en plus dans la possession d'une autorité Monarchique, il se rapprocha en bien des choses dans son sixieme Consulat des procédés d'un Consul de l'ancienne République : il partagea les faisceaux avec son collégue, & à la fin de l'année lorsqu'il sortit de charge il prêta le serment accoutumé en pareil cas.

Il éleve beaucoup Agrippa.

Il entroit dans son plan secret d'élever Agrippa, & de s'en former un appui. Il l'unit alors à sa famille, en lui faisant épouser Marcella, sa niéce, sœur du jeune Marcellus. L'Histoire ne nous apprend point si Agrippa étoit veuf, ou si, pour être en état de contracter ce mariage, il se sépara d'Attica, dont il avoit une fille, qui fut mariée à Tibére.

Octavien égaloit presque Agrippa à lui-même. Dion remarque ici que lorsqu'ils étoient ensemble à l'armée, Octavien vouloit qu'Agrippa eût une tente pareille à la sienne, & qu'il donnât le mot comme lui.

Clôture du lustre,

J'ai dit qu'il l'avoit associé aux fonctions de la Censure sous un autre titre. En cette

qualité ils acheverent cette année le cens ou dénombrement du peuple, & ils firent la cérémonie de la clôture du Lustre, qui avoit souffert une interruption de quarante & un ans, depuis la Censure de Gellius & de Lentulus. Le nombre des citoyens se trouva monter à quatre millions cent soixante & trois mille.

An. Rom. 724. Av. J. C. 28.

après 41 ans d'interruption.

Lapis Ancyr.

Divers traits de bonne conduite, de sagesse, de générosité, remplissent l'année du sixieme Consulat d'Octavien.

Il aida de ses libéralités plusieurs Sénateurs, en qui le mérite & l'éclat de la naissance n'étoient point soutenus par des richesses convenables à leur rang : & par-là il conserva à la République une de ses Magistratures, l'Edilité Curule, pour laquelle souvent il ne se présentoit plus d'aspirans. Car comme elle exigeoit d'une part d'énormes dépenses pour les jeux & les spectacles, & que de l'autre, en conséquence du changement arrivé dans l'Etat, la faveur du Peuple, que l'on se concilioit par ces jeux, étoit devenue inutile pour la fortune, on négligeoit une charge onéreuse sans fruit ; & plus d'une fois Rome se trouvant sans Ediles, les Préteurs avoient été obligés d'en prendre sur eux les fonctions.

Octavien aide de ses libéralités plusieurs Sénateurs.

Il réforma l'administration du Trésor public, qui avoit toujours roulé sur les Questeurs : arrangement sujet à inconvéniens, à cause de la jeunesse de ces Magistrats. Car la Questure étoit la premiere charge

Il donne à d'anciens Préteurs l'administration du trésor public.

An. Rom. 724. Av. J. C. 28.

par où les jeunes gens entroient dans la carrière des honneurs. Octavien jugea qu'un objet aussi important que le soin du Trésor public demandoit des hommes mûrs ; & il en chargea en chef deux anciens Préteurs, réservant sans doute aux Questeurs des fonctions subordonnées à ces surintendans. Mais son attention aux finances de l'Etat ne dégénéra point en vexation contre les particuliers : au contraire il les soulagea, en abolissant toutes les dettes contractées au profit du Trésor public, dont il brûla même les titres.

Edifices publics bâtis à neuf, ou reconstruits.

Il embellit & décora la ville, soit par de nouveaux édifices, soit par la reconstruction des anciens. Ainsi ce fut cette année qu'il acheva le Temple & la Bibliothéque d'Apollon Palatin, dont il a été fait mention dans l'Histoire de la République : & pour ce qui est des anciens Temples ou autres édifices publics, qui tomboient en ruines, s'il restoit encore des héritiers & successeurs de ceux qui en avoient été les auteurs, il les exhortoit à réparer ces monumens de leur nom & de leur famille : sinon, il s'en chargeoit lui-même, mais sans s'en attribuer l'honneur, & le laissant tout entier à ceux qui les avoient fondés & bâtis.

Il casse tous les Actes du Triumvirat.

Toutes les parties, comme l'on voit, du gouvernement d'Octavien tendoient au bien pubic. Il couronna tout ce que je viens de raconter de louable, par un acte vraiment magnanime. Il ne craignit point d'avouer à

la face de l'Univers l'iniquité tyrannique de tout ce qui s'étoit passé sous le Triumvirat, & par un seul Edit il cassa & abolit toutes les ordonnances de ce tems malheureux, tout ce que lui & ses collégues au Triumvirat avoient fait & statué jusqu'à son sixieme Consulat : voulant que cette époque fût regardée comme celle de la renaissance des Loix, du bon ordre, & de la félicité publique.

An. rom. 724. Av. J. C. 28.

Ainsi faisoit-il sentir à la Nation Romaine les avantages précieux d'une sage Monarchie sur une liberté turbulente. Après avoir bien prouvé que le bonheur de l'Etat dépendoit de son gouvernement, il crut pouvoir faire sûrement la démarche qui lui sembloit nécessaire pour le rendre légitime; & il résolut de feindre d'abdiquer le pouvoir suprême, qu'il ne tenoit jusqu'ici que de la force, pour s'en faire revêtir par le consentement unanime de ceux sur qui il devoit l'exercer. C'est ce qu'il exécuta dès les premiers jours de son septieme Consulat, dans lequel il voulut avoir encore Agrippa pour collégue.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII.
M. AGRIPPA III.

Il déclare au Sénat qu'il abdiquela souveraine puissance. *Tillemont Aug. II.*

Le septieme jour de Janvier, Octavien, après avoir instruit de son dessein, non-seulement son collégue, mais quelques-uns des Sénateurs sur l'affection desquels il comp-

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

toit le plus, entra dans le Sénat, & déclara qu'il abdiquoit la souveraine puissance, & la remettoit au Sénat & au Peuple Romain, à qui elle appartenoit de droit. Il lut à cet effet, suivant son usage, un discours, qui très-certainement ne ressembloit point à celui que Dion lui prête, où régne un faste choquant, une vanité frivole, une affectation de grands mots bien mal assortie au caractère d'Octavien, qui en tout alloit au solide, & méprisoit ce qui n'est que bruyant.

Contentons-nous du fond des choses, qui se réduit proprement à un seul point. Plus il sentoit combien la démarche qu'il faisoit pouvoit être suspecte, plus il s'efforça d'en prouver la sincérité. Il parla le langage naturel d'un homme qui eût voulu abdiquer réellement : il donna des conseils aux Sénateurs pour bien user du souverain pouvoir, qu'il leur rendoit ; & il finit par des vœux & des présages sur leur heureux gouvernement.

Variété de sentimens parmi les Sénateurs.

Ceux qui étoient du secret applaudirent. Les autres se trouverent fort embarrassés. Les plus clairvoyans pénétroient le mystère, mais ils n'osoient parler en conformité. Entre ceux qui prenoient à la lettre la déclaration d'Octavien, les uns en étoient bien-aises, & se voyoient avec plaisir délivrés du joug de la servitude : les autres, dont la fortune étoit attachée au nom & à la maison des Césars, ou qui même las des

troubles & des dissensious civiles ne soupiroient qu'après la paix & la tranquillité publique, dont toutes les espérances résidoient en la personne d'Octavien, étoient véritablement affligés qu'il voulût se démettre, & replonger ainsi la patrie dans toutes les miseres dont lui seul l'avoit tirée.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Parmi cette variété de sentimens tous se réunirent néanmoins à le presser instamment de se départir d'une résolution funeste au repos de la République. Il ne fallut pas lui faire une grande violence : bientôt il se rendit, mais il apposa à son consentement certaines restrictions qui, en sauvant les dehors de la modestie, ne nuisoient point aux intérêts bien entendus de son ambition.

Tous se réunissent à s'opposer à son abdication. Il se rend.

Après donc qu'il eut déclaré que par déférence pour la volonté du Sénat si expressément marquée, il se chargeoit de la conduite générale des affaires de la République, il ajouta que son intention n'étoit pas d'en porter seul tout le faix, & qu'il étoit résolu de partager les Provinces avec le Sénat & le Peuple, ensorte que les unes fussent sous la direction spéciale du Sénat, & les autres sous la sienne. Dans le choix des Provinces, il témoigna être disposé à prendre pour lui les plus tumultueuses, les plus sujettes aux mouvemens & aux troubles, les frontières exposées aux incursions des ennemis du dehors, laissant aux Sénateurs celles dont la tranquillité leur permettoit de gouter les douceurs du commandement,

Il partage les Provinces avec le Sénat.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

sans en éprouver les inquiétudes & les allarmes. C'étoit un discours spécieux pour mettre sous sa main toutes les forces de l'Empire, au-lieu que le Sénat n'ayant dans son partage que des Provinces désarmées, se trouveroit sans troupes, & par conséquent hors d'état de lui donner aucun ombrage.

Les Provinces du département du Sénat furent l'Afrique, c'est-à-dire, le pays autour de Carthage & d'Utique, la Numidie, l'Asie proprement dite, qui comprenoit l'ancien Royaume de Pergame, la Gréce, que l'on appelloit alors plus communément Achaïe, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, l'Isle de Créte avec la Cyrénaïque, la Bithynie, à laquelle on joignoit le Pont, l'Isle de Sardaigne, & en Espagne la Bétique. Octavien se réserva le reste de l'Espagne, divisé en deux Provinces, la Tarragonoise & la Lusitanie, toutes les Gaules, comprenant la Narbonnoise, la Celtique, que l'on commençoit alors à appeller la Lyonnoise, l'Aquitaine, la Belgique, & les deux Germanies, haute & basse, c'est-à-dire, la lisière du Rhin, à la gauche de ce fleuve, depuis les environs de Bâle jusqu'à son embouchure. Du côté de l'Orient la (1) Célésyrie, la Phénicie, la Cilicie,

(1) Je transcris Dion : cependant, il est constant par les faits que la Syrie toute entiere, & non pas seulement la partie appellée Célésyrie, étoit dans le département des Césars.

l'Isle de Chypre, & l'Egypte, étoient encore dans le lot d'Octavien. An. Rom.

Dans ce dénombrement, qui nous est administré par Dion, il n'est point fait mention de l'Italie, parce qu'elle étoit considérée, non comme une Province, mais comme la Reine & la maîtresse des Provinces. Elle continua à se gouverner, comme avant le changement introduit dans la République. Tous les habitans en étoient citoyens Romains; & chaque peuple, chaque ville avoit ses Magistrats, qui dans les occasions importantes se pourvoyoient à Rome devant le Sénat & les Magistrats Romains, ou devant le chef de l'Empire. 725. Av. J. C. 27.

Il faut encore remarquer que dans le partage dont il vient d'être parlé, on ne fit entrer que les pays qui étoient sous le domaine direct de la République. Dans l'étendue de l'Empire il se trouvoit des villes & des peuples libres; des Rois, tels qu'Hérode en Judée, en Mauritanie Juba, qui épousa Cléopatre, fille d'Antoine. Ces Rois & ces peuples n'étoient point regardés comme sujets, quoiqu'ils vécussent sous la protection & dans la dépendance de l'Empire Romain. Par la suite tous ces pays l'un après l'autre furent réduits en Provinces, & accrurent toujours à la part des Empereurs, & non à celle du Sénat.

Enfin, j'observerai que la distribution des Provinces faite par Octavien ne fut point invariable. Lui-même il reprit la Dalmatie,

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

où il s'étoit élevé une guerre considérable ; & rendit en échange au Sénat, Chypre & la Narbonnoise. Il se fit encore sous ses successeurs divers changemens, dont nous rendrons compte lorsque l'occasion s'en présentera.

Il ne se charge du gouvernement que pour dix ans : mais au moyen de continuations toujours répétées, il le garda toute sa vie.

Telle est donc la premiere réserve par laquelle Octavien modéra & restreignit, au moins en apparence, le pouvoir sans bornes que le Sénat lui abandonnoit. Il y joignit, toujours dans le même goût, une autre limitation quant à la durée. Il ne voulut recevoir l'autorité du gouvernement que pour dix ans, & il protesta, avec sa sincérité accoutumée, que si dans un moindre espace de tems il réussissoit à mettre la République dans un état de consistance heureuse & durable, il n'attendroit pas l'expiration du terme pour se démettre. Ce n'étoient-là que des paroles. Au bout de dix ans, il se fit continuer le régime suprême tantôt pour cinq ans, tantôt pour dix, & le garda ainsi jusqu'à la fin de sa vie. Ses successeurs, qui recevoient l'Empire sans aucune fixation de tems, mais pour toute leur vie, ne laisserent pas de conserver un vestige de ces reprises décennales, en célébrant tous les dix ans des fêtes solemnelles, comme pour un renouvellement de la souveraine puissance en leur personne.

Il reçoit le nom d'*Auguste*. *Tillemont Aug. VI.*

Le partage des Provinces entre Octavien & le Sénat fut arrêté le treize Janvier : & le dix-sept, Octavien reçut le nom d'*Au-*

guste. Il étoit bien-aise de prendre un nouveau nom, qui fût un titre de distinction, An. Rom. 725. sans être odieux ni tyrannique. Il pensa d'abord à celui de Romulus, qui lui sembloit Av. J. C. 27. propre à le faire respecter comme le second fondateur de Rome. Mais Romulus avoit *Dio.* été Roi, & un Roi despotique, qui avoit *Suet. Aug.* armé contre lui la vengeance des Sénateurs. c. 7. Octavien craignit donc que ce nom ne reveillât des idées fâcheuses, & même funestes. Il préféra celui d'*Auguste*, qui, selon l'énergie du terme, marque une personne ou une chose consacrée par la Religion, & tenant de près, pour ainsi dire, à la Divinité. Plancus, sans doute de concert avec lui, en fit la proposition, & le Sénat le lui déféra solemnellement. Ce nom a passé à ses successeurs : mais quoique commun à tous ceux qui ont possédé le rang suprême dans l'Empire Romain, il est demeuré propre dans l'Histoire à celui pour qui il a été inventé, & qui l'a porté le premier. C'est sous ce nom que nous désignerons dans la suite le Prince que jusqu'ici nous avons appellé César Octavien.

Par tout ce qui vient d'être raconté il paroît que c'est du septieme Consulat d'Auguste, & pour parler avec une entiere précision, du sept Janvier de l'année de ce septieme Consulat, qu'il faut dater le changement de la forme du Gouvernement Romain. Dans tout ce qui s'étoit passé jusques-là on ne peut reconnoître que des actes de C'est du septieme Consulat d'Auguste qu'il faut dater le changement du gouvernement Romain.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

violence, qui ne préjudicioient point au droit du Sénat & du Peuple, toujours prêt à revivre dès que la violence cesseroit. Mais par le Décret dont nous parlons le Sénat se dépouille de l'exercice du pouvoir suprême, & le transmet à Octavien. On ne peut point douter, malgré le silence * des Historiens, que ce Décret n'ait été ratifié par les suffrages du Peuple solemnellement assemblé. Octavien étoit trop attentif & trop circonspect pour manquer à une formalité si essentielle. Ainsi l'exercice de l'autorité souveraine est remis à un seul par les deux Ordres à qui elle appartenoit : & le Gouvernement au-lieu de la forme Républicaine prend la Monarchique.

Præf. I. Dig. §. 7. & Lege Quod Principi, *I. Dig. de Constit. Princip.*

* *Voyez* Gravina de Imper. Rom.

* *Ce qui n'est point exprimé par les Historiens, se trouve attesté par d'autres monumens. Nous voyons mentionnée dans le Droit une Loi appellée la* Loi Royale, *par laquelle tout le pouvoir du Sénat & du Peuple est transféré aux Empereurs. Or, qui dit Loi chez les Romains, dit une Ordonnance du Peuple. Il nous reste un fragment * considérable de l'Acte par lequel tous les pouvoirs dont avoient joui Auguste, Tibère, & Claude, sont conférés à Vespasien. Cet Acte, qui se répétoit à chaque mutation d'Empereur, est qualifié de Loi dans la clause qui le termine, & bien des savans pensent qu'il n'est autre que la Loi Royale citée dans le Droit. Il est donc constant que le Peuple a concouru avec le Sénat à déférer l'exercice du souverain pouvoir à Auguste : & ce qui achéve de porter la chose jusqu'à l'évidence, c'est que lorsqu'Auguste trois ans avant sa mort éleva Tibère à une puissance égale à la sienne, Velleius dit expressément (* II. 121. *) que ce fut par l'autorité du Sénat & du Peuple Romain : & Suétone(* Tib. c. 21. *) fait mention d'une Loi portée à ce sujet par les Consuls.*

AUGUSTE, EMPEREUR.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

Auguste ne s'attribua pourtant aucun titre, qui le caractérisât Monarque. Il témoigna toujours une extrême horreur, non-seulement pour le nom de Roi, qui depuis l'expulsion des Tarquins étoit détesté des Romains; mais même pour celui de Dictateur, qu'une loi d'Antoine avoit aboli aussitôt après la mort de César. Il usa d'adresse: & son art consista à accumuler sur sa tête différens titres, tous déjà usités, tous Républicains par eux-mêmes; & à déguiser ainsi sous des noms anciens une forme nouvelle de gouvernement.

Auguste réunit en sa personne tous les titres de puissance.

Le premier de ces titres est celui d'*Imperatôr*, dont nous avons fait le nom d'*Empereur*. Ce titre avoit été employé du tems de la République en deux sens: premièrement pour signifier simplement un Général d'armée, & en second lieu comme un nom d'honneur & de gloire accordé à un chef de guerre qui avoit vaincu les ennemis dans une action importante. Auguste en prenant ce même titre, lui donna une bien autre étendue, à l'exemple du Dictateur César, à qui on l'avoit aussi déféré. L'Empereur, en cette qualité, étoit le Généralissime de toutes les forces de l'Empire, & tous ceux qui les commandoient, n'étoient que ses lieutenans: privilége assurément Royal dans cette universalité de commandement. Nul

Celui d'*Imperator* ou *Empereur*. *Dio*.

Hist. Rom. T. XIV. p. 335.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

citoyen n'en avoit joui du tems de la République. Néanmoins Pompée étoit un exemple, dont Auguſte pouvoit s'autoriſer pour prétendre ne rien faire d'abſolument nouveau. Pompée avoit reçu, pour la guerre des Pirates, le commandement de toutes les forces navales de l'Empire & de toutes les mers, auquel on avoit enſuite ajouté, pour la guerre de Mithridate, celui de toutes les armées que la République entretenoit dans les Provinces de l'Orient. Et quant à ce qui regarde le droit de gouverner à une grande diſtance par ſes ordres des Provinces & des armées ſans ſortir de ſon cabinet, Pompée en avoit encore joui par rapport à l'Eſpagne ; & ſans quitter les fauxbourgs de Rome, ou du moins l'Italie, il avoit gouverné cette grande Province & toutes les légions qui s'y trouvoient, en qualité de Proconſul & de Général en chef, exerçant ſon autorité par ſes Lieutenans Afranius, Pétreius, & Varron.

L'Empereur étoit abſolu dans tout le reſſort militaire. Il n'appartenoit qu'à lui ſeul d'ordonner de la guerre & de la paix, de faire des levées d'hommes & de deniers. Le glaive étoit entre ſes mains, & il en exerçoit le redoutable pouvoir non-ſeulement ſur les ſoldats, mais ſur tous les citoyens, ſur les Chevaliers Romains & ſur les Sénateurs. Ce titre, auquel étoient attachés de ſi grands droits, fut regardé comme déſignant d'une manière propre & ſpéciale la

ſouveraine

souveraine puissance dans Auguste & dans ses successeurs. Mais comme il étoit tout militaire, il déceloit l'origine de ce nouveau gouvernement, fondé par la force des armes. Les gens de guerre le sentirent trop bien, & en abuserent dans la suite à l'excès. Ainsi, selon la remarque de M. Bossuet, » comme la République avoit son foible inévitable, c'est-à-dire, la jalousie » entre le peuple & le Sénat; la monarchie » des Césars avoit aussi le sien : & ce foi- » ble étoit la licence des soldats qui les » avoient faits. « Auguste tâcha de parer à cet inconvénient en affectant de subordonner le pouvoir des armes à celui des Loix. Car c'étoit bien reconnoître la supériorité du civil sur le militaire, que de recevoir du Sénat le droit de commander les armées. Mais la réalité perça sous ces minces enveloppes, & les gens de guerre ne s'y tromperent point.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Hist. Univ.

Il tempéra aussi la terreur du titre militaire d'Empereur par d'autres titres ou mixtes, ou purement civils.

La puissance Proconsulaire & tous les droits du Consulat.

Il géra plusieurs fois le Consulat, & ne voulant pas le posséder à perpétuité, comme par modestie, & dans la vue de laisser cette grande place pleinement libre aux citoyens qui avoient droit d'y aspirer, après son onzieme Consulat il se fit donner la puissance Proconsulaire, au moyen de laquelle il fut dit qu'en quelque Province qu'il allât, il jouiroit d'un commandement supérieur à

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

ceux qui en avoient le gouvernement actuel. Le même privilége avoit été autrefois accordé dans tout l'Orient à Pompée, puis à Brutus & à Cassius. Mais cette puissance Proconsulaire ne donnoit à Auguste aucune autorité dans la ville même de Rome, parce que sous le gouvernement Républicain, le nom & le commandement de Proconsul ne se prenoient qu'au sortir de la Ville, & se perdoient en y rentrant. Pour suppléer à cet inconvénient, & acquérir dans la ville la même autorité qu'on lui donnoit sur les Provinces, Auguste se fit revêtir quelque tems aprés du droit & du pouvoir du Consulat, lors même qu'il n'exerceroit pas cette charge, & il s'en attribua toutes les marques d'honneur, les douze faisceaux, & une chaise curule au milieu de celles des Consuls.

La puissance Tribunitienne.

Il reçut aussi dans les mêmes circonstances la puissance du Tribunat, qui lui avoit été plusieurs fois inutilement offerte dans les tems précédens. Il n'étoit point Tribun. Car ce titre, réservé aux seuls Plébéiens, eût été au-dessous de sa dignité. Mais, par une précision commode, & qui avoit déja été imaginée pour César, laissant le nom de la charge, il en possédoit toute l'autorité. Cette puissance Tribunitienne lui étoit d'une extrême importance. Premiérement elle le mettoit en droit d'empêcher qu'il ne se passât rien contre sa volonté ni dans le Sénat, ni dans les assemblées du Peuple.

On voit dans l'Histoire de la République jusqu'où les Tribuns étendirent ce pouvoir: & on peut juger qu'il ne dépérit pas entre les mains des Empereurs. De plus, en vertu de ce titre leur personne devenoit sacrée & inviolable. Non-seulement les attentats contre leur vie, mais les plus légéres offenses, & de simples manques de respect, passoient pour crimes d'impiété. Les successeurs d'Auguste firent étrangement valoir ce privilége; & ils en prirent occasion de répandre bien du sang innocent.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

Au reste, quoique la puissance du Tribunat fût déférée aux Empereurs à perpétuité, ils ne laissoient pas de la renouveller en quelque façon tous les ans: & les années de leur Empire sont comptées par les années de leur puissance Tribunitienne.

La puissance de la Censure.

Auguste & ses successeurs s'approprièrent encore la puissance de la Censure, soit sous son véritable & ancien nom, ce qui n'arriva que rarement, soit sous celui de Surintendance des loix & des mœurs. En vertu de ce pouvoir ils faisoient le dénombrement du Peuple; ils enrégistroient sur le catalogue des Chevaliers & des Sénateurs, ou en excluoient, qui bon leur sembloit.

Le grand Pontificat

Tant de titres réunis en leur personne les mettoit en possession de toute la puissance civile & militaire. Ils y joignirent celle de la Religion, qui a tant de crédit sur l'esprit des peuples. Auguste laissa jouir Lépi-

[redacted] dus, tant qu'il vécut, de la dignité de grand
An. rom. 725. Av. J. C. 27. Pontife, parce qu'il n'y avoit point d'exemple que personne jamais en eût été privé autrement que par la mort. Mais dès qu'elle devint vacante, il s'en saisit, & tous ses successeurs à l'Empire la possséderent après lui. Ce grand titre leur donnoit la Surintendance de tout ce qui concernoit la Religion. Il ne leur suffit pas néanmoins. Ils voulurent avoir l'inspection directe & immédiate sur chaque partie du culte Divin : & pour cela ils se mirent à la tête de tous les colléges des Prêtres, de celui des Augures, de celui des Gardes des livres Sibyllins, & des autres : ensorte qu'ils devinrent seuls arbitres du sacré, comme du profane.

Il se fait dispenser de l'observation des Loix.

Quoiqu'il semblât ne manquer rien à un pouvoir si étendu, les loix pouvoient quelquefois en gêner l'exercice. Auguste trouva un remède à cet inconvénient. Du tems de la République il étoit d'usage de demander & d'obtenir des dispenses de l'observation des loix dans certains cas particuliers. C'est ainsi que le second Scipion l'Africain, Pompée, & Octavien lui-même, avoient été, moyennant une dispense du Sénat & du Peuple, nommés Consuls avant l'âge prescrit par les Loix. Auguste généralisa ce qui n'avoit eu lieu jusqu'alors que pour des besoins limités : & il se fit donner une dispense universelle de l'observation de toutes les loix * : ensorte que dans un Etat qui au fond

* *Ainsi s'exprime Dion : & dans le fait il paroît*

demeuroit Républicain, il se procura une autorité plus libre dans ses fonctions & plus indépendante que ne l'a jamais été celle des Monarques les plus absolus.

[redacted]
An. rom. 725.
Av. J. C. 27.

Titre de *Pere de la Patrie* affecté aux Empereurs.

Quant au titre du Pere de la Patrie, qui avoit été autrefois déféré à Cicéron dans son Consulat, & depuis au Dictateur César, si Auguste le prit, aussi-bien que presque tous ses successeurs, ce fut moins pour s'attribuer les droits de la puissance paternelle sur les citoyens, que (1) comme un nom de douceur & de tendresse; qui avertissoit le Prince de la protection & de l'amour qu'il doit à ses peuples, & les peuples de l'obéissance filiale par laquelle il leur convient de reconnoître les soins & la protection du Prince.

Auguste & ses successeurs n'ont eu que l'exercice de la souveraineté, qui résidoit toujours radicalement dans le Sénat & dans le Peuple.
Gravina, de Imper. Rom.

Chargé de tant de titres, Auguste exerça donc le souverain pouvoir dans la Ré-

que les Empereurs se sont conduits comme si la dispense avoit été générale. Cependant les termes de la Loi dont il a été parlé dans la note précédente, offrent un sens restreint & modifié. Vespasien y est dispensé des loix & des plébiscites dont on avoit dispensé Auguste, Tibère, & Claude : UTIQUE QUIBUS LEGIBUS PLEBEIVE SCITIS SCRIPTUM FUIT NE DIVUS AUGUSTUS, TIBERIUSQUE JULIUS CÆSAR AUGUSTUS, TIBERIUSQUE CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS, TENERENTUR, IIS LEGIBUS PLEBISQUE SCITIS IMPERATOR CÆSAR VESPASIANUS SOLUTUS SIT.

(1) Patrem patriæ appellavimus, ut scires datam tibi potestatem patriam, quæ est temperatissima, liberis consulens, suaque post illos reponens. *Sen. de Clem. L.* 14.

[redacted] publique. Empereur, Proconsul, & jouis-
An. Rom. sant de tous les droits du Consulat, revê-
725. Av. J. C. tu de la puissance Tribunitienne & de celle
27. de la Censure, affranchi des liens des Loix, enfin grand Pontife, il rassembloit en lui seul tous les genres de puissance, militaire, civile, & sacrée. Dans le fait le gouvernement étoit changé, puisque personne ne pouvoit plus exercer aucune autorité dans l'Etat, que dépendamment d'un seul chef: mais quant au fond du droit, on peut dire avec vérité que le gouvernement étoit toujours demeuré le même, puisque les Empereurs n'avoient que les mêmes Magistratures, & les mêmes titres de commandement, qui avoient été en usage du tems de la liberté Républicaine. Ces Magistratures étoient autrefois, il est vrai, séparées entre plusieurs personnes; mais en se réunissant sur une seule tête, elles n'avoient pas changé de nature.

Auguste avoit embrassé ce système par un ménagement politique. On ne le soupçonnera point d'avoir agi dans une matière si délicate & si intéressante par le motif d'un religieux respect pour les Loix. C'étoit la crainte de la haine publique, c'étoit le soin de la sûreté de sa personne, qui lui avoient appris à redouter comme des écueils les noms de Roi & même de Dictateur. Mais enfin il résulte du plan qu'il a suivi, que le seul exercice du pouvoir suprême lui fut transmis, & que la souveraineté continua

de résider radicalement dans le Sénat & dans le Peuple.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

La chose est claire par les faits. Auguste recevoit du Sénat & du Peuple ses titres & ses pouvoirs. Ces deux Ordres étoient donc la source, & ce qu'Auguste avoit de puissance, n'en étoit que l'écoulement.

Le Sénat conservoit si bien le fond de la souveraineté, qu'il en fit souvent l'exercice. Car il n'accorda pas tous ensemble à Auguste les titres & les droits dont j'ai fait le dénombrement. Ce Prince déjà Empereur, reçut du Sénat l'affranchissement de toutes les Loix, la puissance Proconsulaire, les droits du Consulat à perpétuité, la puissance Tribunitienne, le pouvoir de corriger les anciennes Loix & d'en porter de nouvelles, enfin jusqu'au droit d'assembler le Sénat toutes les fois qu'il le voudroit, & d'y proposer les affaires qu'il jugeroit à propos. Toutes ces concessions sont des actes de souveraineté exercés par rapport à Auguste lui-même. J'en marquerai les époques, à mesure qu'elles se présenteront dans la suite de l'Histoire.

Ce qui achève de porter la chose à une entiere évidence, c'est le renouvellement de tous ces pouvoirs par l'autorité du Sénat, soit tous les dix ans en faveur d'Auguste, soit à la mort de chaque Empereur en faveur de celui qui le remplaçoit. Ces actes tant de fois réitérés sont autant de témoignages, qu'à chaque expiration, soit

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

feinte, ou réelle, des pouvoirs du chef de l'Empire, la pleine jouissance de la puissance publique revenoit au Sénat comme à sa source, & par lui étoit de nouveau communiquée à celui qui devoit l'exercer.

J'ai cru qu'il étoit important pour le Lecteur de se former une notion nette & précise de la nature du Gouvernement établi par Auguste, & de la différence qu'il faut mettre entre la puissance des Césars & une vraie & pleine Monarchie. A l'aide de cette idée on aura la clef de bien des expressions, de bien des démarches, qui peuvent nous étonner soit dans les bons, soit dans les mauvais Empereurs ; & sur-tout on comprendra de quel droit le Sénat a sévi plus d'une fois, soit contre la mémoire, soit même contre la personne de quelques-uns.

Auguste eut donc l'exercice de la puissance souveraine en vertu de tous les titres qu'il réunit sur sa tête. Il se le réserva libre, entier, & sans partage, dans tout ce qui concerne le militaire : c'étoit sa force & son rempart. Dans le civil, il crut devoir ménager la délicatesse des Romains, & flatter en bien des choses les idées Républicaines, qui vivoient encore dans les esprits. Il conserva donc toute la forme extérieure du Gouvernement : mêmes noms de Magistratures, assemblées du Sénat, assemblées du Peuple. Il avoit grand soin sans doute que ni le Sénat dans ses délibérations, ni le Peuple dans les nominations aux charges,

La forme extérieure du Gouvernement fut conservée en bien des choses.

ni

ni les Magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, ne fissent rien qui fût contraire à ses volontés & à ses intérêts : & c'est pour cela que j'ai dit, d'après Tacite, (1) mêmes noms de Magistratures, parce que la réalité n'y étoit plus. Mais il leur laissoit la liberté dans les choses indifférentes : dans celles mêmes qui le touchoient, il ne prenoit point le ton de l'absolu pouvoir : il employoit plutôt les exhortations & l'insinuation, que la voie du commandement : & l'obéissance que lui rendoient tous les Ordres de la République, sembloit presque une déférence volontaire.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Mêmes magistratures.

La forme extérieure des choses étoit peu changée. On voyoit dans Rome des Consuls, des Préteurs, des Tribuns du peuple, des Ediles, des Questeurs, jouissans des mêmes droits honorifiques, décorés des mêmes ornemens, remplissant à peu près les mêmes fonctions, que du tems de la République, si ce n'est qu'ils en étoient comptables à un chef, qui évitoit de leur faire sentir trop fortement leur dépendance.

Le nombre des Consuls demeura toujours le même, c'est-à-dire, qu'il n'y en eut jamais plus de deux à la fois. Mais depuis le Triumvirat l'usage s'étoit établi, & il se conserva sous les Empereurs, de ne plus laisser les Consuls pendant un an en place. On en désignoit plusieurs avant le commencement de chaque année, pour gérer le

(1) Eadem Magistratum vocabula. *Tac. Ann. l.* 3.

An. rom. 725.
Av. J. C. 27.

Conſulat, les uns pendant quelques mois, les autres pendant des eſpaces de tems moindres encore.

Pour ce qui eſt des Préteurs, leur nombre avoit été ſujet à variation, ſous le gouvernement même Républicain. Il étoit demeuré en dernier lieu fixé à huit. Céſar le porta juſqu'à douze & à ſeize. Auguſte le plus communément s'en tint à douze : quelquefois néanmoins il reſta au-deſſous de ce nombre, ou le paſſa. Sous ſes ſucceſſeurs il n'y eut rien de bien conſtant ſur ce point. Le nombre de douze étoit regardé comme la régle commune : mais ſouvent on s'en écartoit, plutôt au-delà, qu'en deçà.

Lipſ. ad Tac. Ann. I. excurſu D.

Nouveaux offices inſtitués pour faire entrer un plus grand nombre de perſonnes en quelque part de la puiſſance publique.

Auguſte, pour conſoler les premiers citoyens de la diminution du pouvoir des charges qu'ils exerçoient, & d'ailleurs (1) voulant en aſſocier un plus grand nombre à quelque part de la puiſſance publique, imagina de nouveaux offices, ou rendit fixes certaines commiſſions qui ne s'établiſſoient auparavant que pour un tems. Il inſtitua donc des Inſpecteurs par rapport à différens objets, tels que les édifices publics, l'entretien des rues de Rome & le maintien du bon ordre dans chaque quartier, les aquéducs, le nettoyement du lit du Tibre, l'achat des bleds & la diſtribution qui s'en faiſoit au Peuple. Il paroît que ces offices étoient toujours ſubſiſtans. Dans les occa-

(1) Quo plures partem adminiſtrandæ Reipublicæ caperent. *Suet. Aug.* 37.

sions où il jugea nécessaire de faire la revue du Sénat ou des Chevaliers, il nomma trois Commissaires pour cette fonction à l'égard de chacun de ces deux Ordres. Il se chargea lui-même de la réparation & de l'entretien de la voie Flaminienne, & il distribua les autres grands chemins à des personnages Consulaires & honorés du Triomphe, auxquels il assigna pour la dépense qu'exigeoit leur emploi les sommes provenantes de la vente des dépouilles qu'ils avoient eux-mêmes conquises sur les ennemis. C'est ainsi qu'Auguste tâchoit d'amuser les Grands, en substituant à la réalité du pouvoir, dont il les privoit, quelques légéres images d'administration & d'autorité, qui les tiroient du pair, & les distinguoient du reste des citoyens.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Il établit aussi un Préfet ou Gouverneur de Rome à vie. Mais c'étoit une charge importante, un emploi de confiance, qu'Auguste eut soin de ne déposer qu'entre des mains bien sûres. Mécéne l'exerça pendant long-tems : ensuite, soit que son crédit fût tombé, soit que cette place, dont le pouvoir étoit presque despotique, sans assujettissement aux formalités ordinaires, parût au-dessus de l'état d'un Chevalier Romain, elle fut donnée à Statilius Taurus * homme de fortune, mais qui par son mérite & par la faveur du Prince étoit parvenu à tenir

Préfet de Rome.

Tac. Ann. VI. 11.

* *Je ne parle point ici de Messala, qui n'eut le titre de Préfet de Rome que pendant peu de jours.*

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

un très-grand rang dans le Sénat & dans l'Empire.

Anciens droits conservés au Sénat.

Tel est l'ordre dont Auguste fut l'auteur par rapport aux Magistratures. Pour ce qui regarde le Sénat, il suivit un semblable systême, & il conserva à ce premier corps de la République tout l'appareil de son ancienne majesté : assemblées régulieres & présidées par les Consuls ; affaires d'Etat soumises à la délibération de la Compagnie ; audiences données aux Ambassadeurs des Rois & des peuples étrangers ; nul établissement nouveau introduit, nul ancien supprimé, que sous l'autorité du Sénat. Auguste demanda au Sénat & en obtint des graces pour lui, pour ses enfans, pour ses proches. Tout le cérémonial de l'ancienne administration conservé, tout le réel changé.

Conseil privé. *Suet. Aug. 35. Dio.*

Comme le Sénat ne s'assembloit régulièrement que deux fois le mois, & qu'il n'étoit pas de l'intérêt de l'Empereur d'en multiplier les convocations, il se fit donner un conseil secret, composé de son collégue, lorsqu'il étoit Consul lui-même, ou des deux Consuls, lorsqu'il ne l'étoit pas, d'un membre de chaque collége des autres Magistrats, & de quinze Sénateurs. Le service de ces Conseillers privés étoit de six mois, au bout desquels ils étoient remplacés par d'autres Sénateurs. Avec ce conseil il décidoit les affaires qui demandoient célérité, & préparoit celles qui devoient être portées à l'Assemblée générale du Sénat. Cet usage,

quoique très-favorable à la puissance Monarchique, n'étoit pourtant pas nouveau. Du tems de la liberté Républicaine, les Consuls délibéroient ainsi souvent avec les plus anciens du Sénat sur les affaires urgentes : & il y avoit même un lieu dans le Capitole destiné à ces petites assemblées.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Festus in voce Senatula.

Auguste conserva encore au Sénat le privilége de fournir de son corps des Gouverneurs à toutes les Provinces. L'Egypte seule, par les raisons qui ont été exposées ailleurs *, avoit pour Commandant & souverain Magistrat un simple Chevalier Romain avec le titre modeste de Préfet. Toutes les autres Provinces, tant celles qui s'administroient sous le nom du Sénat & du Peuple, que celles mêmes que l'Empereur tenoit immédiatement sous sa main, étoient régies par des Sénateurs. Mais il y avoit une différence importante entre les Gouverneurs de ces deux espèces de Provinces. Les premiers avoient plus de décoration & d'éclat extérieur, avec moins de pouvoir réel. Les autres, sous un appareil moins pompeux, jouissoient d'une autorité bien plus grande.

Tous les Gouverneurs de Provinces tirés du corps du Sénat.

* *Histoire de la République, l. LII.*

Et d'abord les Gouverneurs de toutes les Provinces du Peuple (car c'est ainsi qu'on les appelloit) avoient le titre de Proconsuls, quoiqu'il n'y eût que deux de ces Provinces, l'Asie & l'Afrique, affectées aux Consulaires, & que les autres en bien plus grand nombre fussent destinées à d'an-

Les Provinces du Peuple gouvernées par des Proconsuls.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

ciens Préteurs. Ils avoient des Licteurs en nombre proportionné chacun à leur rang, c'est-à-dire, les Consulaires, douze; les anciens Préteurs, six. Ils prenoient les marques de leur dignité en sortant de la ville, & ne les déposoient qu'en y rentrant, suivant l'ancien usage.

Ils étoient simples Magistrats civils.

Mais leur pouvoir étoit limité à la durée d'un an. Encore ne leur fut-il pas permis de passer sans milieu de l'exercice de leur Magistrature dans la ville, à l'état de Proconsul dans une Province. Auguste attentif à ne point accoutumer les particuliers à la continuité de la puissance, renouvella la loi que Pompée avoit portée dans son troisieme Consulat, & il voulut que les Préteurs & les Consuls ne pussent devenir Gouverneurs de Provinces, que cinq ans après l'expiration des charges qu'ils avoient gérées dans Rome.

Dans leurs Provinces ils étoient simples Magistrats * civils, sans aucun commandement sur les troupes, sans aucune fonction militaire. Aussi ne portoient-ils que l'habit de paix, & non l'épée, ni la cotte d'armes.

* *Ainsi s'exprime Dion: & je ne connois qu'une exception à ce que dit cet Ecrivain. L'Afrique étoit gardée par une légion, qui, sous les régnes d'Auguste & de Tibére, obéissoit au Proconsul. Caligula changea cet ordre, comme il sera dit, Tom. III. & il ôta le commandement militaire au Proconsul d'Afrique. Cette réforme, qui n'a point été approuvée de Tacite, (Hist. IV. 48.) convenoit pourtant au plan d'Auguste.*

Ils se choisissoient avec l'agrément de l'Empereur des Assesseurs, Conseillers, ou Lieutenans, comme on voudra les appeller; & un Questeur leur étoit attribué par sort, ce qui prouve qu'ils avoient l'administration des Finances dans l'étendue de leur Gouvernement, aussi-bien que celle de la Justice; mais non pas avec un pouvoir aussi plein, que du tems de la République. L'Empereur envoyoit dans les Provinces du Peuple, comme dans les siennes, des Intendans, tirés de l'ordre des Chevaliers, ou quelquefois même d'entre ses affranchis: & ces Intendans, dont la commission avoit pour objet les Finances du Prince, étoient sans doute des surveillans qui restreignoient & gênoient en bien des choses sur la levée & l'emploi des deniers publics la puissance des Proconsuls.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

Pour ce qui est du choix de ces mêmes Proconsuls, il fut d'abord réglé par le sort, suivant l'ancien usage. Mais comme les caprices du sort faisoient quelquefois tomber ces emplois à des hommes incapables, l'Empereur y interposa son autorité. Il choisissoit pour les Provinces vacantes un nombre égal de sujets qui eussent les qualités requises: & le sort décidoit entre eux.

Les affaires majeures des Provinces du Peuple devoient être portées au Sénat, qui étoit censé donner les pouvoirs à ceux qui les gouvernoient. C'étoit-là encore un des

Tac. Ann. XIII. 4.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Lieutenans de l'Empereur envoyés dans les Provinces de son ressort avec la puissance militaire.

anciens droits conservés au Sénat par la politique d'Auguste.

La différence la plus essentielle pour le pouvoir entre les Gouverneurs des Provinces de l'Empereur, & les Proconsuls, c'est que les premiers avoient le commandement des armes qui n'étoit point accordé aux autres. Ils étoient les Lieutenans de l'Empereur, seul Général dans toute l'étendue de l'Empire. Comme l'Empereur étoit aussi seul Proconsul dans les Provinces de son ressort, ses Lieutenans n'avoient que le titre de Propréteurs, quand même ils eussent géré le Consulat. Ils portoient les marques du commandement militaire, l'épée & la cotte d'armes. Si leur pouvoir étoit plus grand que celui des Proconsuls dans leurs Provinces, il étoit d'un autre côté plus dépendant de l'Empereur. Leur institution & leur destitution n'avoit d'autre régle que sa volonté. Ils ne commençoient à prendre les marques de leur dignité que dans la Province qui leur étoit assignée, & ils les quittoient au moment de leur révocation. Il falloit que sur le champ ils sortissent de la Province simples particuliers; & il leur étoit ordonné de ne point prolonger par des retardemens le terme de leur retour, mais de venir dans l'espace de trois mois se présenter devant l'Empereur à Rome pour lui rendre compte de leur gestion.

Ces Lieutenans, en leur qualité sans doute de Propréteurs, étoient à la tête de la

justice de leur Province. Je ne puis pas déterminer jusqu'où alloit leur pouvoir en ce qui concerne les finances. Ils n'avoient pas, comme les Proconsuls, le droit de lever les deniers publics. Les Intendans, dont il vient d'être parlé, jouissant d'un pouvoir plus étendu dans les Provinces de l'Empereur, que dans celles du Peuple, étoient chargés seuls de ce soin : & quoiqu'ils fussent d'un rang inférieur aux Lieutenans, il semble douteux s'ils en prenoient les ordres. Les Empereurs élevoient volontiers ces Officiers subalternes, qui ne pouvoient leur faire ombrage en aucune sorte. Ils leur donnoient même quelquefois l'autorité de Gouverneurs dans les petits Départemens. Pilate, simple Intendant, l'exerçoit en Judée, comme il paroît par l'Histoire de l'Evangile.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Intendans pour la levée & l'emploi des deniers appartenans à l'Empereur.

De tout ce détail sur la forme de Gouvernement qu'établit Auguste, il résulte qu'absolue & monarchique dans le militaire, elle étoit mixte dans le civil. Au-dedans de Rome tout se régloit par le concours de l'Empereur & du Sénat. Les Provinces étoient partagées : & quoique celui qui a la force en main fasse toujours la loi, dans le train ordinaire des choses le Sénat avoit la libre administration des Provinces de son ressort, comme l'Empereur gouvernoit les siennes. On distinguoit même le trésor public d'avec le fisc du Prince : distinction sans conséquence bien réelle, puisque l'Empe-

Le Gouvernement des Empereurs fut Monarchique dans le militaire, mixte dans le civil.

Trésor public Fisc de l'Empereur.

Tac. Ann. VI, 2.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

reur diſpoſoit de l'un & de l'autre : mais c'étoit un veſtige de la conſtitution Républicaine, & une eſpèce de proteſtation que l'Etat n'étoit pas dans le Prince, qui devoit être regardé comme ſimple adminiſtrateur des fonds, dont la République retenoit la propriété.

Voyez la Diſſertation du Juriſconſulte Gravina, de Imperio Romano.

Cet eſprit régnoit en tout : & quoique la puiſſance militaire ſoit de nature à ſubjuguer celle qui n'eſt que civile, quoique le ſeul laps de tems ait introduit de néceſſité quelques variations ſur certains objets particuliers ; on peut aſſurer qu'en général le Gouvernement a ſubſiſté au moins pendant pluſieurs ſiécles ſur les mêmes fondemens ſur leſquels Auguſte l'avoit établi ; que jamais l'Empire n'eſt devenu une pleine Monarchie, & qu'il s'eſt toujours ſenti d'avoir été élevé ſur un fond Républicain.

Le Peuple conſerve ſous Auguſte la nomination aux charges.

Dans l'expoſé que je viens de faire du nouveau ſyſtême de Gouvernement le Peuple eſt entré pour peu de choſe, parce que les droits de cet Ordre, en qui réſidoit autrefois la ſouveraineté, furent preſque réduits à rien par Auguſte, & convertis en ſimples formalités par ſes ſucceſſeurs. Un Chef unique s'accommode plus volontiers d'appeller les Grands en quelque part de l'autorité publique, que d'y aſſocier la multitude : & l'abus énorme que le Peuple avoit fait de ſon pouvoir, autoriſoit à l'en priver. Cependant Auguſte, toujours attentif à conſerver au moins une image de l'antiqui-

té, ne voulut pas abolir les assemblées du Peuple : il lui laissa le droit de nommer aux charges, & de concourir par ses suffrages à l'établissement des nouvelles Loix ; bien entendu qu'il dirigeoit les opérations de ces assemblées, & les amenoit au point qu'il vouloit. Le Peuple ne sçut pas bien user même de ce foible reste de pouvoir, & lorsqu'Auguste se trouva absent de Rome au tems des élections, il ne manqua guères d'y arriver des troubles, qui ne purent être appaisés que par l'autorité du Prince.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Tibére changea cet ordre, & dès la premiere année de son Empire il transféra les élections au Sénat, sans que le Peuple témoignât autrement son chagrin que par de vains murmures. Le seul vestige qui lui fut conservé de son ancien droit aux élections, c'est qu'on l'assembloit pour les lui notifier après que le Sénat les avoit faites. L'ombre du pouvoir législatif resta pourtant encore au Peuple pendant quelques années : nous avons quelques * loix portées sous Tibére par les Consuls suivant l'ancienne forme. Nous en avons une † portée sous Néron. Ce sont les derniers exemples de cette espèce. Depuis ce tems au-lieu de Loix on ne trouve plus dans le Droit que des Sénatusconsultes. Le Peuple ne s'assembla plus que pour des choses de formalité, comme lorsqu'il s'agissoit de porter la loi royale en faveur d'un nouvel Empereur, ou d'autoriser les adoptions, ou de quelques autres

Tibére transfere les élections au Sénat, qui se trouve ainsi représenter seul l'ancienne République. *Tac. Ann. I. 15.*

* La Loi *Junia Norbana*, la Loi *Visellia*.

† La Loi *Petronia*.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

cas semblables. Du reste, le Sénat réunit les droits du Peuple aux siens, & acquit ainsi le privilége de représenter seul l'ancienne République.

Suet. Cal. 16.

Caligula voulut rendre les élections au Peuple: mais cette entreprise d'un Prince furieux n'eut pas plus de suites, que quantité d'autres idées chimériques dans lesquelles il s'égaroit.

Le Peuple se vit donc bientôt privé de toute part réelle au Gouvernement: & ces fiers conquérans de l'Univers, ces bourgeois qui s'estimoient au-dessus des plus grands Rois du monde, & (1) à qui les premieres têtes de l'Empire faisoient autrefois la cour pour en obtenir des commandemens & des charges, bornerent désormais leur ambition & leurs voeux aux largesses & distributions de pain, vin, & viandes, par lesquelles les Empereurs soulageoient leur misére; & aux spectacles dont ils amusoient leur légéreté.

La nation Romaine dédommagée de la perte de sa liberté par le bonheur dont Auguste les fait jouir.

La nation Romaine sous ce nouveau Gouvernement peut sembler extrêmement déchue de son ancienne splendeur. Elle perdit réellement l'exercice de la souveraineté, que tous les citoyens comptoient posséder solidairement, & des droits de la-

(1) Qui . . . . . dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantùm res anxius optat,
Panem & Circenses. . . . . .
Juven. Sat. X. v. 78.

quelle ils jouissoient en commun. Mais cet avantage, si flatteur pour l'amour propre, étoit devenu depuis long-tems une occasion perpétuelle de désordres & de malheurs pour la République en général, & pour tous les citoyens en particulier. Les Romains en perdant une liberté tumultueuse & qui dégénéroit en une horrible licence, ne perdirent, à proprement parler, qu'un bien imaginaire; & ils en furent abondamment dédommagés par les biens solides & réels dont la Monarchie les fit jouir.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

Les (1) guerres civiles finies au bout de vingt ans, les guerres étrangeres ou terminées par la victoire, ou évitées par une conduite prudente, ou soutenues sans que la tranquillité intérieure de l'Etat en fût altérée, la paix rétablie, la fureur des armes par-tout étouffée, les loix remises en vigueur, l'autorité rendue aux tribunaux, la culture aux campagnes, le respect & l'honneur aux choses saintes, le repos, & la libre & paisible possession de leurs biens aux citoyens & aux sujets de l'Empire, les anciennes loix réformées, de nouvelles loix établies avec sagesse, voilà quels furent les

(1) Finita vicesimo anno bella civilia, sepulta externa, revocata pax, sopitus ubique armorum furor: restituta vis legibus, judiciis auctoritas: ...... rediit cultus agris, sacris honos, securitas hominibus, certa cuique rerum suarum possessio; leges emendatæ utiliter, latæ salubriter. *Vell. II. 89. Dans ce morceau de Velleius j'ai omis ce qui lui a été dicté par l'adulation.*

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

fruits du changement introduit par Auguste, & telle est l'idée générale que l'on peut ici se former d'avance de tout ce que nous aurons à raconter de son Gouvernement.

Les excellens Poëtes ses contemporains, honorés de ses bontés & de son estime, se sont plû à peindre la félicité publique, dont on lui étoit redevable : & j'espére que le Lecteur en lira ici volontiers une description charmante de la façon d'Horace. » Sous » (1) votre sauvegarde, dit cet aimable » Poëte en adressant la parole à l'Empe- » reur, le bœuf en sureté trace un tran- » quille sillon : Cérès & l'heureuse fécon- » dité enrichissent les campagnes : les vaisseaux volent sur la surface des mers sans » craindre aucune hostilité : la Foi & la » Probité ne se ternissent d'aucune tache. » On ne connoît plus ces désordres hon-

(1) Tutus bos etenim rura perambulat :
Nutrit rura Ceres, almaque Faustitas
Pacatum volitant per mare navitæ :
Culpari metuit fides.
Nullis polluitur casta domus stupris :
Mos & lex maculosum edomuit nefas.
Laudantur simili prole puerperæ,
Culpam pœna premit comes.
Quis Parthum paveat, quis gelidum Scythen?
Quis, Germania quos horrida parturit
Fœtus, incolumi Cæsare? Quis feræ
Bellum curet Iberiæ?
Condit quisque diem collibus in suis,
Et vitem viduas ducit ad arbores.
Hinc ad vina redit lætus, & alteris
Te mensis adhibet Deum.
Hor. Od. IV. 5.

» teux qui déshonorent les familles : les » loix & les mœurs de concert ont dompté un vice si odieux. On loue les meres dont les enfans ressemblent à leurs maris. » La faute est suivie de près du châtiment, » qui en arrête la contagion. Qui craindra, » tant que le ciel nous conserve Auguste, » qui craindra ou le Parthe, ou le Scythe, » ou les sauvages enfans de la fiere Germanie ? A qui la révolte de l'opiniâtre » Ibérie donne-t-elle la moindre allarme ? » Chacun sur son coteau acheve tranquillement le jour, & marie la vigne aux » arbres qui en soutiennent la foiblesse : » de-là il revient gai & content à un repas » champêtre, où il vous offre des libations » comme à un Dieu tutélaire. «

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

Les Provinces plus heureuses sous le nouveau Gouvernement.

Rome & l'Italie ne ressentirent pas seules les fruits & la douceur du nouveau Gouvernement. Les Provinces, vexées auparavant par des Préteurs avides, tourmentées par autant de petits tyrans qu'elles recevoient de Romains constituées en dignité, déchirées & épuisées par les guerres civiles, se remirent enfin de tant de maux sous un Prince qui en faisant régner la paix, savoit aussi faire respecter les Loix, & rendre à tous une exacte justice.

Ainsi la sagesse d'Auguste fut comme une source féconde, d'où la félicité coula & se répandit sur toutes les parties de l'Univers : grand ouvrage sans doute, & seul digne d'un véritable héros. Il avoit coutume de

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

dire au sujet d'Alexandre, qu'il s'étonnoit que ce Conquérant craignît de n'avoir plus rien à faire, lorsqu'il n'auroit plus de peuples à vaincre : comme si gouverner un vaste Empire n'étoit pas quelque chose de plus grand, que de le conquérir. Il vérifia ce mot en sa personne : & il n'eut jamais d'occupation plus noble, plus glorieuse, ni plus héroïque, que lorsqu'il n'eut plus de guerres à faire, ni de victoires à remporter.

Mot d'Auguste sur Alexandre. *Plut. Apophthegm. Aug.*

L'Histoire devenue plus stérile.

Ce calme & cette tranquillité, qui firent le bonheur du siécle d'Auguste, en ont rendu l'histoire séche & moins intéressante pour nous. Il n'est pas à souhaiter pour les hommes, que le tems où ils vivent offre aux Ecrivains une abondante moisson d'événemens propres à piquer & à émouvoir les Lecteurs.

D'ailleurs, par la nouvelle constitution de l'Etat, les (1) affaires publiques devenues absolument étrangeres au très-grand nombre des citoyens, en étoient communément ignorées ; & l'on n'étoit pas même à portée de s'instruire des délibérations d'un Conseil privé, comme on savoit autrefois celles qui se prenoient dans les assemblées du Sénat & du Peuple. Néanmoins il s'étoit trouvé encore de beaux génies qui avoient exercé leur plume sur ces tems peu féconds. Mais leurs ouvrages ne sont plus. Dion presque seul nous reste, Ecrivain peu capable de nous consoler de la perte des autres.

Tac. Ann. l. 1.

(1) Inscitia Reipublicæ, ut alienæ. *Tac. Hist.* l. 1.

tres. Velleius est un abbréviateur, & de plus infecté du poison de la flatterie. Suétone a fait des vies & non pas une Histoire. Il fournit des détails curieux, intéressans, qui font connoître la personne des Empereurs dont il parle, mais qui ne nous donnent pas une suite de faits, & en développent encore moins les ressorts cachés. Pour enrichir un fond si stérile, il a fallu ramasser dans les Poëtes du tems, & dans les Ecrivains postérieurs, qui n'ont pensé à rien moins qu'à composer une Histoire d'Auguste, quelques parcelles détachées, & éparses çà & là. C'est ce que Freinshémius a exécuté avec succès : mais il finit, comme les Epitomes de Tite-Live, à la mort de Drusus. L'illustre M. de Tillemont a traité dans ce goût non-seulement l'Histoire d'Auguste, mais celle de ses successeurs. Ses Mémoires seront ma principale ressource dans l'ouvrage que j'ai entrepris. Je les suivrai d'autant plus volontiers pour guides, qu'aux recherches d'une érudition profonde leur Auteur joint l'esprit du Christianisme, qui rapporte tout à Dieu, à Jesus-Christ, à la Religion, seule fin à laquelle doit tendre tout ce que nous faisons, en quelque genre que ce puisse être.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

§ II.

Nouveaux honneurs & privilèges décernés par le Sénat à Auguste. Double paye aux trou-

pes de la garde de l'Empereur. Laurier & couronne civique. Le nom du mois Sextilis *changé en celui d'*Auguste. *Un Tribun du Peuple se voue à Auguste selon l'usage des Celtes. Auguste vient en Gaule. Triomphe de Messala. Auguste passe en Espagne. Chûte & mort funeste de Cornélius Gallus. Actions de graces aux Dieux pour cet événement. Haine publique contre son délateur. Vanité folle d'Egnatius Rufus. Conduite sage d'Agrippa. Edifices publics construits par lui. Les Parcs Jules. Le Panthéon. Bains publics. Temple de Neptune. Le temple de Janus rouvert. Les Salasses vaincus : fondation d'Aouste. Arc de Triomphe & Trophées érigés sur un sommet des Alpes. Auguste subjugue avec beaucoup de difficulté les Cantabres & les Astures. Son inclination pour la paix. L'Espagne pacifiée après deux cens ans de guerre. Temple de Janus fermé. Fondation de Mérida. Auguste marie son neveu Marcellus avec Julie sa fille. Sa considération pour Agrippa. Trait mémorable de piété filiale. Auguste dispensé de l'observation des Loix. Prérogatives accordées à Marcellus, & à Tibére. On manque de Questeurs pour les Provinces. Expédition malheureuse d'Elius Gallus en Arabie. Guerre contre Candace, Reine d'Ethiopie. Auguste lui accorde la paix. Le Consul Pison avoit été un des zèlés défenseurs du parti Républicain. Edilité de Marcellus. Auguste dangereusement malade, ne se nomme point de*

successeur, & donne son anneau à Agrippa. Le Médecin Antonius Musa le guérit par les bains froids. Eloignement d'Agrippa, qui faisoit ombrage à Marcellus. Mort de Marcellus. Il est infiniment regretté. Vers de Virgile sur cette mort. Honneurs rendus par Auguste à la mémoire de Marcellus. C'est injustement que quelques modernes l'ont soupçonné d'avoir eu part à la mort de son neveu. Les soupçons contre Livie ne sont point prouvés. Attentions d'Auguste pour appaiser Agrippa. Il se demet du Consulat. Il se donne pour successeur au Consulat un ancien & fidéle ami de Brutus. Nouveaux droits & titres de puissance accordés par le Sénat à Auguste. Ses égards pour le Senat. Affaire de Tiridate & de Phraate. Débordement du Tibre. Maladies contagieuses. Disette. Le Peuple veut donner la Dictature à Auguste, qui la refuse. Il accepte la Surintendance des vivres. Il refuse la Censure, & fait créer des Censeurs. Caractère des deux Censeurs. C'est la derniere Censure gérée par deux particuliers. Auguste supplée à l'incapacité des Censeurs Paulus & Plancus. Sa modération dans sa conduite privée. Conspiration de Fannius Cépion & de Muréna, découverte & punie. Trait de liberté dans Cépion le pere. Loi qui ordonne de condamner les accusés non comparans. Celui qui avoit découvert la conspiration est accusé. Auguste le sauve. Il entreprend un voyage en Orient. Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Con-

suls. Auguste rappelle Agrippa, le fait son gendre. Après avoir visité la Sicile & la Gréce, il vient passer l'hiver à Samos. Il parcourt les Provinces de l'Asie Mineure, & vient en Syrie. Drapeaux & prisonniers Romains rendus par Phraate. Il donne comme en ôtage ses quatre fils, avec leurs femmes & leurs enfans. Conduite modérée d'Auguste à l'égard des Rois & des peuples, qui étoient sous la protection de l'Empire. Il place Tigrane sur le trône d'Arménie. Tibére commence à s'élever. Naissance de Caius, petit-fils d'Auguste. Ambassadeurs Indiens reçus par Auguste à Samos. Un Philosophe Indien se brûle en sa présence.

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

Nouveaux honneurs & priviléges décernés par l. Sénat à Auguste.

JE reprends le fil de l'Histoire par les nouveaux honneurs & priviléges que le Sénat décerna à Auguste en même-tems qu'il lui déféroit la puissance suprême.

Double paye aux troupes de la garde de l Empereur.

En qualité d'Empereur ce Prince avoit une garde nombreuse, sous l'ancien nom affecté à la garde des Généraux. *Cohortes Prétoriennes.* Pour animer ces troupes à veiller avez plus de zéle & de fidélité à la sureté de la personne du Prince, le Sénat ordonna qu'elles recevroient une double paye.

Dio, l. LIII.

Laurier & couronne civique

Il ordonna aussi que la porte de son Palais seroit toujours décorée d'un laurier surmonté d'une couronne civique : témoignage subsistant de la reconnoissance publique envers le vainqueur des ennemis de l'Etat,

[redacted]

An. Rom. 725. Av. J. C. 27.

& le sauveur des citoyens. Nous avons encore des monnoies frappées sous ce Prince avec le double symbole du laurier & de la couronne civique, accompagnés d'une inscription dont le sens est : *Pour avoir sauvé les citoyens* : OB CIVEIS SERVATOS.

Le nom du mois *Sextilis* changé en celui d'*Augustus*.

Un des mois de l'année avoit reçu un nouveau nom, en mémoire de Jules César. C'est le mois de Juillet : *Julius*. On voulut rendre le même honneur à Auguste, & l'on se déterminoit à donner nom au mois de Septembre, dans lequel il étoit né. Il préféra le mois précédent, pour les raisons énoncées dans le Sénatus-consulte, qui nous a été conservé par Macrobe. En voici la teneur : COMME C'EST AU MOIS APPELLÉ JUSQU'ICI SEXTILIS QUE L'EMPEREUR CÉSAR AUGUSTE A PRIS POSSESSION DE SON PREMIER CONSULAT, QU'IL A CÉLÉBRÉ TROIS TRIOMPHES, QU'IL * A REÇU LE SERMENT DES LÉGIONS QUI OCCUPOIENT LE JANICULE, QU'IL A RÉDUIT L'EGYPTE SOUS LA PUISSANCE DU PEUPLE ROMAIN, QU'IL A MIS FIN A TOUTES LES GUERRES CIVILES, ENSORTE QUE PAR TOUS CES ENDROITS IL PAROÎT QUE CE

Macrob. Sat. I. 12.

* *Le Sénat déguise ainsi, & exprime en termes qui n'ont rien d'odieux, l'invasion violente de Rome par Octavien, lorsqu'irrité contre le Sénat, après la levée du siége de Modéne, il tourna contre la patrie les armes qui lui avoient été confiées pour faire la guerre à Antoine. Cet événement si funeste pour Rome avoit été heureux pour Octavien. Ce fut le commencement de sa puissance.*

An. ROM. 725. Av. J. C. 27.

MOIS EST ET A ÉTÉ TOUT-A-FAIT HEUREUX POUR CET EMPIRE : LE SÉNAT ORDONNE QU'A L'AVENIR CE MOIS SERA APPELLÉ AUGUSTUS. C'eſt de ce nom altéré & corrompu que nous avons fait le nom d'*Août*, duquel nous nous ſervons. Le Sénatuſconſulte fut ratifié par une Ordonnance du Peuple.

Un Tribun du Peuple ſe voue à Auguſte ſelon l'uſage des Celtes.

Au milieu de ces témoignages d'honneur & de reſpect, qui n'avoient rien que de convenable aux circonſtances, un Tribun du peuple, nommé Sex. Pacuvius, ſe ſignala par une adulation outrée à l'excès. Il déclara en plein Sénat, qu'il étoit réſolu de ſe dévouer à Auguſte, ſelon la pratique uſitée chez les Eſpagnols, les Celtes, & les Germains, & il exhorta les autres Sénateurs à l'imiter. Il a été parlé ailleurs de cet uſage, ſuivant lequel, parmi les Nations que j'ai nommées, un grand nombre de cliens attachoient leur ſort à celui d'un Seigneur, & s'engageoient par ferment à le ſuivre à la vie & à la mort. Auguſte arrêta la propoſition du Tribun. Mais celui-ci courut au peuple aſſemblé, à qui il fit une harangue tendante à la même fin, & enſuite allant de rue en rue il contraignoit les paſſans de ſe dévouer avec lui à Auguſte. Il fit des ſacrifices & des fêtes à ce ſujet : & un jour il dit dans l'aſſemblée du Peuple, qu'il inſtituoit Auguſte ſon héritier par portion égale avec ſon fils. Il n'avoit rien : & ſa libéralité n'avoit pas pour objet de don-

Hiſt. Rom. T. X. l. XXXIV. §. I. p. 387.

ner, mais de recevoir. Son espérance ne fut pas trompée. Auguste récompensa ses flatteries, & témoigna par-là qu'elles ne lui étoient pas aussi désagréables, qu'il vouloit le faire croire.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

Auguste vient en Gaule.

Quoiqu'Auguste n'eût acquis que cette année un titre légitime pour commander, il y avoit long-tems que l'on étoit accoutumé à lui obéir. Ainsi libre des inquiétudes qui accompagnent ordinairement une nouvelle domination, il ne craignit point de s'éloigner de Rome, & il se transporta en Gaule, pour y régler l'état des choses & en fixer l'administration par un ordre certain & durable. Car comme les guerres civiles avoient suivi immédiatement la conquête de ce grand pays par César, les Romains n'avoient pas eu le tems d'y établir la police à laquelle ils assujettissoient leurs Provinces, & tout y étoit dans l'agitation, entre l'ancienne forme, qui ne devoit plus subsister, & la nouvelle, qui n'étoit pas encore établie. Il y fit donc le dénombrement des biens & des personnes selon la pratique ancienne des Romains, & sur les rôles qui en furent dressés il régla & imposa les tributs. Dans une Assemblée générale qu'il tint à Narbonne, il fit publier les loix & les ordonnances suivant lesquelles seroit gouvernée la Province. Il ne changea rien à l'ancienne division des Gaules, sinon qu'il augmenta l'Aquitaine, qui étoit renfermée entre les Pyrénées & la Garonne. Il en re-

Strabo, l. IV.

An. rom. 725. Av. J. C. 27.

cula les bornes jusqu'à la Loire, & lui ajouta quatorze peuples détachés de la Celtique.

Triomphe de Messala. *Fasti Capit Tibull. Eleg. I. 7.*

Tout étoit paisible dans les Gaules lorsqu'Auguste y arriva. La guerre y avoit pourtant été peu de tems auparavant, puisque nous voyons que Messala en triompha cette année. C'étoit aux environs de l'Adour & des Pyrénées qu'il avoit fait rentrer dans le devoir quelques peuples peu façonnés encore au joug. Du reste nous n'avons aucun détail sur ses exploits, qui peuvent n'avoir pas été fort considérables. Car Auguste ne se rendoit pas difficile pour accorder l'honneur du Triomphe.

Suet. Aug. 38.

Auguste passe en Espagne.

Son dessein en venant dans les Gaules étoit de passer de-là dans la Grande Bretagne. Mais les choses paroissant se pacifier de ce côté, il tourna vers l'Espagne : & ce fut à Tarragone qu'il prit possession de son huitieme Consulat.

An. rom. 726. Av. J. C. 26.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII.
T. STATILIUS TAURUS II.

Auguste s'occupa en Espagne à peu près des mêmes soins qu'il avoit pris par rapport à la Gaule. Je ne puis pas dire s'il y passa l'année entiere, ou si après un séjour de quelques mois il revint à Rome. Nous le retrouverons encore en Espagne à la fin de cette même année.

Dion rapporte ici la ruine de Cornélius Gallus, premier Préfet de l'Egypte, homme de bas lieu, élevé par la faveur d'Auguste, célébre par son esprit & par ses talens, mais à qui la prospérité renversa, comme il est arrivé à bien d'autres, le sens & le jugement. Se voyant dans une grande place, & ayant ramené à l'obéissance quelques villes qui se révoltoient, entr'autres la fameuse Thébes aux cent portes, il s'enyvra d'un fol orgueil. Il exerça une vengeance cruelle sur cette ville si ancienne & si renommée, qu'il pilla, ou même détruisit entiérement. Pour immortaliser son nom & sa gloire, il fit graver ses exploits sur les Pyramides, il se fit ériger des statues dans toute l'Egypte. Enfin il oublia ce qu'il devoit à celui qui l'avoit tiré de la poussière; & dans les plaisirs de la table, échauffé par le vin & la bonne chere, souvent il donna l'essor à l'intempérance de sa langue. Il alla même, selon quelques-uns, jusqu'à conspirer contre son bienfaiteur & son Prince: mais on ne marque point quel étoit l'objet de cette conspiration, ni jusqu'où l'entreprise fut poussée. Auguste le destitua, & lui envoya un successeur, qui fut Pétronius.

AN. ROM. 726. AV. J. C. 26.

Chûte & mort funeste de Cornélius Gallus.

Freinshem. CXXV. 5.

Lorsque Gallus reparut à Rome, un certain Valérius Largus, qui avoit été lié avec lui intimement, se rendit son délateur: & sur les crimes dont il le chargea, Auguste interdit à Gallus l'entrée de sa maison, &

An. Rom. 726. Av. J. C. 26.

le bannit de toutes les Provinces de son ressort. Dès qu'on le vit dans la disgrace, tous ses amis l'abandonnerent, & les accusateurs fondirent sur lui de toutes parts. Le Sénat prit connoissance de l'affaire, & plus sévére que l'Empereur, il prononça contre Gallus la peine de l'exil & de la confiscation des biens. Ce caractère hautain ne put supporter l'ignominie d'une pareille condamnation, & il se tua lui-même. Auguste en parut fort affligé, & on rapporte de lui à ce sujet un mot tout-à-fait beau, s'il étoit sincére. » Je (1) suis le seul, dit-il, à qui » il ne soit point permis de ne me fâcher » contre mes amis qu'autant & jusqu'au » dégré que je le veux. «

Gallus n'avoit guères que quarante ans lorsqu'il périt. Il étoit Poëte : & ses Elégies ont eu de la réputation dans l'Antiquité. Elles sont perdues depuis plusieurs siécles : & nous n'avons pas lieu de les regretter beaucoup, non-seulement parce que Quintilien en trouvoit la versification dure, mais à cause des sujets qui y étoient traités, roulans tous sur l'amour & sur la galanterie. Virgile étoit son ami. Il lui a dédié sa derniere Eglogue : & l'on dit qu'il avoit terminé son quatrieme livre des Géorgiques par l'éloge de Gallus. Après sa mort funeste, il retrancha ce morceau par ordre d'Auguste, & il y substitua l'Episode d'Aristée, qui

Quintil. Inst. Reth. X. 1.

Ovid. Trist. II. v. 445. Serv. ad Eclog. X.

(1) Conquestus est, amicis, quatenus vellet, quod sibi soli non liceret irasci. *Suet. Aug. 66.*

nous dédommage bien du Panégyrique d'un homme plus estimable par l'esprit que par le cœur.

An. Rom. 726.
Av. J. C. 26.

Actions de graces aux Dieux pour cet événement.
Dio.

Le Sénat ordonna de solemnelles actions de graces aux Dieux pour la conspiration de Gallus découverte & étouffée, comme s'il se fût agi d'un ennemi public, dont les complots arrêtés fussent le salut de l'Etat : exemple de flatterie, qui fut imité & amplifié sous les Empereurs suivans.

Haine publique contre son délateur.

Mais ni ce Décret du Sénat, ni la protection du Prince ne garantirent le délateur de la haine des gens de bien. Il fut détesté comme traître à son ami : il fut regardé comme un homme dangereux, duquel on ne pouvoit trop se défier. Et Proculeius, illustre Chevalier Romain, extrêmement considéré d'Auguste, ayant rencontré Largus, se mit la main devant le nez & sur la bouche, voulant donner à entendre qu'en présence d'un tel délateur il n'étoit pas même sûr de respirer. C'est ce qui pourroit faire croire qu'il y avoit plus de légéreté & de folie, que de crime, dans la conduite de Gallus. Car s'il eût réellement conspiré contre son Prince, celui qui auroit manifesté ses mauvais desseins eût fait l'action d'un bon citoyen & non pas d'un traître.

Vanité folle d'Egnatius Rufus.

Le malheur de Gallus ne fut point une leçon pour Egnatius Rufus, autre téméraire & petit esprit, qui pour avoir dans son Edilité bien servi le public contre les incen-

An. rom. 726. Av. J. C. 26.

dies, crut être devenu le premier homme de son siécle; & fut assez vain pour afficher en sortant de charge un placard par lequel il annonçoit & protestoit que la ville lui étoit redevable de son salut. Cette vanité puérile ne méritoit que la risée, & elle ne fut pas punie autrement. Mais bientôt après elle conduisit Egnatius à des projets audacieux & criminels, qu'il paya de sa tête, comme nous le dirons en son lieu.

Conduite sage d'Agrippa.

Agrippa ne cessoit d'augmenter sa gloire en travaillant pour celle d'Auguste : modèle parfait d'un Ministre, qui donnant les meilleurs conseils à son Prince, lui en réservoit tout l'honneur ; & qui dans les entreprises magnifiques qu'il faisoit pour l'utilité publique ou pour l'ornement de la ville, s'oublioit lui-même, & cherchoit à ne tourner les regards des citoyens que sur l'Empereur.

Edifices publics, construits par lui. Les Parcs Jules.

Il mit la derniere main cette année à un grand ouvrage, projetté par Jule César, avancé considérablement par Lépidus, & que les guerres civiles avoient obligé de laisser imparfait. C'étoit ce qu'ils appelloient des Parcs, pour l'usage des Tribus & des Centuries dans les Assemblées du Peuple. Il en a été parlé * ailleurs. Chaque Tribu & chaque Centurie entroit dans ces Parcs pour donner son suffrage, selon un certain ordre, évitant ainsi la confusion inséparable de la trop grande multitude. Ils avoient été de simple bois, & sans toît, jusqu'à ce

* *Hist. Rom. T. V l. XVII. §. II. p. 560.*

que César, faisant actuellement la guerre dans les Gaules, forma le plan de les construire en marbre, de les couvrir, & d'élever tout autour de beaux & vastes portiques. Cicéron, qui affectoit alors de vivre sur le pied d'ami avec César, devoit présider à l'ouvrage avec Oppius. Nous ne savons pas jusqu'où ce projet fut mené par César. Dion attribue à Lépidus la construction du corps de l'ouvrage, mais seulement en pierre. Agrippa y ajouta les ornemens, incrustations de marbre, sculptures & peintures exquises. Dans la dédicace solemnelle qu'il en fit, il les appella les *Parcs Jules* : nom qui rappelloit en même-tems la mémoire & de César, auteur du projet, & d'Auguste sous qui il avoit été amené à sa perfection.

An. Rom. 726. Av. J. C. 26.

Cic. ad Att. IV. 19.

Agrippa acheva l'année suivante le Panthéon, admirable édifice, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui est regardé par les connoisseurs comme le chef-d'œuvre & la merveille de l'Architecture. Il lui donna le nom de *Panthéon*, qui signifie *assemblée de tous les dieux*, soit à cause du grand nombre de divinités dont il y plaça les représentations, soit à cause de la forme ronde de l'édifice, qui imite la voute céleste, demeure, selon le langage Payen, de tous les dieux. Depuis bien des siécles ce Temple est converti à un meilleur usage, & consacré au vrai Dieu sous l'invocation de la Sainte Vierge & de tous les Saints : son

Le Panthéon.

Freinshem CXXXV. 18.

An. Rom. 726. Av. J. C. 26.

nom moderne est *Sainte Marie de la Rotonde.*

Agrippa, suivant sa pratique constante, vouloit faire honneur de ce magnifique ouvrage à Auguste, & prétendoit même y placer la statue de ce Prince parmi celles des Dieux. Auguste incapable de jalousie contre un Ministre si fidéle, & d'ailleurs résolu de ne point souffrir qu'on lui rendît dans la ville un culte divin, s'opposa aux desirs d'Agrippa. La statue de Jule César, divinisé depuis long-tems, fut consacrée dans l'intérieur du Temple. Agrippa posa celle d'Auguste & la sienne dans le vestibule. Son nom s'est conservé sur l'inscription du frontispice. On y lit ces mots : M. AGRIPPA L. F. COS. TERTIUM FECIT ; c'est-à-dire, *Marcus Agrippa trois fois Consul a bâti ce Temple.*

Bains publics. Temple de Neptune.

On cite encore d'autres édifices construits par lui : des bains publics, ornés de tableaux & de statues ; un Temple de Neptune, monument de ses victoires navales, où il fit peindre l'expédition des Argonautes. Si l'on ajoute tant de beaux ouvrages à ceux dont il a été parlé dans l'Histoire de la République lors de son Edilité, on se convaincra qu'il n'est point de particulier, & que l'on ne peut guères compter d'Empereurs, qui aient eu la gloire de contribuer autant qu'Agrippa à l'embellissement de Rome, & à la commodité des habitans de cette capitale de l'Univers.

Auguste pendant son huitieme Consulat rouvrit le Temple de Janus, à l'occasion de différentes guerres, dont la plus importante est celle des Astures & des Cantabres en Espagne. Il avoit pensé de nouveau à marcher contre les Bretons, qui après avoir paru disposés à reconnoître ses loix, prenoient un parti contraire, & refusoient de se soumettre aux conditions qu'il vouloit leur imposer. Mais les mouvemens des Salasses au pied des Alpes, & ceux des peuples Espagnols que je viens de nommer, lui semblerent des objets plus importans. Il envoya contre les Salasses Térentius Varron Muréna, & s'étant chargé lui-même de la guerre d'Espagne, il prit possession à Tarragone de son neuvieme Consulat.

An. rom. 726. Av. J. C. 26.

Le Temple de Janus rouvert.

Oros. VI. 21.

Dio.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS IX.
M. JUNIUS SILANUS.

An. rom. 727. Av. J. C. 25.

La guerre contre les Salasses ne couta ni beaucoup d'efforts, ni un long-tems. Varron Muréna la termina en une seule campagne, dans laquelle après quelques légers avantages, il acheva par une perfidie la victoire qu'il avoit commencée par la force. Sous prétexte de lever les contributions auxquelles les vaincus s'étoient soumis, il distribua dans tout le pays des troupes, qui se saisirent des malheureux Salasses, au moment qu'ils y pensoient le moins. Quarante-

Les Salasses vaincus.

Fondation d'Aouste.

Strabo. *l. IV.*

An. Rom. 727. Av. J. C. 25.

quatre mille furent faits prisonniers, dont huit mille en âge de porter les armes. Tous furent menés à Eporédia *, colonie Romaine, & là vendus sous la clause expresse qu'on les transporteroit dans des régions éloignées, & qu'il ne feroit pas permis de leur rendre la liberté avant le terme de vingt ans. Une colonie fut fondée dans le pays pour le tenir en bride. Trois mille soldats des cohortes Prétoriennes vinrent s'établir dans le lieu où Varron Muréna avoit eu son camp. La nouvelle ville fut appellée *Augusta Prætoria*. C'est aujourd'hui Aouste, capitale du duché de ce nom.

* *Yvrée.*

Suet. Aug. 21. & Dio.

Arc de Triomphe & Trophées érigés sur un sommet des Alpes.

Comme Varron Muréna n'étoit que le Lieutenant d'Auguste, l'honneur de sa victoire retournoit à l'Empereur. A l'occasion de cette victoire, & des minces exploits de M. Vinicius contre quelques peuples Germains, qui avoient tué des Marchands Romains venus dans leur pays pour le commerce, le Sénat ordonna que l'on érigeât sur un sommet des Alpes un Arc de Triomphe à Auguste avec des trophées. L'ouvrage fut exécuté, mais plusieurs années après, comme le prouve l'inscription *

Plin. III. 20.

* *Parmi les peuples qui y sont dénommés comme subjugués par les armes Romaines, il s'en trouve qui n'ont été vaincus qu'en 737. savoir les Camuniens & les Vennonétes par P. Silius, les Breunes & les Génaunes par Drusus. De plus on donne dans la même inscription à Auguste la qualité de grand Pontife, qu'il n'a possédée qu'en 739. douze ans après l'année dont il s'agit actuellement.*

que Pline nous a conservée. On prétend que les ruines de ce monument se voyent encore près de Monaco dans un village appellé *Torpia*, nom qui pourroit bien être une corruption de *Tropæa*.

An. rom. 727. Av. J. C. 25.

Cluver. Ital. Ant. l. 9.

Auguste subjugue avec beaucoup de difficultés les Cantabres & les Astures.

Flor. IV. 12. *Oros. VI.* 21. *Dio.*

Auguste éprouva plus de difficultés dans la guerre d'Espagne : il y réussit même fort mal, tant qu'il commanda son armée en personne. Car les Cantabres, peuples alertes & pleins de bravoure, le harceloient continuellement par de brusques attaques, livrées tantôt à une partie de ses troupes, tantôt à l'autre : & il ne pouvoit remporter sur eux aucun avantage décisif, parce qu'ils ne s'éloignoient pas de leurs montagnes, où ils trouvoient une retraite assurée. Lorsque la fatigue, & le chagrin du peu de succès, joints à une mauvaise disposition du corps, l'eurent fait tomber malade, & contraint de se retirer à Tarragone, les Barbares devenus plus hardis par l'absence de l'Empereur, oserent se mesurer de près avec les Romains, & furent battus. Antistius, Furnius, Agrippa lui-même furent employés pour dompter ces peuples féroces. Ils leur prirent plusieurs villes, ils les poursuivirent jusques sur leurs montagnes les plus escarpées. En même-tems qu'on les poussoit si vivement par terre, une flotte Romaine les vexoit par les descentes qu'elle faisoit sur leurs côtes. Enfin obligés de chercher un asyle sur le mont *

* *Cette montagne, selon Orose, domine le* Minho.

An. Rom. 727. Av. J. C. 25.

Médullius, ils furent enfermés par des lignes qui ne leur permettoient point de s'échapper. Alors en se voyant en même-tems assaillis de toutes parts, ces caractères intraitables, plutôt que de se rendre à l'ennemi, aimerent mieux pour la plûpart se donner la mort par le fer, par le feu, par un poison qu'ils tiroient de l'if, ou d'une herbe semblable au persil, & dont ils se munissoient comme d'une ressource contre les coups du sort, parce qu'il faisoit mourir sans douleur. Les meres étouffoient leurs enfans pour les préserver de la captivité : & parmi ceux qui furent pris, on remarqua un jeune garçon, qui ayant trouvé une épée, tua par ordre de son pere ses freres & toute sa parenté. Une femme égorgea de la même façon ceux qui étoient prisonniers avec elle.

Strabo, l. III.

Cette fiere nation étant enfin subjuguée par tant de pertes, Auguste, pour amollir leur férocité, les força de quitter le séjour de leurs montagnes, qui servoit à l'entretenir : & après avoir vendu une partie des prisonniers, il exigea des ôtages de ceux qu'il laissoit dans le pays, & fixa leur demeure dans la plaine.

Les Astures se défendirent presque avec autant d'opiniâtreté que les Cantabres, & Carisius, Lieutenant d'Auguste, eut bien de la peine à les dompter. Lorsque par une bataille gagnée, & par la prise de leur ville principale, appellée Lencia, il les eut

réduits à se rendre, le vainqueur les traita comme leurs voisins. Il les amena dans la plaine, & les obligea de cultiver leurs terres, & de travailler à leurs mines. Car ils avoient des mines, qui donnoient de l'or, du *minium*, ou vermillon, & d'autres matières précieuses, que la nature a cachées dans les entrailles de la terre. Les (1) Astures apprirent ainsi à connoître la richesse de leur pays, par les leçons & pour le profit de l'étranger.

An. Rom. 727. Av. J. C. 25.

Ce fut-là le dernier exploit d'Auguste : on ne le vit plus depuis ce tems se mettre à la tête de ses armées. Il n'étoit point guerrier par goût & par inclination, & s'il passa sa jeunesse dans les armes, ce ne fut que par la nécessité de remplir ses projets ambitieux, & pour s'élever à la place suprême, où il étoit enfin parvenu. Il mit désormais toute sa gloire à bien gouverner ce vaste Empire, dont il s'étoit rendu le chef : & il fut si peu jaloux d'en étendre les limites, ou d'augmenter la célébrité de son nom par le brillant de ses victoires, qu'il évita la guerre contre les Barbares voisins de la domination Romaine avec autant de soin, que les anciens Généraux Romains l'avoient cherchée. Loin de les provoquer, souvent il fit jurer solemnellement à leurs Princes & à leurs Ambassadeurs qu'ils observeroient

Son inclination pour la paix.

(1) Sic Astures, latentes in profundo opes suas atque divitias, dum aliis quærunt, nosse cœperunt. *Flor.*

An. Rom. 727. Av. J. C. 25.

fidélement la paix avec lui : & pour s'en assurer, il voulut qu'ils lui donnassent en ôtages de jeunes filles, voyant que le sort de leurs enfans mâles les intéressoit moins sensiblement. Il eut pourtant des guerres à soutenir, sur-tout contre les Germains : mais elles ne furent que défensives de sa part, au moins dans l'origine, & il les conduisit par ses Lieutenans.

Il négligea même l'honneur éclatant du Triomphe, que [1] le Sénat lui décernoit pour la réduction des Salasses, des Cantabres, & des Astures. Il étoit assez grand, pour que le Triomphe n'ajoutât rien à sa gloire.

L'Espagne pacifiée après deux cens ans de guerre. *Vell. II. 90.*

La gloire qui le toucha, ce fut celle d'avoir entiérement pacifié les Espagnes, après deux cens ans de guerre presque continuelle. En effet, à dater de l'entrée de Cn. Scipion en Espagne, dans la premiére année de la seconde guerre Punique, jamais ce grand pays ne fut tranquille. Il donna même de vives allarmes aux Romains par la défaite & la mort des deux Scipions, par la guerre de Viriathus, par celle de Numance, par celle de Sertorius, sans parler des deux expéditions que César fut obligé d'y faire, l'une contre les Lieutenans, l'autre contre les enfans de Pompée. Auguste, amateur de la paix, fut donc charmé de

(1) Digna res lauro, digna curru Senatui visa est : sed jam Cæsar tantus erat, ut posset triumphos contemnere. *Flor.*

l'avoir rétablie dans une région si tumultueuse, & il ferma à cette occasion pour la seconde fois les portes du Temple de Janus. Depuis ce tems l'Espagne jouit du repos: & cette [1] contrée, auparavant le théâtre de tant de guerres sanglantes, ne connut pas même les courses des brigands. Ainsi parle Velleius : & son expression, quoiqu'un peu oratoire, ne souffre pourtant d'autre exception, qu'une seule révolte de Cantabres, dont nous aurons à parler dans la suite.

An. ROM. 727. Av. J. C. 25.

Temple de Janus fermé.

Dio.

Auguste après avoir heureusement terminé la guerre d'Espagne, congédia ceux de ses soldats qui avoient fait leur tems, & pour récompense il leur fonda une ville sur la Guadiane, sous le nom d'*Augusta Emerita.* Cette colonie ornée par lui de beaux édifices, d'un long & magnifique pont sur la Guadiane, de deux aquéducs, fut long-tems la capitale de la Lusitanie. Depuis plusieurs siécles elle est déchue de son ancienne splendeur. C'est aujourd'hui *Mérida* dans l'Estrémadure Castillane.

Fondation de Mérida.

Pour célébrer sa victoire, Auguste donna des jeux dans son camp, auxquels son neveu Marcellus & son beau-fils Tibére, tous deux fort jeunes, firent en quelque façon les fonctions d'Ediles.

(1) Has provincias ad eam pacem perduxit Cæsar Augustus, ut quæ maximis bellis nunquam vacaverant, eæ etiam latrociniis vacarent. *Vell. II.* 90.

An. Rom. 727. Av. J. C. 25.

Il se hâtoit de produire Marcellus, qu'il regardoit comme l'espérance de sa maison, & dont il se proposoit de faire le premier & le principal appui de sa puissance. Comme il n'avoit point de fils, il le destinoit à être son successeur : & afin de l'approcher de plus prés de sa personne, il lui donna cette année en mariage sa fille unique Julie. Il avoit un tel empressement de conclure cette affaire, qu'étant retenu en Espagne par la maladie, qui pendant toutes ces années le fatigua cruellement à diverses reprises, il ne voulut point que l'on attendît son retour pour la célébration des nôces. Agrippa y présida en son absence, & en son nom.

Auguste marie son neveu Marcellus avec Julie sa fille.

Sa considération pour Agrippa.

On voit par cette commission donnée à Agrippa, qu'Auguste en élevant son neveu ne négligeoit pas son ami. Il ajouta une nouvelle preuve de considération pour ce grand homme, en le logeant avec lui dans son Palais, parce que la maison qu'Agrippa occupoit, avoit été consumée par un incendie.

Trait mémorable de piété filiale.

Tels sont les principaux événemens du neuvieme Consulat d'Auguste. J'omets quelques faits peu importans : mais je ne crois pas devoir passer sous silence la piété filiale d'un Tribun, nommé par Dion C. Toranius, qui fils d'un affranchi donna dans un spectacle public une place d'honneur auprès de lui à son pere. Il fut applaudi par le Peuple, qui jugea avec raison que

la nobleſſe des ſentimens eſt préférable à celle de la naiſſance.

An. rom. 728. Av. J. C. 24.

Auguſte fut continué Conſul pour la dixieme fois.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS X.

C. NORBANUS FLACCUS.

Auguſte diſpenſé de l'obſervation des Loix.

Ce fut ſous ſon dixieme Conſulat que le Sénat le diſpenſa de l'obſervation de toutes les Loix. Voici comment la choſe fut préparée & amenée.

Toujours malade, Auguſte ne put ſe rendre aſſez-tôt à Rome, pour y prendre poſſeſſion du Conſulat. Lorſqu'il fut près d'arriver, il envoya devant lui une Ordonnance, par laquelle il promettoit au Peuple, à l'occaſion de ſon retour, une libéralité de quatre cens ſeſterces par tête, mais ſous le bon plaiſir du Sénat, & avec défenſe expreſſe d'afficher cette ordonnance, juſqu'à ce que le Sénat l'eût munie de ſon autorité. Sans doute les premiers & principaux opinans avoient le mot : & ils ſaiſirent cette ouverture pour lui faire accorder non-ſeulement la permiſſion qu'il demandoit, mais l'affranchiſſement univerſel des liens de toutes les Loix, afin qu'il ne fût jamais obligé ni de faire ce qu'il ne voudroit pas, ni de ne point faire ce qu'il voudroit.

Les prérogatives & les privilèges au- Préroga-

An. Rom. 728. Av. J. C. 24.

dessus de la condition du reste des citoyens s'étendoient du Prince à sa famille. Lorsqu'Auguste fut revenu à Rome, après les réjouissances, les fêtes, les actions de graces aux Dieux pour son heureux retour, le Sénat donna à Marcellus le droit d'opiner au rang des anciens Préteurs; & celui de pouvoir être créé Consul dix ans avant l'âge prescrit par les Loix.

tives accordées à Marcellus & à Tibére.

On ne pensoit guères alors que Tibére dût parvenir au rang où les circonstances le porterent dans la suite. Mais c'étoit une ressource éloignée, qu'Auguste avoit attention de se ménager. Il lui obtint du Sénat une dispense de cinq ans par rapport à l'âge requis pour les charges : & il le fit désigner Questeur, en même-tems que Marcellus étoit nommé à l'Edilité curule.

On manque de Questeurs pour les Provinces

A mesure que la puissance & les droits d'Auguste alloient croissant, la République devenoit plus étrangere aux citoyens, & l'on se dégoutoit des charges, que l'on voyoit dépouillées d'une grande partie de l'éclat & du pouvoir qu'elles avoient eus autrefois. Cette année, il ne se trouva point un nombre suffisant de Questeurs pour les Provinces. Il fallut que le Sénat y suppléât par son autorité, en ordonnant que ceux qui depuis dix ans avoient géré la Questure sans avoir été envoyés dans aucune Province, tireroient entr'eux au sort celles qui demeuroient vacantes faute de sujets. On fut obligé quelques années

après

après de faire un réglement à peu près semblable pour remplir le Tribunat.

Dion place ici l'expédition d'Elius Gallus dans l'Arabie heureuse. Cette expédition est remarquable, pour être la premiere & la seule que les Romains aient tentée contre ce pays. Le succès de celle-ci ne les invita pas à s'y hazarder une seconde fois.

An. rom. 728. Av. J. C. 24.

Elius Gallus, qui commandoit l'entreprise, quoique simple Chevalier Romain, avoit fait de grands apprêts par terre & par mer. Il n'en avoit pas besoin contre les ennemis qu'il alloit combattre. Les Arabes étoient alors, comme aujourd'hui, des pâtres vagabonds, & mal armés. Ils n'avoient que l'arc, l'épée, la lance, la fronde, & la hache. Ils péchoient encore plus par le défaut de discipline & de courage, que par l'imperfection de leur armûre : & dans un grand combat ils perdirent dix mille hommes, & ne tuerent que deux Romains.

Expédition malheureuse d'Elius Gallus en Arabie.

Strabo, l. XVI. & Dio.

Mais le pays se défendoit par lui-même. Climat aride & brûlant, il tourmenta les Romains par la difficulté des marches, par la disette des vivres, par la mauvaise qualité des eaux, & par les maladies, suites nécessaires de tant de fâcheux inconvéniens. Ils se virent attaqués du scorbut, & d'une espèce de débilité & de paralysie sur les jambes : maux inconnus pour eux, & contre lesquels ils n'avoient point de remèdes sous leur main. L'huile prise dans du vin, ou appliquée en fomentation sur les parties

[redacted] malades, leur procuroit du soulagement. Mais ils n'en avoient apporté que de petites provisions, & le pays ne leur en fournissoit point.

An. Rom. 723. Av. J. C. 24.

La perfidie, vice de tout tems reproché aux Arabes, contribua encore aux malheurs des Romains. Gallus prit confiance en un certain Syllæus, Arabe Nabatéen, qui l'embarqua dans une navigation périlleuse, sous prétexte que les chemins par terre étoient impratiquables : prétexte évidemment faux, puisque les caravanes, dès lors en usage dans le Pays, faisoient journellement cette route sans risque & sans difficulté. Ensuite il le conduisit par les chemins les plus rudes, & les plus propres à faire périr l'armée Romaine : & il en allongea tellement la marche, que Gallus au retour fit en soixante jours la traverse qui lui avoit coûté six mois sous la conduite de Syllæus.

Enfin, après environ un an de fatigues & de misères, cette malheureuse armée, qui n'avoit pas même vu la région où croissent les aromates, en étant demeuré à deux journées de chemin, revint en Egypte, n'ayant perdu que sept hommes dans les combats, & néanmoins totalement ruinée par la faim & par les maladies. Ainsi fut punie l'avidité [1] des Romains, que le

(1) Icci, beatis nunc Arabum invides
Gazis, & acrem militiam paras
Non antè devictis Sabææ
Regibus. *Hor. Od. I. 29.*

bruit des richesses & des aromates de l'Arabie avoit conduits dans un pays, où ils trouverent un désastre affreux, au-lieu des trésors qu'ils y cherchoient.

An. Rom. 728. Av. J. C. 24.

La guerre que les Romains porterent en Arabie, leur en suscita une avec les Ethiopiens. Car Elius Gallus ayant dégarni, pour son expédition, la haute Egypte & la Thébaïde, les Ethiopiens profitant de l'occasion, forcerent Syéne *, Eléphantine, & Philes, firent beaucoup de dégât dans le pays, en emmenerent un grand butin, & abattirent par-tout les statues de l'Empereur. Pétronius, Préfet d'Egypte, ne crut pas devoir laisser cette insulte impunie, & ayant promptement ramassé dix mille hommes, il marcha contre les ennemis, qui au nombre de trente mille s'enfuirent à la premiere nouvelle de son approche.

Guerre contre Candace, Reine d'Ethiopie. *Strabo, l. XVII. Dio, l. LIV.*

C'étoient des troupes encore plus misérables que celles des Arabes. Les Ethiopiens portoient de grands boucliers de cuir crû: & pour armes offensives, peu d'entre eux avoient des épées; la plûpart ne se servoient que de haches, ou de longues perches, armées apparemment de fer.

De pareils soldats n'étoient pas faits pour résister aux Romains. Ils s'exposerent pourtant à un combat, dont la décision ne fut pas long-tems douteuse, & dans lequel les

* *Syéne étoit une Ville sur le Nil, presque sous le Tropique du Cancer. Eléphantine & Philes n'en étoient pas fort éloignées.*

An. rom. 728. Av. J. C. 24.

Ethiopiens firent plus d'uſage de leurs jambes, que de leurs bras & de leurs mains. Pétronius vainqueur pénétra dans le Pays, & pouſſa juſqu'à Napata, capitale des Etats de la Reine Candace, qui privée d'un œil, mais femme de courage, tenoit ſous ſes loix une grande partie de l'Ethiopie. Elle s'étoit retirée dans un fort voiſin, d'où elle envoya faire des propoſitions de paix, que Pétronius ne voulut point écouter : s'obſtinant à la vengeance, il prit & ſaccagea la ville Royale de Napata.

Mais il étoit alors à * neuf cens milles de Syéne ; & il apprenoit que s'il prétendoit aller en avant, il ne rencontreroit que des ſables & des ſolitudes incultes. Il prit donc le parti de ſe retirer, laiſſant une garniſon de quatre cens hommes & des proviſions pour deux ans dans Premnis, ville ſituée ſur le Nil au-deſſous de la grande Cataracte.

* *Trois cens lieues*

Candace fit de nouveaux efforts, & leva de nouvelles troupes, pour reprendre Premnis. Pétronius de ſon côté uſa de diligence, & la prévint. Mais enfin il comprit qu'il n'y avoit rien à gagner pour les Romains dans cette guerre, & il ſe rendit plus facile à entrer en négociation avec la Reine, qui de ſon côté, voyant à quels ennemis elle avoit affaire, renouvelloit ſes inſtances pour obtenir la paix. Lorſqu'on dit à Candace qu'il falloit qu'elle envoyât des Ambaſſadeurs à Céſar, elle demanda

qui étoit César, & où il faisoit sa résidence. On donna des guides aux Ambassadeurs Ethiopiens, qui furent reçus favorablement d'Auguste. Il accorda très-volontiers la paix à leur Reine, & il l'exempta même du tribut que Pétronius lui avoit imposé.

An. rom. 728. Av. J. C. 24.

Auguste lui accorde la paix.

Cette Ambassade le trouva à Samos, où il n'alla que l'an 730 de Rome. Ainsi nous avons à reprendre les événemens de son onzieme Consulat, qui tombe sous l'an 729.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XI.
A. TERENTIUS VARRO MURÆNA.

An. Rom. 729. Av. J. C. 23.

Et après l'abdication ou la mort de celui-ci,

CN. CALPURNIUS PISO.

Terentius Varron Muréna, le premier des deux collégues d'Auguste, Consul pour la onzieme fois, est le même qui avoit vaincu les Salasses trois ans auparavant. Il ne fut pas long-tems en place, & bientôt sa charge étant devenue vacante, ou par son abdication, ou, ce qui est plus vraisemblable, par sa mort, Auguste se donna pour collégue, Cn. Pison, qui avoit été l'un des plus fiers & des plus ardens ennemis de la grandeur des Césars. Pison signala son zèle pour le parti Républicain dans la guerre que Scipion & Caton renouvellerent en Afrique contre César après la bataille de

Le Consul Pison avoit été un des zélés défenseurs du parti Républicain. *Tac. Ann. II. 43.*

Pharsale. Il s'attacha ensuite à Brutus & à Cassius : & lorsque ces deux derniers défenseurs de la liberté Romaine eurent péri, il obtint la permission de revenir à Rome. Mais conservant toujours son caractère hautain, il s'abstint de demander les charges : & il fallut qu'Auguste fît les premieres démarches vers lui, & le priât de vouloir bien accepter le Consulat.

An. rom. 729. Av. J. C. 23.

Edilité de Marcellus. *Dio. l.* LIII.

Marcellus géra cette année l'Edilité curule, à laquelle il avoit été nommé l'année précédente. Auguste n'épargna rien pour la magnificence des jeux que donna l'Edile, son neveu & son gendre. Il seroit seulement à souhaiter qu'il eût assez respecté les bienséances, pour ne pas prétendre augmenter la célébrité de ces jeux, en y faisant danser sur la scène un Chevalier Romain, & une Dame d'un rang illustre.

Il fit encore honneur à Marcellus d'un agrément qu'il procura au Peuple, en couvrant d'une banne toute la place publique pendant les chaleurs de l'Eté, qui furent très-grandes. On n'avoit jamais rien pratiqué de semblable, si ce n'est pour des jeux ou dans certaines fêtes pompeuses. Auguste fit jouir de cette commodité pendant tout l'Eté ceux que leurs affaires amenoient dans la place publique, & en particulier les plaideurs : en quoi, dit Pline, il [1]

(1) Quantùm mutatis moribus Catonis censorii, qui sternendum quoque forum muricibus censuerat ! *Plin.* XIX. 1.

n'auroit pas été approuvé de Caton le Censeur, qui eût souhaité que, pour les écarter de la place, on l'eût semée de pointes de cailloux.

An. rom. 729. Av. J. C. 23.

Depuis long-tems Auguste ne faisoit que languir, & il ne jouissoit que de quelques courts intervalles de santé, troublés par de fréquentes rechûtes. Il en eut une cette année, qui fut près de le mettre au tombeau. Il crut qu'il n'en reviendroit point : & ayant mandé les Magistrats, & les principaux du Sénat & de l'Ordre des Chevaliers, il remit en leur présence au Consul Pison le Regître général de l'Empire, c'est-à-dire, l'état des revenus publics & des dépenses, le nombre des troupes de terre & de mer qu'entretenoit la République, & des instructions sur tout le reste de ce qui appartient au Gouvernement. Il ne se nomma point de successeur, peut-être de peur d'en être démenti, & ne croyant pas son autorité encore assez affermie pour être respectée après sa mort. Seulement il donna son anneau à Agrippa : & cette préférence choqua infiniment Marcellus, & étonna tout le monde, parce qu'on n'avoit point douté jusques-là qu'il ne se destinât son neveu pour successeur.

Auguste dangereusement malade, ne se nomme point de successeur & donne son anneau à Agrippa. *Suet. Aug. 11. & 28. Dio.*

L'habileté ou le bonheur d'un Médecin délivra Auguste du danger de la mort, & l'Empire de la confusion où il sembloit près de retomber. Comme la façon commune de traiter le malade ne réussissoit point, An-

Le Médecin Antonius Musa le guérit par les bains froids.

tonius Musa hazarda les bains froids, les boissons froides, l'usage des laitues. Avec le secours de ces rafraîchissans il dompta le mal, qui jusques-là avoit résisté à tous les remèdes. Non-seulement Auguste se rétablit; mais depuis ce tems sa santé devint plus ferme qu'elle n'avoit jamais été, & au lieu d'un état habituel de maladies souvent périlleuses, il ne lui resta que de petites infirmités, inséparables d'un tempérament délicat. Le Médecin fut récompensé selon la grandeur du service qu'il avoit rendu. Outre des sommes considérables Auguste lui donna le droit de porter un anneau d'or, le tirant ainsi de la condition d'affranchi, dont il étoit, & l'élevant au rang de Chevalier. Il lui accorda aussi l'exemption de tout tribut; &, ce qui devoit infiniment flatter un homme zèlé pour la gloire de son Art, l'Empereur étendit ce privilége à tous ceux de la même profession, présens & avenir. Le Sénat concourut avec Auguste dans ces honneurs déférés à Antonius Musa; & les citoyens se cottiserent pour lui dresser une statue auprès de celle d'Esculape: monument plus honorable encore pour l'Empereur, que pour celui à qui il fut érigé.

An. Rom. 729. Av. J. C. 23.

Plin. XIX. 3.

Suet. Aug. 59.

Eloignement d'Agrippa, qui faisoit ombrage à Marcellus

Le rétablissement de la santé d'Auguste fut suivi de près de l'éloignement d'Agrippa. Ce grand homme, accoutumé depuis tant d'années à tenir le premier rang auprès de l'Empereur, ne pouvoit cacher son chagrin

grin sur l'élévation & les espérances de Marcellus ; & celui-ci, neveu d'Auguste, souffroit avec peine de se voir balancé par Agrippa. Leur rivalité éclata sans doute plus librement à l'occasion de la maladie du Prince : & la confiance singuliere témoignée par Auguste presque mourant à Agrippa, acheva de porter à l'excès le mécontentement de Marcellus. Auguste revenu en santé, se crut obligé de sacrifier Agrippa. On peut croire qu'il ne prit cette résolution qu'à regret : au moins essaya-t-il de déguiser l'abaissement de son plus ancien ami sous des apparences d'honneur, & il le fit Gouverneur de Syrie, l'une des plus riches & des plus belles Provinces de l'Empire. Agrippa non-seulement ne s'y trompa point, mais s'en expliqua ouvertement. Il traita cet emploi d'honorable exil, & sans vouloir profiter du masque qu'on lui offroit pour couvrir sa disgrace, il affecta de la manifester, en envoyant simplement ses Lieutenans en Syrie, & se retirant à Mitylène, pour y vivre en particulier.

An. rom. 729.
Av. J. C. 23.
Vell. II. 93.
Suet. Aug. 66.
Dio.

Celui qui avoit été l'occasion de sa chûte, ne jouit pas long-tems de la satisfaction d'avoir éloigné un rival si redoutable. Le jeune Marcellus, âgé à peine de vingt ans, neveu & gendre de l'Empereur, & destiné à lui succéder, au milieu de ces brillantes espérances, fut frappé d'une maladie mortelle : & la même méthode qui avoit sauvé Auguste, employée par le même Médecin,

Mort de Marcellus.

An. rom. 729. Av. J. C. 23.

ou hâta, ou du moins n'empêcha pas la mort de Marcellus.

Il est infiniment regretté. Tac. Ann. II. 41.

Il fut amérement regretté du Peuple, dont il avoit mérité l'estime & l'affection par la sagesse de sa conduite d'une part, & de l'autre par ses manières affables & populaires. On avoit même pris plaisir à se persuader, que s'il devenoit un jour le maître, il rétabliroit la liberté Républicaine: objet dont les Romains continuoient d'être épris, & qui ne sortit de long-tems de leur cœur & de leur mémoire.

Sénéque fait un éloge magnifique de ce jeune neveu d'Auguste. Il (1) lui attribue un courage élevé & ardent, un puissant génie, une modération & une tempérance admirables dans un tel âge & dans une si haute fortune, la patience dans le travail, l'éloignement des plaisirs, enfin des talens capables de porter tout l'édifice de grandeur que son oncle auroit voulu établir sur lui.

Vers de Virgile sur cette mort.

Tout le monde connoît les beaux vers par lesquels Virgile a déploré sa mort. Quelle grande & noble idée nous donne-t-il de ce jeune Héros, lorsqu'il dit » que

(1) Adolescentem animo alacrem, ingenio potentem, sed & frugalitatis continentiæque in illis aut annis aut opibus non mediocriter admirandum, patientem laboris, voluptatibus alienum, quantumcunque imponere illi avunculus, &, ut ita dicam, inædificare voluisset, laturum. *Sen. Consol. ad Marc. c. 2.*

» (1) les Destins n'ont voulu que le mon-
» trer à la terre, & qu'ils se sont hâtés de
» le lui enlever, jaloux des accroissemens
» que prendroit la race Romaine, s'ils lui
» eussent laissé la possession durable du don
» qu'ils lui avoient fait. « On pourroit être tenté de soupçonner de l'adulation dans cet éloge. Mais si l'on pese bien le témoignage rendu de Séneque à Marcellus, on sentira qu'en mettant a part le tour Poëtique, du reste le Poëte contemporain n'en dit pas plus que le Philosophe écrivain dans un tems où il étoit sans intérêt.

An. Rom. 729. Av. J. C. 23.

Les vers de Virgile, avec la plus grande magnificence, respirent la douleur : & l'on peut ajouter foi sans peine à ce que rapporte son commentateur, que lorsque le Poëte les lut à Auguste & à Octavie, les larmes coulerent de leurs yeux, leurs sanglots interrompirent plusieurs fois la lecture, & permirent à peine de l'achever.

Serv. ad Virg. Æn. l. VI. v. 861.

Il n'est point étonnant qu'Octavie ait été profondément touchée des vers de Virgile, ni qu'elle les ait très-libéralement récompensés. Elle aimoit son fils avec une tendresse inexprimable, & le deuil qu'elle en porta dura autant que sa vie.

Sen.

Auguste pareillement ressentit une vive affliction de cette perte. Il fit à son neveu

Honneurs rendus par Auguste à la mémoire de Marcellus.

Dio.

(1) Ostendent terris hunc tantùm Fata, neque ultrà
Esse sinent. Nimiùm vobis Romana propago
Visa potens, Superi, propria hæc si dona fuissent.
Virg. Æn. VI.

An. rom. 729. Av. J. C. 23.

de pompeuses funérailles, qui furent surtout honorées par les gémissemens du Peuple. Il prononça lui-même son éloge funébre. Pour perpétuer sa mémoire, il voulut qu'un grand Théâtre commencé par César, & qu'il acheva, portât le nom de Marcellus. Il engagea le Sénat à lui décerner une statue d'or avec une couronne de même métal : & l'on enjoignit aux Magistrats qui donneroient les jeux Romains, de placer au milieu d'eux cette statue sur une chaise curule, afin que Marcellus, même après sa mort, parût présider avec eux à la cérémonie des jeux.

C'est injustement que quelques modernes l'ont soupçonné d'avoir eu part à la mort de son neveu.

Lipſ. ad Tac. Ann. I. 3.

Malgré ces témoignages de la douleur d'Auguste, quelques modernes ont jetté sur lui des soupçons au sujet de la mort de Marcellus. Ils s'autorisent de Pline & de Tacite, dont ils étendent les expressions au-delà de ce qu'elles portent. Pline dit que les (1) vœux de Marcellus (apparemment pour le rétablissement de l'ancienne forme de République) donnerent de l'inquiétude à son oncle. Tacite en exprimant les craintes du Peuple au sujet de Germanicus, introduit les citoyens se rappellant les tristes exemples de Marcellus & de Drusus, tous deux chéris universellement, tous deux enlevés par une mort prématurée : ce qui améne cette réflexion, que (2) l'amour de

(1) Suspecta Marcelli vota. *Plin.* VII. 45.

populi Romani amores. *Tac. Ann.* II. 41.

(2) Breves & infaustos

la Nation semble porter malheur à ceux qui en sont l'objet ; que toujours leur vie est de courte durée. Mais sur de petits mots vagues & susceptibles d'une autre interprétation, est-il permis d'accuser Auguste du crime le plus noir, lui que l'on fait d'ailleurs avoir tendrement aimé sa famille ?

An. Rom. 729. Av. J. C. 23.

Les soupçons contre Livie ne sont point prouvés. *Dio.*

Pour ce qui est de Livie, Dion fait une mention expresse des mauvais bruits qui coururent sur son compte. Elle fut regardée de plusieurs comme ayant part à la mort de Marcellus, qui faisoit obstacle aux projets ambitieux qu'elle méditoit. On ne peut disconvenir de l'ambition de cette Dame, ni de sa passion ardente pour l'élévation de ses enfans. Mais l'ambition devoit-elle la porter à un crime, qui, s'il venoit à être découvert, la perdoit pour jamais ? Les morts illustres attirent toujours de semblables discours : & s'il y a de la simplicité à refuser sa croyance au mal lorsqu'il est prouvé, c'est malignité de le croire sur les plus légéres indices. La saison même, qui fut très-fâcheuse, & funeste non-seulement à Marcellus, mais à un grand nombre d'autres, semble avoir pris soin de disculper Livie.

Attention d'Auguste pour appaiser Agrippa.

Dès que Marcellus fut mort, la premiere attention d'Auguste fut d'appaiser Agrippa, qu'il n'avoit éloigné de sa personne qu'avec beaucoup de répugnance, & qui lui devenoit plus nécessaire que jamais. On peut croire que ce fut en grande partie par

An. Rom. 729. Av. J. C. 23.

ce motif qu'il porta son testament au Sénat, pour le lire en pleine assemblée de cette Compagnie ; & qu'en ayant été empêché par la réclamation de tous les Sénateurs, il voulut au moins que l'on sçût que par son testament il ne s'étoit point désigné de successeur. Cette retenue le rendoit agréable à la Nation, qu'il avoit laissée maîtresse de son sort : mais de plus elle prouvoit ses ménagemens pour Agrippa, entre lequel & Marcellus il n'avoit point pris de parti. Il ne se pressa pourtant pas de le rappeller, peut-être pour éviter de faire toucher au doigt le véritable motif de son éloignement, & pour ne pas avouer à la face du public qu'il l'avoit sacrifié aux ombrages de Marcellus.

Il se démet du Consulat.

Il s'étoit déjà écoulé huit ans depuis la bataille d'Actium, & l'on s'accoutumoit à reconnoître dans Auguste un droit légitime de commander, & à lui obéir comme au Chef suprême de la République. Ainsi le Consulat, dont il avoit cru avoir besoin tant que sa puissance personnelle n'étoit pas solidement établie, ne lui sembla plus bon qu'à quitter, pour acquérir auprès de la multitude le mérite de la modération.

Je dis auprès de la multitude. Car les gens sensés ne pouvoient manquer de voir qu'en se démettant du Consulat, & continuant de gouverner, Auguste déclaroit le droit du commandement inhérent à sa personne, & indépendant du titre qui jusques-

là avoit exprimé chez les Romains la Magiſtrature ſuprême.

An. Rom. 729. Av. J. C. 23.

Il n'avoit garde de montrer cette intention. Il ſe déchargeoit du Conſulat, comme d'un fardeau. Il vouloit en laiſſer l'accès libre à un plus grand nombre de citoyens. Ces raiſons ne ſont pas de celles qui ne ſouffrent point de réplique. On s'oppoſa à ſon deſir : on le preſſa vivement de ſe laiſſer déſigner Conſul pour la douzieme fois. Mais il avoit pris ſon parti : & pour ſe mettre à l'abri des inſtances importunes, il fit un voyage à ſa maiſon d'Albe, & de-là il envoya ſa démiſſion.

Il ſe donne pour ſucceſſeur au Conſulat un ancien & fidéle ami de Brutus.

Il reſtoit encore un eſpace de ſon onzieme Conſulat à remplir. Pour l'achever, il ſe détermina en faveur d'un ſujet dont le choix lui fit beaucoup d'honneur. C'étoit L. Seſtius, qui avoit été Queſteur de Brutus au tems de la bataille de Philippes, & qui conſervoit encore chérement la mémoire de ſon infortuné Général, gardant ſoigneuſement ſon portrait, qu'il montra même un jour à Auguſte ; parlant de lui avec une ſinguliere vénération ; & témoignant en toute occaſion l'eſtime & l'admiration dont il étoit pénétré pour ſa vertu. L'équité de l'Empereur, qui bien loin de regarder l'attachement inviolable pour la mémoire de ſon ennemi comme une raiſon de haine & de vengeance, la récompenſoit par la plus éminente dignité, charma tout le monde, & ſur-tout le Sénat, où vivoit

An. rom. 729. Av. J. C. 23.

encore un reste de penchant pour les anciens défenseurs du Gouvernement Républicain.

Nouveaux droits & titres de puissance accordés par le Sénat à Auguste.

Ce fut un motif pour cette Compagnie de se porter d'autant plus volontiers à remplacer par de nouveaux titres celui qu'Auguste venoit de quitter. On lui déféra alors & il reçut pour toute sa vie la puissance Tribunitienne, qui lui avoit été offerte plusieurs fois, & qu'il avoit toujours refusée; la puissance Proconsulaire hors l'enceinte des murailles de Rome, pareillement à perpétuité, sans qu'il la perdît en entrant dans la ville, ni fût obligé de la renouveller lorsqu'il en sortiroit; le droit de proposer un sujet de délibération dans chaque assemblée du Sénat, lors même qu'il ne seroit pas Consul; enfin la prééminence d'autorité sur les Gouverneurs actuels de toutes les Provinces où il se transporteroit.

Ses égards pour le Sénat.

Il méritoit le zèle que lui témoignoit le Sénat pour sa gloire & pour sa grandeur, par les égards qu'il avoit lui-même pour cette respectable Compagnie. Car il ne décidoit point les affaires par sa seule volonté. Il proposoit ses plans, exhortant tous les Sénateurs à lui donner librement leurs conseils, & promettant d'en profiter. Et ce n'étoient point de vaines paroles. Souvent, sur les représentations qui lui furent faites, il réforma des projets déjà annoncés.

Il faisoit entrer le Sénat en part des af-

faires du plus grand éclat. Phraate par ses Ambaſſadeurs, & Tiridate en perſonne, renouvelloient leurs inſtances pour intéreſſer les Romains dans leur querelle. Celui-ci demandoit à être remis en poſſeſſion par leurs armes du Trône des Parthes, qu'il avoit occupé pendant un tems. Phraate, au contraire, chaſſé autrefois par Tiridate, & depuis rétabli par les Scythes, prétendoit qu'on devoit lui livrer ſon ennemi comme un eſclave rebelle ; & il exigeoit de plus qu'on lui rendît ſon fils, que Tiridate avoit emmené ſur les terres des Romains. Auguſte voulut que Tiridate & les Ambaſſadeurs de Phraate ſe préſentaſſent à l'audience du Sénat, & ce ne fut qu'aprés que l'affaire eut été renvoyée par un Sénatuſconſulte, qu'il entreprit de la décider.

An. Rom. 729. Av. J. C. 23.

Affaire de Tiridate & de Phraate.

Voyez Hiſt. Rom. T. XVI. l. LII. p. 150.

Il n'accorda ſatisfaction ni à l'un ni à l'autre des contendans. Il étoit bien éloigné d'entreprendre pour Tiridate une guerre contre les Parthes, & il ne crut pas non plus qu'il lui fût permis de livrer un Prince ſuppliant, qui étoit venu chercher un aſyle entre ſes bras. Pour ce qui eſt du fils de Phraate, il conſentit de le rendre à ſon Pere ; mais à condition que Phraate de ſon côté lui remettroit les priſonniers & les drapeaux qui étoient reſtés au pouvoir des Parthes depuis les diſgraces de Craſſus & d'Antoine. Phraate ne ſe hâta pas d'accomplir cette condition.

Les Conſuls déſignés pour l'année ſui-

An. rom. 730. Av. J. C. 22.

vante furent M. Marcellus & L. Arruntius. Ce dernier avoit bien servi Auguste, & dans la bataille d'Actium il commandoit la gauche de sa flotte.

M. CLAUD. MARCELLUS ÆSERNINUS. L. ARRUNTIUS.

Débordement du Tibre. Maladies contagieuses. Disette. *Dio*, *l.* LIV.

Cette année, & la fin de la précédente, furent malheureuses pour Rome & pour l'Italie. La ville fut inondée par les débordemens du Tibre, & toute l'Italie fut affligée de maladies contagieuses, qui emporterent assez de monde pour empêcher la culture des terres. Ainsi la disette des vivres vint se joindre à ces deux premiers fléaux.

Le Peuple veut donner la Dictature à Auguste, qui la refuse.

Le Peuple ne se contenta pas d'attribuer ces malheurs multipliés à la colere céleste; mais toujours superstitieux, il prétendit en deviner la cause, & il s'en prit à ce qu'Auguste étoit cette année sans aucune Magistrature. Pour remédier à cet inconvénient, source de tant de maux, la multitude s'attroupe, & demande qu'il soit nommé Dictateur. Le Sénat étoit assemblé. Les séditieux y accourent: & comme les Sénateurs refusoient d'entrer dans leurs vues, parce qu'ils connoissoient bien les intentions de l'Empereur, la populace s'emporte avec fureur, & menace de mettre le feu au Palais où se tenoit leur assemblée. Il fallut céder, & nommer Auguste Dictateur. Alors

la multitude victorieuse va présenter les vingt-quatre faisceaux au Dictateur désigné. Auguste tint ferme à refuser un titre odieux, qui n'ajoutoit rien à la puissance réelle dont il jouissoit. Il n'employa pourtant pas la voie d'autorité pour arrêter la fougue du Peuple. Il recourut aux prieres, il s'humilia jusqu'à mettre un genou en terre, & déchirer sa robe par-devant, montrant sa gorge nue, pour faire comprendre qu'il aimoit mieux recevoir le poignard dans le sein, que la Dictature.

An. rom. 730. Av. J. C. 22.

Suet. Aug. 50.

Pour donner néanmoins quelque satisfaction à la multitude, il accepta la Surintendance des vivres, qu'elle lui offroit en même-tems, telle que l'avoit eue autrefois Pompée. Comme le soin général de l'Empire ne lui permettoit pas d'entrer dans le détail de ce ministère, il ordonna que tous les ans on choisiroit deux anciens Préteurs, qui sous son autorité veilleroient à entretenir dans Rome l'abondance des vivres, & à distribuer des bleds aux pauvres citoyens.

Il accepte la Surintendance des vivres.

Dio.

On offroit encore à Auguste la Censure pour toute sa vie, & par une suite de systême de modestie apparente qu'il s'étoit prescrit, il refusa cette dignité. Il alla même plus loin, & il fit créer Censeurs Paulus Æmilius Lépidus, & L. Munatius Plancus.

Il refuse la Censure, & fait créer des Censeurs.

Dion observe que de ces deux Censeurs le premier avoit été proscrit, (sans doute

Perizon. Animadv. Hist. c. 3.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

avec son pere L. Paulus, frere de Lépidus le Triumvir) l'autre étoit frere d'un proscrit, c'est-à-dire, de Plotius, dont la mort a été rapportée dans l'Histoire de la République.

Caractère des deux Censeurs.

Velleïus nous fournit sur leur caractère une observation plus intéressante. Il dit (1) que leur Magistrature se passa dans la discorde, & qu'ils n'en tirerent aucun honneur, ni la République aucune utilité. Paulus n'avoit point la fermeté d'un Censeur, & Plancus n'en avoit point les moeurs: l'un manquoit des forces nécessaires pour soutenir le poids d'une telle charge, l'autre avoit à craindre de ne pouvoir rien reprocher aux jeunes gens, ni leur entendre faire aucun reproche sur les déréglemens de leur conduite, qu'il ne retrouvât dans la sienne, tout avancé en âge qu'il étoit. Aussi fut-il si peu respecté, que L. Domitius, simple Edile, le rencontrant en son chemin, força le Censeur de lui céder le haut du pavé.

Suet. Ner. 4.

L'Edile étoit audacieux: mais jamais Censeur ne mérita mieux une insulte. Aux désordres honteux Plancus joignoit, comme il a été observé ailleurs, toute la bassesse

(1) Censura Planci & Pauli, acta inter discordiam, neque ipsis honori, neque Reipublicæ usui fuit: quum alteri vis censoris, alteri vita deesset; Paulus vix posset implere Censorem, Plancus timere deberet, ne quidquam objicere posset adolescentibus, aut objicientes audire, quod non agnosceret senex. *Vell.* II. 95.

de la plus impudente adulation. Il en faisoit même trophée, & en donnoit des leçons. Il (1) enseignoit qu'il ne falloit pas flatter adroitement, ni d'une manière fine & détournée. » Votre hardiesse à mentir, disoit-» il, est perdue pour vous, si elle n'est » pas apperçue. Jamais le flatteur n'a mieux » réussi, que lorsqu'il est pris sur le fait; » & sur-tout s'il en a reçu réprimande, s'il » a été forcé de rougir. « Il connoissoit bien les hommes, qui sont communément très-peu délicats sur les louanges qu'on leur prodigue. Mais c'est assurément avoir perdu toute pudeur, que de faire de ce principe une régle de conduite pour soi & pour les autres.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

Les Censeurs dont je viens de faire mention furent les deux derniers particuliers qui aient exercé ensemble cette Magistrature. Depuis eux, ou elle ne reparut plus dans la République, ou elle demeura * affectée aux Empereurs, qui pourtant en certaines occasions fort rares voulurent bien se donner pour collégue un particulier. Mais sans en prendre le titre, ils en

C'est la derniere Censure gérée par deux particuliers. *Dio.*

(1) Plancus aiebat non esse occultè, nec ex dissimulato blandiendum. Perit, inquit, procari, si latet. Plurimùm adulator, quum deprehensus est, proficit; plus etiam si objurgatus est, si erubuit. *Sen. Nat. Quæst.* IV. 1.

* *La seule exception à cette proposition générale, est l'élection de Valérien à la Censure Encore est-il incertain, si l'exercice de la charge suivit l'élection. Voyez le fait au T. X. de cette Histoire.*

[redacted]

An. rom. 730. Av. J. C. 22.

avoient tout le pouvoir, comme Surintendans & Réformateurs des mœurs & des Loix.

Auguste supplée à l'incapacité des Censeurs Paulus & Plancus.

Auguste, dans le tems dont je parle, fit usage de ce pouvoir pour suppléer à l'incapacité des Censeurs qu'il avoit mis en place. Il introduisit diverses réformes, tendantes au bon ordre & à la tranquillité publique. Il astreignit à des réglemens plus sévéres, ou même cassa entiérement les associations d'Arts & Métiers, qui avoient servi tant de fois d'occasion aux séditieux pour cabaler plus aisément & pour former des factions dangereuses. Il modéra la dépense des jeux, fixant les sommes qu'il seroit permis aux Préteurs d'y employer, & leur assignant sur les fonds publics des secours qui les aidassent à supporter les frais excédens. Il défendit, même aux Magistrats, de donner des combats de gladiateurs sans une permission expresse du Sénat, ni plus de deux fois en un an, ni au-delà du nombre de soixante couples pour chaque fois : réforme qui fait voir jusqu'où alloit l'abus en ce genre. Il interdit aux fils & petits-fils de Sénateurs, aux Chevaliers Romains, aux femmes de condition, la licence indécente de se donner en spectacle sur la scène, quoiqu'il l'eût jusques-là tolérée & même autorisée en certaines circonstances. Enfin comme Egnatius Rufus dans son Edilité s'étoit beaucoup fait valoir sur ce qu'avec ses esclaves il avoit arrêté

plusieurs incendies, Auguste pour ôter tout prétexte à ceux qui voudroient imiter ce jeune audacieux, attribua aux Ediles Curules six cens esclaves publics, qui seroient à leurs ordres, lorsqu'il s'agiroit d'éteindre le feu en quelque endroit de la ville.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

C'est ainsi qu'il soutenoit le caractère de chef de l'Empire & de réformateur public, en même-tems que dans sa conduite privée il gardoit une modération qui le confondoit presque avec les particuliers.

Sa modération dans sa conduite privée. *Suet. Aug.* 51-56.

Dans les assemblées pour l'élection des Magistrats, il sollicitoit en personne en faveur de ceux auxquels il prenoit intérêt, & il donnoit lui-même son suffrage dans sa Tribu comme un simple citoyen.

Il paroissoit souvent comme témoin devant les Tribunaux, répondoit aux interrogations des Magistrats, & souffroit qu'on le réfutât, quelquefois même avec aigreur. Dion raconte à ce sujet un fait, qui est de l'année même où nous en sommes actuellement.

Un certain M. Primus, accusé pour avoir fait la guerre de son autorité privée aux Odrises, peuples de la Thrace, alléguoit des ordres de l'Empereur. Auguste se transporta de son propre mouvement au jugement de l'affaire, & interrogé par le Préteur, il répondit qu'il n'avoit donné aucun ordre semblable à Primus. L'Avocat de l'accusé, Licinius Muréna, entreprit sur ce point Auguste avec toute la hauteur ima-

Dio.

ginable, & entre autres discours désobligeans, *Que faites-vous ici ? lui dit-il, & qui vous amène à ce jugement ? C'est*, répondit Auguste avec douceur, *l'intérêt public, qu'il ne m'est pas permis de négliger.* On voyoit bien ce qu'il pensoit de Primus : & néanmoins plusieurs des juges opinerent à le renvoyer absous.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

Suet. Il remplissoit ponctuellement les devoirs de l'amitié particuliere. Il alloit voir ses amis dans leurs maladies, & à l'occasion des événemens qui arrivoient dans leurs familles, mariage, prise de la robe virile par leurs enfans, & autres pareils. Et il ne cessa, que lorsqu'il fut déjà vieux, ayant été pressé dans la foule en un jour de fiançailles.

Macrob. Sat. II. 4. Il ne se refusoit presque à aucun de ceux qui l'invitoient à manger : & un jour ayant été traité fort mesquinement & sans nul apprêt, il se contenta de dire en s'en allant à celui qui lui avoit donné ce chétif repas : » Je ne croyois pas être si fort de vos » amis. «

Si ceux avec qui il étoit en relation d'amitié avoient quelque affaire, il sollicitoit pour eux, & assistoit au jugement. Il se donna même cette peine pour un vieux soldat, qui lui avoit parlé avec une liberté, dont tout autre se seroit tenu offensé. *Macrob. ibid.* Ce soldat ayant un procès, vint prier l'Empereur de se trouver au jugement de son affaire. Auguste lui répondit qu'il étoit trop occupé,

occupé, & il nomma un de ses amis pour y assister en son nom. *César*, reprit le soldat, *lorsqu'il s'est agi de combattre pour vous, je n'ai point envoyé de suppléant en ma place, & j'ai payé de ma personne.* Auguste, au-lieu d'entrer en colere, acquiesça à une si vive représentation, & vint lui-même témoigner par sa présence qu'il s'intéressoit à la cause du soldat. An. rom. 730. Av. J. C. 22.

S'il accordoit beaucoup à ses amis, il ne prétendoit pourtant pas les élever au-dessus des Loix, ni faire pour eux violence à la justice. Nonius Asprenas, qui lui étoit fort attaché, se trouvant accusé du poison par Cassius Sévérus, Auguste consulta le Sénat sur ce qu'il devoit faire, craignant, disoit-il, s'il appuyoit Nonius de sa recommandation, de paroître soustraire un accusé à la sévérité des Loix; & s'il ne le faisoit pas, de donner lieu de penser qu'il abandonnoit un ami, & le condamnoit d'avance par son propre suffrage. De l'avis des Sénateurs, il prit un parti mitoyen. Il vint au jugement; mais il garda le silence, & ne sollicita que par sa présence seule en faveur de Nonius. Encore ne put-il éviter par ces ménagemens les reproches de l'accusateur, homme d'une langue immodérée & sans frein, qui se plaignoit amérement que la présence de l'Empereur sauvoit un criminel digne des plus grands supplices. *Suet.* *Plin.* XXXV. 12.

Les traits de sa modération envers ceux qui lui manquoient de respect, & qui l'at-

An. rom. 730. Av. J. C. 22.

Macrob. Sat. II. 4.

taquoient par des discours, ou par des libelles, sont infinis. Etant incommodé, dans une maison de campagne où il se trouvoit, par un hibou qui faisoit entendre toutes les nuits ses cris lugubres, il témoigna souhaiter d'en être délivré. Un soldat vint à bout de prendre cet animal vivant, & il le lui apporta dans l'espoir d'une grande récompense. Auguste commanda qu'on lui donnât mille sesterces. (cent vingt-cinq livres.) Le soldat, qui s'étoit attendu à être beaucoup mieux payé, lâcha l'oiseau, en disant: » J'aime mieux qu'il vive «: & une telle insolence demeura impunie.

Sen. de Benef. III. 27.

La douceur d'Auguste se soutenoit, même en matière plus sérieuse. A l'occasion d'un voyage qu'il se préparoit à faire, un Sénateur nommé Rufus, dit dans un repas qu'il souhaitoit que l'Empereur n'en revînt jamais; & plaisantant sur la multitude des victimes que l'on avoit coutume d'immoler en action de graces de son retour après une longue absence, il ajouta que tous les taureaux & tous les veaux faisoient le même vœu que lui. Ce mot ne tomba pas à terre, & fut recueilli soigneusement par quelques-uns des convives. Un esclave de Rufus fit le lendemain ressouvenir son maître de ce qui lui étoit échappé la veille pendant qu'il avoit la tête échauffée par le vin, & il lui conseilla de prévenir l'Empereur, & d'aller se dénoncer lui-même. Rufus suivit ce conseil. Il courut au palais, se présenta devant

Auguste, & lui dit qu'il falloit qu'un esprit de vertige lui eût entiérement troublé la raison. Il jura qu'il prioit les Dieux de faire retomber son voeu téméraire sur sa tête & sur celle de ses enfans : & il finit en priant l'Empereur de lui pardonner. Auguste y consentit. » César, reprit Rufus, personne » ne croira que vous m'ayez rendu votre » amitié, si vous ne me faites une gratifi- » cation. « Et il lui demanda une somme, qui n'eût pas été un don médiocre si Auguste eût eu à le récompenser. Le Prince la lui accorda : seulement il ajouta en riant, » Pour mon propre intérêt je me donnerai » de garde une autre fois de me mettre en » colere contre vous. «

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

Auguste ne négligeoit point absolument les imputations odieuses par lesquelles on entreprenoit de le décrier. Soigneux de sa réputation, il les réfutoit ou par des discours prononcés dans le Sénat, ou par des Déclarations affichées en son nom. Mais il ne savoit ce que c'étoit que de s'en venger, & il avoit sur ce point une maxime, que je rapporterai en ses propres termes. Tibére, qui étoit d'un caractère bien différent, l'avoit exhorté par lettres à tirer vengeance d'une insulte de cette espèce. Auguste lui répondit : » Mon [1] cher Tibére,

(1) Ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hac re indulgere, & nimiùm indignari quemquam esse qui de me malè loquatur. Satis est enim si hoc habemus, ut quis nobis malè facere possit. *Suet. Aug. c. 51.*

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

» ne vous livrez point trop à la vivacité » de votre âge, & ne soyez pas si fâché » contre ceux qui disent du mal de moi. » Il suffit d'empêcher qu'on ne nous en » fasse. «

On a déjà vu une preuve de sa clémence & de sa générosité à l'égard de la mémoire de Brutus, le plus grand ennemi qu'il ait jamais eu. L'Histoire en fournit encore une seconde.

Plut. Brut. fin. Etant à Milan, il remarqua une statue de Brutus, monument de la reconnoissance des peuples de la Gaule Cisalpine envers le plus doux & le plus équitable des Gouverneurs. Il passa outre : puis s'arrêtant, & prenant un air & un ton sévéres, il reprocha aux principaux de la ville qui l'environnoient, qu'ils avoient au milieu d'eux un de ses ennemis. Les Gaulois effrayés veulent se justifier, & nient le fait. *Et quoi?* leur dit-il, en se retournant, & leur montrant de la main la statue de Brutus : *n'est-ce pas-là l'ennemi de ma famille & de mon nom?* Alors les voyant consternés & réduits à garder le silence, il sourit, & d'un visage gracieux il loua leur attachement fidéle à leurs amis, même malheureux, & il laissa subsister la statue.

Les noms de tous les anciens défenseurs de la liberté Romaine, éprouverent de sa part une pareille équité. Quelqu'un pensant le flatter agréablement, blâmoit un jour *Macrob. Sat. II. 4.* devant lui Caton, & taxoit ce Républicain

rigide d'une opiniâtreté intraitable. „ Sachez „ [1] dit Auguste, que quiconque s'oppose „ au changement du Gouvernement actuel „ de l'Etat, est un bon citoyen & un hon„ nête homme. „ Parole pleine également de noblesse & de sens, par laquelle il rendoit justice à Caton, & prévenoit les mauvaises conséquences qu'on auroit pu tirer de son exemple.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

Virgile & Horace savoient donc qu'ils ne s'exposoient point à perdre ses bonnes graces, en [2] louant, comme ils ont fait, Caton dans leurs ouvrages. Pompée étoit comblé d'éloge dans l'Histoire de Tite-Live, & Auguste se contenta d'en plaisanter, & de traiter cet illustre Ecrivain de partisan de Pompée : mais il ne diminua rien de l'amitié qu'il lui portoit.

Tac. Ann. IV. 34.

Affable & populaire, on ne s'étonnera pas qu'il eût de grands égards pour les Sénateurs. Il les dispensoit de tout cérémonial gênant : il ne vouloit point qu'ils vinssent le prendre à son Palais pour lui faire cortége, & l'accompagner aux assemblées du Sénat ; il recevoit leurs politesses dans le Sénat même, & réciproquement il les saluoit en entrant & en sortant, les appel-

(1) Quisquis præsentem statum civitatis immutari non volet, & civis & vir bonus est.

(2) Secretosque pios, his dantem jura Catonem.
Virg. Æn. VIII. 670.

Et cuncta terrarum subacta
Præter atrocem animum Catonis.
Hor. Od. II. 1.

An. rom. 730. Av. J. C. 22.

lant par leur nom. Mais ce n'étoit pas ſeulement à l'égard des Sénateurs & des perſonnes diſtinguées que ſes procédés reſpiroient la facilité & la douceur. Il admettoit la multitude à lui faire ſa cour, il ſe laiſſoit aborder par les derniers citoyens d'entre le peuple, & il recevoit leurs requêtes avec une bonté qui alloit juſqu'à encourager ceux que le reſpect rendoit trop timides.

Il vouloit que chacun jouît de ſes droits, & il aima mieux laiſſer plus étroite la place qu'il bâtit dans Rome, que de forcer les propriétaires des maiſons dont il avoit beſoin pour l'élargir, à les lui céder.

Le nom de *Seigneur & maître* lui fut toujours un objet d'horreur, parce qu'il étoit relatif à celui d'*eſclave*. Un jour qu'il aſſiſtoit à la Comédie, comme il ſe trouva dans la piéce un demi-vers qui ſignifioit, *O le bon maître ! ô le maître plein d'équité !* tout le peuple lui fit l'application de ces paroles, & ſe tourna vers lui avec applaudiſſement. Auguſte, d'un air & d'un geſte pleins d'indignation, rejetta ſur le champ cette baſſe flatterie, & le lendemain il fit une réprimande ſévére au peuple par une Ordonnance, qui fut affichée dans la place. Depuis ce tems il ne permit pas même à ſes enfans & petits-enfans de lui donner jamais ce titre, ſoit ſérieuſement, ſoit par un badinage de careſſe : & il leur interdit l'uſage entre eux de ces douceurs fades, qu'une politeſſe ſervile commençoit à introduire.

Ses successeurs ne furent pas si difficiles. Les mauvais, si l'on en excepte Tibére, peu contens du nom de *maître*, affectèrent même celui de *Dieu* : & les bons se laissèrent attribuer enfin un titre, que l'usage avoit fait prévaloir. Pline, dans toutes les lettres qu'il écrit à Trajan, ne l'apostrophe jamais que du nom de *Seigneur*, ou de *maître*. *Domine*.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

Si Auguste souffroit par des raisons de politique, qui ont été expliquées ailleurs, qu'on lui rendît les honneurs divins dans les Provinces, il y avoit peu d'attache, & il en fit même quelquefois matière à plaisanterie. Les Tarragonois étant venus lui annoncer, comme un présage heureux & flatteur, la naissance d'un palmier sur l'autel qu'ils lui avoient consacré dans leur ville. » Je conçois, leur répondit-il en riant, » quelle est votre assiduité à bruler de l'en- » cens sur mon autel. «

Quintil. l. VI. c. 3.

On voit par les traits qui viennent d'être rapportés, & dont quelques-uns ne s'allieroient pas aisément avec la majesté souveraine, combien est vrai ce que nous avons établi touchant la nature du pouvoir dont Auguste étoit revêtu. Il est clair qu'il ne se donnoit pas lui-même pour Souverain, & qu'il ne fut jamais que le chef & le premier Magistrat de la République.

Un Gouvernement si modéré & si équitable ne put pourtant pas être à l'abri des conspirations : tant la nouveauté en une

Conspiration de Fannius Cépion &

An. rom. 730. Av. J. C. 22.

De Muréna, découverte & punie.

Dio.

Vell. II. 91.

matière si importante est par elle-même odieuse, & ne manque jamais d'attirer au moins des périls à ses auteurs. Il se forma plusieurs conspirations contre Auguste durant le cours de son Empire. Celle dont j'ai à parler, parce qu'elle tombe sous le Consulat de Marcellus & d'Arruntius, eut pour chef Fannius Cépion, qui ne nous est point connu d'ailleurs, si ce n'est que Velleius le peint en un mot comme un méchant homme, & très-digne de tramer un pareil complot. Parmi ses complices l'Histoire ne nomme que Licinius Muréna, dont il a été fait mention à l'occasion du jugement de M. Primus, & qui ayant au reste d'assez bonnes qualités, se perdit par l'intempérance de sa langue & de son caractère.

Suet. Aug. c. 66.

Leurs mauvais desseins furent découverts par un certain Castricius. Mais Mécène, qui avoit un grand foible pour sa femme Térentia, sœur de Muréna, ne put garder le secret avec elle, & sur l'avis qu'elle en fit passer à son frere, les coupables prirent la fuite.

Suet. Tib. c. 1.

On fit leur procès par contumace: & Tibére s'étant déclaré leur accusateur, & les ayant poursuivis comme criminels de léze-majesté, ils furent condamnés quoiqu'absens. Le crédit de Proculéius, fort considéré d'Auguste, frere de Muréna, & [1] renommé pour son amour paternel envers ses freres, ne put obtenir grace dans une

(1) Notus in fratres animi paterni. *Hor. Od. II.* 2.

une matière où il s'agissoit de la sûreté de la personne du Prince.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

Les loix Romaines ne prononçoient que la peine d'exil contre les plus grands crimes. La puissance militaire de l'Empereur empêcha les condamnés de profiter de l'indulgence excessive des Loix. Ils furent découverts dans leurs retraites, & punis de mort.

Au reste, leur crime ne devint funeste qu'à eux-mêmes. Il n'en couta au Philosophe Athénée, ami de Muréna, fugitif avec lui, pris avec lui, que l'obligation de se justifier : & ayant prouvé son innocence, il fut laissé tranquille & à l'abri de toute poursuite.

Strabo, l. XII.

Le pere de Cépion fit à l'occasion de la mort de son fils un acte éclatant de justice, qui donna lieu à Auguste de montrer toute sa modération. De deux esclaves du criminel, l'un avoit défendu son maître contre les soldats qui le saisissoient, l'autre l'avoit trahi. Le pere récompensa par le don de la liberté l'esclave fidéle, & il fit mettre en croix le traître, & voulut qu'il fût mené au supplice à travers la place publique avec un écriteau qui exprimoit son crime. Auguste ne témoigna aucun mécontentement de cette conduite : il excusa l'amour paternel, & il ne crut point que le crime du fils dût interdire au pere les sentimens de la nature, ni la liberté de les faire paroître.

Trait de liberté dans Cépion le pere.

An. ROM. 730. Av. J. C. 22.

Loi qui ordonne de condamner les accusés non comparans.

Quelques-uns des Juges avoient opiné pour l'abſolution des accuſés. Il n'eſt point dit qu'Auguſte leur en ait ſçu mauvais gré: mais ce lui fut une occaſion de faire un réglement utile & judicieux. Il paroît que les Tribunaux Romains n'avoient point une forme de procéder bien fixe contre ceux qui prévenus de crime s'abſentoient pour éviter le jugement; & que même l'abſence * de l'accuſé paſſoit quelquefois pour une circonſtance favorable. C'étoit un abus, qui tendoit à dérober les criminels à la ſévérité de la juſtice. Auguſte y remédia par une Loi, qui ordonnoit qu'en ſemblable cas les juges ſeroient obligés d'opiner de vive voix, & non par bulletin; & qu'ils prononceroient tous un jugement de condamnation contre l'accuſé non comparant.

Celui qui avoit découvert la conſpiration eſt accuſé. Auguſte le ſauve. *Suet. Aug. 56.*

On ſent bien que dans cette Loi Auguſte ſe regardoit un peu lui-même: mais la choſe étoit bonne & utile en ſoi. On ne peut pas le juſtifier également par rapport à la démarche qu'il fit en faveur de Caſtricius, par qui il avoit été informé de la conjuration de Cépion & de Muréna. Cet homme dans la ſuite ayant été accuſé, Auguſte ſe tranſporta ſur la place, & en préſence des juges il agit ſi vivement auprès de l'accuſateur, qu'il lui perſuada de ſe déſiſter. Caſtricius n'ayant plus de partie, ſe trouva ainſi délivré de péril.

* *Le fait de l'accuſation de Sthénius, rapporté au T. XI. de l'Hiſtoire Romaine, l. XXXV. § . 3. paroît autoriſer cette idée.*

Tout étant pacifié dans Rome, Auguste entreprit un grand voyage, & voulut visiter toute la partie Orientale de l'Empire. Il étoit bien aise sans doute d'y exercer en personne l'autorité suprême, qui lui avoit été déférée, & il pensoit avec raison que la présence du Prince contribueroit à y établir solidement l'ordre & la tranquillité.

An. Rom. 730. Av. J. C. 22.

Il entreprend un voyage en Orient.

Dio.

Mais à peine étoit-il en Sicile, qu'il se vit obligé de reporter son attention vers Rome, où s'éleverent des troubles au sujet de l'élection des Magistrats. C'étoit presque la seule portion de la puissance publique qui eût été laissée au Peuple; & il ne pouvoit en user sagement: preuve évidente de la nécessité du gouvernement d'un seul. La multitude s'étoit entêtée de réserver une place de Consul pour Auguste, & donnant l'autre à Lollius, elle prétendoit avoir consommé son élection. Lorsqu'Auguste eut fait savoir que son intention n'étoit pas d'accepter le Consulat, nouveaux troubles, excités par deux concurrens qui se présentoient pour la place qu'il laissoit vacante, Q. Lépidus & L. Silanus. La sédition alla si loin, que plusieurs pensoient qu'Auguste devoit revenir à Rome pour l'appaiser. Il aima mieux mander les deux rivaux : & après une forte réprimande, il les renvoya en leur faisant défense de se trouver au champ de Mars lorsque le Peuple seroit assemblé pour l'élection. Ils cabalerent par leurs amis : & ce ne fut qu'après bien des

Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls.

mouvemens tumultueux qu'enfin Q. Lépidus fut nommé Consul.

An. Rom. 731. Av. J. C. 21.

M. LOLLIUS.
Q ÆMILIUS LÉPIDUS.

Auguste rappelle Agrippa, & le fait son gendre.

Cet événement fit sentir à Auguste le besoin qu'il avoit d'un homme de tête & d'autorité pour tenir Rome dans le devoir en son absence, & il en saisit l'occasion pour rappeller Agrippa. Il voulut même lui donner un nouveau relief, & l'unir étroitement à sa personne, en lui faisant épouser sa fille, veuve de Marcellus. Il fut porté à prendre ce parti par Mécéne, qui consulté à ce sujet lui avoit répondu en ces propres termes : » Vous avez fait Agrippa si grand, » que c'est une nécessité pour vous, ou de » le tuer, ou de le faire votre gendre. « Selon le témoignage de Plutarque Octavie elle-même influa dans la détermination d'Auguste, quoique sa fille Marcella fût actuellement mariée à Agrippa ; & elle sacrifia un intérêt si cher au bien de l'Empire. Agrippa fut donc mandé, & s'étant rendu auprès de l'Empereur pour prendre ses ordres, il se transporta en diligence à Rome ; où après s'être séparé de Marcella, qui épousa Jule Antoine, il contracta (1) avec Julie un mariage aussi peu honorable, qu'il

Plut. Anton.

(1) Juliam duxit uxorem, feminam neque sibi, neque Reipublicæ feliciter uteri. *Vell. II. 93.*

étoit brillant ; aussi peu heureux, qu'il fut fécond.

An. Rom. 731. Av. J. C. 21.

Pour ce qui regarde la tranquillité de Rome, Agrippa répondit parfaitement aux intentions & aux espérances de l'Empereur. Son rang & ses dignités le rendoient respectable : & les talens rehaussoient encore en lui l'éclat des dignités. Tout fut paisible sous son administration, également ferme & modérée : & Rome s'apperçut peu de l'absence d'Auguste.

Après avoir visité la Sicile & la Gréce, il vient passer l'hiver à Samos.

Ce Prince, pour me servir de l'expression de Velleius, portoit (1) par-tout les douceurs & les avantages de la paix dont il étoit l'auteur, sans omettre pourtant la sévérité, lorsqu'il la jugea nécessaire. Mais la licence réprimée & les crimes punis font une grande partie de l'ordre, qui est le fruit de la paix.

En Sicile il accorda à Syracuse & à quelques autres villes, les droits de colonies Romaines. En Gréce il ajouta au domaine des Lacédémoniens l'isle de Cythére, pour les récompenser de l'hospitalité qu'ils avoient autrefois exercée envers Livie fugitive au tems de la guerre de Pérouse. Les Athéniens au contraire, qui avoient flatté bassement Antoine & Cléopatre, porterent alors la peine de leur penchant éternel à l'adulation. Auguste retrancha de leur petit Etat l'isle d'Egine, & la ville d'Erétrie, &

(1) Circumferens terrarum Orbi præsentiâ suâ pacis suæ bona. *Vell. II. 91.*

An. Rom. 731. Av. J. C. 21.

il leur défendit de vendre, comme ils faisoient, le droit de bourgeoisie dans leur ville.

Il vint ensuite passer l'hiver à Samos: & c'est-là qu'il reçut les Ambassadeurs de la Reine d'Ethiopie, dont il a été parlé plus haut.

A Rome le Peuple procéda tranquillement à l'élection des Consuls Apuleius & Silius.

An. Rom. 732. Av. J. C. 20.

M. APULEIUS.
P. SILIUS NERVA.

Il parcourt les Provinces de l'Asie Mineure, & vient en Syrie.

Dès que le printems fut venu, Auguste se remit en marche, & parcourut l'Asie propre & la Bithynie. Quoique ces Provinces, aussi bien que la Gréce, fussent du ressort du Peuple, l'Empereur ne laissoit pas d'y exercer son autorité. Nous avons vu qu'il s'étoit fait donner par le Sénat, en quelque Province qu'il portât ses pas, la supériorité de pouvoir sur tous ceux qui en avoient le commandement actuel.

Il agit donc par-tout en arbitre souverain. Il distribua les peines & les récompenses. Il fit des largesses aux uns, il imposa aux autres des taxes. Ceux qui éprouverent ses libéralités, furent spécialement les habitans de Tralles, de Laodicée en Phrygie, de Thyatire, & de Chio, qui avoient beaucoup souffert par d'horribles tremblemens de terre. Mais il priva de la

liberté ceux de Cyzique, c'est-à-dire, qu'il leur ôta le droit de se gouverner selon leurs Loix & par leurs Magistrats, & les assujettit à un Préfet ou Commandant qu'il leur nomma, parce que dans une émeute populaire ils avoient maltraité outrageusement des citoyens Romains, jusqu'à les battre de verges & les mettre à mort. Lorsqu'il fut en Syrie, il usa d'une pareille sévérité à l'égard des Tyriens & des Sidoniens, pour qui la liberté, dont ils jouissoient, n'étoit qu'une occasion de séditions & de troubles.

An. Rom. 732. Av. J. C. 20.

Le voyage d'Auguste en Syrie donna de l'inquiétude à Phraate, qui voyant l'Empereur Romain si voisin de ses Etats, appréhenda que son dessein ne fût d'y porter la guerre. Il crut qu'il étoit tems d'accomplir les conditions du Traité qu'il avoit conclu en dernier lieu avec Auguste, & qu'il paroissoit jusques-là avoir pleinement oublié. Il lui renvoya les drapeaux & les prisonniers Romains, restes malheureux du désastre de Crassus & de la fuite d'Antoine. Tibére eut l'honorable commission de les recevoir des mains des Ambassadeurs du Roi des Parthes.

Drapeaux & prisonniers Romains rendus par Phraate.

Suet. Tib. c. 9.

Ce fut donc alors qu'Auguste remporta une gloire, qu'il préféroit avec raison à tous les exploits dûs à la force des armes. C'étoit en effet quelque chose de grand, d'avoir réduit uniquement par la terreur de son nom la seule puissance rivale de Rome,

An. Rom. 732. Av. J. C. 20.

à se mettre à la raison, à lui faire hommage, & à se reconnoître, sinon sujette, au moins inférieure. Il avoit bien lieu de se glorifier d'avoir effacé jusqu'aux derniers vestiges de l'ignominie, qui depuis quarante ans restoit imprimée sur le nom Romain. Cette gloire avoit été l'objet des desirs du Dictateur César, & d'Antoine. Ce que la mort avoit empêché César d'exécuter par les armes, ce qui avoit si mal réussi à Antoine, qu'au lieu de lever l'ancien opprobre, il l'avoit surchargé d'un nouveau, Auguste en venoit à bout sans tirer l'épée, & seulement en se montrant.

Aussi cet exploit fut-il célébré par tous les témoignages possibles de la joie & de l'admiration publiques, actions de graces aux Dieux, ovation décernée à Auguste, arc de triomphe dressé en son honneur, médailles gravées pour perpétuer le souvenir d'un si glorieux événement. Auguste voulut que les drapeaux retirés des mains des Parthes fussent placés dans le Temple de Mars vengeur, qu'il avoit bâti comme un monument de la victoire de Philippes: & à l'occasion de cette vengeance publique, qui intéressoit toute la Nation, il [1] ratifia & confirma le surnom de Vengeur qu'il avoit donné à ce Dieu en mémoire de la vengeance domestique qu'il avoit exercée sur les meurtriers de César.

(1) Rite Deo templumque datum nomen-que, bis ulto. *Ovid. Fast. l. V, v. 595.*

On ne s'étonnera pas après cela, que les grands Poëtes qui ont vêcu ſous Auguſte, ſe ſoient efforcés à l'envi d'immortaliſer par leurs chants ce qui étoit l'objet d'une gloire ſi touchante pour leur Prince. Horace y a conſacré une Ode magnifique : & de plus en divers endroits de ſes ouvrages, il n'a manqué, non plus que Virgile, Ovide, & Properce, aucune occaſion d'en rappeller le ſouvenir.

An. Rom. 732. Av. J. C. 20.

Hor. Od. III. 5.

Phraate fit encore envers Auguſte une démarche, qui ſembleroit plus ſoumiſe que la reſtitution même des drapeaux & des priſonniers Romains. Il lui donna comme en ôtage ſes quatre fils avec leurs femmes & leurs enfans. Mais en agiſſant ainſi ſon point de vue étoit bien moins de marquer ſa déférence envers la grandeur Romaine, que de pourvoir à ſa propre sûreté. Haï & déteſté de ſes ſujets, & ſachant qu'il méritoit de l'être à cauſe de ſes cruautés, il regardoit ſes enfans comme des rivaux, & il craignoit ſans ceſſe que les Parthes ne vouluſſent tranſporter ſa couronne ſur la tête de quelqu'un d'eux : au-lieu que s'il les éloignoit une fois, il n'appréhendoit plus aucune révolution, connoiſſant l'attachement de ſa nation pour le ſang des Arſacides. Ces Princes furent traités & entretenus royalement dans Rome, & ſous Tibére nous les verrons, au moins quelques-uns d'entr'eux, reparoître ſur la ſcène & diſputer le trône des Parthes.

Il donne comme en ôtage ſes quatre fils avec leurs femmes & leurs enfans.

Strabo. l. XVI.

[redacted]

An. rom. 732.
Av. J. C. 20.

Conduite modérée d'Auguste à l'égard des Rois & des peuples, qui étoient sous la protection de l'Empire.

Dio.

Joseph. Antiq. XV 13.

Dans l'étendue de l'Empire se trouvoient plusieurs Princes & peuples, non pas sujets, mais alliés des Romains, & qui jouissoient de leur petit domaine sous la protection de ces maîtres de l'Univers. Auguste conduit par un esprit d'équité & de paix, ne chercha point à écraser ces foibles Etats, qui ne pouvoient lui faire ombrage. Il leur permit de se gouverner selon leurs Loix. Dans les Royaumes il autorisa communément la succession des enfans à leurs peres: mais il ne souffrit point qu'ils s'aggrandissent, si ce n'étoit de ses libéralités. Ainsi Hérode reçut de lui en don le petit Etat d'un certain Zénodore, qui s'étoit déclaré l'implacable ennemi du Roi de Judée : & ce Prince adulateur, par une impiété d'autant plus inexcusable en lui, qu'il connoissoit le vrai Dieu, bâtit un Temple à son bienfaiteur dans le canton qu'il venoit d'acquérir.

Dio.

Quelques années auparavant, Juba, mari de Cléopatre, fille d'Antoine, avoit été gratifié d'une grande partie de la Mauritanie. Au contraire Amyntas, Roi des Galates, étant mort, Auguste, par quelque raison que ce puisse être, (car l'Histoire ne l'exprime pas) ne permit point à ses enfans de lui succéder, & il réduisit la Galatie en Province Romaine.

Il place Tigrane sur le trône d'Arménie.

L'Arménie, Royaume tout autrement illustre & puissant, que ceux dont je viens de parler, mais aussi moins dépendant des Romains, reçut pourtant un Roi de la main

d'Auguste, après la paix ratifiée & cimentée avec Phraate.

An. rom. 732. Av. J. C. 20.

Artaxias, fils d'Artabaze détrôné & mis à mort par Antoine, régnoit alors en Arménie. Ennemi né des Romains, il s'étoit soutenu par la puissance du Roi des Parthes. Lorsque cet appui lui manqua, en conséquence de la réconciliation de Phraate avec Auguste, il s'éleva des troubles & des factions contre lui, & plusieurs des Grands de son Royaume demanderent pour Roi Tigrane, son frere, qui étoit actuellement à Rome, y ayant été amené d'Alexandrie, où il se trouvoit captif à la mort d'Antoine. Il eût été aisé à Auguste de profiter de ces dissensions pour s'emparer de l'Arménie. Mais il ne connoissoit point la fureur de conquérir, & il se proposa seulement de donner aux Arméniens un Roi ami de Rome. Cependant, comme il paroissoit que pour y réussir il seroit besoin d'employer la force des armes, Tibére fut chargé de cette expédition. Les choses tournerent autrement, & la guerre ne fut point nécessaire. Artaxias ayant été tué par ses proches, Tibére n'eut qu'à mettre Tigrane en possession d'un Trône demeuré vacant. Le Prince Arménien ne jouit pas long-tems de ce bienfait de la Fortune.

Tibére commence à s'élever.

Quoique l'établissement de Tigrane en Arménie ne fût pas un exploit de guerre, on ne laissa pas d'en prendre occasion de décerner au nom de Tibére des Supplica-

tions, ou solemnelles actions de graces aux Dieux. Ce premier honneur militaire éleva le courage du jeune beau-fils d'Auguste, qui avoit déjà conçu de hautes espérances en vertu d'un prétendu prodige, que Suétone & Dion ont eu grand soin de rapporter. Ils disent que lorsqu'il passoit par les plaines de Philippes, le feu s'alluma de lui-même sur un autel que les Légions victorieuses y avoient autrefois consacré. Un présage bien plus sûr, c'étoit l'ambition de sa mere, & le crédit qu'elle avoit sur l'esprit d'Auguste. Elle obtint alors pour son fils le commandement dans la Syrie, & dans toutes les provinces d'Orient, qu'Auguste laissa sous ses ordres en retournant à Samos.

An. Rom. 732. Av. J. C. 20.

Dio, l. LIV. & Suet. Tib. 14.

Vell. II. 94.

Naissance de Caius petit-fils d'Auguste *Dio.*

Mais il survint cette même année un grand obstacle aux vues de Livie & de Tibére, par la naissance d'un fils d'Agrippa & de Julie, qui fut nommé Caius. Cette naissance fut célébrée par des réjouissances publiques, & par une fête établie à perpétuité.

Ambassadeurs Indiens reçus par Auguste à Samos.

Strabo, l. XV.

Flor. IV. 12.

Auguste passa encore un second hiver à Samos, & afin que les habitans de cette Isle se ressentissent de son séjour au milieu d'eux, il leur accorda la liberté & l'usage de leurs loix. Il y reçut une fameuse Ambassade de la part de Pandion & de Porus, Rois des Indes. Tout l'Univers rendoit hommage à sa grandeur. Les peuples les plus barbares, les Scythes & les Sarmates, re-

cherchèrent son amitié. Mais rien ne fut [redacted]
d'un plus grand éclat en ce genre, que An. rom.
l'Ambassade des Indiens dont je parle. Elle 732.
venoit conclure le Traité d'alliance, déjà Av. J. C.
ébauché par d'autres Ambassadeurs, qui 20.
avoient été trouver Auguste quelques an- Oros. VI.
nées auparavant à Tarragone en Espagne. 21.
Ceux qui vinrent à Samos, étoient réduits Strab.
au nombre de trois par la mort de plusieurs & Dio.
de leurs collégues, que les fatigues d'une marche de près de quatre ans, disoient-ils, avoient emportés. Ils présenterent à Auguste une lettre écrite en Grec par Porus, qui, suivant le style fastueux des Orientaux, se vantoit de commander à six cens Rois : & néanmoins il témoignoit estimer infiniment l'amitié d'Auguste, & lui promettoit passage sur ses terres, & secours en toutes choses licites & raisonnables.

Ils étoient chargés de présens, qu'ils firent porter ou conduire à l'audience de l'Empereur par huit esclaves nus depuis la ceinture en haut, & parfumés d'aromates. Ces présens consistoient en perles, pierreries, éléphans, & de plus en diverses singularités capables d'attirer l'admiration. C'étoit un homme sans bras, qui avec ses pieds bandoit un arc, faisoit partir la flêche, portoit à sa bouche une trompette dont il sonnoit, & exécutoit presque toutes les choses que nous faisons avec nos mains; des tigres, animaux qui n'avoient jamais été vus des Romains, ni, selon que

An. Rom. 732. Av. J. C. 20.

[redacted] le penſe Dion, des Grecs ; des vipères d'une grandeur extraordinaire ; un ſerpent de la longueur de dix coudées ; une tortue de rivière, qui avoit trois coudées de long ; & une perdrix plus groſſe qu'un vautour.

Un Philoſophe Indien ſe brûle en ſa préſence.

Avec les Ambaſſadeurs Indiens étoit venu un Philoſophe de la même nation, qui renouvella en préſence d'Auguſte le même ſpectacle de vanité inſenſée & furieuſe, que Calanus avoit autrefois donné à Alexandre. Il ſe rendit avec l'Empereur à Athènes, & là, après avoir obtenu d'être initié aux myſtères de Cérès, quoique hors du tems preſcrit pour cette cérémonie, il déclara qu'ayant joui juſqu'à ce moment d'une proſpérité conſtante, il ne vouloit point s'expoſer à l'inſtabilité des choſes humaines, ni aux caprices de la Fortune, & qu'il prétendoit les prévenir par une mort volontaire. Il ſe fit donc dreſſer un bucher ſur lequel, nû & frotté d'huile, il ſauta en riant, ſans doute d'un rire forcé, & fut conſumé par les flammes, emportant la ſatisfaction d'avoir acheté au prix de ſa vie l'admiration du vulgaire, & le mépris des gens ſenſés. On mit ſur ſon tombeau une épitaphe conçue en ces termes : CY GÎT ZARMANOCHEGAS INDIEN DE BARGOSA *, QUI SELON L'USAGE ANCIEN DE SA NATION S'EST DONNÉ LA MORT LUI-MESME.

* *Ce lieu n'eſt pas connu. S'il eſt le même que* Barygaza *mentionné par Ptolémée, on peut en rapporter la poſition aux environs du Golfe de Cambaie.*

§ III.

Auguste Grand Voyer. Milliaire d'or. Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls. Fermeté du Consul Sentius. L'autorité d'Auguste appaise la sédition. Honneurs décernés à Auguste. Sa modestie. Honneurs & priviléges accordés à Tibére & à Drusus. Auguste se dispose à reprendre l'ouvrage de la réforme qu'il avoit commencé. Agrippa réduit les Cantabres. Agrippa n'accepte point le Triomphe. Triomphe de Balbus le jeune. Mort de Virgile. Agrippa reçoit la puissance Tribunitienne. Nouvelle revue du Sénat, qui est réduit à six cens. Traits de liberté & de hardiesse de la part de Labéon. Attention d'Auguste à avilir Lépidus. Conspiration & mort d'Egnatius Rufus. Réglemens sur la quantité de bien que devoient posséder les Sénateurs. Libéralité d'Auguste envers plusieurs qui ne l'avoient pas. Loi contre la brigue. Licence & déréglemens des mœurs. Auguste en donnoit l'exemple. Loix touchant les mariages. Plaintes artificieuses de plusieurs du Sénat. Loi touchant les adultères. Loi somptuaire. Distributions gratuites de bled, & spectacles. Mot de Pylade le Pantomime à Auguste. Jeu de Troie. Fermeté d'Auguste à l'égard du Peuple. Divers réglemens. Naissance de Lucius, fils d'Agrippa. Auguste adopte ses petits-fils. Attention d'Auguste à prévenir les désordres dans

l'assistance aux Jeux. Mouvemens des Germains. Voyage d'Auguste dans les Gaules. Messala, puis Statilius Taurus, Préfets de Rome. Vœux pour le retour d'Auguste. Ode d'Horace sur le même sujet. Vexations criantes exercées par l'Intendant Licinius sur les Gaulois. Il se rachete en livrant à Auguste les trésors qu'il avoit amassés. Inhumanité monstrueuse de l'affranchi Védius Pollion. En mourant il institua Auguste son héritier. Expédition de Drusus contre les Rhétiens. Tibère joint à Drusus subjugue les Rhétiens & les Vindéliciens. Colonies établies par Auguste en Gaule & en Espagne. Fondation de l'Ecole d'Autun. Portrait du Consul Lentulus. Ediles, dont la nomination étoit vicieuse, remis en place. Portique de Paulus, brûlé & reconstruit. Bonté & équité d'Agrippa envers les Juifs. Troubles du Bosphore appaisés par Agrippa. Il refuse le Triomphe, qui depuis ce tems demeura réservé aux Empereurs. Auguste revient à Rome. Honneurs qui lui sont décernés, & qu'il refuse. Il fait la revue du Sénat, & y retient plusieurs sujets qui s'en éloignoient. Sa considération pour la Noblesse, & son respect pour la mémoire des Grands hommes de l'ancienne République. Traits de la modération d'Auguste. Réflexion sur le changement arrivé dans la conduite d'Auguste. Il devient Grand Pontife. Recherche des livres de Divination. Théâtre de Balbus. Nouvelle ville de Cadiz bâtie par le même. Mort d'Agrippa.

Son

Son éloge. Sa postérité. Tibère devient gendre d'Auguste. Il réduit les Pannoniens.

An. rom. 732. Av. J. C. 20.

PEndant qu'Auguste étoit absent de Rome, le Sénat l'avoit nommé Grand Voyer, ou Surintendant des grands chemins de l'Italie. Il exerça les fonctions de cette charge par le ministère de deux anciens Préteurs, qu'il établit ses Lieutenans en cette partie, & qui dresserent sous son autorité le célébre *Milliaire* d'or, c'est-à-dire, une colonne occupant la tête ou l'entrée de la place publique, & d'où partoient tous les grands chemins de l'Empire, qui, comme l'on sait, se comptoient par milles.

Auguste Grand Voyer. Milliaire d'or. *Dio.*

Auguste se rapprochoit de Rome, & il étoit tems qu'il y revînt. Agrippa, aussitôt qu'il eut mis ordre aux affaires les plus pressantes de la ville, avoit passé en Gaule, où il s'étoit élevé quelques mouvemens, & de-là en Espagne, pour achever de dompter les Cantabres révoltés de nouveau. La ville de Rome se trouvant donc sans un modérateur qui la tînt en respect, les troubles y recommencerent à l'occasion de l'élection des Consuls. Le Peuple persistoit dans sa fantaisie de vouloir à toute force voir Auguste Consul, & il n'en nomma qu'un, savoir, Sentius Saturninus. Celui-ci prit donc seul possession du Consulat au premier Janvier.

Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls.

An. Rom. 733. Av. J. C. 19.

C. SENTIUS SATURNINUS.

Fermeté du Consul Sentius.

Vell. II. 92. & Dio.

Sentius avoit du courage & de la fermeté, & se trouvant seul revêtu de l'autorité du Consulat, il soutint ce poids d'une manière digne des anciens tems de la République. Il découvrit & punit les fraudes des Financiers, & il fit rentrer dans le Trésor public des sommes qui en avoient été détournées. Mais ce fut sur-tout dans la nomination aux charges qu'il se montra grand Magistrat. Il écarta des sujets indignes qui se présentoient pour la Questure, en leur défendant de se mettre au nombre des aspirans, avec menaces, s'ils osoient paroître dans le champ de Mars, de leur faire sentir ce que pouvoit un Consul.

Il eut besoin de toute sa fermeté, lorsqu'il fallut procéder à l'élection de son collégue. Car Auguste ayant persévéré dans son refus, Egnatius Rufus, ce jeune téméraire, de l'insolence duquel il a déjà été parlé, se mit sur les rangs, & enflé de la faveur du Peuple, qui l'avoit fait passer sans intervalle de l'Edilité à la Préture, il prétendoit envahir le Consulat contre les intentions connues de l'Empereur, & s'en servir, lorsqu'il y seroit parvenu, pour troubler la République. Sentius lui intima un ordre de se retirer : & Egnatius ne se rendant point, la chose en vint à une sédition, où il y eut du sang répandu, & des

hommes tués. Le Sénat voulut donner une garde au Consul : mais plein de courage, Sentius se crut assez armé par l'autorité légitime, qu'il avoit en main, & il déclara que quand même Egnatius auroit la pluralité des suffrages, il ne le nommeroit pas.

An. ROM. 733. Av. J. C. 19.

L'orage étoit pourtant trop violent, pour pouvoir être entiérement appaisé par Sentius. Ce fut une nécessité de recourir à Auguste, à qui le Sénat envoya deux Députés de son corps. L'Empereur n'observa pas en cette occasion les mêmes ménagemens auxquels il s'en étoit tenu deux ans auparavant. Il priva le Peuple pour cette fois de la nomination du Consul, il se l'attribua à lui-même, & s'étant déterminé en faveur de l'un des deux Députés du Sénat, Q. Lucretius, qui avoit été autrefois proscrit, il le renvoya désigné Consul à Rome ; & le suivit de près.

L'autorité d'Auguste appaise la sédition.

C. SENTIUS SATURNINUS.
Q. LUCRETIUS.

A son approche, le Sénat s'empressa de lui décerner toutes sortes d'honneurs, en reconnoissance des sages dispositions qu'il avoit faites dans toutes les Provinces où il avoit passé. De tous ces honneurs il ne reçut qu'un autel consacré à la *Fortune du retour*, & une fête anniversaire au jour de son arrivée. On vouloit aller au-devant de lui hors des portes, & déjà tous les Ordres

Honneurs décernés à Auguste. Sa modestie.

FORTUNÆ REDUCI.

se mettoient pour cela en mouvement. Mais peu curieux du faste, & cherchant à épargner aux citoyens de l'embarras & de la fatigue, il entra de nuit dans la ville, suivant la pratique qu'il observoit volontiers par-tout où l'on prétendoit lui faire des entrées.

An. Rom. 733. Av. J. C. 19.

Suet. Aug. 53.

Honneurs & priviléges accordés à Tibére & à Drusus.

Le lendemain étant venu au Sénat, il demanda pour Tibére, qu'il avoit laissé en Syrie, les ornemens de la Préture ; (car on s'accoutumoit à distinguer les priviléges & les décorations des charges d'avec les charges mêmes) & pour Drusus, frere de Tibére, la même dispense qui avoit été accordée à son aîné, c'est-à-dire, la faculté de parvenir aux Magistratures cinq ans avant l'âge porté par les Loix.

Auguste se dispose à reprendre l'ouvrage de la réforme qu'il avoit commencé.

Il n'avoit pu jusques-là que tracer, pour ainsi dire, les premiers linéamens de la réforme qu'il se proposoit d'introduire dans l'Etat. Les désordres amenés par les guerres civiles étoient trop anciens & trop accrédités pour pouvoir être déracinés sur le champ. Il auroit été à craindre d'aigrir les maux par des remèdes brusqués. Il résolut de reprendre dans le tems dont je parle ce grand ouvrage commencé, & dans cette vue il se fit continuer pour cinq ans la Préfecture des mœurs & des Loix, & il reçut la puissance Consulaire pour toute sa vie, avec toutes les prérogatives attachées à cette dignité, & la préséance sur les Consuls en charge ; de façon que sans être ni

Consul, ni Censeur, il jouissoit réellement de tous les droits qui appartenoient à ces grandes Magistratures.

An. Rom. 733. Av. J. C. 19.

Pour lui en faciliter l'exercice, les Sénateurs se montrerent disposés à jurer d'avance l'observation de toutes les Loix qu'il établiroit. Il les dispensa de ce serment, jugeant que si ses Loix leur convenoient, ils se porteroient d'eux-mêmes à les pratiquer; & que si au contraire elles étoient dans le cas de leur déplaire, il n'y avoit point de serment qui les empêchât d'en secouer le joug.

Agrippa réduit les Cantabres

Agrippa étoit un second dont il ne pouvoit se passer pour l'importante opération qu'il méditoit. Mais ce grand homme, également propre à la guerre & à la paix, étoit actuellement occupé à réduire les Cantabres, qui lui donnoient bien de l'exercice. Il en vint pourtant à bout, autant par sa fermeté à maintenir la discipline parmi ses troupes, que par sa valeur & son habileté contre les ennemis. Car les soldats Romains découragés & rebutés, ne marchoient pas volontiers contre des Barbares d'une férocité indomptable : ils combattoient mollement, & ils souffrirent quelques échecs. Agrippa punit les coupables par l'ignominie : il priva du nom d'*Augusta* une Légion qui toute entiere avoit mal fait son devoir : en un mot, ayant appris à ses troupes à craindre plus leur Général, que l'ennemi, il acheva enfin de subjuguer les Cantabres,

An. Rom. 733. Av. J. C. 19.

& les ayant forcés de defcendre de leurs montagnes dans la plaine, il les foumit fi parfaitement, que depuis ce tems ils cefferent de fe révolter, & fupporterent tranquillement la domination Romaine.

Agrippa n'accepte point le Triomphe.

Cet exploit étoit grand, & méritoit les plus brillantes récompenfes. Mais Agrippa, auffi bon courtifan que grand Général, & toujoûrs attentif à fe contenir dans les bornes d'un fimple Lieutenant qui doit déférer tout à fon Chef, écrivit pour rendre compte de fes fuccès, non pas au Sénat, mais à l'Empereur, & ne voulut point accepter le Triomphe, qui lui fut décerné.

Tous ceux qui commandoient les armées ne fe piquoient pas d'une femblable modeftie : & plufieurs demandoient & obtenoient le Triomphe pour des bicoques forcées, ou pour avoir réprimé les courfes de quelques malheureux brigands. Car Augufte, comme il a été remarqué ailleurs, étoit libéral des honneurs militaires ; &, felon le témoignage de Suétone, il accorda le Triomphe à plus de trente Généraux. Il eft pourtant certain qu'Agrippa, en le refufant, fe conformoit aux intentions fecrétes du Prince, qu'il connoiffoit mieux qu'un autre : & la fuite le fera voir.

Suet. Aug. 38.

Triomphe de Balbus le jeune.

Plin. V. 5.

Il ne feroit pas jufte de confondre L. Balbus avec ceux qui obtinrent le Triomphe pour de minces exploits. Il étoit vainqueur des Garamantes, nation d'Afrique, qui n'avoit jamais éprouvé les armes Ro-

maines, & dans la cérémonie de son
phe parut une longue file de noms
res, de peuples, de villes, & de
gnes, jusques-là inconnues, & par l
juguées. La personne du Triomphateu
elle-même une singularité remarquabl
à Cadiz, & n'ayant obtenu le droit de citoyen Romain que par le bienfait de Pompée, il est le seul étranger de naissance qui ait triomphé dans Rome. Mais son oncle, parvenu avant lui au Consulat, lui avoit frayé le chemin.

Mort de Virgile. *Euseb. Chron. Virgil. vita.*

On peut regarder l'année dont je finis de raconter les événemens comme funeste à la Poësie & aux Lettres, en ce qu'elle enleva Virgile, sans lui laisser le tems de mettre la derniere main à son Enéide. Il étoit allé en Gréce, afin d'y jouir de la tranquillité nécessaire pour limer son Poëme, & pour le mettre dans un état où il en fût pleinement content. Auguste étant venu à Athènes dans le même tems, le Poëte alla lui faire sa cour, & fut apparemment déterminé par l'Empereur à revenir avec lui en Italie. Il s'embarqua étant déjà malade, & la navigation ayant augmenté son mal, il mourut presque en arrivant à Brindes, âgé d'un peu plus de cinquante ans.

Son Epitaphe, faite par lui-même, si nous en croyons l'Auteur de sa vie, contient en deux vers sa naissance, sa mort, sa sépulture, & l'indication de ses ouvra-

An. rom. 733. Av. J. C. 19.

ges. » Mantoue [1] m'a vu naître, Brundufe a terminé ma carrière, mes cendres » reposent à Naples. J'ai chanté les bergers, les campagnes, les héros. «

Plin. VII. 30. Gell. XVII. 10. Macrob. Sat. I. 24.

On assure qu'en mourant il vouloit brûler son Enéide, & qu'il en donna l'ordre par son testament. Il avoit une si grande idée de la perfection, qu'un Poëme qui a toujours été admiré comme un des chef-d'œuvres de l'esprit humain, ne lui sembloit pas digne de passer à la postérité. Auguste, [2] malgré le respect dû aux dernieres volontés du Testateur, empêcha que l'on n'exécutât une disposition si rigoureuse : & l'ouvrage obtint ainsi une approbation plus honorable, que ne l'eût été celle de son auteur. Varius & Tucca, tous deux illustres par le talent de la Poësie, & amis de Virgile, furent chargés par l'Empereur de la révision de l'Enéide : & il leur permit de retrancher ce qu'ils voudroient, mais non pas d'ajouter.

Virgile institua ses héritiers Auguste & Mécéne, avec un frere utérin qu'il avoit. C'étoit une maniére de faire sa cour au Prince, que de le mettre sur son testament : & il y étoit sensible de la part de ceux qu'il

(1) Mantua me genuit; Calabri rapuere, tenet nunc Parthenope. Cecini pascua, rura, duces.

(2) Divus Augustus carmina Virgilii cremari contra testamenti ejus verecundiam vetuit : majusque ita vati testimonium contigit, quâm si ipse sua probavisset. *Plin.*

avoit

avoit traités sur le pied d'amis. Cet usage se perpétua sous les Empereurs suivans, & devint partie de l'adulation universelle.

An. rom. 734. Av. J. C. 18.

P. CORNELIUS LENTULUS. CN. CORNELIUS LENTULUS.

Agrippa reçoit la puissance Tribunitienne.

Dio.

Agrippa de retour à Rome après l'expédition contre les Cantabres, reçut le prix de sa modestie. Il avoit refusé le Triomphe, & il devint le collégue d'Auguste dans la puissance du Tribunat, qui lui fut conférée pour cinq ans. Ce titre étoit un des caractères essentiels de l'autorité suprême : & si Agrippa ne le reçut que pour cinq ans, Auguste qui s'étoit chargé pour dix ans, comme nous l'avons dit, du commandement des armées & de l'administration des Provinces, & qui voyoit ce terme prêt à expirer, ne s'en fit accorder aussi la continuation que pour cinq ans : ensorte qu'il traitoit Agrippa à peu près comme il se traitoit lui-même, voulant laisser croire qu'au bout de cinq ans ils remettroient l'un & l'autre à la République le pouvoir qu'ils tenoient d'elle.

Nouvelle revue du Sénat, qui est réduit à six cens.

Auguste, après avoir pris la précaution de s'associer Agrippa dans la puissance Tribunitienne, & de montrer ainsi un vengeur tout prêt à quiconque auroit la pensée d'attenter à sa vie, mit la main à l'œuvre de la réforme, & commença par le Sénat, qui, malgré les retranchemens déja

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

faits dans une premiere revue, renfermoit encore un grand nombre de ſujets peu capables de faire honneur à leur corps. Car ce Prince n'en vouloit pas ſeulement à ceux dont l'audace lui étoit ſuſpecte. La (1) baſſe flatterie ne lui déplaiſoit pas moins, ſans parler des mauvaiſes mœurs & de l'indignité de la naiſſance. Il trouvoit même cette Compagnie en général trop nombreuſe : & ſon vœu auroit été de la réduire à l'ancien nombre de trois cens. Il s'eſtimoit heureux, diſoit-il, ſi Rome & l'Italie pouvoient lui fournir trois cens dignes membres du Conſeil public de l'Empire. Mais voyant que le projet d'une ſi notable diminution allarmoit étrangement les Sénateurs, il crut devoir aller juſqu'au nombre de ſix cens, qui avoit été celui des meilleurs tems de la République.

Quand ſon plan fut arrêté, pour procéder à l'exécution, il tenta une voie qui le commettoit peu : &, à l'imitation de ce qui ſe pratiquoit quelquefois dans la milice, il voulut laiſſer à la diſpoſition des Sénateurs eux-mêmes le choix de leurs confreres. Il commença par en nommer trente, triés par lui ſous la loi du ſerment entre les plus dignes. Ces trente, après s'être liés par un ſemblable ſerment, devoient en choiſir chacun cinq, dont aucun ne fût de leurs parens : & entre ces cinq, le ſort décidoit de

(1) Cui malè ſi palpere, recalcitrat undique tutus. *Hor. Sat. II. 1.*

celui qui resteroit Sénateur. Les trente nouvellement élus devoient ensuite recommencer la même opération, jusqu'à la concurrence du nombre de six cens. Mais il se commit des fraudes, il survint des difficultés qui dégouterent Auguste d'un systême si avantageux en apparence, & qui l'empêcherent de le suivre jusqu'au bout. Àn. Rom. 734. Av. J. C. 18.

Ainsi, par exemple, il reçut une mortification de la part d'Antistius Labéon, qui mit Lépidus, l'ancien Triumvir, à la tête des cinq qu'il choisissoit. Auguste s'emporta à ce sujet jusqu'à accuser Labéon de parjure, & il lui demanda avec colere, si conformément au serment qu'il avoit fait il n'en connoissoit pas de plus digne. Labéon lui répondit tranquillement que chacun avoit sa façon de penser: » & après tout, ajouta-t-il, quel reproche pouvez-vous me » faire de regarder comme digne de la pla» ce de Sénateur, celui que vous laissez » jouir du souverain Pontificat? « Cette réponse ferma la bouche à Auguste: mais il est aisé de voir qu'elle ne le satisfit pas.

Traits de liberté & de hardiesse de la part de Labéon. *Suet. Aug. 54. & Dio.*

Labéon avoit l'esprit Républicain, héritier des sentimens de son pere, qui après avoir combattu dans les plaines de Philippes pour la défense de la liberté, lorsqu'il vit la bataille perdue se fit tuer par un de ses esclaves. Le fils nourri dans les mêmes principes, conserva toujours beaucoup de fierté. Auguste ayant témoigné quelque inquiétude, à cause du grand nombre de mé-

An. ROM. 734. Av. J. C. 18.

contens que faisoit la revue du Sénat, quelqu'un proposa que les Sénateurs fissent la garde autour de sa personne. » Je suis dormeur, reprit brusquement Labéon; je » ferois mal ma charge. «

Tac. Ann. III. 75.

On conçoit par de pareils traits, soutenus dans tout le reste de la conduite, n'étoient pas propres à lui attribuer les bonnes graces du Prince. Aussi quoiqu'il fût homme de grand mérite, & qu'il excellât dans la jurisprudence, il ne put parvenir au Consulat. Auguste au contraire prit à tâche de combler d'honneurs Ateius Capito, rival de Labéon, dans la profession de jurisconsulte, mais qui savoit mieux s'accommoder au tems.

Dio.

L'expédient de remettre à la décision des Sénateurs le choix de ceux qui composeroient cette illustre Compagnie, n'ayant pas réussi selon les espérances d'Auguste, il prit sur lui-même avec le secours d'Agrippa la consommation de l'ouvrage, & il nomma aux places qui restoient à remplir. Mais quoiqu'il y apportât toute l'attention possible, il ne put éviter de donner de justes sujets de mécontentement. Livineius Régulus se plaignit en plein Sénat d'avoir été exclus, pendant que son fils, & plusieurs autres, auxquels il ne se reconnoissoit point inférieur, étoient admis. Il fit le dénombrement de ses campagnes, & plein d'indignation, il déchira sa robe pour montrer les honorables cicatrices des blessures

qu'il avoit reçues par-devant. Aurunculeius Prætus demanda qu'il lui fût permis de céder sa place à son pere, rayé du tableau. Sur ces représentations, & autres pareilles, Auguste revit son travail, & il y fit quelques changemens.

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

Cette condescendance en encouragea plusieurs à faire de nouvelles plaintes, se flattant d'un pareil succès. Mais il faut que les affaires finissent. Auguste conserva à ceux dont les représentations paroissoient avoir quelque fondement, les priviléges honorifiques de la place de Sénateur, & il leur permit de demander les charges pour rentrer dans le Sénat. Quelques-uns profiterent de cette ouverture, dont les exemples n'étoient pas rares sous le Gouvernement Républicain. Les autres passerent leur vie dans un état qui tenoit le milieu entre le rang de Sénateur & celui de simple citoyen.

Attention d'Auguste à avilir Lépidus.

Il n'y a rien que de louable dans toute cette opération d'Auguste par rapport au Sénat. On ne fera pas le même jugement de ses procédés à l'égard de Lépidus. Ce Triumvir dépossédé se tenoit volontiers à la campagne, cherchant à cacher la honte de sa chûte. Auguste, piqué apparemment de ce qu'on l'avoit conservé Sénateur malgré lui, le força de venir à la ville, & d'assister au Sénat, pour y essuyer mille mépris : & il affectoit de ne l'interroger & de ne le faire parler que le dernier entre

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

tous les Consulaires. Cette vengeance avoit quelque chose de petit. Il eût été bien plus digne du Maître du monde de laisser vieillir dans l'obscurité où il se renfermoit un ennemi de qui rien n'étoit plus à craindre.

Conspiration & mort d'Egnatius Rufus

Plusieurs des mécontens furent soupçonnés d'avoir formé de mauvais desseins contre Auguste & contre Agrippa. C'est probablement à ce tems qu'il faut rapporter la conspiration d'Egnatius Rufus, digne couronnement de toutes les folles entreprises par lesquelles il avoit signalé sa témérité. Il fut découvert, & puni de mort avec ses complices. Tel est le récit de Velleius. Dion, qui sans nommer Egnatius, semble néanmoins parler du même événement, ne prononce point sur la réalité ou la fausseté du crime. Il remarque qu'il est difficile à des particuliers de pénétrer dans ces mystères d'Etat, & il ne répond que des faits qui ont éclaté à la vue du public.

Vell. II. 91.

Réglement sur la quantité de bien que devoient posséder les Sénateurs.

Parmi ceux à qui Auguste conserva ou conféra le grade de Sénateur, il s'en trouvoit beaucoup qui ne possédoient pas la quantité de bien qu'exigeoit cette dignité selon les anciennes Loix. Les guerres civiles avoient ruiné un grand nombre de familles, & particuliérement les plus nobles, qui paroissant à la tête des factions, sont toujours plus exposées aux désastres qui en sont les suites. Auguste eut égard à cet inconvénient, qui étoit universel, & dans les commencemens il réduisit à la moitié,

c'eſt-à-dire, à * quatre cens mille ſeſterces, la ſomme fixée anciennement pour pouvoir tenir le rang de Sénateur. Dans la ſuite, à meſure que la tranquillité & la paix rétabliſſoient les fortunes des citoyens, il ſe rapprocha de l'ancienne taxation, & même la paſſa ; & au-lieu de huit † cens mille ſeſterces, il voulut que tout Sénateur en poſſédât un ** million, & enfin juſqu'à douze cens †† mille.

An. Rom. 734.
Av. J. C. 18.

Cinquante mille livres.

†*Cent mille livres.*

***Cent vingt mille livres.*

††*Cent cinquante mille livres.*

Ces réglemens étoient ſages. Il convient à la façon de penſer générale des hommes, que les dignités ſoient ſoutenues par les richeſſes. Mais de peur que la pauvreté n'exclût du Sénat des ſujets doués d'ailleurs de toutes les qualités requiſes pour faire honneur à la Compagnie, & pour y bien ſervir la République, Auguſte dans tous les tems aida ceux qui ſe trouverent dans ce cas, & il ſuppléa par ſes libéralités à ce qui manquoit à leur fortune.

Libéralité d'Auguſte envers pluſieurs qui ne l'avoient pas
Suet. Aug. 41.

Après l'importante & délicate opération de la réforme du Sénat, l'Empereur tourna ſes vues vers certains abus généraux, auxquels il tâcha de mettre ordre par de ſages Loix.

La brigue avoit régné avec fureur dans les derniers tems de la République, & elle eſt regardée comme une des principales cauſes des factions qui produiſirent la ruine de la liberté. Le changement arrivé dans le Gouvernement l'avoit beaucoup amortie : & l'autorité du Prince, qui influoit ſi

Loi contre la brigue.

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

puissamment dans la distribution des charges, dispensoit d'acheter les suffrages des citoyens. Cependant par un reste de vieille habitude, la brigue ne laissoit pas encore de se pratiquer à petit bruit. Comme le mal n'étoit plus si grand, il ne fut pas besoin que le remède fût si vif. Auguste fit sur ce sujet une loi bien moins sévére que n'étoient les anciennes, & il se contenta d'ordonner que ceux qui seroient convaincus de brigue dans la demande des charges, en seroient exclus pour cinq ans.

Licence & déréglemens des mœurs

Le déréglement des mœurs, les adultères devenus fréquens, un célibat scandaleux, fruit du luxe, & occasion de libertinage, c'étoient-là des désordres bien plus difficiles à extirper. Ils s'étoient introduits dans Rome à la suite de la prospérité & des richesses, & toute la variété des événemens publics leur avoit donné lieu de s'accroître. Ils avoient profité de la licence des guerres pour se montrer avec plus d'audace. Les délices ramenées par la tranquillité de l'Etat leur fournissoient leur plus naturel aliment.

Tous s'en plaignoient, & même ceux dont la morale n'étoit rien moins que sévére. » Notre siécle, (1) dit Horace, siécle

(1) Fecunda culpæ secula nuptias
Primùm inquinavere, & genus, & domos.
Hoc fonte derivata clades,
In patriam populumque fluxit.
Motus doceri gaudet Ionicos

» fécond en crimes, a commencé par souil- An. rom. 734.
» ler l'alliance sainte du mariage, la naif- Av. J. C. 18.
» sance des citoyens, l'honneur des famil-
» les. De cette source empoisonnée est sorti
» un déluge de maux, qui inonde la Na-
» tion. Les jeunes filles aiment à appren-
» dre des danses immodestes & licentieu-
» ses: elles se forment dans le dangereux
» art de plaire, & dès leurs premieres an-
» nées elles méditent déjà des amours illé-
» gitimes. «

Auguste en donnoit l'exemple. *Suet. Aug. 69.*

Le personnage de Réformateur de ces désordres convenoit peu à Auguste, qui en donnoit publiquement l'exemple. On savoit qu'il entretenoit un commerce criminel avec plusieurs femmes. Ses amis convenoient du fait: & ils ne l'excusoient que sur le frivole prétexte, qu'il n'étoit pas conduit par le goût de la débauche, mais par intérêt d'Etat, afin de pouvoir connoître & démêler les complots qui se trameroient sourdement contre son service. Aussi sentant toute l'indécence qu'on pourroit lui reprocher, s'il attaquoit par des Loix sévéres la corruption des mœurs, qu'il autorisoit par sa conduite, il se renferma dans le point de vue du célibat, nuisible à la République, puisqu'il mettoit obstacle à la multiplication des citoyens dans un tems

Matura virgo, & fingitur artibus:
Jam nunc & incestos amores
De tenero meditatur ungui.
Hor. Od. III. 6.

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

où l'Etat avoit un si grand besoin de réparer la perte de ceux que les guerres civiles lui avoient enlevés.

Loix touchant les mariages.

Suet. Aug. 34. & Dio.

Le célibat avoit toujours été soumis chez les Romains à une certaine ignominie, & à des peines pécuniaires. Auguste augmenta ces peines ou amendes, & de plus il attribua, comme avoit fait César après la guerre d'Afrique, des récompenses & des priviléges à ceux qui se marioient, & qui avoient plusieurs enfans. Pour faciliter les mariages, il permit à tous ceux qui n'étoient point Sénateurs, ou fils de Sénateurs, de prendre des affranchies pour femmes, sans que ces alliances inégales puissent nuire ni à ceux qui les contracteroient, ni à leurs enfans. Comme plusieurs, dans la vue de se soustraire aux peines de tout tems imposées au célibat, se servoient d'une fraude grossiere, en épousant des enfans au-dessous de l'âge nubile, il défendit que l'on fiançât aucune fille qui n'eût au moins dix ans, afin que le mariage pût être célébré deux ans après les fiançailles. Il voulut aussi mettre des bornes à la trop grande liberté des divorces, qui jettoit le trouble & la division dans les familles, & il prononça des peines contre les divorces faits sans cause légitime.

Plaintes artificieuses de plusieurs du Sénat.

Il éprouva bien des difficultés pour l'établissement de ces Loix, contre lesquelles s'élevoit la licence publique & la commodité d'un célibat, qui n'étoit rien moins

que chaste, & qui affranchissoit des soins attachés au mariage & à l'éducation des enfans. En vain Auguste s'appuya-t-il des maximes de l'antiquité : en vain, pour prouver qu'il en suivoit les traces, fit-il lire dans le Sénat une * harangue du Censeur Métellus Macédonicus, dont le but étoit d'exhorter tous les citoyens au mariage. Il ne put satisfaire des esprits que les attraits du libertinage fermoient à la raison. Il se trouva des Sénateurs, qui pour embarrasser le Législateur trop rigide, par la contradiction entre ses mœurs & ses ordonnances, représenterent que ce qui rendoit sur-tout les mariages difficiles, c'étoit le dérangement de conduite dans les femmes & dans la jeunesse ; & que si l'on vouloit aller jusqu'à la source du mal, cet objet étoit le premier par lequel il falloit commencer.

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

* Voyez Hist. Rom. T. IX. l. XXVIII. § . I.

Auguste comprit parfaitement l'intention secréte de ceux qui lui faisoient ces malignes représentations, & il tâcha de les éluder en disant qu'il avoit réglé les articles les plus nécessaires, mais que l'on ne pouvoit pas remédier également à tout. On insista : & il se défendit par cette excuse : » C'est à vous-mêmes, Messieurs, à ré» gler l'intérieur de vos maisons, & à don» ner à vos femmes, les avis qui convien» nent, comme je fais moi-même. « Il semble que les mutins eussent résolu de le pousser à bout. Ils lui demanderent quels étoient les avis par lesquels il instruisoit si bien

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

Livie : ce qui l'obligea d'entrer dans quelque détail ſur la parure des femmes, ſur les bienſéances qu'elles devoient obſerver lorſqu'elles paroiſſoient en public, ſur les compagnies qu'il leur étoit permis & convenable de voir. Dion n'ajoute rien davantage. Mais il eſt certain par Suétone, & par le Droit Romain, qu'Auguſte porta une Loi touchant les adultéres : & l'on peut penſer que ce furent les importunités dont je viens de rendre compte qui l'y contraignirent en quelque façon.

Loi touchant les adultéres.

Nous ne connoiſſons pas avec certitude les diſpoſitions préciſes de cette Loi. Sévéres ou non, il ne paroît pas qu'Auguſte ait tenu fort diligemment la main à les faire obſerver. Un jeune homme étant accuſé devant lui, pour avoir épouſé une femme avec laquelle il étoit auparavant en un commerce adultére, Auguſte ſe trouva dans l'embarras, n'oſant ni abſoudre le coupable, ni le punir. Il ſe tira en diſant : » La » licence des tems précédens a donné lieu » à de ſemblables déſordres. Etouffons la » mémoire du paſſé, & prenons des pré- » cautions pour l'avenir. «

Mais il ne perdit jamais de vue l'objet du célibat : & n'ayant pu, à cauſe des obſtacles qui ſe rencontrerent dans le tems dont je parle, exécuter tout ce qu'il méditoit ſur cet article, il y revint à différentes fois, & enfin il acheva l'ouvrage par la fameuſe Loi Papia Poppéa, dont il ſera parlé en ſon lieu.

Le luxe des tables, qui marche de compagnie avec la licence des mœurs, avoit autrefois occasionné plusieurs Loix somptuaires ; & plus fort que toutes les Loix, il reprenoit toujours vigueur, & se portoit à un excès intolérable. Auguste tâcha d'y mettre ordre par une nouvelle Loi, qui fixa la dépense des repas pour les jours ordinaires à deux cens sesterces, (vingt-cinq francs) pour les jours de fêtes à trois cens, (trente-sept livres dix sols) pour un jour de nôces, à mille, [cent vingt-cinq livres.] Cette Loi accordoit quelque chose au tems, & étoit moins sévére que les anciennes. Encore ne put-elle pas subsister. Aulugelle cite une Ordonnance d'Auguste, ou de Tibére, qui étendoit jusqu'à deux mille sesterces la dépense qu'il seroit permis de faire dans les repas.

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

Loi somptuaire.

Voyez Hist. Rom. T. VIII. l. XXVII. §. II.

A Gell. II. 24.

Tous ces réglemens indisposoient jusqu'à un certain point les esprits contre le Prince, & il se crut obligé de racheter par quelques traits d'indulgence populaire ce que la sévérité de ses Loix sembloit avoir d'odieux. Les distributions gratuites de bled & les spectacles intéressoient par-dessus toutes choses la multitude. Auguste établit un ordre certain, & préposa d'anciens Préteurs, pour ce qui regarde le premier article : & quant au second, il permit aux Préteurs en charge d'augmenter la magnificence des jeux, en dépensant pour leur exécution le triple de ce qu'ils recevoient du Trésor public.

Distributions gratuites de bled, & spectacles.

Dio.

An. Rom. 734. Av. J. C. 18. Suet. Aug. 43-45.

Son attention à amuser le peuple par des spectacles de toute espèce, fut extrême, & dura autant que sa vie. Il est vrai qu'il s'y plaisoit lui-même. Il y passoit souvent plusieurs heures de suite, & quelquefois les jours entiers : & cela, uniquement occupé du spectacle, comme les personnes du plus grand loisir. Il étoit bien-aise de ne point se distinguer, & d'éviter le blâme qu'avoit encouru, disoit-il, le Dictateur César, son pere, qui pendant les jeux, dont la futilité ne pouvoit servir de pâture suffisante à un esprit tel que le sien, lisoit & apostilloit ses lettres, & répondoit les placets qui lui avoient été présentés. Auguste [1] trouvoit plus populaire de se conformer au commun des spectateurs, mais de plus il ne dissimuloit pas que le spectacle l'attachoit par lui-même.

Un intérêt plus sérieux sans doute le porta à multiplier ces sortes d'amusemens. Il vouloit repaître la curiosité d'un peuple inquiet, & en détourner la vivacité vers des objets de nulle conséquence, qui l'attirassent, qui le remplissent, qui lui fissent oublier les affaires de l'Etat, auxquelles il avoit pris autrefois tant de part.

Mot de Pylade le Pantomime à Auguste.

C'est le sens d'un mot très-judicieux, qui lui fut dit par un homme d'une profession frivole, Pylade le Pantomime. Pylade & Bathylle étoient rivaux, & partageoient

(1) Civile rebatur misceri voluptatibus vulgi. Tac. Ann. I. 54.

lès applaudissemens & la faveur de la multitude, qui s'échauffoit, & prenoit parti entre eux, comme du tems de la République entre César & Pompée. Ces farceurs en avoient le cœur enflé, & Pylade se voyant un jour sifflé par un des spectateurs, le montra au doigt pour l'exposer à l'indignation de ses partisans. L'Empereur châtia l'insolence du Pantomime en le chassant de la ville & de l'Italie : mais bientôt il se laissa fléchir, & il accorda son rappel aux desirs du Peuple. Pylade donc ayant paru devant Auguste, comme ce Prince lui recommandoit d'être sage à l'avenir, & de ne plus exciter de factions : » César, lui dit le Comédien, il vous est utile que le Peuple » s'occupe de Bathylle & de moi. «

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

Dion.

Auguste le savoit bien : & c'est par ce motif que pendant toute la durée de son Empire il prodigua tous les genres de spectacles, piéces de Théâtre en Grec & en Latin, courses du Cirque, combats de Gladiateurs & d'Athlétes, nouveautés venues des pays étrangers. Il y entretenoit même l'émulation par les récompenses qu'il donnoit aux Comédiens, ou aux combattans qui s'étoient signalés.

Suet.

Jeu de Troie.

Il a été rapporté dans l'Histoire de la République qu'Auguste aimoit particuliérement le jeu de Troie, où la jeune Noblesse s'exerçoit par des courses à cheval & des caracolles exécutées avec beaucoup d'adresse & d'agilité. Ce jeu étoit sujet à des acci-

An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

dens : & le fils de Nonius Asprénas s'y étant blessé, Auguste le consola en lui faisant présent d'un haussecol d'or : & il ne trouva pas mauvais que le jeune homme en prît occasion de porter le surnom de *Torquatus*, qu'une aventure plus brillante & plus glorieuse avoit introduit plusieurs siécles auparavant dans la maison des * Manlius. Mais un pareil accident s'étant renouvellé en la personne d'Eserninus, petit-fils de Pollion, celui-ci s'en plaignit dans le Sénat avec amertume, & selon toute la hauteur de son caractère : ensorte qu'Auguste se crut obligé de renoncer à un jeu trop dangereux, & qui lui attiroit de semblables scènes.

* *Voyez Hist. Rom. T III. l. VIII.* §. *I.*

Fermeté d'Auguste à l'égard du Peuple. *Suet Aug.* 42.

Si ce Prince étoit charmé de se gagner la bienveillance du Peuple, c'étoit pourtant sans préjudice de la dignité & de la fermeté qui convenoient à son rang. Ainsi quoiqu'il sçût combien la multitude étoit attachée aux distributions de bled, dont l'usage s'étoit établi sous le Gouvernement Républicain, & qu'il continuoit lui-même, il eut la pensée de les abolir, parce qu'il sentoit qu'elles nourrissoient la fainéantise, & que par l'appas d'une subsistance trop aisée, elles détournoient bien des citoyens de la culture des terres. Et il auroit exécuté cette résolution, s'il n'eût appréhendé que quelqu'un après lui ne renouvellât l'usage de ces largesses par le même principe qui leur avoit donné naissance, c'est-à-dire, par le motif d'une basse flatterie envers le Peuple.

Une

Une année (1) que le vin étoit cher & rare, la multitude en fit des plaintes, & excita des clameurs. » Que craignez-vous ? » leur dit l'Empereur. Agrippa, mon gen- » dre, vous a mis à portée de ne point » souffrir de la soif. « Il entendoit parler de l'eau qu'Agrippa avoit amenée dans Rome par plusieurs Aqueducs, & récemment par celui de l'*eau Vierge*, qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom de *Trévia*. An. Rom. 734. Av. J. C. 18.

Je reviens à l'ordre des tems, qui me ramene au Consulat de Furnius & de Silanus.

C. FURNIUS.
C. JUNIUS SILANUS.

An. Rom. 735. Av. J. C. 17.

Sous ces Consuls Auguste poussa son plan de réforme, & fit ou renouvella des réglemens utiles pour différens objets de bien public. Divers réglemens. *Dio.*

Il étoit défendu aux Avocats par une Loi qu'avoit portée autrefois Cincius, Tribun du Peuple, de recevoir ni argent, ni présens de leurs parties. Auguste remit cette Loi en vigueur, & y ajouta une clause qui soumettoit les contrevenans à la restitution au quadruple de ce qu'ils auroient reçu.

Il défendit aux Juges de faire aucune vi-

(1) Querentem de inopia & caritate vini populum severissimâ coercuit voce : *Satis provisum à genero suo Agrippa, perductis pluribus aquis, ne homines sitirent.* Suet. Aug. c. 42.

site pendant l'année qu'ils feroient en place.

An. Rom. 735. Av. J. C. 17.

Comme il voyoit que les Sénateurs se relâchoient beaucoup sur l'exactitude à se rendre aux assemblées de la Compagnie, il augmenta les amendes, qui de tout tems étoient en usage contre les absens.

Naissance de Lucius fils d'Agrippa.

Pendant qu'il s'occupoit ainsi de tout ce qui pouvoit être avantageux à l'Etat, sa famille s'accrut, & acquit un nouvel appui, par la naissance d'un second fils d'Agrippa & de Julie, qui fut nommé Lucius.

Auguste adopte ses petits-fils.

Suet. Aug. 64.

Auguste, à qui il importoit de montrer au public des successeurs désignés de sa puissance, se hâta d'adopter ses petits-fils, quoique l'aîné ne pût avoir que trois ans, & que l'autre vînt de naître. Il suivit dans cette adoption les formalités les plus solemnelles du droit Romain : & il voulut qu'Agrippa, pere de ces jeunes enfans, lui transmît son droit sur eux par une espèce de vente. Il leur donna son nom, ensorte qu'ils furent appellés Caius César & Lucius César.

Jeux séculaires.

Voyez Hist. Rom. T. IV. l. XII. § I. à la fin.

Il célébra cette même année les jeux Séculaires, qui ne peuvent guères nous intéresser aujourd'hui qu'à raison du beau Poëme qui fut composé par Horace pour cette fête, & chanté à deux chœurs, l'un de jeunes garçons, & l'autre de jeunes filles. On trouvera ce qu'il y a de plus curieux à savoir sur ces jeux dans une courte Dissertation de M. Rollin au quatrieme Tome de son Histoire Romaine.

Attention.

Je me contenterai d'observer ici l'atten-

tion tout-à-fait louable d'Auguste à prévenir les occasions de désordres, en défendant aux jeunes gens de l'un & de l'autre sexe de venir seuls à aucun spectacle pendant les trois nuits que duroit la fête, & les assujettissant à s'y faire accompagner de quelque parent ou parente d'un âge mûr. Il usoit de semblables précautions dans tous les spectacles en général, dont il connoissoit le danger pour les mœurs : & s'il ne portoit pas l'exactitude jusqu'à les interdire aux jeunes gens, au moins il leur affectoit un quartier de l'Amphithéâtre, où ils fussent placés à part, & sous les yeux de leurs Gouverneurs. Par une suite du même esprit, il sépara les femmes d'avec les hommes dans l'assistance aux jeux, & aux combats des Gladiateurs, & il les exclut absolument des combats d'Athlêtes. Il eût encore mieux fait d'obliger les combattans à respecter, suivant l'ancien usage, les loix de la pudeur naturelle, & à ne pas paroître nus devant les spectateurs.

An. rom. 735. Av. J. C. 17.

d'Auguste à prévenir les désordres dans l'assistance aux jeux. *Suet. Aug.* 31. & 44.

L'année suivante eut pour Consuls deux hommes qui portoient des noms bien illustres, Domitius & Scipion. Le premier étoit gendre d'Octavie, & fut grand-pere de l'Empereur Néron : l'autre tenoit aussi de très-près à Auguste, étant fils de Scribonia, & par conséq[illegible] utérin de Julie.

An. rom. 736.
Av. J. C. 16.

L. DOMITIUS AHÉNOBARBUS.
P. CORNELIUS SCIPIO.

Mouvemens des Germains.

Voyage d'Auguste dans les Gaules.

Dio.

Les mouvemens des Germains déterminerent Auguste à faire cette année un voyage en Gaule. Ces mouvemens, sur lesquels je donnerai dans un autre lieu le peu de détail que nous en ont conservé les anciens Auteurs, furent le commencement d'une guerre qui devint très-importante, & la seule * considérable, à proprement parler, qui se soit faite sous l'Empire d'Auguste. Car ce Prince amateur de la paix, en maintenant les Romains tranquilles, fit jouir tout l'Univers d'une heureuse tranquillité : preuve évidente que c'est à Rome qu'il faut s'en prendre de ces guerres perpétuelles, qui depuis sa naissance l'avoient successivement mise aux mains avec toutes les nations connues. L'ambition du Peuple Romain & de ses Généraux, avides de se signaler par de glorieux exploits & de mériter l'honneur du Triomphe, cherchoit souvent la guerre où sans eux elle n'auroit point été. Cette observation se vérifiera de plus en plus par la continuation du calme sous les Empereurs suivans, qui bien différens d'Auguste en tout le reste, lui res-

* *En m'exprimant ainsi, je mets ensemble les guerres de Germanie & de Pannonie. Elles ont couru pour le tems ; & l'une a servi d'occasion & d'appui à l'autre.*

semblerent par l'indifférence pour les conquêtes : & le repos dans lequel ils se plurent fut le repos du monde entier. An. rom. 736. Av. J. C. 16.

Ce n'est pas que du tems même d'Auguste des peuples Barbares, par le pur effet de leur férocité naturelle, n'aient quelquefois pris les armes. Mais communément ces troubles furent aussi-tôt réprimés qu'excités : & le Lecteur me permettra de ne faire aucune mention de ces petites guerres où il ne s'est passé rien de mémorable, ni qu'il soit fort utile de savoir. En cela je me conforme à la maxime du Prince même dont je fais l'histoire. Auguste, dans (1) la lecture des Auteurs Grecs & Latins, ne s'appliquoit à rien tant, qu'à ce qui pouvoit servir d'exemple ou de leçon, soit par rapport à l'administration de l'Etat, soit pour la conduite privée. Le reste lui paroissoit peu digne de considération.

Son voyage en Gaule, outre le motif de la guerre des Germains, fut encore attribué par les Politiques à d'autres vues particulieres. Quelques-uns crurent qu'après les Loix qu'il venoit d'établir, la difficulté de les faire observer, les murmures qu'il excitoit en y tenant sévérement la main, la honte qu'il encouroit en se relâchant dans certaines occasions par la considération des personnes, tout cela lui cau-

(1) In evolvendis utriusque linguæ auctoribus, nihil æquè sectabatur, quàm præcepta & exempla publicè vel privatim salubria. *Suet. Aug.* 89.

An. ROM. 736. Av. J. C. 16.

soit des embarras, auxquels un peu d'absence lui parut un bon remède : ensorte qu'il voulut imiter Solon, qui, lorsqu'il eut donné des loix à Athènes, s'éloigna & voyagea pendant dix ans. On lui prêta de plus, selon le rapport de Dion, un troisieme motif bien peu honorable : je veux dire ses amours avec Térentia, femme de Mécéne, qui faisoient beaucoup parler dans Rome. Mais étoit-ce un moyen d'imposer silence à ces bruits, que d'emmener avec lui cette Dame, comme le même Dion dit qu'il le fit ?

Messala, puis Statilius Taurus, Préfets de Rome.

Quoiqu'il en soit, Mécéne fut du voyage, Agrippa eut ordre d'aller en Syrie, d'où Tibére étoit revenu. Ainsi il falloit qu'Auguste choisît un homme de confiance, sur qui il pût se reposer du Gouvernement de la ville, pendant qu'il seroit absent. Il jetta d'abord les yeux sur Messala, que sa naissance, sa vertu, son esprit, & un attachement fidéle pour l'Empereur depuis qu'il s'étoit donné à lui, rendoient tout-à-fait recommandable. Mais doux par caractère, élevé dans les maximes Républicaines, & plein de respect pour les Loix, il ne se trouva pas propre à exercer une charge despotique, & qui dans le civil se gouvernoit presque militairement. Au bout de peu de jours il s'en démit, & Auguste lui substitua Statilius Taurus, qu'il avoit déja décoré du Consulat & du Triomphe, homme nourri dans les armes, & qui de-

Tac. Ann. VI. 11. Euseb. Chron.

vant toute sa fortune au nouveau Gouvernement, avoit appris à ne connoître guères d'autres Loix que la volonté du Prince. Taurus posséda cette importante charge jusqu'à sa mort, & il s'en acquitta à la satisfaction de celui qui la lui avoit confiée.

An. Rom. 736. Av. J. C. 16.

Vœux pour le retour d'Auguste.

Ode d'Horace sur le même sujet.

Dès qu'Auguste fut parti, il arriva dans Rome quelques prétendus prodiges, à l'occasion desquels le Sénat ordonna que l'on fît des vœux publics pour son heureux retour : comme si sa présence eût dû être une sauvegarde contre les maux dont le Ciel menaçoit la Nation. Cependant les affaires de la Gaule, & les troubles que l'on y appréhendoit de la part des Germains, l'y retinrent toute cette année & les deux suivantes : & c'est peut-être à ce retardement, plus long qu'on ne l'avoit cru, qu'il faut rapporter une Ode tout-à-fait tendre & gracieuse, qu'Horace lui a adressée : » Auguste (1) sang des Dieux protecteurs de

(1 Divis orte bonis, optime Romulæ
Custos gentis, abes jam nimiùm diu :
Maturum reditum pollicitus Patrum
Sancto concilio redi.
Lucem redde tuæ, dux bone, patriæ.
Instar veris enim vultus ubi tuus
Affulsit populo, gratior it dies,
Et soles meliùs nitent.
Ut mater juvenem, quem Notus invido
Flatu Carpathii trans maris æquora
Cunctantem spatio longiùs annuo
Dulci Distinet à domo,
Votis hominibusque & precibus vocat,
Curvo nec faciem littore dimovet :
Sic desideriis icta fidelibus
Quærit Patria Cæsarem. *Hor. Od.* IV. 5.

An. Rom. 736. Av. J. C. 16.

» cet Empire, lui dit le Poëte, ô vous le » gardien & le défenseur de la Nation Ro» maine, votre absence devient trop lon» gue. Vous aviez promis au Sénat un » prompt retour : dégagez votre parole. » Prince plein de bonté, rendez à votre » patrie la jouissance de la lumière. Car » votre visage est pour elle ce qu'est le » Printems pour la Nature. Dès que les » rayons s'en font sentir, les jours cou» lent plus agréables & le soleil prend un » nouvel éclat. Une tendre mere, dont le » fils est retenu par le souffle envieux des » vents contraires dans une plage lointai» ne, appelle ce cher fils par ses vœux, » par toutes sortes de présages, par les » prieres qu'elle adresse aux Dieux, & el» le tient toujours ses regards attachés sur » le rivage où elle espére le voir aborder. » C'est ainsi que la Patrie pénétrée de l'in» quiétude que lui cause votre éloignement » & sa tendresse, redemande César à tout » ce qui l'environne. «

An. Rom. 737. Av. J. C. 15.

M. LIVIUS DRUSUS. LIBO.
L. CALPURNIUS PISO.

Vexations criantes exercées par l'Intendant Licinius sur les Gaulois. *Dio.*

Auguste reçut dans les Gaules de grandes plaintes contre l'Intendant qu'il y avoit établi pour la levée des tributs & des impôts. C'étoit un Licinius, Gaulois de naissance, autrefois esclave de César, & qui ayant été affranchi, s'étoit acquis la con-

fiance

fiance d'Auguste, son patron, jusqu'à en obtenir un emploi qui mettoit toute la Gaule en quelque façon dans sa dépendance. Le crédit des affranchis, & leur puissance dans l'Empire, sont une des suites du changement de Gouvernement.

An. Rom. 737. Av. J. C. 15.

Cet homme conservant dans son nouvel état toute la bassesse de sentimens de sa premiere condition, & enyvré d'une fortune pour laquelle il n'étoit pas né, abusa insolemment de son pouvoir. Il se fit un plaisir malin d'abaisser & d'écraser ceux devant lesquels il eût tremblé dans les tems précédens, & il fatigua les Gaulois en général par les vexations les plus criantes. Dion en cite un trait. Comme les tributs se levoient & se payoient par mois, ce misérable profitant des nouveaux noms donnés à deux des mois de l'année, Juillet & Août, fit une année de quatorze mois, afin de tirer quatorze contributions au-lieu de douze.

Il se rachete en livrant à Auguste les trésors qu'il avoit amassés.

Auguste fut touché des plaintes qui s'éleverent de toutes parts contre son Intendant, & il eut honte de s'être servi d'un tel Ministre. Déjà tout annonçoit à Licinius une chûte prochaine, & l'on croyoit qu'il ne pouvoit éviter le supplice. Mais ce tyrannique financier recourut à un moyen qui a été souvent & utilement employé par ses successeurs. Il introduisit le Prince dans un Trésor, où il lui montra des amas immenses d'or & d'argent. » Voilà, lui dit-il,

An. Rom. 737. Av. J. C. 17.

„ ce que j'ai recueilli pour vous, en m'ex„ poſant à devenir moi-même la victime „ de la haine publique. J'ai cru qu'il étoit „ du bien de votre ſervice de dépouiller „ les Gaulois de leurs richeſſes, de peur „ qu'ils ne s'en aidaſſent pour ſe révolter „ contre vous. Prenez cet or & cet argent. „ Je ne l'ai point deſtiné à d'autre uſage „ qu'à paſſer entre vos mains. « Auguſte eut la foibleſſe de ſe laiſſer éblouir par l'avantage qui lui revenoit d'une ſi riche proie. L'intérêt prévalut dans ſon eſprit ſur la juſtice : & le fruit des crimes de Licinius lui en procura l'abſolution.

Inhumanité monſtrueuſe de l'affranchi Védius Pollion.

Tac. Ann. I. 10.

Licinius mérite d'avoir ici pour compagnon un homme qui lui reſſembloit pour la fortune, pour les richeſſes, & qui le ſurpaſſoit encore en inhumanité. Védius Pollion, affranchi de condition, Chevalier Romain par le mérite de ſon argent, portoit le luxe juſqu'à la fureur. Mais ce qui doit ſur-tout le rendre odieux, c'eſt la cruauté monſtrueuſe avec laquelle il traitoit ſes eſclaves. Il avoit dans un vivier des murénes qu'il nourriſſoit de chair humaine : & la peine ordinaire de ſes eſclaves, pour des fautes ſouvent légéres, c'étoit d'être jettés pieds & poings liés dans le vivier, pour ſervir de pâture à ces animaux voraces.

Sen. de Clem. I. 18. & *de Ira*, III. 40. & *Dio*,

Ce barbare affranchi étoit pourtant au nombre des amis d'Auguſte, à qui une telle liaiſon fait peu d'honneur. Un jour que l'Em-

pereur mangeoit chez lui, un esclave ayant cassé un vase de crystal, fut condamné sur le champ à être livré aux murénes. Ce malheureux vint se jetter aux pieds d'Auguste demandant non pas la vie, mais un supplice moins horrible. Auguste se rendit son intercesseur: & l'insolence de Védius fut telle, qu'il refusa d'écouter des prieres si respectables. Alors l'Empereur se fit apporter tout ce qu'il y avoit de vases de crystal étalés sur le buffet, & les brisa lui-même sur le champ. Cette leçon, si bien placée, mortifia Védius & sauva l'esclave.

An. rom. 737. Av. J. C. 15.

Védius mourut pendant le Consulat de Libon & de Pison, & en mourant il institua Auguste son héritier. Parmi les biens de sa succession étoit la fameuse maison de campagne de * Pausilype près de Naples. Il avoit chargé l'Empereur par son Testament d'ériger quelque monument public. Auguste ayant fait abattre la maison de Rome de cet affranchi, construisit en la place un portique, à qui il donna, non pas le nom de Védius, mais celui de Livie. Seyoit-il bien à Auguste d'être l'héritier d'un homme dont il cherchoit à ensevelir le nom dans l'oubli?

En mourant il institue Auguste son héritier.

Les Rhétiens, peuple Toscan d'origine, mais établi depuis plusieurs siécles dans les montagnes des Alpes, & occupant à peu près le pays où sont aujourd'hui les Gri-

Expéditions de Drusus contre les Rhétiens.

* *Mot Grec, qui signifie délassement*, remissio curarum. *Les racines sont* παύω finio, & λύπη dolor ou cura.

An. Rom. 737. Av. J. C. 15.

ſons, faiſoient des courſes tantôt en Gaule, tantôt en Italie. Leur férocité étoit extrême: au-lieu des mœurs douces de la nation ſavante dont ils étoient une colonie, ils avoient pris celles qu'inſpire naturellement un climat ſauvage, tel que celui où ils étoient tranſplantés : & par leur commerce avec les Barbares, ils étoient devenus Barbares eux-mêmes. Dans leurs courſes ils exterminoient tous les mâles, & ils alloient les chercher juſques dans le ventre de leurs meres, où les Prêtres de la Nation, ſur des indications auſſi cruelles qu'incertaines, prétendoient les deviner.

Strabo, l. IV.

Dio.

Druſus, le plus jeune des beaux-fils d'Auguſte, fut envoyé pour réduire ces Barbares, & il ſignala contr'eux les premiers eſſais de ſon talent pour la guerre & pour le commandement des armées. Les avantages qu'il remporta lui mériterent les ornemens de la Préture, & de plus un monument d'une autre eſpèce, non moins glorieux, & plus durable, je veux dire une très-belle Ode d'Horace, dans laquelle le Poëte chante ſur le ton le plus ſublime les exploits du jeune guerrier. Il a ſoin néanmoins d'en rapporter (1) le principal honneur à Auguſte, par les leçons & les exemples du-

(1) Senſere quid mens rite, quid indoles
Nutrita fauſtis ſub penetralibus
Poſſet, quid Auguſti paternus
In pueros animus Nerones.
Hor. Od. IV. 4.

quel Drusus a été formé, & s'est rendu digne [1] de porter le foudre du Roi des Dieux.

An. Rom. 737. Av. J. C. 15.

Les Rhétiens repoussés & battus, mais non subjugués, appellerent à leur secours les Vindéliciens, leurs voisins. La guerre devenant ainsi plus considérable & le péril plus grand, Auguste crut devoir donner un appui & un collégue à Drusus, & il lui envoya Tibére, son frere aîné, qu'il avoit retenu jusques-là auprès de lui dans la Gaule. Les deux freres se partagerent, & étant entrés sur les terres des Barbares par différens endroits, ils forcerent des châteaux [2] guindés au haut de rochers inaccessibles, ils livrerent des combats. Tibére gagna même une grande bataille, qui contraignit ces [3] courages fiers, & plus amateurs de la liberté que de la vie, à subir enfin le joug. Pour les accoutumer à le porter en les humanisant, on les tira de leurs montagnes, suivant la pratique dont nous avons déjà vu quelques exemples; on les établit dans la plaine: & le pays fut pacifié. Deux colonies que l'on y fonda en assurerent pour jamais la tranquillité, Drusomagus * dans le territoire des Rhétiens, & Augusta, aujourd'hui *Ausbourg*, dans celui des Vindéliciens. Cette seconde expé-

Tibére joint à Drusus subjugue les Rhétiens & les Vindéliciens.

* *Memmingen dans la Souabe, selon la M[illegible]*

(1) Qualem ministrum fulminis alitem. *Hor.*

(2) . . . . . arces.
Alpibus impositas tremendis. *Hor. Od.* IV. 14.

(3) Devota morti pectora liberæ. *Hor. ibid.*

An. Rom. 737. Av. J. C. 15.

dition a été encore célébrée par Horace; toujours avec la même attention de faire dominer les louanges d'Auguste sur celles des Généraux vainqueurs.

Colonies établies par Auguste en Gaule & en Espagne.

On s'apperçoit assez, & je crains de le faire trop sentir à mes Lecteurs, que l'Histoire devient séche, & excite peu d'intérêt, faute de mémoires rédigés par d'habiles mains. Ainsi de tout ce que fit Auguste pendant son séjour dans les Gaules, si l'on excepte quelques ordres donnés par rapport à la guerre contre les Germains, selon que nous le rapporterons dans la suite, tout ce que nous avons à en dire se réduit à l'établissement de plusieurs colonies, qui pour la plûpart prirent son nom, qu'elles mêlerent en différentes manières avec leurs noms anciens. Il en fonda dans l'Espagne, il en fonda dans les Gaules. Il y eut aussi des Villes anciennes qui, pour lui témoigner leur affection & leur respect, voulurent porter son nom. *Bibracte*, Capitale des Eduens, en est un exemple. Elle changea son ancien nom en celui d'*Augustodunum*, dont nous avons fait *Autun*.

Fondation de l'Ecole d'Autun.

Les Eduens étoient les plus anciens alliés qu'eussent les Romains parmi les Gaulois. Ce fut apparemment ce motif qui détermina Auguste à faire de leur capitale le centre des Etudes & comme l'Athènes des Gaules. Il y établit une école & des Professeurs d'éloquence & de littérature, afin de procurer aux esprits des Gaulois le seul

Voyez [illegible]

avantage qui leur manquât, la culture des Lettres & les belles connoiſſances. Ce Prince les aimoit, & y étoit lui-même fort verſé. Mais on peut croire que la politique avoit ici ſon objet. Il ſavoit que le principal fruit des Lettres eſt d'adoucir les mœurs, & de rendre les hommes moins indociles, plus traitables, plus ſuſceptibles des impreſſions de ſoumiſſion & d'obéiſſance. Ses vues lui réuſſirent. Les Gaulois prirent les mœurs en même-tems que les connoiſſances des Romains. Non-ſeulement ils demeurerent tranquilles, mais ils s'affectionnerent à l'Empire : & c'eſt à quoi contribua beaucoup l'Ecole d'Autun, qui étoit encore floriſſante près de trois ſiécles après ſous Conſtantin & ſes enfans.

An. rom. 737. Av. J. C. 15.

Auguſte rendit cette année aux habitans de Cyzique la liberté, dont il les avoit privés ſix ans auparavant.

M. LICINIUS CRASSUS.
CN. CORNELIUS LENTULUS AUGUR.

An. rom. 738. Av. J. C. 14.

Portrait du Conſul Lentulus.

Des deux Conſuls de l'an de Rome 738. Craſſus & Lentulus, le premier étoit petit-fils du fameux Craſſus ; l'autre, héritier d'un nom pareillement très-illuſtre, ne nous eſt guères connu perſonnellement, que par un morceau de Sénéque, qui n'en donne pas une idée fort avantageuſe. Il avoit été dans le cas de bien d'autres Nobles, appauvris par les guerres civiles ; & ſans ef-

Sen. de Benef. II. 27.

An. Rom. 738. Av. J. C. 14.

prit, sans talens, il (1) ne s'étoit présenté à Auguste avec aucune autre recommandation, que celle d'une ancienne noblesse qui gémissoit sous le faix de l'indigence. Auguste le combla de biens : & comme Lentulus étoit avare, il fit si bien profiter les largesses de l'Empereur, qu'il (2) se vit possesseur, ou, pour parler plus juste, le gardien * de quatre cens millions de sesterces. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se regardoit pas comme fort obligé envers Auguste, & qu'ayant une haute opinion de son génie pour l'éloquence, il se plaignoit que ce Prince lui avoit fait plus de tort en l'éloignant de l'étude, que de bien par ses libéralités. Cependant son esprit étoit si étroit & si stérile, que (3) tout avare qu'il fût, on auroit encore plutôt tiré de lui, dit Sénéque, de l'argent que des paroles, de façon (4) que, s'il se fût rendu justice, il auroit compté avoir reçu d'Auguste un second bienfait, pour avoir été engagé par lui à renoncer à un travail, sur lequel il se seroit consumé sans aucun fruit que la risée publique. Ses richesses, qu'il avoit accumulées avec tant de soin, lui couterent la vie sous Tibére.

* *Cinquante millions de livres tournois.*

Suet. Tib. v. 49.

(1) Ad Augustum attulerat nobilitatem sub onere paupertatis laborantem.

(2) Hic quater millies suum vidit. Propriè dixi : nihil enim amplius quàm vidit.

(3) Quum esset avarissimus, nummos citiùs emittebat, quàm verba.

(4) At illi inter alia hoc quoque divus Augustus præstiterat, quòd illum de risu & labore irrito liberaverat.

Pendant l'année désignée par les noms de ces deux Consuls, Rome ne nous offre que deux événemens d'une assez médiocre importance.

An. rom. 738. Av. J. C. 14.

Ediles, dont la nomination étoit vicieuse, remis en place. *Dio.*

Dans la nomination des Ediles curules on crut qu'il étoit intervenu quelque vice du côté des Auspices. On recommença l'élection suivant l'usage : mais, ce qui n'étoit jamais arrivé, les mêmes sujets dont la nomination avoit été jugée vicieuse, furent élus de nouveau & mis en place. Je ne remarque ce fait que pour servir de preuve qu'on s'éloignoit assez aisément des anciennes pratiques, en même-tems qu'on paroissoit les respecter jusqu'à un certain point.

Portique de Paulus, brûlé & reconstruit.

Le portique de Paulus, ouvrage magnifique, dont il a été parlé dans l'Histoire de la République, fut brûlé cette même année. La fortune des descendans du Fondateur ayant beaucoup souffert par les révolutions de l'Etat, ils ne se trouverent pas assez riches pour faire les frais de la réconstruction. Auguste à la tête de leurs amis s'en chargea : & par une modération tout-à-fait louable, il voulut que l'on conservât au Portique reconstruit son ancien nom, sans aucune mention de ceux qui l'avoient relevé.

Bonté & équité d'Agrippa envers les Juifs.

En Orient Agrippa soutenoit la gloire de sa sagesse & de sa valeur. Nous reconnoissons par Joséphe l'équité & la bonté de ses procédés envers les Juifs, & c'est un exemple par lequel nous pouvons juger de la

[redacted] conduite qu'il tint à l'égard des autres peu-
An. rom. 738. Av. J. C. 14. ples sujets des Romains, ou protégés par eux.

Joseph. Ant. XVI 2. 3. 4. 5. 10. Hérode, qui avec de grands vices avoit néanmoins des talens supérieurs, acquit auprès d'Agrippa beaucoup de crédit & de considération. Sur la recommandation de ce Prince, le Romain accorda sa protection aux Juifs répandus dans l'Asie Mineure, à qui les Grecs, par haine pour une Nation dont le culte singulier condamnoit le leur, suscitoient mille chicanes & mille avanies. Agrippa maintint les Juifs dans la possession des droits de citoyens des villes où ils étoient établis : il défendit qu'on les troublât dans l'exercice de leur Religion, ou même qu'on les forçât à comparoître devant les Tribunaux en leurs jours de fêtes. Il leur assura la liberté de transmettre à Jérusalem les sommes que la piété les engageoit d'envoyer à la ville Sainte. Il vint lui-même à Jérusalem, où il fut reçu magnifiquement par Hérode, & il y offrit à Dieu un sacrifice solemnel : politique louable devant les hommes, mais détestée du Dieu jaloux, qui n'admet point l'encens impur d'un idolâtre, partagé entre lui & les Démons. *

* *Je considére ici la chose du côté de celui qui offroit le sacrifice. Car du côté des Juifs il n'y avoit rien de blâmable à recevoir pour leur Dieu les hommages qui lui sont dûs par tous les mortels : & c'étoit leur pratique constante, comme il paroîtra dans la suite de cette Histoire.*

La valeur guerriere d'Agrippa trouva quelque leger exercice dans les troubles du Bosphore Cimmérien. Un certain Scribonius se disoit petit-fils de Mithridate, je ne sçai à quel titre, car l'alliance d'un nom Romain avec une telle descendance ne se comprend pas aisément. Quoi qu'il en soit, il revendiqua le Royaume du Bosphore contre Asandre, qui l'avoit usurpé sur Pharnace, comme il a été dit dans l'Histoire de la République. Asandre, pour colorer son usurpation, s'étoit uni par le mariage avec une fille de celui qu'il avoit détrôné; & âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, il jouissoit tranquillement de son petit Etat, lorsque les allarmes que lui causa l'entreprise de Scribonius le forcerent de se donner la mort. Polémon, Roi de Pont, se disposa, par ordre d'Agrippa, à attaquer Scribonius; mais il n'eut pas besoin de faire la guerre contre lui, parce que les peuples du Bosphore s'en étoient défaits eux-mêmes. Ils demeurerent pourtant en armes, dans la crainte de devenir les sujets de Polémon. Agrippa vint à Sinope, d'où la terreur de son nom & de la puissance Romaine agit si efficacement sur les Bosphorans, qu'ils n'oserent plus tenter aucune résistance. Ils se soumirent, & Agrippa ayant fait épouser à Polémon la veuve d'Asandre, donna le Bosphore à ce Prince, en considération de son mariage avec l'héritiere de Mithridate & de Pharnace.

An. rom. 738.
Av. J. C. 14.

Troubles du Bosphore appaisés par Agrippa.

Dio, & Lucian. Macrob.

An. Rom. 738. Av. J. C. 14.

Il refuse le Triomphe, qui depuis ce tems demeure réservé aux Empereurs. *Dio.*

Il suivit sa pratique modeste de ne point écrire au Sénat pour lui rendre compte de cet exploit, mais à Auguste, qui lui fit décerner le Triomphe. Agrippa, constant dans ses principes, refusa cet honneur : & son exemple passa en Loi. Depuis cette époque les Généraux Romains ne reçurent plus que les ornemens des Triomphateurs, c'est-à-dire, la tunique ornée de palmes en broderie, la robe de pourpre aussi brodée, la couronne d'or, le sceptre : pour ce qui est de la pompe même du Triomphe, elle fut réservée aux Empereurs & à leurs enfans.

Tibére, que sa naissance & la qualité de beau-fils d'Auguste appelloient de plein droit au Consulat, l'avoit même mérité par ses services. Il y fut nommé pour l'année suivante, & il y géra avec Varus, que son désastre en Germanie a rendu dans la suite trop célébre.

An. Rom. 739. Av. J. C. 13.

TI. CLAUDIUS NERO.
P. QUINTILIUS VARUS.

Auguste revient à Rome. Honneurs qui lui sont décernés, & qu'il refuse.

Ce fut sous ces Consuls qu'Auguste revint à Rome, laissant Drusus dans les Gaules pour y achever le cens ou dénombrement, & réprimer les courses des Germains.

On se souvient comment Horace exprimoit les regrets publics sur l'absence d'Auguste. A son retour tout se passa sur le modèle de ce que nous avons déjà vu arriver

en pareil cas : effusion de joie de la part du Sénat & du Peuple ; réserve & modestie de la part de l'Empereur. Le Sénat avoit ordonné que, pour remercier les Dieux du retour du Prince, on dressât un autel dans le lieu destiné aux assemblées de la Compagnie ; & que le jour de son entrée fût un jour de grace pour les criminels qui s'adresseroient à lui. Auguste refusa ces honneurs immodérés, & il voulut même, suivant sa coutume, entrer de nuit dans la ville pour éviter le concours de tous les Ordres qui se préparoient à sortir au-devant de lui. Le lendemain il reçut dans son Palais les respects de la multitude : après quoi il monta au Capitole, & fit hommage à Jupiter des lauriers dont ses faisceaux étoient couronnés. De-là il se transporta au Sénat, pour y rendre compte, ainsi que l'avoient pratiqué les anciens Généraux Romains, de la manière dont il avoit administré les affaires publiques dans la Province. Seulement, comme il étoit enrhumé, au-lieu de parler lui-même, il fit lire par son Questeur le Mémoire qui avoit été dressé par son ordre.

An. rom. 739. Av. J. C. 13.

Suet. Aug. 53. *Dio.*

L'affoiblissement de la puissance du Sénat refroidissoit beaucoup l'ardeur que l'on avoit eue autrefois pour y entrer. Des fils & petits-fils de Sénateurs, voyant qu'ils ne succédoient qu'au titre & non au crédit de leurs peres, se dégoûtoient d'un honneur auparavant si recherché. Ou ils ne se pré-

Il fait la revue du Sénat, & y retient plusieurs sujets qui s'en éloignoient.

An. rom. 739. Av. J. C. 13.

sentoient point pour être admis dans le Sénat, ou même ils s'en retiroient, alléguant les uns le défaut de facultés, les autres des infirmités prétendues.

Auguste qui avoit à cœur de conserver un extérieur de dignité dans cette premiere Compagnie de la République, ne crut pas devoir souffrir qu'elle se dépeuplât de noms anciens pour se remplir d'hommes nouveaux, qui en soutiendroient mal la splendeur. Il voulut connoître par lui-même de la légitimité des causes qui en éloignoient plusieurs : & pour cela il passa en revue tous les Sénateurs, examinant par ses yeux l'état de ceux qui s'excusoient sur leur mauvaise santé ; exigeant de ceux qui prétendoient n'être pas suffisamment riches, une déclaration de leurs biens, affirmée par eux véritable, & certifiée par des témoins qui prêtassent aussi serment de dire la vérité. Il retint ainsi un grand nombre de sujets dans le Sénat, suppléant par ses libéralités à l'indigence, lorsqu'elle étoit séparée du vice, & n'admettant pour valable excuse, que les infirmités, ou les défauts corporels.

Sa considération pour la Noblesse, & son respect pour la mémoire des grands hommes.

Il faisoit profession d'honorer la Noblesse, & après [1] les Dieux le premier objet de sa vénération étoient ces hommes excellens, qui par leur vertu avoient élevé

(1) Proximum à diis immortalibus honorem memoriæ ducum præstitit, qui imperium populi Romani ex minimo maximum reddidissent. *Suet. Aug. 31.*

Rome de si petits & si foibles commencemens au faîte de la grandeur. En conséquence il rétablit les monumens destinés à perpétuer la mémoire de chacun d'eux, en y conservant leurs noms, comme je l'ai déjà remarqué, & les inscriptions anciennes ; & il consacra les statues de tous les grands Capitaines Romains dans les deux portiques qui accompagnoient la place publique qu'il fit construire. Cette derniere [1] idée étoit belle, & le but que s'y proposoit le Prince avoit encore quelque chose de plus noble. Il publia une Déclaration, dans laquelle il protestoit qu'en rassemblant en un même lieu les représentations de tous les grands hommes que Rome avoit portés, il avoit prétendu offrir aux citoyens des modèles sur lesquels lui & ses successeurs fussent examinés & jugés. Pompée ne fut pas excepté de cet hommage rendu par Auguste à la vertu. Il ne trouva pas convenable de laisser dans la salle d'assemblée du Sénat où César avoit été tué, la statue de son rival : mais il se crut encore moins permis de la détruire, & il la plaça sous une arcade de marbre vis-à-vis du Théâtre que Pompée lui-même avoit bâti.

[redacted]

An. rom. 739.
Av. J. C. 13.

de l'ancienne République.
Suet. Aug. c. 31.

Ce caractère de modération & de raison

Traits de la modération d'Auguste
Suet. Aug. 56. & Dio.

(1) Professus est edicto, commentum id se, ut illorum velut ad exemplar & ipse dum viveret, & insequentium aetatum Principes exigerentur à civibus. *Suet. ibid.*

dominoit dans tous les procédés de ce Prince. En recommandant ſes enfans au Peuple, il ne manqua jamais d'ajouter cette condition, *ſuppoſé qu'ils le méritent.* Il trouvoit mauvais que par des honneurs précoces on enflât le cœur de ſon fils adoptif Caius Céſar, alors enfant, mais qui montroit déjà beaucoup de hauteur. Tibére l'ayant fait aſſeoir à côté de lui dans les jeux qu'il donna pour célébrer le retour d'Auguſte, en reçut une réprimande, auſſi bien que le Peuple entier qui s'étoit levé pour ſaluer Caius, & qui l'avoit flatté par des applaudiſſemens redoublés.

An. Rom. 739. Av. J. C. 13.

Suet. Aug. 54. Dans le Sénat il ſouffroit non-ſeulement que l'on ne ſuivît pas ſes avis, mais qu'on le combattît avec force : & il ne s'offenſa pas de s'entendre dire en certaines occaſions qu'il devoit être permis à des Sénateurs d'opiner librement ſur les affaires de la République.

Macrob. Sat. II. 4. Il reçut avec une douceur infinie la repréſentation hardie que lui fit un Chevalier Romain, contre lequel il avoit avancé des reproches mal fondés. Il l'accuſoit d'avoir diminué ſon bien : & le Chevalier lui prouva qu'il l'avoit augmenté. L'Empereur ſe rejetta ſur un autre objet, & allégua au Chevalier qu'il contrevenoit aux Loix en vivant dans le célibat. Celui-ci répondit qu'il étoit marié & avoit trois enfans ; & il ajouta tout de ſuite, » Une autre

» [1] fois,

» [1] fois, César, quand vous voudrez » faire des informations sur ce qui regarde » d'honnêtes gens, chargez-en d'honnêtes » gens. « Auguste sentit son tort, & garda le silence. An. Rom. 739. Av. J. C. 13.

Sisenna, à qui l'on reprochoit en plein Sénat la mauvaise conduite de sa femme, ne feignit point d'adresser la parole à Auguste, & de lui dire que c'étoit de son consentement & par son conseil qu'il l'avoit épousée. L'Empereur fut piqué : & comme il étoit sujet à la colere ; il sentit s'élever en lui un mouvement d'indignation, dont il craignit de n'être pas le maître. Il se leva de sa place, sortit de l'assemblée, & y rentra quelques momens après, aimant mieux, comme il l'avoua à ses amis, commettre une espèce d'indécence, que de s'exposer à se laisser emporter par la colere à quelque excès. *Dio.*

On voit qu'il avoit bien profité de la leçon que lui avoit donné Athénodore de Tarse. Ce Philosophe prenant congé de lui, l'Empereur le pria de lui laisser en partant quelque avis utile pour sa conduite. » César, lui dit Athénodore, lorsque vous „ éprouverez quelque mouvement de co„ lere, récitez les vingt-quatre lettres de „ l'Alphabet, avant que de parler ou d'a„ gir. « Auguste reçut très-bien ce conseil. Il prit par la main le Philosophe : „ Restez *Plut. Apophtegm. Aug.*

(1) Posthac, Cæsar, quum de honestis hominibus inquiris, honestis mandato.

„ auprès de moi, lui dit-il, j'ai encore be„ soin de vous. „

An. rom. 739. Av. J. C. 13. *Dio.*

Personne n'ignore le trait célébre de Mécéne, qui le voyant prêt à condamner plusieurs personnes à mort, & ne pouvant pénétrer jusqu'à lui, écrivit sur ses tablettes ces deux mots, *Surge carnifex* : „ Leve„ toi boureau, " & les lui jetta. Auguste rappellé à lui-même par une représentation si forte, rompit l'audience, & quitta tout avec une docilité plus admirable encore que la liberté de son ami.

Modéré & patient en ce qui le touchoit lui-même, Auguste se conduisit par de semblables principes en ce qui regardoit les personnes qu'il aimoit. Un accusé étoit soutenu par le crédit de Mécéne & d'Appuleius, l'un Ministre, l'autre parent de l'Empereur. L'accusateur ayant invectivé sans aucun ménagement contre les protecteurs de celui qu'il poursuivoit, Auguste, qui en fut informé, vint à l'Audience. Il s'assit, & dit simplement, qu'il n'approuvoit pas que l'on maltraitât ses amis & ses parens : après quoi il se retira.

Réflexion sur le changement arrivé dans la conduite d'Auguste

A ces différens traits d'une douceur si aimable, reconnoît-on celui qui avoit dans sa jeunesse versé les flots de sang, & qui s'étoit distingué par sa cruauté entre les plus cruels de tous les hommes ? Le changement d'Auguste est un fait des plus singuliers que nous offre l'Histoire de tous les tems. Il n'est pas difficile d'y trouver des exemples

d'heureux naturels que la bonne fortune, & sur-tout la souveraine puissance, aient gâtés; de mauvais qu'elle ait corrigés, c'est ce qui est infiniment rare.

An. Rom. 739. Av. J. C. 13.

Croirons-nous même que le changement qui paroît dans Auguste ait été réel, intime, & soit parti d'un amour sincére pour la vertu? Son caractère fin, rusé, fonciérement hypocrite, répand des soupçons légitimes sur les apparences de vertu qu'il montra dans sa conduite. Je trouve un point fixe, qui réunit ses vertus & ses vices: c'est l'ambition de dominer. Pour y parvenir, les crimes lui étoient nécessaires, & il les commit: pour en jouir lorsqu'il y fut parvenu, la vertu lui devint utile, & il la pratiqua.

Au reste, s'il n'eut pas une bonté qui le perfectionnât lui-même, il fut bon pour les autres: & son exemple, depuis qu'il fut maître de l'Empire, peut être proposé hardiment à tous les Princes de l'Univers.

Il devient Grand Pontife. Recherche des livres de Divination. *Suet. Aug. c. 31.*

La place de Grand Pontife étant enfin devenue vacante par la mort de Lépidus, sous les Consuls Tibére & Varus, Auguste joignit ce titre à tous ceux dont il étoit déja revêtu, & la puissance sacrée à la puissance civile & militaire. Il se servit de sa nouvelle autorité pour soustraire au Peuple les alimens des superstitions qui pouvoient remuer les esprits. On fit par son ordre une recherche exacte de tous les livres de divination & de prétendus Oracles qui cou-

An. Rom. 739. Av. J. C. 13.

Tac. Ann. VI, 12.

roient par les mains des citoyens, & on en ramassa plus de deux mille, qui furent brûlés. Il y eut même défense à tout particulier de garder aucun livre de cette espèce au-delà d'un certain nombre de jours. Ceux qui s'en trouvoient possesseurs devoient les porter au Préteur de la ville, pour être soumis à l'examen & au jugement du Collége des Quinze. Les seuls livres Sibyllins furent conservés : encore avec choix & discernement. Et comme les exemplaires en étoient gâtés par vétusté, Auguste voulut que les Prêtres qui en avoient la garde, les transcrivissent de leur propre main, pour n'en point communiquer la connoissance à des profanes. Ces nouvelles copies furent enfermées par son ordre dans des armoires dorées, qu'il plaça sous la statue d'Apollon.

Dio.

Théâtre de Balbus. Nouvelle ville de Cadiz bâtie par le même.

Dio.

Nous avons déjà observé qu'Auguste étoit bien-aise que les premiers citoyens se signalassent par de belles dépenses qui eussent pour objet l'utilité ou la décoration publiques. Balbus célébra cette année la dédicace d'un Théâtre qu'il avoit construit à ses frais, & qui porta son nom. Il en retira non-seulement des applaudissemens populaires, mais l'honneur que lui déféra Tibère, alors Consul, d'opiner le premier dans le Sénat. Les estimateurs judicieux loueront pourtant davantage un autre monument de la magnificence de Balbus. Il étoit de Cadiz, & il bâtit à ses compatriotes une

Strabo, l. LII.

nouvelle ville près de l'ancienne, qui étoit fort petite; & un arcenal de mer en terre ferme vis-à-vis de l'isle où la ville est située. Il ne pouvoit faire un plus noble usage des richesses immenses que lui & son oncle avoient acquises en s'attachant à la maison des Césars.

AN. ROM. 739. AV. J. C. 13.

Mort d'Agrippa. *Dio.*

Agrippa étant revenu des Provinces de l'Orient à Rome, y reçut une nouvelle preuve de l'estime & de la bienveillance d'Auguste, qui lui prorogea la puissance Tribunitienne pour cinq ans. La grandeur & la haute fortune d'Agrippa sembloient ainsi s'affermir de plus en plus. Mais ce fut un bien de courte durée. Il touchoit au terme de ses prospérités & de sa vie. Car ayant été envoyé sur le champ contre les * Pannoniens, qui faisoient quelques mouvemens, & ayant pacifié le pays par sa seule présence, à son retour en Italie il fut attaqué en Campanie d'une maladie aigue, qui l'emporta en très-peu de tems. Il mourut sous le Consulat de Messala Barbatus, & de Sulpicius Quirinus.

M. VALERIUS MESSALA BARBATUS.
P. SULPICIUS QUIRINUS.

AN. ROM. 740. AV. J. C. 12.

Auguste, à la premiere nouvelle qu'il reçut de la maladie d'Agrippa, partit de Rome pour se rendre auprès de lui. Mais il

* *La Hongrie aujourd'hui répond en grande partie à l'ancienne Pannonie.*

An. rom. 740. Av. J. C. 12.

apprit sa mort en chemin. Ainsi tout ce qu'il put faire pour un ami si fidéle, & à qui il devoit tant, ce fut d'honorer sa mémoire par de magnifiques funérailles, dans lesquelles il prononça lui-même son éloge : & comme il l'avoit étroitement uni vivant, à sa personne & à sa famille, il voulut aussi qu'après sa mort Agrippa n'eût pas d'autre tombeau que le sien.

Son éloge.

Agrippa fut incontestablement le plus grand homme de son siécle, grand dans la guerre, grand dans la paix. Il s'est illustré également dans les combats sur mer & sur terre. Ce fut lui qui vainquit Sex. Pompée : il eut la principale part au gain de la bataille d'Actium. La Gaule, l'Espagne, l'Orient, les pays voisins du Rhin & du Danube le virent toujours heureux & triomphant. Il ne lui a manqué que des Historiens habiles, qui exposassent avec intelligence tout le détail de ses exploits & de sa conduite militaire. Dans la paix, toujours tendant au bien public, plein de vues nobles & élevées, il s'est immortalisé par des ouvrages qui surpassent tout ce qu'a jamais fait aucun particulier. Capable de tenir le premier rang dans une République, il occupa le second sous Auguste, dont il devint, par la seule recommandation de son mérite, le gendre, le collégue, & le successeur désigné.

Leur amitié constante fait un égal honneur à l'un & à l'autre. Agrippa cultiva la

faveur du Prince sans bassesse, & Auguste éleva son ami presque au niveau de lui-même, sans aucune défiance. Un seul nuage obscurcit pendant quelque tems cette union si parfaite. Encore peut-on dire qu'ils étoient excusables tous deux. Il n'est pas étonnant qu'Auguste préférât son neveu à son ami : & Agrippa, dans un Gouvernement naissant, & dont la succession n'étoit pas encore établie, n'avoit pas tort de céder avec quelque peine le rang dont il étoit en possession.

An. Rom. 740. Av. J. C. 12.

Ami du Prince, Agrippa se fit pareillement aimer du Peuple, mais par les bonnes voies, sans faste, sans desseins ambitieux. Il ne chercha à s'acquérir la faveur des citoyens, que pour établir & assurer l'autorité du Prince : & il ne se servit de son crédit auprès du Prince, que pour procurer le bonheur des citoyens. En mourant, pour dernier témoignage de sa magnificence, il légua au Peuple des jardins, & des bains qui furent appellés de son nom, & dont l'usage devoit être gratuit. Du reste il paroît qu'Auguste fut son principal héritier, & qu'il recueillit de sa succession en particulier la Chersonnése sur l'Hellespont, qui appartenoit à Agrippa, on ne sçait pas à quel titre.

Quelque regret qu'eût Auguste de la perte d'un tel ami, il soutint ce malheur avec courage. La douleur étoit universelle ; & certaines réjouissances publiques, dont

An. Rom. 740. Av. J. C. 12.

le tems étoit fixé, se trouvant suivre de près les funérailles d'Agrippa, les Sénateurs ne vouloient point célébrer ces fêtes, ni assister aux jeux & aux spectacles qui en faisoient partie. Auguste alla lui-même présider à des combats de gladiateurs, & fit ainsi rentrer toutes choses dans l'ordre accoutumé.

Sa postérité.

Agrippa eut six enfans de deux femmes. D'Attica, fille d'Atticus, il eut Vipsania, qui fut mariée à Tibére, & devint mere de Drusus, fils unique de cet Empereur. De Julie, fille d'Auguste, Agrippa eut trois fils, Caius & Lucius Césars, & Agrippa, qui étant né après la mort de son pere, fut nommé par cette raison Agrippa Posthume : deux filles, Julie, qui imita les déréglemens de sa mere; & Agrippine, femme de Germanicus, la seule des enfans d'Agrippa, qui ait soutenu la gloire de son pere.

Tibére devient gendre d'Auguste.

La mort d'Agrippa éleva Tibére d'un dégré, & l'approcha de plus près d'Auguste, dont il devint le gendre. Ce ne fut point par inclination que ce Prince se résolut à faire entrer Tibére dans sa famille, en lui donnant sa fille en mariage. Il paroît qu'il ne l'aimoit point, & que la profonde dissimulation de son beau-fils n'avoit pu faire illusion à ses yeux pénétrans. Il délibéra long-tems : il pensa à d'autres partis, & même à des Chevaliers Romains, particuliérement à Proculeius, dont il a été parlé ailleurs plus d'une fois. Mais Auguste avoit

Suet. Aug. 63. Tac. Ann. IV. 39. & 40.

avoit besoin d'un second, qui le soulageât d'une partie du faix du Gouvernement, spécialement en ce qui regardoit les guerres contre les Barbares. Drusus étoit chargé de celle contre les Germains, où il acquéroit beaucoup de gloire, comme nous le dirons bientôt. En même tems les Pannoniens ayant appris la mort d'Agrippa, commençoient à remuer de nouveau.

An. Rom. 740. Av. J. C. 12.

Dans de telles circonstances, & les petits-fils d'Auguste, devenus ses fils par adoption, étant encore en bas âge, ce fut la nécessité, plutôt qu'un choix libre, qui détermina Auguste à faire de Tibére son gendre & son appui. Tibére de son côté aimoit Vipsania, sa femme, qui même étoit actuellement grosse; & il étoit trop bien instruit de la mauvaise conduite de Julie, puisqu'elle avoit fait des avances vers lui. L'ambition néanmoins l'emporta sur tout autre sentiment. Il répudia une femme chérie, pour en prendre une qui n'étoit digne que de son mépris & de sa haine, mais qui lui frayoit le chemin à l'Empire.

Suet. Tib. c. 21. Tac. Ann. 5. 10. Suet. Aug. 63. & Tib. 7.

Il réduit les Pannoniens.

Aussitôt après son mariage, il eut ordre de partir pour la Pannonie, & il la réduisit aisément au devoir, avec le secours des Scordisques, peuple voisin des Pannoniens, & qui leur ressembloit pour l'armure & la façon de se battre. Il ôta les armes aux vaincus, & il vendit la plus grande partie de leur jeunesse pour être emmenée dans des pays éloignés. En considération de ces

Vell. II. 96. & Suet. Tib. 9. Dio.

exploits le Sénat vouloit décerner le Triomphe à Tibére. Auguste fut plus réservé, & ne lui accorda que les ornemens de Triomphateur. Tibére, selon le témoignage de quelques écrivains cités par Suétone, est le premier à qui ait été déférée cette nouvelle espèce de décoration, substituée par les Empereurs au Triomphe.

An. Rom. 740. Av. J. C. 12.

Pigh. Ann.

L'honneur des Lettres m'engage à observer ici, que C. Valgius, Poëte illustre, célébré par Horace & par Tibulle, fut Consul subrogé dans l'année qui eut pour Consuls ordinaires Messala Barbatus & Quirinius.



LIVRE II.

§. I.

Guerre contre les Germains. Description de la Germanie. Bornes & étendue de la Germanie. Origine du nom de Germains. Tous les peuples qui le portoient avoient une origine commune. Leur air national dans toute la forme extérieure du corps. Leur passion pour la guerre. Leur goût pour l'oisiveté, dès qu'ils ne faisoient point la guerre. Cérémonie d'armer chaque jeune homme pour la premiere fois. Cortége nombreux de jeunesse autour de chacun des Grands. Nulle discipline dans les armées des Germains. Nulle science militaire. Leur armure, simple & légére. Leurs chevaux, & leur cavalerie. Ils chantoient en allant au combat. Leur façon de se battre. Leurs Dieux. Ils ne bâtissoient point de Temples. Leurs differens genres de divination. Auspices qu'ils tiroient de leurs chevaux. Prétendues Prophêtesses. Véléda. Tradition de l'immortalité de l'ame. Gouvernement des Germains. Rois, Généraux. Assemblées, où se décidoient les grandes affaires. Jugemens, & peines des crimes. Leur genre de vie dans le particulier. Leur négligence à cultiver la terre. Nul champ possédé en propriété. Culture annuelle. Nulle estime

de l'or ni de l'argent. Ambre. Leur nourriture simple. Leur foible pour le vin. Partage de leur journée. Leurs festins. Ils y traitoient les affaires les plus sérieuses. Exercice de l'hospitalité. Point de villes. Bourgades. Maisons isolées. Antres souterrains. Facilité à se transplanter. Habillemens. Mariages. Chasteté des femmes. Punition de l'aldultére. Unité de mariage chez certains peuples. Obligation d'élever tous leurs enfans. Nulle éducation. Point de précipitation pour les mariages. Point de testamens. Inimitiés héréditaires, mais non implacables. Spectacles. Passion pour le jeu des dés. Esclaves. Affranchis. Point d'usures. Funérailles. Remarques sur quelques peuples de Germanie. Sicambres. Usipiens & Tenctéres. Bructéres. Cattes. Cauques. Chérusques. Frisons. Suéves. Nations Germaniques établies en-deçà du Rhin. Guerres continuelles des Germains contre les Romains pendant cinq cens ans. Suite de leurs divers mouvemens depuis l'invasion des Cimbres. Défaite de Lollius par les Sicambres. Auguste se transporte en Gaule, & en la quittant il y laisse Drusus. Drusus commence par établir la paix dans les Gaules. Temple & Autel de Lyon. Drusus marche contre les Germains. Canal creusé par lui pour joindre le Rhin à l'Issel. Il entre en Germanie par mer, & y remporte de grands avantages. Seconde campagne de Drusus en Germanie. Troisieme. Quatrième. Sa mort. Ses funérailles. Honneurs rendus à

sa mémoire. Son éloge. Son mariage & ses enfans. Ovation de Tibére. Il est envoyé en Germanie. Il y rétablit la paix. Honneurs décernés à Auguste à l'occasion des conquêtes en Germanie. Paix générale. Temple de Janus fermé.

J'Ai déjà plus d'une fois fait mention de la guerre qu'Auguste soutint contre les Germains. Mais comme jusqu'ici elle ne nous auroit fourni que peu de faits, j'ai attendu pour la traiter, qu'elle devînt plus intéressante. L'année 740 de Rome est le commencement des exploits, par lesquels Drusus y mérita la gloire & le titre d'un des plus grands Capitaines du siécle d'Auguste. La matière seroit riche, si elle eût trouvé des Historiens capables d'en soutenir le poids, ou du moins si ceux qui l'avoient traitée dignement, fussent venus jusqu'à nous. Avant que de recueillir & de mettre sons les yeux du Lecteur le peu que nous en savons, je crois qu'il est à propos de placer ici une courte description de la Germanie, des peuples qui l'habitoient, & de leurs anciennes mœurs. Tacite, qui en a fait un traité exprès, sera mon principal guide. César ne nous a pas donné de si grands détails : & il ne le pouvoit pas. Cette vaste région, où il est entré le premier des Romains, & dans laquelle il n'a pas pénétré fort avant, étoit bien moins connue de son tems que du tems de Tacite.

An. rom. 740. Av. J. C. 12.

Guerre contre les Germains

Description de la Germanie

Tacit. Germ.

Cæs. de B. G. IV. 1. & VI. 21.

Bornes & étendue de la Germanie.

La Germanie n'avoit pas chez les Anciens les mêmes bornes, qu'a aujourd'hui l'Empire d'Allemagne. Elle étoit séparée de la Gaule par le Rhin, de la Rhétie & de la Pannonie par le Danube, des Sarmates à l'Orient par la Vistule. Du côté du Nord Tacite en porte l'étendue aussi loin qu'alloient les connoissances géographiques des Romains vers cette extrémité du monde, & il y comprend les contrées que nos Géographes désignent par le nom de Scandinavie. Cette immense étendue de pays contenoit un grand nombre de peuples, dont quelques-uns des plus célébres seront indiqués dans la suite, avec leurs caractères les plus remarquables. Je commence par présenter le Tableau de toute la Nation en général.

Origine du nom de Germains

Le nom de *Germains* n'étoit pas le nom ancien & primordial de ces peuples. Il leur fut donné par les Gaulois voisins de la rive gauche du Rhin, qui ayant éprouvé leur valeur, exprimerent par cette dénomination la terreur dont les avoient frappés ces *hommes de guerre*. Car telle est la signification du mot *Germains* *. Les vainqueurs adopterent un nom qui leur étoit glorieux: & les Romains l'ayant appris des Gaulois, l'ont rendu célébre & perpétué pendant plusieurs siécles.

* German *est composé de* Gerra *&* de Man. Gerra, *ou* Guerra *est un mot Celtique, que nous avons conservé : &* Man *veut dire* homme *en Allemand.*

Sur leur origine les Germains débitoient des fables consignées dans des chansons anciennes, seuls monumens historiques qu'aient connu les Barbares de tous les pays & de tous les tems. Je ne m'y arrêterai point. J'observerai seulement que dans une si grande variété de peuples l'unité d'origine étoit marquée par des traits communs à toute la Nation, & qui la distinguoient des autres: & cela, non-seulement en ce qui regarde les inclinations & la manière de vivre, mais dans ce qui appartient à la forme extérieure & aux corps.

Tous les peuples qui le portoient avoient une origine commune.

Les Germains avoient les yeux bleux & le regard terrible, les cheveux longs & d'un blond ardent; de grands corps, pleins de vigueur pour les actions de peu de durée, mais incapables de soutenir la fatigue, endurcis contre le froid par la rigueur de leur climat, accoutumés à souffrir la faim par la stérilité de leur terroir, plutôt néanmoins inculte qu'ingrat, aisés à abattre par la soif & par les chaleurs. Et cette ressemblance se conservoit en tous, parce que leur sang étoit pur & sans mélange. Redoutables dans la guerre, habitant une terre pauvre & triste, ils n'avoient * rien qui invitât les étrangers à venir commercer avec eux, & encore moins à vouloir prendre au milieu d'eux des établissemens: & eux-mêmes peu

Leur air national dans toute la forme extérieure du corps.

* *Tout ceci doit se prendre moralement, & sans préjudice des conquêtes de quelques essains de Gaulois en Germanie, & des courses des Cimbres.*

curieux de s'enrichir ou de s'étendre, ils demeuroient communément renfermés dans l'enceinte de leur patrie.

Leur passion pour la guerre.

Tous ils aimoient la guerre, & ils l'aimoient pour elle-même. Ils n'y cherchoient ni les richesses, qu'ils ne connoissoient point, ni l'étendue d'une ample domination, puisqu'ils mettoient leur gloire à voir autour d'eux de vastes solitudes : témoignage, selon leur façon de penser, de leur supériorité sur les peuples qu'ils en avoient chassés ; & précaution utile pour se mettre à couvert des incursious subites des nations ennemies. Le mouvement & l'action, l'attrait de la gloire, c'étoit par ces endroits que la guerre leur plaisoit.

Il y avoit entre les Gaulois & les Germains une émulation sur cet article aussi ancienne que les deux Nations : & César observe que dans les tems les plus reculés les Gaulois avoient eu l'avantage, puisque leurs colonies s'enfoncerent dans la Germanie, & s'y emparerent à main armée de plusieurs contrées, dont elles retinrent la possession. Dans la suite les Gaulois amollis par le commerce avec les Romains, par les richesses & par les délices, devinrent inférieurs aux Germains, en qui une vie dure, pauvre & laborieuse, entretenoit la force des corps & la fierté des courages. De-là les conquêtes des Germains sur la rive gauche du Rhin : mais ils ne pénétrerent point dans le cœur de la Gaule, arrêtés & re-

poussés par les armes Romaines. Ils se maintinrent seulement sur la lisiére, qu'ils remplirent tellement, que tout ce pays depuis Bâle jusqu'à l'embouchure du Rhin fut appellé Germanie, & divisé par Auguste en deux Provinces de ce nom.

Leur passion étoit si vive pour la guerre, que s'il arrivoit qu'un peuple demeurât trop long-tems en paix, la jeunesse de ce canton pleine d'impatience, incapable de soutenir le repos, & avide de se signaler dans les hazards, alloit chercher la guerre chez l'étranger, ou se tenoit en haleine par des courses sur les voisins. Car les brigandages exercés hors des confins du propre territoire, n'avoient chez eux rien de honteux, & passoient au contraire pour un moyen utile & honorable d'occuper la jeunesse, & de bannir l'indolence & l'inaction.

Leur goût pour l'oisiveté, dès qu'ils ne faisoient point la guerre.

Cette fiere nation ne connoissoit point d'autre emploi que la guerre & les armes. La chasse * même ne la touchoit que médiocrement. Pour ce qui est de l'agriculture, c'étoit à leur jugement une profession ignoble, & dont la nécessité seule faisoit tout le prix. Ils (1) regardoient comme une

* *Je suis Tacite. César* (*de B. G. VI. 21.*) *fait aller de pair le goût des Germains pour la guerre & pour la chasse.* Vita omnis in venationibus atque in studiis rei militaris consistit. *On peut concilier ces différens témoignages en supposant que César parle surtout de la jeunesse, & Tacite des hommes faits.*

(1 Pigrum & iners videtur sudore acquirere, quod possis sanguine parere. *Tac. Germ.* 14.

honte d'acheter par leurs ſueurs ce qu'ils pouvoient acquérir par leur ſang. Ainſi lorſqu'ils n'avoient point de guerre, ils tomboient dans une oiſiveté totale. Boire, manger, dormir, faiſoit toute leur occupation. Les ſoins néceſſaires du ménage étoient abandonnés aux femmes, aux vieillards, & à tout ce qu'il y avoit de plus foible dans la maiſon. Les plus vaillans hommes & les plus robuſtes ne trouvoient digne d'eux que de n'avoir rien à faire. (1) Bizarrerie ſinguliere, dit Tacite, dans le caractère de ces peuples, ennemis du repos, & amateurs de la fainéantiſe.

Cérémonie d'armer chaque jeune homme pour la premiere fois.

Dans la paix la plus profonde, ils ne quittoient point les armes. Affaires publiques, affaires particulieres, ils les traitoient toujours armés. La premiere fois que l'on armoit un jeune homme, c'étoit en cérémonie, & par les ſuffrages de tout le canton. Dans une aſſemblée générale, quelqu'un des chefs, ou le pere, ou un proche parent le préſentoit, & du conſentement de l'aſſiſtance il lui donnoit le bouclier & la lance. Cette cérémonie répondoit chéz eux à ce que pratiquoient les Romains pour la robe virile : elle étoit le premier dégré par lequel un jeune homme entroit dans la carrière de l'honneur : juſques-là il appartenoit à ſa famille ; alors il devenoit membre de l'Etat.

(1) Mirâ diverſitate naturæ, quum iidem homines ſic ament inertiam, & oderint quietem. *Tac. Germ. 15.*

Ceux qu'une ancienne Nobleſſe, ou les grands ſervices de leurs peres, rendoient plus recommandables, tenoient tout d'un coup dès leurs premieres années le rang de Chefs & de Princes dans le canton où ils étoient nés. Les autres jeunes gens s'attachoient à quelque brave & illuſtre Guerrier, & lui formoient un cortége. Il n'y avoit nul déshonneur à ſe mettre ainſi à la ſuite d'un Grand, & à faire en quelque façon partie de ſa maiſon. Ce cortége étoit une troupe militaire, où l'on diſtinguoit les grades, qui étoient aſſignés par le chef, ſelon l'eſtime qu'il faiſoit de chacun : puiſſant motif d'émulation pour cette jeuneſſe, de même que les différens chefs de bandes ſe diſputoient entr'eux à qui auroit le cortége le plus leſte & le plus nombreux. C'étoit-là leur gloire, c'étoit-là leur force. Rien de plus ambitionné parmi eux que de ſe voir environnés d'une jeuneſſe brillante, qui leur ſervoit d'illuſtration dans la paix & d'appui dans la guerre. L'éclat qui leur en revenoit ſe répandoit juſques chez les Nations voiſines, de la part deſquelles il leur attiroit des ambaſſades, des préſens, & ſuffiſoit quelquefois, par la ſeule terreur dont il frappoit tous les environs, à terminer des guerres à leur avantage.

Cortége nombreux de jeuneſſe autour de chacun des Grands.

Cette brave jeuneſſe avoit réellement de quoi faire redouter celui qui la commandoit. Car dans les combats, s'il étoit honteux au chef de ſe laiſſer vaincre en valeur

par ses ennemis, il étoit pareillement honteux à ceux qui composoient son cortége de ne pas égaler sa valeur. Sur-tout se retirer vivans d'une action où le chef eût laissé la vie, c'étoit un opprobre éternel pour ceux qui s'étoient attachés à lui. Le premier & le principal article de leur engagement les obligeoit à le défendre, à le sauver des dangers, à lui faire honneur de leurs belles actions. Les chefs combattoient pour la victoire, la jeunesse combattoit pour son * chef.

Tout ce cortége vivoit aux dépens de celui qu'il servoit, & trouvoit chez lui une table sans nulle délicatesse, mais couverte abondamment. C'étoient déjà des frais considérables. Mais il falloit de plus qu'il récompensât la bravoure des siens, qu'il signalât sa magnificence par des dons extraordinaires. Pour cela la guerre étoit sa principale ressource. Il avoit besoin de trouver dans les expéditions continuelles, dans les courses, dans les pillages, de quoi suffire à une si grande dépense. Il y étoit encore aidé par les contributions volontaires des peuples de son canton, qui lui faisoient des présens de bestiaux & de grains : hommage aussi utile qu'honorable pour celui qui

* *Ce genre d'enrôlement & de dévouement étoit usité chez toutes les Nations Celtiques. Les Espagnols le pratiquoient, & nous en avons fait mention dans l'Histoire de la République Romaine, à l'occasion de Sertorius.* T. X.

le recevoit. Mais (1) les dons les plus glorieux & les plus touchans étoient ceux qui venoient quelquefois de la part des nations voisines, comme je viens de le dire, aux chefs d'un mérite distingué & d'un nom répandu au loin dans la contrée. Ces dons, que leur procuroit l'estime & l'admiration de leur valeur, consistoient en chevaux de bataille, grandes & belles armures, harnois, haussecols. Nous leur avons appris dans ces derniers tems, dit Tacite, à recevoir aussi de l'argent.

Nulle discipline dans les armées des Germains.

Tout le mérite guerrier des Germains consistoit dans leur bravoure. Il ne falloit chercher parmi eux ni discipline, ni science militaire, ni armure bien entendue. Quelle pouvoit être la discipline d'une armée, dont les Généraux n'avoient le pouvoir d'infliger aucun châtiment? Leur exemple, plutôt que l'autorité du commandement, les faisoit suivre de leurs soldats. S'ils signaloient leur vaillance, s'ils se montroient à la tête des rangs dans le plus chaud de la mêlée, l'admiration attiroit l'obéissance. Mais il ne leur étoit permis ni de punir de mort, ni de mettre dans les chaînes, ou de faire frapper de coups aucun soldat. Les seuls Prêtres avoient ce droit. Encore ne

(1) Gaudent præcipuè finitimarum gentium donis, quæ non modo à singulis, sed publicè mittuntur: electi equi, magna arma, phaleræ torquesque. Jam & pecuniam accipere docuimus. *Tac. Germ.* 15.

falloit-il pas qu'ils présentassent les rigueurs dont ils usoient sous l'idée de supplices, ni qu'ils parussent agir par l'ordre du Général. Cette Nation infiniment jalouse de sa liberté, ne vouloit obéir qu'à ses Dieux. Les Prêtres pour punir un coupable s'autorisoient d'une prétendue inspiration divine, & prétextoient les ordres du Dieu qui préside à la guerre & aux combats.

La méthode suivant laquelle ils formoient les différens corps dont se composoient leurs armées, fournissoit à leur valeur naturelle de puissans encouragemens : mais je doute qu'elle fût favorable à la discipline. Ils n'étoient point enrégimentés par des Officiers Généraux, qui distribuassent les soldats selon les besoins du service. Tous ceux d'une même famille, d'une même parenté, s'assembloient en compagnies, en escadrons, en bataillons : leurs femmes & leurs enfans les accompagnoient à la guerre. Les cris des unes, les pleurs des autres, entendus des combattans, les soutenoient dans les périls. C'étoient-là pour eux les témoins les plus respectables, les Panégyristes les plus flatteurs. Ils alloient présenter à leurs épouses, à leurs meres, les blessures qu'ils avoient reçues : & celles-ci ne craignoient point de compter ces blessures, de les sucer. Elles leur portoient des rafraîchissemens au combat, elles les animoient par leurs exhortations. Souvent on les a vû relever le courage de troupes déjà consternées, & les

faire retourner à l'ennemi par des prieres tendres & pressantes, par leur fermeté à se présenter devant les fuyards pour les arrêter, ou par les reproches qu'elles leur faisoient sur la captivité à laquelle elles alloient être exposées, & dont elles leur mettoient l'image sous les yeux. On se rappelle ici ce que firent en ce genre les femmes des Teutons & des Cimbres, & comment dans leur affreux désastre elles porterent le courage jusqu'à la fureur.

Tout cela étoit fort propre à faire de généreux combattans, mais non des soldats bien disciplinés. Ces associations par familles peuvent être regardées comme autant de corps à part, qui partageoient l'intérêt, qui mettoient obstacle au concert. Chaque chef de bande avoit une autorité inhérente à sa personne, & qui ne tiroit point sa source de celle du Commandant général. Assemblage fortuit, dont les piéces composoient chacune un tout.

Nulle science militaire.

J'ai dit que les Germains n'avoient nulle science militaire. Cette science dépend de réflexions si profondes, & du concours d'un si grand nombre d'Arts, que les Barbares n'en furent jamais capables.

Leur armure simple & légére.

Pour ce qui est de leur armure, elle étoit très-simple. Peu d'entr'eux avoient des épées ou de longues piques. Ils ne se servoient communément que de javelines, dont le nom Germanique *framea* a passé dans la langue Latine. Le fer en étoit court &

étroit ; & elles avoient deux usâges : ils les lançoient au loin, & ils les employoient aussi à combattre de près. La cavalerie n'avoit point d'autre arme offensive. Les fantassins y joignoient des traits, qu'ils poussoient avec roideur à une distance prodigieuse. En fait d'armes défensives, ils connoissoient presque uniquement le bouclier. L'usage du casque & de la cuirasse étoit très-rare parmi eux. Ils combattoient la plûpart à demi nuds, ou couverts seulement d'une légére casaque. Leurs enseignes étoient des images de bêtes, consacrées dans leurs bois, d'où ils les tiroient pour aller au combat.

Leurs chevaux, & leur cavalerie.

Leurs chevaux n'avoient rien de remarquable ni pour la beauté, ni pour la vîtesse, mais ils supportoient parfaitement la fatigue, à laquelle on les accoutumoit par un continuel exercice. On ne les dressoit point au manége. Les Germains ne savoient que les pousser en avant, ou leur faire prendre un tour à droite, de façon que se suivant tous les uns les autres, ils se rangeoient en cercle. Ils les montoient à crû, & jugeoient l'usage des selles si moû, si lâche, si honteux, qu'ils méprisoient souverainement les cavaliers qui s'en servoient, & ne craignoient point de les attaquer, quelque supérieurs en nombre qu'ils les trouvassent. Dans les combats ils mettoient souvent pied à terre, s'éloignant de leurs chevaux, qu'ils avoient habitués à demeu-

rer

rer en place, & venant les rejoindre lorsque le besoin le demandoit. Cette manière de se battre n'étoit pas savante. En général l'infanterie faisoit la principale force de leurs armées : c'est pourquoi ils mêloient des gens de pied parmi leur cavalerie : pratique mentionnée & louée par César, comme j'ai eu lieu de le faire observer ailleurs.

En allant au combat, ils échauffoient leurs courages par des chansons, qui contenoient les éloges de leurs anciens héros, & des exhortations à les imiter. Ce chant étoit en même-tems pour eux un présage du succès de la bataille. Car selon la grandeur & la nature du son qui résultoit du mêlange de leurs voix, ils concevoient des craintes ou d'heureuses espérances. On croira aisément qu'ils n'y mettoient pas beaucoup d'harmonie. Un son rude, un murmure rauque, grossi encore & enflé par la répercussion de leurs boucliers, qu'ils plaçoient à ce dessein devant leur bouche, voilà ce qui charmoit leurs oreilles, & leur annonçoit la victoire. Ils chantoient en allant au combat.

Quelque braves que fussent les Germains, ils ne se piquoient point de garder leurs rangs, ni de se tenir fermes dans leurs postes. Reculer, pourvu qu'ils revinssent à la charge, ce n'étoit pas chez eux une honte, mais acte d'intelligence & d'habileté. Il ne falloit pourtant pas laisser son bouclier au pouvoir de l'ennemi. C'étoit pour eux, aussi bien que parmi toutes les Nations an- Leur façon de se battre.

ciennes, la plus grande des infamies. Ceux à qui il étoit arrivé un pareil déshonneur ne pouvoient plus être admis ni aux cérémonies de Religion, ni à aucune assemblée: & plusieurs en ce cas ont mis fin à leur ignominie par une mort volontaire.

Tels étoient les Germains en tout ce qui regarde la guerre, & c'est par cet endroit que j'ai commencé leur Tableau, parce que la guerre étoit leur passion, leur état, & le trait le plus marqué de leur caractère.

Leurs Dieux. Ils ne bâtissoient point de Temples.

Leur Religion étoit bien grossiére & bien informe. Ils n'en avoient même presque aucune selon César, & ils ne connoissoient d'autres Dieux que ceux qu'ils voyoient, le Soleil, le Feu, la Lune, sans leur offrir de sacrifices, sans Prêtres qui leur fussent consacrés. Il paroît que César n'étoit pas exactement informé sur ce point: & ce qui l'a peut-être induit en erreur, c'est que réellement les Germains n'avoient point de Temples. Persuadés; comme les Perses, que c'est avilir la majesté Divine que de la renfermer dans l'enceinte d'un édifice & sous un toît, ou de lui donner une figure humaine; ils exerçoient leurs cérémonies de Religion dans le plus épais de leurs forêts. Le silence & l'ombre des bois leur formoient des sanctuaires, qui les pénétroient d'une religieuse frayeur, & où leur respect étoit d'autant plus grand, que leurs yeux n'étoient frappés d'aucun objet de culte qui fût visible.

Mais outre les Divinités nommées par César, & qui sont des êtres subsistans dans la nature, les Germains, au rapport de Tacite, adoroient encore de prétendus Dieux qu'ils ne voyoient pas, tels que Mercure & Mars ; & des Héros divinisés, comme Hercule. Isis même, Déesse Egyptienne, étoit honorée par les Suéves, sans qu'on puisse assigner comment ce culte étranger s'étoit étendu si loin de son pays natal. Seulement il paroissoit qu'il leur étoit venu de dehors, par la forme de vaisseau qu'ils donnoient à la représentation de cette Divinité.

Mercure étoit le plus grand de leurs Dieux, & ils lui immoloient en certains jours des victimes humaines. Ils n'offroient à Mars & à Hercule que le sang des animaux. Ce dernier étoit chez eux, ainsi que chez les Grecs & les Romains, le Dieu de la bravoure : & lorsqu'ils alloient au combat, ils chantoient ses louanges, comme du plus vaillant de tous les Héros.

Leurs différens genres de devination. Auspices qu'ils tiroient de leurs chevaux.

Les Auspices, & autres genres de divination, ne pouvoient manquer d'être en crédit parmi des peuples si grossiers. Le sort, le vol des oiseaux, leur chant, sont des voies d'interroger l'avenir, qui leur étoient communes avec la plûpart des autres Nations. Mais ils avoient une espèce de divination qui leur étoit propre, & qu'ils tiroient de leurs chevaux. On faisoit paître dans les bois sacrés, & on nourrissoit aux

dépens du Public, des chevaux blancs, que l'on n'assujettissoit à aucun travail qui eût pour objet le service des hommes. Lorsqu'il s'agissoit de consulter par eux les ordres de la Divinité, on les atteloit à un char sacré, & dans leur marche le Prêtre avec le Roi ou chef du canton les accompagnoit, & observoit les frémissemens & les hannissemens de ces animaux, comme autant de signes des volontés du Ciel. C'étoit-là de tous les auspices le plus respecté, le plus autorisé par la crédulité du Peuple & des Grands. Les Prêtres ne se donnoient que pour les ministres des Dieux : au-lieu que les chevaux passoient pour en être les confidens, & admis à leurs secrets. On seroit étonné d'une superstition aussi absurde & aussi honteuse pour l'humanité, si les Nations les plus policées ne fournissoient un grand nombre de pareils exemples.

Les Germains pratiquoient encore une autre manière de deviner l'événement des guerres importantes. Ils tâchoient de faire quelque prisonnier sur l'ennemi, & ils l'obligeoient ensuite de combattre contre quelqu'un des leurs, armés l'un & l'autre à la mode du pays de chacun. Le succès du combat singulier étoit regardé comme un présage du sort général de la guerre. C'est vraisemblablement à cette idée, pareillement accréditée chez les Gaulois, que l'on doit attribuer les combats dans lesquels T. Manlius & M. Valerius se signalerent, &

acquirent l'un le surnom de Torquatus, l'autre celui de Corvus.

Le dernier trait que me fournit Tacite de la superstition des Germains sur cette matière, c'est l'opinion où ils étoient que les femmes avoient quelque chose de sacré, de divin, de propre à les rendre les interprêtes des volontés des Dieux. Toujours quelque prétendue Prophêtesse avoit leur confiance ; & si par un heureux hazard l'événement se trouvoit conforme à ses réponses, ils passoient jusqu'à l'honorer comme Déesse : & cela par persuasion, & non à la façon des Romains, qui rendoient les honneurs divins à leurs Empereurs, pendant qu'ils les savoient très-bien de purs hommes, & souvent les plus méchans des hommes. Prétendues Prophêtesses. Véléda.

Tacite nous en fait connoître une particuliérement qui avoit fait ce manége de son tems même, & dans les guerres de Civilis contre les Romains. Elle se nommoit Véléda ; & étoit vierge, & souveraine d'un grand pays parmi les Bructéres. Elle jouoit habilement son personnage, habitant une haute tour, & ne se laissant pas facilement aborder, afin de se rendre plus respectable. Les consultans ne lui présentoient pas eux-mêmes leurs requêtes. C'étoit un de ses parens, qui servoit d'entremetteur, recevant les demandes de ceux qui étoient curieux d'apprendre l'avenir, & leur rendant la réponse de la Prophêtesse. *Taç. Hist.* IV. 61. 65.

Tradition de l'immortalité de l'ame.

Je ne dois pas omettre que la tradition de l'immortalité de l'ame s'étoit conservée parmi cette nation alors si barbare ; & qu'ils croyoient, aussi bien que les Gaulois, passer en mourant de cette vie à une autre meilleure.

Gouvernemens des Germains. Rois Généraux.

Je viens à l'article du Gouvernement, qui se ressentoit beaucoup du goût dominant qu'avoit la nation pour la liberté & pour l'indépendance. Tout étoit électif. (1) Ils se choisissent des * Rois, dit Tacite, entre les plus Nobles, & des Généraux entre les plus vaillans : ce que nous pouvons ainsi expliquer & suppléer par César. Un peuple composé de plusieurs cantons n'avoit point de chef commun en tems de paix. Les cantons différens étoient régis par leurs Magistrats ou Princes, qui sont probablement ceux que Tacite appelle Rois. En guerre ils se concertoient, & entre ces Rois ou Princes ils choisissoient celui qui étoit regardé comme le plus brave pour commander toutes leurs forces réunies.

Cæs. de B. G. VI. 23.

Nous avons vu que l'autorité de ces Généraux étoit bien restrainte dans les armées.

(1) Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt. *Tac. Ger. 7.*

* *L'Auteur de l'Esprit des Loix (XXXI. c. 4.) trouve dans la distinction des Rois & des Généraux Germains, l'origine de la distinction des fonctions & du pouvoir entre nos Rois de la premiere Race & les Maires du Palais. C'est une conjecture hazardee : & le Lecteur jugera peut-être plus probable & mieux fondée l'explication que je donne ici au texte de Tacite.*

Celle des Rois ou Princes, ne l'étoit pas moins dans l'exercice de la Magistrature civile. Tout se décidoit à la pluralité des suffrages. Un conseil composé des principaux citoyens régloit les affaires de moindre conséquence. Celles qui passoient pour graves, étoient portées à l'assemblée de tout le peuple.

Assemblées où se décidoient les grandes affaires.

Les assemblées générales étoient fixées, &, à moins qu'il ne survînt quelque besoin subit & imprévu, elles se tenoient aux nouvelles & pleines Lunes, que la superstition faisoit regarder comme les tems les plus heureux. C'étoit peut-être par une suite de cette vénération pour la Lune, que les Germains, aussi bien que les Gaulois, comptoient par nuits & non par jours, comme si la nuit eût été la principale partie de la révolution des vingt-quatre heures. Peut-être aussi cet usage, pratiqué encore par d'autres nations, & spécialement par les Hébreux, avoit-il une source plus respectable, & procédoit-il originairement de l'ordre même de la création, suivant lequel, ainsi que nous l'apprenons de l'Ecriture Sainte, la nuit a précédé le jour.

L'assemblée étoit long-tems à se former. Ennemis de toute contrainte, & peut-être lents par caractère, les Germains ne savoient ce que c'étoit que de se trouver exactement au rendez-vous. Il se passoit deux ou trois jours à attendre les traîneurs. Lorsque la multitude se jugeoit elle-même

assez nombreuse, tous prenoient place armés selon leur coutume : & les Prêtres, qui jouissoient encore ici de la puissance coactive, faisoient faire silence. Alors le Roi ou chef du canton, ou bien quelqu'un de ceux que signaloit sa naissance, son âge, sa bravoure, son éloquence, prenoit la parole, non (1) pour donner la loi, mais pour inspirer le conseil qu'il jugeoit le meilleur. Si son avis ne plaisoit pas, l'assistance le rejettoit par un murmure d'improbation. S'il étoit goûté, tous agitoient & remuoient leurs javelines. Applaudir avec les armes, c'étoit chez cette Nation guerriere la façon la plus flatteuse de témoigner la satisfaction qu'elle avoit de l'Orateur.

Jugemens & peines des crimes.

A ce Tribunal suprême se jugeoient aussi les affaires criminelles. Selon la nature des crimes, les peines étoient différentes. Ils pendoient à des arbres les traîtres à la patrie, & les déserteurs : les lâches, ceux qui avoient fui dans les combats, ceux qui s'étoient déshonorés par l'impudicité, étoient noyés sous les claies dans des mares bourbeuses. (2) Les Germains vouloient faire éclater la vengeance des forfaits : les actions honteuses leur paroissoient dignes d'être ensevelies sous les eaux.

Les crimes qui n'attaquoient que les par-

(1) Auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate *Tac. Germ.* 11.

(2) Diversitas supplicii illuc respicit, tanquam scelera ostendi oporteat dum puniuntur, flagitia abscondi. *Tac. Germ.* 12.

ticuliers

ticuliers n'étoient pas traités à beaucoup près avec tant de rigueur. Le coupable, même dans les cas de meurtre, en étoit quitte pour un certain nombre de chevaux ou de beſtiaux, qui varioit ſelon la grandeur de l'offenſe, & qui ſe partageoit entre le Roi & la Commune d'une part, & de l'autre l'offenſé, ou ceux qui pourſuivoient la vengeance de ſa mort. Cette exceſſive indulgence ſe trouve encore dans les Loix des Francs, des Bourguignons, & autres peuples Germaniques, qui ſe ſont établis dans les Gaules : avec cette ſeule différence, que l'argent étant alors devenu plus commun chez ces Nations, les amendes pour cauſe de mutilation, ou même d'homicide, ſont taxées à une certaine quantité de piéces de monnoie.

Il me reſte à parler de ce qui regarde le genre de vie des Germains dans le particulier, leurs poſſeſſions, leurs uſages domeſtiques, leurs amuſemens & leurs ſpectacles. Nous trouverons ſur tous ces points leurs mœurs bien barbares, & telles que la nature ſimple & brute peut les établir parmi des hommes gouvernés par les impreſſions des ſens, & renfermés dans le cercle étroit des objets qui les environnent.

Leur genre de vie dans le particulier.

Ils habitoient un pays aſſez fertile, ſi ce n'eſt pour les productions qui demandent de la chaleur : & néanmoins toute la Germanie, aujourd'hui ſi peuplée, étoit alors

Leur négligence à cultiver la terre.

couverte de bois & de grands lacs. La forêt Hercynie, tant célébrée chez les Anciens, avoit en largeur, selon César, neuf journées de chemin. Car les Germains ne savoient pas compter autrement les distances, & ils ignoroient les mesures itinéraires. Sa longueur étoit immense : elle s'étendoit dans tout le travers de la Germanie depuis le Rhin jusqu'à la Vistule, & cela en faisant divers contours : ensorte qu'après soixante jours de marche, on n'avoit pas pu en trouver l'extrêmité.

Les habitans laissoient ainsi en friche une terre qui ne demandoit qu'à les enrichir. Seulement la nécessité les contraignoit d'en cultiver quelque portion pour avoir du bled. C'étoit-là l'unique tribut qu'ils exigeassent de la terre. Point de jardins, point de fruits, aucun soin des prairies. Ils ignoroient jusqu'au nom de l'Automne, bien loin d'en connoître les dons. L'Hiver, le Printems, & l'Eté, faisoient le partage de leur année. Ils ne s'attachoient pas même assez à la portion de terre qu'ils cultivoient, pour être curieux d'en avoir la propriété. Un champ labouré par eux une année, étoit ensuite abandonné au premier occupant, sauf à en aller labourer un autre lorsque la diminution de leurs provisions les avertiroit du besoin.

Nul champ possédé en propriété.

Culture annuelle.

Cette pratique n'étoit pas une simple coutume introduite par les mœurs : c'étoit une loi, à l'observation de laquelle les Ma-

giſtrats tenoient la main. Ils la fondoient ſur différentes raiſons, qui partoient toutes de l'amour de la guerre, & de la vue des avantages que procuroit une vie ſimple & pauvre. Ils diſoient que s'ils permettoient à leurs citoyens de poſſéder des héritages, ils craignoient que le goût de l'agriculture n'émouſſât celui des armes; que l'on ne ſouhaitât d'étendre ſes poſſeſſions, ce qui ouvriroit la porte aux injuſtices des puiſſans contre les foibles; que l'on ne s'accoûtumât à bâtir avec plus de ſoin, & plus d'attention aux commodités; que l'amour de l'argent, ſource de factions & de querelles, ne trouvât entrée dans les cœurs: enfin ils alléguoient l'avantage de contenir plus aiſément le commun peuple, qui ne pouvoit manquer d'être content de ſon ſort, en le voyant égal à celui des plus puiſſans. Cette façon de penſer, quoique condamnée par l'exemple de toutes les nations policées, n'eſt peut-être pas digne du mépris que nous en faiſons: au moins ne peut-on pas diſconvenir, qu'elle ne ſoit très-propre à entretenir la fierté des courages, la haine de la tyrannie, & le zèle de la liberté.

Leurs beſtiaux petits, maigres, ſans beauté, mais en grand nombre, faiſoient toute leur richeſſe. Ou ils n'avoient point d'or ni d'argent, ou ils n'en faiſoient aucun cas. Tacite aſſure que ſi l'on voyoit chez eux quelque piéce d'argenterie, qui leur eût été donnée en préſent dans une

Nulle eſtime de l'or ni de l'argent.

ambaſſade, ou envoyée par quelque Prince étranger, ils n'en tenoient pas plus de compte que de la vaiſſelle de terre, dont ils uſoient communément. Néanmoins ceux qui habitoient le voiſinage des Romains, eſtimoient l'or & l'argent pour la facilité du commerce. C'étoit ſi bien cet objet ſeul qui donnoit dans leur idée du prix à ces métaux, qu'ils préféroient la monnoie d'argent, parce qu'elle étoit d'un uſage plus commode pour des peuples qui n'avoient à vendre & à acheter que des choſes de peu de conſéquence. Dans l'intérieur de la Germanie le commerce ſe faiſoit ſelon toute la ſimplicité des anciens tems, par l'échange des marchandiſes.

L'Ambre. Ceux qui habitoient les côtes de la mer Baltique vers la Viſtule, (Tacite les nomme Eſtiens) recevoient de la mer un don précieux, qui en d'autres mains auroit pu devenir une ſource de richeſſes. Je parle de l'ambre que les Romains priſoient infiniment. La mer en jette des molécules ſur les côtes, & les Eſtiens n'avoient que la peine de le ramaſſer. Ils l'appelloient, à cauſe de ſa tranſparence, *Gleſſum*, qui en leur langage ſignifioit *verre*. Long-tems ils l'avoient négligé comme un excrément de la mer. Le luxe des Romains leur apprit à en faire cas. Le voyant recherché, les Barbares le recueillirent avec plus de ſoin: mais ils l'apportoient tout brut & ſans aucune préparation; & ils étoient étonnés du prix qu'on leur en donnoit.

Du tems de Tacite on ne connoiſſoit point la nature de l'ambre. Il a cru que c'étoit une eſpèce de gomme ou de réſine qui couloit des arbres dans la mer, & qui s'y condenſoit. Nos modernes naturaliſtes ont reconnu que c'eſt une ſubſtance bitumineuſe qui ſe forme dans les veines de la terre, d'où elle paſſe dans la mer & s'y durcit. On en trouve de foſſile, non ſeulement en Pruſſe, mais en Provence, en Italie, & en Sicile.

Geofroi de Mat. Med. T. I.

Leur nourriture ſimple. Leur foible pour le vin.

Le bled, comme nous l'avons dit, fourniſſoit aux Germains une partie de leur nourriture. Du reſte ils vivoient de lait, de fromage, de la chair de leurs beſtiaux, & de celle du gibier qu'ils tuoient à la chaſſe. Sans apprêts, ſans délicateſſe, ſans connoiſſance des aſſaiſonnemens ni des ragoûts, ils ne mangeoient que pour chaſſer la faim. La bierre étoit leur boiſſon ordinaire: & Tacite n'attribue l'uſage du vin qu'à ceux qui voiſins du Rhin étoient à portée d'en acheter commodément. Mais il obſerve en même-tems le foible prodigieux de la Nation pour cette liqueur. Si [1] on flatte ce penchant, dit-il, ſi on leur fournit autant de vin qu'ils en ſouhaitent, ces peuples ſi difficiles à vaincre par les armes, ne tiendront pas contre les vices, & ſeront facilement ſubjugués. Les Suéves, qui

(1) Si indulſeris ebrietati, ſuggerendo quantum concupiſcunt, haud minùs facilè vitiis, quàm armis vincentur. *Tac. Germ.* 23.

occupoient une grande partie de la Germanie, avoient connu ce danger ; & pour le prévenir, pour ne point être amollis par une boisson enchanteresse, ils fermoient, du tems de César, l'entrée de leur pays au vin, & ne souffroient point que l'on y en apportât.

Partage de leur journée. Leurs festins.

Dans la façon dont les Germains passoient leur journée, il ne faut chercher aucune des occupations que nous voyons usitées parmi nous. On ne connoissoit chez eux ni savans, ni artisans, ni gens de robe, de finance, ou de pratique. Ils dormoient volontiers jusqu'au jour. Après le sommeil ils prenoient le bain, le plus souvent d'eau chaude, au tems de Tacite : mollesse, qui leur avoit sans doute été amenée par le commerce avec les Romains, & qui dégénéroit de l'ancienne dureté Germanique. César témoigne que leur coutume étoit de se baigner dans les rivières : & l'on peut consulter ce que nous avons rapporté ailleurs touchant l'usage qu'ils pratiquoient de plonger dans le Rhin leurs enfans nouvellement nés. Au sortir du bain, ils prenoient une nourriture simple & grossiere, telle que je viens de la décrire. Ensuite ils sortoient soit pour affaire, soit plus communément pour se rendre à quelque repas. Là on buvoit avec excès : personne ne se faisoit une honte de passer à boire le jour & la nuit. L'intempérance produisoit souvent des querelles, qui n'aboutissoient pas

* Hist. Rom. T. XII.

à de ſimples paroles. Violens, & toujours armés, ils en venoient aiſément aux mains. Les bleſſures, les meurtres terminoient fréquemment les feſtins qui avoient commencé par le divertiſſement & par la joie.

Ils traitoient dans ces repas les affaires les plus ſérieuſes, réconciliation entre ennemis, mariages, élection de leurs Princes, ce qui regardoit la paix & la guerre. Nul lieu ne leur paroiſſoit mieux convenir que la table, ſoit pour ouvrir les cœurs avec franchiſe, ſoit pour échauffer les eſprits, & les élever à de grandes & de nobles idées. Simples (1) & ingénus par caractère, ignorant la duplicité & la feinte, ils étoient encore excités par la gaieté & par la chaleur du répas à montrer tout ce qu'ils avoient dans l'ame. On ſe raſſembloit le lendemain : & sûrs de ſavoir ce que chacun penſoit, ils remanioient de ſens froid tout ce qui avoit été dit la veille. Par-là ils comptoient faire chaque choſe en ſon tems, délibérant lorſqu'ils étoient incapables de feindre, & ſe décidant lorſqu'ils n'étoient plus en danger de ſe tromper. Ils y traitoient les affaires les plus ſérieuſes.

Nul peuple n'a jamais porté plus loin les droits & l'exercice de l'hoſpitalité. Refuſer ſa maiſon & ſa table à qui que ce fût d'en- Exercice de l'hoſpitalité.

(1) Gens non aſtuta, nec callida, aperit adhuc ſecreta pectoris, licentiâ loci. Ergo detecta & nuda omnium mens poſterâ die retractatur. Et ſalva utriuſque temporis ratio eſt. Deliberant, dum fingere neſciunt : conſtituunt, dum errare non poſſunt. *Tac. Germ.* 22.

tre les mortels, c'étoit parmi les Germains un crime & une eſpèce d'impiété. Tout homme étoit bien venu chez eux, & traité le mieux qu'il fût poſſible ſelon les facultés de chacun. Lorſqu'elles ſe trouvoient épuiſées, le maître du logis menoit ſon hôte à la maiſon la plus voiſine, & tous deux, ſans aucune invitation préalable, ils y étoient reçus avec une franchiſe pareille. Connu ou inconnu, ces peuples n'y mettoient, quant aux devoirs de l'hoſpitalité, aucune différence. Lorſque l'étranger s'en alloit, s'il demandoit quelque choſe qui lui eût plu, c'étoit l'uſage de l'en gratifier; & eux-mêmes réciproquement ils lui demandoient avec la même ſimplicité ce qui pouvoit leur convenir dans ſon équipage. (1) Ce commerce réciproque de préſens leur étoit agréable, ſans que les ſentimens du cœur y entraſſent pour rien. Ils n'exigeoient point de reconnoiſſance pour ce qu'ils avoient donné, & ne ſe tenoient point obligés pour ce qu'ils avoient reçu.

Point de Villes. Bourgades. Maiſons iſolées.

La Germanie, aujourd'hui remplie d'un ſi grand nombre de belles villes, n'en avoit aucune dans les tems dont nous parlons. Ce n'eſt pas que les Germains imitaſſent abſolument le Scythe vagabond, dont la demeure ambulante ne conſiſte que dans le chariot ſur lequel il tranſporte ſa famille d'un lieu à un autre. Ils avoient des mai-

(1) Gaudent muneribus: ſed nec data imputant, nec acceptis obligantur. *Tac. Germ.* 21.

sons, dont l'assemblage formoit des bourgades. Mais il ne faut pas concevoir ces bourgades comme composées d'édifices contigus. Chaque maison étoit isolée, & faisoit un tout. Un particulier s'établissoit dans l'endroit qui lui avoit plu, selon que l'attiroit le voisinage d'un bois, d'une fontaine, d'un champ labourable. Là il se construisoit un logement, sans y faire entrer ni pierres, ni tuiles : il n'y employoit que des piéces de bois coupées grossiérement, sans aucune attention à l'agrément ni à la commodité. Seulement quelques endroits étoient enduits d'une terre, dit Tacite, si propre & si brillante, qu'elle imitoit les couleurs de la peinture. Seroit-ce une terre cuite, qui eût ressemblé à notre fayence ? Les Germains avoient aussi coutume de creuser des antres souterrains, qu'ils recouvroient d'une grande quantité de fumier. C'étoient pour eux des asyles contre la rigueur du froid, & en même-tems des magasins où ils mettoient leurs grains en sûreté, en cas d'incursion des ennemis.

Facilité à se transplanter. *Strabo, l. VII.*

On voit par-là que les Germains n'avoient aucun lien qui les attachât fortement à un séjour certain & déterminé. Nul champ en propriété, des maisons informes, & qui mériteroient mieux le nom de cabanes, aucune autre possession que leurs bestiaux, tout cela les mettoit dans le cas de ne tenir proprement à rien. Aussi non-seulement les particuliers & les familles, mais les peuples

entiers se transplantoient avec autant de facilité qu'un bourgeois de Paris déménage d'une rue à l'autre. C'est ce qui fait qu'il n'est pas aisé d'assigner les limites des différentes nations Germaniques : ils varioient continuellement.

Habillemens. Dans leur habillement les Germains étoient aussi simples que dans tout le reste. Presque à demi-nuds, ils se couvroient uniquement d'une espèce de casaque, qu'ils attachoient par-devant avec une aggraffe, ou quelquefois même avec une épine : & en cet équipage ils passoient les jours entiers auprès du feu. Les plus riches y apportoient un peu plus de façon. Ils avoient des habits tels à peu près que sont encore aujourd'hui les nôtres, c'est-à-dire, appliqués sur le corps, & en exprimant toute la forme. Ils se servoient aussi de pelisses & de fourrures précieuses, sur-tout ceux qui habitoient le cœur du pays & les contrées septentrionales : & ils y ajoutoient des ornemens empruntés des gros poissons que leur fournissoient les mers Germanique & Baltique. L'habit des femmes n'étoit point différent de celui des hommes : si ce n'est qu'elles y employoient plus communément le lin, décoré & relevé par des bandes de pourpre. Elles ne connoissoient point l'usage des manches : elles portoient les bras nuds & la gorge découverte : pratique peu conforme à la modestie & à la vertu dont elles faisoient d'ailleurs profession.

Car les mariages étoient chastes parmi les Germains ; & c'est en ce qui concerne cette matière que leurs mœurs ont paru à Tacite plus dignes de louange. La polygamie étoit inconnue chez eux, si ce n'est par rapport à quelques Princes, dont l'alliance étoit recherchée avec empressement & par honneur. Le mari dotoit sa femme : mais les présens qu'il lui faisoit, ne tendoient ni aux délices, ni à la parure, ni au luxe. C'étoit un attelage de boeufs, un cheval avec sa bride & son mords, un bouclier, une lance, & une épée. Réciproquement elle apportoit à son mari quelque piéce d'armure. Voilà ce qui formoit entre les époux le lien le plus étroit & le plus sacré. Ni les auspices, ni le Dieu de l'Hymen, ni les cérémonies des sacrifices n'étoient plus en grande vénération chez les Romains. (1) La nature des présens qu'offroit le mari, contenoit une importante leçon pour la femme. Ils lui annonçoient qu'elle ne devoit point se croire dispensée par son sexe, ni de s'élever à des sentimens de courage, ni de s'exposer aux hazards ; qu'en paix, en guerre, elle auroit le même sort que son époux, & devoit montrer la

Mariages. Chasteté des femmes.

(1) Ne se mulier extra virtutum cogitationes, extraque bellorum casus putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur venire se laborum periculorumque sociam ; idem in pace, idem in prælio passuram ausuramque. Hoc juncti boves, hoc paratus equus, hoc data arma denunciant. *Tac. Germ. 18.*

même audace ; qu'il s'agiſſoit pour elle de partager avec lui les fatigues & les dangers, & de s'attacher à lui à la vie & à la mort. Auſſi ces précieux ſymboles étoient-ils conſervés religieuſement par la femme, afin qu'un jour ſes belles-filles les reçuſſent des fils qu'elle pourroit élever, & les tranſmiſſent enſuite ſous les mêmes conditions à ſes deſcendans.

La [1] conduite des femmes Germaines dans le mariage répondoit à des engagemens ſi ſévéres & ſi généreux. Eloignées de toute occaſion de ſe corrompre, ne connoiſſant ni les amorces des ſpectacles, ni la diſſolution des feſtins de plaiſir, leur chaſteté ſe conſervoit inviolable. Les hommes & les femmes ignoroient également l'art de ſe communiquer leurs ſentimens par des lettres furtives, ſource de tant de ſéductions. Si pourtant quelqu'une ſe déſhonoroit par un adultére, la peine ſuivoit de près le crime, & le mari en étoit lui-même le juge & le vengeur. En préſence des deux familles, il coupoit les cheveux de ſa femme criminelle, il la dépouilloit, & après l'avoir chaſſée de ſa maiſon, il la menoit battant dans toute l'étendue de la bourgade. Nulle [2] rémiſſion, nulle indul-

Punition de l'adultére.

(1) Septâ pudicitiâ agunt, nullis ſpectaculorum illecebris, nullis conviviorum irritationibus corruptæ. Litterarum ſecreta viri pariter ac feminæ ignorant. *Tac. Germ.* 19.

(2) Publicatæ pudicitiæ nulla venia. Non

gence sur cet article. Ni la beauté, ni la fleur de l'âge, ni les richesses ne pouvoient soustraire à l'ignominie du supplice celle qui avoit manqué à son honneur, ni lui faire trouver un mari. Car, ajoute Tacite avec une gravité bien digne de remarque, personne dans ce pays ne traite le vice comme une matière à plaisanterie, & un commerce de corruption réciproque n'y passe point pour manières du monde & savoir vivre.

Unité de mariage chez certains peuples.

La loi de la fidélité conjugale étoit poussée parmi certains peuples de la Germanie, jusqu'à exiger l'unité de mariage. Les [1] filles y prenoient une seule fois pour toujours le titre d'épouses. Elles recevoient un seul mari, comme un seul corps & une seule vie. On prétendoit par-là interdire l'entrée aux desirs téméraires, aux espérances portées au-delà du terme des jours du mari, qui fixoit pour jamais les vœux & l'état de sa femme.

La pratique volontaire de cette coutume est très-louable. Mais il peut paroître dur & injuste d'en faire une nécessité, d'autant

formâ, non ætate, non opibus maritum invenerit. Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere & corrumpi seculum vocatur. *Ibid.*

(1) Tantùm virgines nubunt, & cum spe votoque uxoris semel transigitur. Sic unum accipiunt maritum, quomodo unum corpus, unamque vitam: ne ulla cogitatio ultrà, ne longior cupiditas, ne tanquam maritum, sed tanquam matrimonium ament. *Ibid.*

plus qu'elle n'étoit point égale pour les deux sexes. Les Hérules, au rapport de Procope, en outroient encore la rigueur par une cruauté intolérable. Il falloit que la femme s'étranglât elle-même sur le tombeau de son mari, sous peine de vivre déshonorée & infame. C'est ainsi que les hommes, & sur-tout les Barbares, ne savent ce que c'est que de garder, même dans ce qui est bon, un juste milieu.

Proc. de B. Goth. l. II.

Obligation d'élever tous leurs enfans.

Se restraindre à un certain nombre d'enfans, ou tuer quelqu'un de ceux qui leur étoient nés, c'est ce que les Germains, fidèles à la loi de la nature, regardoient comme un crime horrible : ensorte que, dit Tacite, les (1) mœurs ont plus de pouvoir parmi eux, que n'en ont ailleurs les plus sages loix. Ajoutons que les mêmes loix, chez les Grecs & les Romains, étoient vicieuses en un point si important, puisqu'elles permettoient aux peres d'exposer & de tuer leurs enfans ; sur ce faux principe, que celui qui a donné la vie est en droit de l'ôter. Mais Dieu seul donne la vie, & seul il peut en priver sans autre raison que son vouloir.

Nulle éducation.

Les soins de l'éducation n'ont guères été connus, que parmi les Nations policées. Chez les Germains on voyoit dans toutes les maisons les enfans courir nuds, sales & mal-propres, comme sont les enfans de nos

(1) Plus ibi boni mores valent, quàm alibi bonæ leges. *Ibid.*

plus pauvres paysans. Le corps profitoit en eux de la négligence avec laquelle on traitoit leur ame & leur esprit : & selon la remarque de César, (1) comme on ne les gênoit en rien, qu'on ne les obligeoit de rien apprendre, & qu'on leur laissoit pleine liberté de suivre le penchant qu'inspire la nature à cet âge pour jouer & prendre de l'exercice, c'étoit-là une des principales causes d'où leur venoit cette hauteur de taille, cette vigueur robuste, qui faisoit l'admiration des peuples du Midi.

Chaque enfant étoit allaité par sa mere, & non pas livré à des femmes esclaves ni à des nourrices mercénaires. Les fils du pere de famille étoient élevés avec les enfans de ses esclaves, sans nulle distinction. Ils (2) alloient ensemble paître les troupeaux : on les trouvoit couchés pêlemêle à platte terre. Tout étoit commun jusqu'à ce que la vertu se développant avec l'âge, manifestât la différence de l'origine.

Point de précipitation pour les mariages.

On ne se hâtoit point de les marier : & c'est ce qui rendoit leurs mariages plus fé-

(1) Maximam partem lacte & pecore vivunt, multumque sunt in venationibus : quæ res & cibi genere, & quotidianâ exercitatione, & libertate vitæ (quòd à pueris nullo officio aut disciplinâ assuefacti, nihil omnino contra voluntatem faciant) & vires alit, & immani corporum magnitudine efficit. *Cæs. de B. G. IV. 1.*

(2) Inter eadem pecora, in eadem humo degunt : donec ætas separet ingenuos, virtus agnoscat. *Tac. Germ. 20.*

conds, & les enfans qui en naissoient plus vigoureux.

Les neveux par les sœurs étoient considérés & chéris de l'oncle à l'égal de ses enfans. Il leur donnoit même, par une bizarrerie singuliere, une sorte de préférence. Cependant chacun avoit pour héritiers ses propres enfans, & à leur défaut les parens les plus proches, freres, oncles paternels & maternels. L'usage des testamens étoit ignoré parmi eux. Plus un homme avoit de parens & d'alliés, plus sa vieillesse étoit respectée : & ce n'étoit point parmi les Germains, comme chez les Romains & les Grecs, un titre pour voir autour de soi une cour nombreuse, que d'être riche & sans enfans.

Point de testament.

Inimitiés héréditaires, mais non implacables.

Les inimitiés, ainsi que les amitiés, étoient héréditaires, mais non implacables. J'ai déjà observé que la réparation même de l'homicide ne coutoit souvent qu'un certain nombre de bestiaux & de chevaux. Cette politique partoit d'un principe sensé. Parmi des peuples libres, où les inimitiés sont plus dangereuses & plus sujettes à se porter aux excès, il est du bien public, qu'elles soient aisées à terminer.

Spectacles.

Il n'est aucune nation, qui n'ait eu ses spectacles pour amuser en certains tems la multitude. Ceux des Germains se réduisoient à une seule espèce, qui convenoit bien à leur goût pour les armes. Des jeunes gens nuds sautoient à travers des amas de lan-

ces

ces & d'épées qui présentoient leurs pointes, & ils faisoient aussi preuve de leur agilité & de leur adresse, y joignant même la bonne grace, que l'exercice leur avoit fait acquérir : le tout sans intérêt. L'unique salaire d'un badinage si hazardeux, étoit le plaisir des spectateurs.

Passion pour le jeu de dés

Le jeu de dés étoit chez eux une fureur. Ils [1] le traitent, dit Tacite avec étonnement, comme une affaire sérieuse, de sens froid, & sans que l'yvresse puisse excuser la folle témérité à laquelle ils se laissent emporter. Car lorsqu'ils ont tout perdu, souvent en un dernier coup de dés ils jouent leur liberté & leur personne. Si le sort a été malheureux, le perdant se soumet volontairement à la servitude. Quoique plus jeune, quoique plus fort, il souffre sans résistance qu'on l'emmene, qu'on le garotte, qu'on le vende. Tel est, dans un objet vicieux & condamnable, leur prodigieux aheurtement : ils l'honorent du nom de fidélité. Des esclaves de cette espèce faisoient honte à leurs Maîtres, qui rougissant d'une telle victoire, se hâtoient de se débarasser de celui dont la présence leur étoit un reproche continuel, & le vendoient à quelque étranger pour être emmené en pays lointain.

Esclaves. Affranchis.

Du reste, la servitude étoit bien plus douce chez eux, que chez les peuples po-

(1) Aleam, quod mirere, sobrii inter seria exercent. *Tac. Germ.* 24.

licés. Ils ne se faisoient point servir par leurs esclaves dans leurs maisons. Leur vie simple pouvoit se contenter du ministère de leurs femmes & de leurs enfans. Chaque esclave avoit son petit établissement : & le maître en exigeoit, comme d'un fermier, une certaine redevance ou en bleds, ou en bestiaux, ou en étoffes propres à l'habiller. Les châtimens étoient rares, parce que les occasions de tomber en faute l'étoient aussi pour des esclaves qui n'étoient point tenus en famille, ni assujettis à un grand nombre de devoirs. Si le maître en tuoit quelqu'un, c'étoit par emportement & par colere, comme il auroit tué un ennemi, avec la seule différence de l'impunité. La condition des affranchis s'élevoit peu au-dessus de celle des esclaves, si ce n'est chez les peuples gouvernés par des Rois. En tout pays l'inégalité constante & marquée des gens de bas lieu, est la preuve & l'effet de la liberté de la Nation.

Point d'usure.

On conçoit aisément que des peuples pour qui l'or & l'argent étoient de si peu d'usage, ne devoient pas connoître l'usure. Les défenses, ailleurs si sévéres & si peu respectées, étoient inutiles aux Germains. L'ignorance opposoit à l'injustice une plus forte barrière, que toutes les Loix.

Funérailles.

Le dernier acte de la vie humaine se passoit avec la même simplicité que tout le reste. Nulle magnificence pour les funérailles. L'usage de brûler les corps étoit

pratiqué par les Germains ; & la seule distinction qu'ils accordassent aux illustres personnages, c'étoit d'employer certains bois choisis pour former leur bucher. On brûloit avec le mort ses armes, & quelquefois son cheval de guerre. Les monumens n'étoient que de petits tertres couverts de gazons. Les tombeaux superbes & élevés à grands frais leur sembloient écraser ceux qui étoient ensevelis dessous. Les [1] larmes & les cris plaintifs finissoient promptement : la douleur étoit durable. Pleurer leurs morts, étoit selon eux le partage des femmes, & celui des hommes, d'en conserver long-tems le souvenir.

Remarques sur quelques peuples de Germanie

Telle est l'idée que nous pouvons nous former d'après Tacite des mœurs & des coutumes de la nation Germanique en général. Cet illustre Ecrivain fournit encore des détails curieux sur une grande partie des peuples qui la composoient. Je ne mentionnerai ici que ceux dont la valeur donna de l'exercice, & causa même de grandes pertes aux Romains dans les tems dont je traite actuellement l'histoire.

Sicambres

Les Sicambres, principaux auteurs de la guerre, ne sont pas nommés dans Tacite. Lorsqu'il écrivoit, cette nation ne subsistoit plus au-delà du Rhin.

Usipiens & Tenctéres.

Il parle des Usipiens & des Tenctéres,

(1) Lamenta ac lacrymas citò, dolorem & tristitiam tardè ponunt. Feminis lugere honestum est, viris meminisse. *Tac. Germ.* 27.

leurs associés, mais sans nous apprendre au sujet des premiers autre chose que leur nom. Pour ce qui est des Tenctéres, il vante leur excellente cavalerie. L'art & l'habileté dans cette partie de la profession militaire étoit leur gloire propre, qui les distinguoit entre les autres peuples Germains. Ils l'avoient reçue de leurs ancêtres, & ils étoient curieux de la transmettre à leurs descendans. L'exercice du cheval étoit le jeu de leur enfance, l'objet de leur émulation dans la jeunesse, & ils n'y renonçoient pas même dans l'âge le plus avancé. Les chevaux faisoient la plus belle portion de la succcession d'un pere de famille : & ils passoient par préciput à celui de ses enfans, non qui étoit le premier dans l'ordre de la naissance, mais le plus brave & le plus guerrier.

Bructéres. Les Bructéres, qui habitoient près de l'Ems, furent une nation puissante & belliqueuse. Mais avant le tems où écrivoit Tacite, c'est-à-dire, avant le second Consulat de Trajan, ils avoient été exterminés par leurs voisins conjurés contre eux. Les Chamares & les Angrivariens prirent leur place. *Tac. Germ.* 37.

Cattes. Les Cattes, qui paroissent être le même nom & le même peuple qu'aujourd'hui les Hessois *, sont remarquables par ce caractère singulier entre des Barbares qu'ils joignoient la discipline à la bravoure. Ils savoient se choisir de bons commandans,

* *Catti-Hassi.*

obéir à leurs officiers, garder leurs rangs, attendre les occasions à en profiter, retenir une fougue insensée & presque toujours malheureuse, se fortifier par de bons retranchemens, se défier des caprices de la fortune, & mettre leur seule ressource assurée dans la vertu. Ils connoissoient toute la supériorité de la tête sur le bras, & ils comptoient plus pour le succès sur la conduite du Général, que sur la force de l'armée. Les [1] autres peuples Germains se battoient, les Cattes faisoient la guerre.

Leur bravoure étoit extrême : & ce qui ailleurs ne se pratiquoit que par les plus vaillans, étoit chez les Cattes une coutume universelle. Je veux dire que dès qu'ils entroient dans l'adolescence, ils laissoient croître leur barbe & leurs cheveux, faisant vœu de ne se point raser, qu'ils n'eussent tué un ennemi. Leur front étoit donc offusqué par une touffe de cheveux qui tomboit dessus : & ce n'étoit qu'au prix de leur sang, & après des dépouilles conquises par leur valeur, qu'il se mettoient le visage pleinement à découvert en se rasant le devant de la tête. Alors seulement ils croyoient s'être acquittés envers leurs parens du bienfait de la vie : alors ils commençoient à se regarder comme dignes de la gloire de leur famille & de leur nation. Les mous & les lâches étoient obligés de conserver une

(1) Alios ad prælium ire videas, Cattos ad bellum. *Tac. Germ.* 30.

chevelure hérissée, qui leur reprochoit leur timidité.

Un autre usage encore tout pareil, c'est qu'après avoir fait leurs preuves, néanmoins pour se tenir en haleine, & se fournir à eux-mêmes un nouvel éguillon, les plus braves portoient au doigt un anneau de fer, symbole des chaînes & de la captivité, sous la même condition de ne le point déposer que la mort d'un ennemi tué par eux dans le combat ne les eût mis en droit de se délivrer de cette ignominie. Les vieillards mêmes contractoient cet engagement, & donnoient l'exemple de l'audace à la plus vive jeunesse.

Ces vieux guerriers poussoient au-delà de toute mesure, l'indifférence pour les commodités de la vie, & l'aversion de tout soin. Sans demeure fixe, ne voulant point se donner la peine de cultiver un champ, ils alloient vivre chez le premier venu. Prodigues & dissipateurs du bien d'autrui, négligeant le leur, ils auroient cru se dégrader, s'ils se fussent permis de s'occuper d'une autre pensée que de celle de la guerre & des armes. La nécessité seule d'une vieillesse décrépite les forçoit à renoncer à un genre de vie si dur, en les réduisant à l'impossibilité absolue de le soutenir.

Cauques. Je ne sais trop comment je dois définir les Cauques, qui s'étendoient depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe. J'en trouve deux tableaux très-différens, & tous deux peints par de grands maîtres, Pline & Tacite.

Pline représente les Cauques comme le peuple le plus misérable qu'il soit possible d'imaginer. Selon lui ils habitoient des marécages, dont il leur falloit disputer la possession avec l'Océan, qui menaçoit sans cesse de les engloutir. Point de terre qu'ils pussent cultiver, point de chasse, point d'animaux domestiques : ils ne vivoient que de la pêche. Leur pays entiérement nud ne leur fournissoit aucun bois : de façon que leur unique ressource pour avoir du feu, étoit une boue bitumineuse, qu'ils séchoient en la pressant entre leurs mains : c'est apparemment ce que nous appellons *tourbes*. Plin. XVI. 1.

Tacite, sans dire précisément rien de contraire, fait un éloge magnifique des Cauques. Il les appelle [1] le peuple le plus illustre de la Germanie, puissant & nombreux, & soutenant sa grandeur par son attachement à la justice. Sans avidité, sans ambition, tranquilles & isolés, ils ne cherchoient point la guerre, ils n'exerçoient ni rapines, ni brigandages : d'autant plus respectés de tous leurs voisins, que leur puissance n'étoit à charge à personne, & qu'ils

(1) Populus inter Germanos nobilissimus, quique magnitudinem suam malit justitiâ tueri. Sine cupiditate, sine impotentia, quieti secretique, nulla provocant bella, nullis rapinis aut latrociniis populantur. Idque præcipuum virtutis ac virium argumentum est, quòd ut superiores agant non per injurias assequuntur. Prompta tamen omnibus arma, ac, si res poscat, exercitus : plurimum virorum equorumque : & quiescentibus eadem fama. *Tac. Germ.* 35.

ne faisoient point sentir leur supériorité par des injustices. Et ce n'étoit point mollesse de leur part. Ils savoient faire usage des armes, & assembler des troupes, lorsque le besoin le demandoit : ils étoient forts également en infanterie & en cavalerie. Mais ils préféroient le repos par esprit de modération : & cette sage conduite augmentoit leur gloire & leur renommée.

Il est difficile que deux portraits si différens ressemblent au même original : & je ne vois aucun moyen de concilier Pline & Tacite, si ce n'est en supposant que le premier n'a connu que les Cauques maritimes, c'est-à-dire, la moindre partie de la Nation, qui prise dans son tout embrassoit, selon Tacite, une grande étendue de pays du côté des terres.

Chérusques. Les Chérusques sont sur-tout célébres dans l'Histoire par leur compatriote & leur chef Arminius, ce fameux défenseur de la liberté Germanique.

Frisons. Les Frisons gardent encore aujourd'hui leur nom, & à peu près le même pays qu'ils occupoient anciennement.

Suéves. Les Suéves remplissoient tout le cœur de la Germanie, depuis le Danube jusqu'à la mer Baltique : nation prodigieusement nombreuse, qui se subdivisoit en plusieurs peuples, & chaque peuple encore en plusieurs cantons. J'ai rapporté ailleurs ce que César nous apprend touchant les Suéves. Tacite est bien plus riche. Mais pour abréger,

abréger, je me contenterai de deux traits.

Le premier regarde leur manière d'ajuster leur chevelure, petit objet, s'il n'eût été comme la marque caractéristique qui distinguoit les Suéves d'avec les autres Germains, & parmi les Suéves le libre d'avec l'esclave. J'observerai donc qu'ils laissoient croître leurs cheveux, & que les entrelassant obliquement ils les relevoient par derrière, & en formoient un nœud, souvent au haut de la tête. Les principaux & les Grands avoient soin d'arranger ce nœud avec quelque grace. C'étoit (1) là toute l'attention qu'ils apportoient à leur parure : parure bien innocente, dit Tacite, puisqu'ils s'y proposoient pour fin de devenir par elle non plus aimables aux femmes, mais plus terribles aux ennemis.

Le second trait que je choisis, regarde le culte que plusieurs peuples de la Nation des Suéves, entre autres les Anglois, rendoient à la Terre. Ils s'imaginoient que cette Déesse venoit de tems en tems visiter les hommes pour prendre connoissance de leurs affaires. Dans une Isle de l'Océan étoit un bois sacré, qu'ils appelloient le bois Chaste. Là se gardoit un chariot couvert & paré, auquel le seul Prêtre avoit droit de porter la main. Ce Prêtre faisoit

(1) Ea cura formæ, sed innoxiæ. Neque enim ut ament amenturve : in altitudinem quamdam & terrorem adituri bella compti, ut hostium oculis, ornantur. *Tac. Germ.* 38.

croire qu'il connoissoit à certains signes l'arrivée de la Déesse dans son Sanctuaire, & la faisant monter dans le char, auquel on atteloit des génisses, il la promenoit dans le pays avec beaucoup de cérémonies religieuses. C'étoit alors des jours de fêtes: tous les lieux que la Déesse honoroit de son passage, étoient en joie. Point de guerre, nul usage des armes : on les enfermoit même soigneusement. Ces fiéres nations ne connoissoient & n'aimoient que dans ces jours la paix & la tranquillité. Lorsque le Prêtre jugeoit que la Déesse étoit satisfaite de son séjour parmi les hommes, il la ramenoit au bois qui étoit regardé comme son temple. On lavoit dans un lac situé à l'écart, le chariot, les étoffes dont il avoit été couvert, &, disoit-on, la divinité elle-même. C'étoient des esclaves qui lui rendoient cet office : & sur le champ ils disparoissoient, engloutis dans le lac. Artifice cruel, qui cachoit la manœuvre du Prêtre, & qui inspiroit à des peuples grossiers [1] une frayeur superstitieuse pour l'objet redoutable de leur culte, dont on n'achetoit la vue que par une mort certaine.

Nations Germaniques établies en-deçà du Rhin.

Je n'entrerai point dans un plus grand détail sur les Peuples de la Germanie. J'ajouterai seulement les noms des plus célébres Nations Germaniques, que j'ai dit

(1) Arcanus hinc terror, sanctaque ignorantia, quid sit illud quod tantùm perituri vident. *Tac. Germ.* 40.

s'être établies en-deçà du Rhin, savoir, les Nerviens *, ceux de Tréves, les † Tribocques, les Vangions, les Némétes, les Ubiens, les Bataves : & j'observerai que tous ces peuples se faisoient grand honneur de tirer leur origine de la Germanie, & se distinguoient soigneusement des Gaulois, en qui la douceur du climat, les conquêtes de César, & les mœurs Romaines introduites par les vainqueurs, avoient amorti en partie cette fierté de courage, qui seule paroissoit aux Germains mériter leur estime.

* *Peuple du Hainaut.*

Guerres continuelles des Germains contre les Romains pendant cinq cens ans.

Les guerres entre les Romains & les Germains avoient commencé long-tems avant Drusus. Tacite en fait remonter avec raison l'époque jusqu'à l'invasion des Cimbres, & il observe que de tous les ennemis que jamais Rome eut à soutenir, aucun ne lui a fait souffrir de plus grands désastres que les Germains, aucun n'a défendu plus opiniâtrément sa liberté. En effet, après deux cens ans de guerre, à compter depuis l'irruption des Cimbres jusqu'à l'année où Tacite écrivoit, la Germanie n'étoit point encore pleinement soumise.

Elle ne le fut jamais, & devint même triomphante. De ce pays sortirent, ce que

† *La capitale des Tribocques est* Strasbourg, *des Vangions* Vorms, *des Némétes* Spire, *des Ubiens* Cologne. *Les Bataves habitoient une isle du bas Rhin, dont le* Betaw *ou* Bétuve *est une partie considérable.*

Tacite ne pouvoit ni prévoir ni craindre ; les destructeurs de l'Empire Romain, les Francs, les Goths, les Vandales. Ainsi la guerre que je vais décrire, déjà importante par elle-même, le devient encore davantage, considérée comme faisant partie d'une guerre de cinq cens ans, qui n'a fini que par la ruine de la puissance Romaine, & par l'établissement des Monarchies formées de ses débris, & subsistantes encore aujourd'hui dans la plus belle portion de l'Europe. Cette idée m'est fournie par Buchérius *, dont l'érudition attentive n'a rien laissé échapper de tout ce qui regarde les guerres de Germanie.

* *Bucher. Belgium Romanum, Ecclef. & Civ.*

Suite de leurs divers mouvemens depuis l'invasion des Cimbres.

Depuis l'exemple donné par les Cimbres, jamais les Germains ne perdirent de vue le dessein de passer le Rhin, & de s'établir dans des contrées plus riches & plus heureuses que celles qu'ils habitoient. Ce desir amena dans les Gaules Arioviste, & ensuite les Usipiens & les Tenctéres. Le mauvais succès de leurs tentatives, & le passage de César dans la Germanie, furent bien capables d'arrêter pour un tems, mais non d'éteindre l'inquiétude & l'avidité de leurs compatriotes. Agrippa eut à réprimer leurs courses, & à l'exemple de César, pour les contenir plus efficacement en portant la terreur jusques dans leur pays, il passa le Rhin vers le tems de son premier Consulat. Ensuite, pendant qu'Octavien faisoit la guerre contre Antoine, Carrinas vainquit

les Suéves, & mérita par leur défaite l'honneur du triomphe. Quelques années après la bataille d'Actium, Vinicius vengea sur des peuples de Germanie, qui ne sont pas autrement désignés, le sang de plusieurs négocians Romains qu'ils avoient massacrés. L'an de Rome 733 Agrippa repassa dans les Gaules, qui étoient encore troublées par les ravages des Germains. Il y rétablit le calme : & c'est peut-être alors qu'il permit aux Ubiens de s'établir sur la rive gauche du Rhin. Ces peuples, autrefois protégés par César contre les Suéves, avoient commencé dès lors à s'affectionner aux Romains : & Agrippa compta assez sur leur fidélité, pour les transplanter sur les terres de l'Empire, & pour leur confier la garde du Rhin, & le soin d'empêcher que les autres Germains ne le passassent. Le lieu où ils fixerent leur demeure s'aggrandit dans la suite, & devint une Colonie Romaine, célébre depuis bien des siécles sous le nom de Cologne. Tibére, qui paroît avoir succédé à Agrippa, ne fit rien de bien mémorable. Mais la guerre commença à devenir sérieuse sous Lollius, l'an de Rome 736.

Tac. Ann. XII. 27. & Germ. 28.

Suet. Tib. c. 9.

Défaite de Lollius par les Sicambres.

Hor. Od. IV. 9.

Lollius, loué par Horace, mais d'une façon qui ressemble si peu à la délicatesse accoutumée des éloges de ce grand Poëte, qu'il semble que ce soit un Panégyrique de commande, où le sentiment n'entre pour rien, étoit (1) un homme qui cachoit de

(1) M. Lollio, homine in omnia pecuniæ, quàm

grands vices sous de belles apparences, & plus curieux d'amasser de l'argent, que de bien faire. Il est très-probable que ce Général avide entreprit de vexer par des exactions les peuples Germains qu'Agrippa venoit de vaincre, & auxquels il avoit imposé sans doute quelque léger tribut. Lollius envoya au-delà du Rhin des Centurions, qui sous prétexte de lever ce tribut ayant commis des violences, irriterent ces peuples ennemis de la servitude, & furent saisis par eux & mis en croix. Ce ne fut pas assez pour leur vengeance. Les Sicambres, secondés de leurs fidéles alliés les Usipiens & les Tenctéres, passent le Rhin, ravagent les terres de l'Empire, & surprennent Lollius, aussi négligent à s'acquitter des devoirs de sa charge, qu'actif & vigilant pour ses intérêts. Les Romains furent mis en déroute, avec plus d'ignominie néanmoins que de perte. L'aigle de la cinquieme Légion demeura au pouvoir des vainqueurs.

Dio, l. LIV.

Auguste se transporte en Gaule & en la quittant il y laisse Drusus.

Cette disgrace détermina Auguste, comme je l'ai dit dans le livre précédent, à se transporter dans les Gaules. Sa présence, & les apprêts que fit Lollius pour réparer sa honte, ramenerent bientôt le calme. Les Barbares firent la paix, repasserent le Rhin, & donnerent des ôtages : foible lien pour des peuples peu accoutumés à respecter la

Strabo, l. VII.

rectè faciendi cupidiore, & inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo. *Vell.* II. 97.

foi des Traités. Lorsque l'occasion les invitoit, ni leurs engagemens précédens, ni la considération même de leurs ôtages, ne pouvoit les contenir. L'unique précaution sûre contre eux étoit une défiance continuelle : & les Romains n'avoient d'autre ressource pour se défendre de souffrir du mal de leur part, que de les mettre dans l'impuissance d'en faire. Auguste séjourna environ trois ans dans les Gaules pour assurer la tranquillité du pays : & lorsqu'il en partit, toujours inquiet par rapport aux mouvemens des Germains, il laissa sur les lieux Drusus, qui, tout jeune qu'il étoit, avoit déjà fait preuve d'un talent supérieur pour les armes dans la guerre contre les Rhétiens.

Drusus commence par établir la paix dans les Gaules.

Dio.

L'éloignement de l'Empereur fut comme un signal aux Sicambres pour recommencer leurs courses. La Gaule même ne resta pas tranquille. Le cens que Drusus y achevoit par l'ordre d'Auguste, lui faisoit sentir sa servitude : & n'étant pas encore entiérement façonnée au joug, elle trouvoit dans le secours des Germains un puissant encouragement pour tenter de se remettre en liberté. Il paroît que la fermentation fut universelle dans toutes les Gaules. Mais le soulévement n'éclata que dans les deux Provinces voisines du Rhin, qu'Auguste avoit appellées les deux Germanies.

Drusus soumit par les armes les villes

rebelles : & ces premiers succès ayant affermi son autorité, & arrêté le progrès des semences de révolte parmi le reste des Gaulois, il profita de l'occasion d'une fête pour convoquer une assemblée générale de la Nation, & tâcher d'y concilier tout-à-fait les esprits à la domination Romaine.

Temple & Autel de Lyon.

Cette fête avoit pour objet la dédicace d'un Temple & d'un Autel, que toute la Gaule, avant ces derniers troubles, s'étoit laissé persuader d'élever à Auguste, & qui se trouvoient alors achevés. Rien n'est plus célébre que ce monument, bâti près de Lyon au confluent de la Saône & du Rhône, à l'endroit où est maintenant l'Abbaye d'Ainai. Soixante peuples Gaulois en avoient fait les frais, & y avoient placé soixante statues qui les représentoient. C'étoit un hommage solemnel rendu par la Gaule à l'Empire des Romains. Le choix même du lieu l'annonçoit. Car Lyon, colonie Romaine, où les Romains frappoient à leur coin de la monnoie d'or & d'argent, & qui leur servoit de dépôt & de magasin général pour les provisions de toute espèce dans les Gaules, étoit comme leur seconde citadelle dans ces belles Provinces après Narbonne. L'assemblée que Drusus avoit convoquée tourna au gré de ses vœux. On établit en l'honneur du nouveau Dieu un Prêtre, que l'Epitome de Tite-Live nomme C. Julius Vercundaridubius, Eduen. Il fut dit qu'on célébreroit tous les ans des jeux

Strabo, l. IV.

Liv. Epit. CXXXVII

autour du Temple. Parmi ces soins moins importans en apparence Drusus en mêla de tout-à-fait sérieux, & soit par sa dextérité à manier les esprits, soit peut-être en retenant auprès de sa personne comme ôtages les chefs de la Nation, il fit si bien, que non-seulement il ne fut point question de révolte parmi les Gaulois, mais qu'ils lui fournirent avec affection des secours pour la guerre contre les Germains.

Drusus marche contre les Germains *Dio.*

Car ce Général ayant sagement commencé par pacifier l'intérieur de la Province, songea ensuite à tourner ses armes contre les ennemis du dehors : & non content de repousser les Germains qui se préparoient à passer le Rhin, il le passa lui-même, & alla attaquer dans leur pays les Usipiens & les Sicambres, leur rendant ainsi les ravages qu'ils avoient tant de fois exercés sur les terres des Romains. Il vainquit aussi les Marcomans, qui habitoient alors sur le Mein, dans le pays que nous appellons Cercle de Franconie.

Canal creusé par lui pour joindre le Rhin à l'Issel.

Il fit plus : il résolut d'entrer par mer en Germanie, afin de porter tout d'un coup la guerre sur les bords de l'Ems & du Véser, sans fatiguer ses troupes par une marche longue & pénible. Il paroît qu'il étoit occupé depuis long-tems de ce grand dessein, & pour y préparer les voies, il avoit fait creuser le canal qui fait encore aujourd'hui la communication du Rhin avec l'Issel, s'étendant depuis le village nommé

Voyez Cellar. Geograph. Att. l. II. c. 3. & le

Iſeloort juſqu'à *Doesbourg.* Il dériva dans ce canal une très-grande partie des eaux du bras droit du Rhin, qui commença ainſi à s'appauvrir. Druſus procura en même-tems à ce fleuve une troiſieme embouchure dans la mer, citée par Pline ſous le nom de *Flevum Oſtium.* La face des lieux a depuis ce tems prodigieuſement changé. L'eſpace qui eſt aujourd'hui le *Zuiderzée*, étoit alors occupé en grande partie par des terres, entre leſquelles couloit d'abord le Rhin joint à l'Iſſel. Il entroit enſuite dans un lac nommé *Flévus*, d'où reſſortant de nouveau, & reprenant la forme de rivière, il ſe jettoit enfin dans la mer, vraiſemblablement à l'endroit aujourd'hui appellé le *Ulie*, entre les iſles *Ulieland* & *Schelling.* De-là à l'embouchure de l'Ems le trajet n'eſt pas long.

Diction-naire de la Martinié-re, aux mots Flevo, Fluvum, Fluyus.

Druſus ayant donc aſſemblé une flotte ſur le Rhin, deſcendit ce fleuve, puis ſon canal, d'où paſſant dans l'Iſſel, & ſuivant la route que je viens de décrire, il entra le premier des Romains dans l'Océan Germanique. Il commença par ſubjuguer ou s'attacher les Friſons. Il s'empara de l'iſle appellée *Byrchanis*, maintenant *Borkcum*, à l'embouchure de l'Ems. Puis remontant cette rivière, il vainquit les Bructéres dans un combat naval. Il paſſa enſuite dans le pays des Cauques, à droite de l'Ems: mais là il courut un grand danger. Comme il ne connoiſſoit point le mouvement de flux & de reflux de l'Océan, ſes bâtimens qui s'é-

Il entre en Germanie par mer, & y remporte de grands avantages.

Suet Claud. 1. *Dio.*

toient avancés à l'aide de la haute marée, se trouverent à sec lorsqu'elle se retira. Les Frisons, ses nouveaux alliés, l'aiderent à sortir de ce péril.

Avant que de quitter le pays, il construisit un fort à l'embouchure de l'Ems sur la rive gauche, vis-à-vis de l'endroit où s'est depuis formée la ville d'Embden. Delà ayant ramené heureusement sa flotte & son armée, il distribua ses troupes en quartiers d'hiver, & vint à Rome recevoir les justes applaudissemens qui étoient dûs à ses exploits, & l'honneur de la Préture. Cette premiere campagne de Drusus en Germanie tombe sous le Consulat de Messala, & de Quirinius.

Q. ÆLIUS TUBERO.
PAULUS FABIUS MAXIMUS.

An. Rom. 741. Av. J. C. 11.

Seconde campagne de Drusus en Germanie.

Dès le commencement du Printems suivant, Drusus vint rejoindre son armée & pousser la guerre contre les Germains, qui étoient battus & maltraités, mais non soumis. Il repassa le Rhin, & eut affaire encore aux mêmes peuples, aux Sicambres, aux Usipiens, & aux Tenctéres, dont l'ardeur pour la défense de la liberté commune étoit si grande, que les Cattes ayant refusé de se liguer à eux, ils résolurent de les y forcer par les armes, & pour cela firent une irruption sur leurs terres. Pendant ce tems le pays des Sicambres demeuroit tout

An. Rom. 741. Av. J. C. 11.

ouvert & sans défense. Drusus profita de l'imprudence des ennemis, & ayant jetté un pont sur la Lippe, il alla porter la guerre chez les Sicambres absens, & ensuite il s'avança contre les Chérusques, & jusqu'au Véser. La crainte de la disette, & les approches de l'hiver l'empêcherent de passer ce fleuve.

Il retourna donc sur ses pas: mais dans cette marche il éprouva de grandes difficultés. Les peuples ligués le harcelerent dans sa retraite, & après l'avoir fatigué par plusieurs embuscades, enfin ils l'enfermerent dans un vallon creux & étroit, où sa perte & celle de son armée paroissoit inévitable. Les Barbares le crurent ainsi, & ce fut ce qui sauva les Romains. La présomption enfla le cœur des Sicambres & de leurs alliés. Se regardant déjà comme vainqueurs, ils vinrent attaquer en désordre ceux qu'ils pensoient être une proie assurée pour eux, & ils furent repoussés avec perte. Depuis cet échec ils n'oserent plus se mesurer de près avec les Romains, & ils se contenterent de les cotoyer à une grande distance. Drusus pour les tenir en bride, & se conserver la possession des avantages qu'il avoit remportés sur eux, bâtit deux forts, où il laissa garnison: l'un au confluent de la Lippe & de l'Aliso *, l'autre dans le pays des Cattes sur la rive même

* *Alm, petite rivière qui se jette dans la Lippe non loin de Paderborn.*

du Rhin. Pour ces nouveaux succès le Sénat décerna à Drusus les ornemens du triomphe, l'honneur de l'Ovation, & la puissance Proconsulaire après l'année de sa Préture expirée.

An. Rom. 741. Av. J. C. 11.

Ses soldats lui avoient déféré le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur. Mais Auguste étoit plus avare de cet honneur que de tous les autres, si l'on en excepte le * triomphe. Il craignoit peut-être que ce titre ne fît oublier à ceux qui commandoient ses armées, qu'ils n'étoient que ses Lieutenans, & non Généraux en chef. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, qui paroît fondée sur les faits, il est certain du moins qu'en même-tems qu'Auguste prit pour lui le titre d'*Imperator* à l'occasion des victoires de Tibére en Pannonie, & de Drusus en Germanie, il ne permit ni à l'un ni à l'autre de se l'attribuer.

JULUS ANTONUS.
Q. FABIUS MAXIMUS.

An. Rom. 742. Av. J. C. 10.

Nos mémoires sont, comme l'on voit, extrêmement courts & stériles sur une matière qui devroit être fort abondante. Car il faut bien que la guerre ait été considéra-

Troisième

* *La conduite d'Auguste a varié sur l'article du triomphe : dans les commencemens il l'accorda libéralement. Depuis qu'Agrippa l'eut refusé l'an de Rome 738. ce fut un honneur réservé aux Empereurs, & aux Princes de la famille Impériale.*

An. Rom. 742. Av. J. C. 10.

ble & périlleuse en Germanie sous les Consuls Jule Antoine & Q. Fabius, puisqu'Auguste crut qu'elle valoit la peine qu'il vînt établir de nouveau sa résidence dans la Gaule Lyonnoise, pour être plus à portée de diriger les opérations de la campagne, & d'envoyer à Drusus les secours qui pourroient lui être nécessaires. Cependant tout ce que nous savons de détail, c'est que les Cattes, qui jusqu'alors avoient paru affectionnés aux Romains, & qui en avoient reçu en don une partie des terres des Sicambres, étant réunis cette année avec leurs compatriotes, Drusus maintint toujours la supériorité des armes Romaines sur la ligue Germanique ainsi fortifiée, & défit en plusieurs rencontres & les anciens rebelles & leurs nouveaux alliés. L'Epitome de Tite-Live fait mention de deux officiers Nerviens, Senectius & Anectius, qui se signalerent sous ses ordres dans cette expédition : ce qui prouve que les Romains, outre leurs forces nationales, employoient celles des Gaulois contre les Germains.

L'année suivante Drusus parvint au Consulat : mais il trouva la mort dans le sein des honneurs & de la victoire.

An. Rom. 743. Av. J. C. 9.

NERO CLAUDIUS DRUSUS.
T. QUINTIUS CRISPINUS.

Quatrième.

Les Germains ne se lassoient point d'une guerre toujours malheureuse : & leur vain-

queur, animé par le succès, poussoit en avant ses conquêtes. Cette année, la derniere de sa vie, ayant traversé le pays des Cattes, il pénétra jusques chez les Suéves, qui avoient formé une puissante armée de leurs troupes jointes à celles des Chérusques & des Sicambres. Ces trois peuples réunis se croyoient si assurés de vaincre, qu'ils avoient partagé d'avance les dépouilles des Romains vaincus. Les Chérusques devoient avoir pour leur part les chevaux, les Suéves l'or & l'argent, & les Sicambres les personnes des prisonniers. Mais l'événement trompa & renversa leurs folles espérances. Ils furent battus; & eux-mêmes avec leurs chevaux, leurs bestiaux, & les haussecols, qui faisoient leur ornement le plus précieux, devinrent la proie de Drusus & des Romains. Leurs femmes, selon la pratique de la Nation, les avoient suivis au combat: & Orose raconte un trait de leur férocité qui fait horreur. Il dit que faute de javelots ou autres armes de cette espèce, elles prenoient leurs enfans à la mammelle, les écrasant contre terre & les lançoient ensuite contre l'ennemi.

An. Rom. 743. Av. J. C. 9.

Dio, L. LV. Flor. IV. 12.

Oros. VII. 12.

Drusus demeuré maître de tout le pays, passa le Véser, & vint fort près de l'Elbe. Un prétendu prodige, si nous en croyons Dion & Suétone, l'empêcha de passer ce dernier fleuve. Ces Ecrivains rapportent qu'un phantôme qui avoit l'apparence d'une femme Barbare, se présenta à lui, &

Dio, & Suet. Claud. 1.

d'un ton de voix menaçant lui adressa ces
An. Rom. 743. Av. J. C. 9. paroles : » Téméraire, où t'emporte une » aveugle ardeur ? Les destins ne te per» mettent point de passer cette rivière. Ici » est marqué le terme de tes exploits & » de ta vie. «

S'il y a du vrai dans ce récit, & qu'il ne soit pas une pure fable à laquelle ait donné naissance le goût du merveilleux, sur-tout dans la circonstance singuliere d'une armée Romaine prête à passer l'Elbe, on peut soupçonner qu'une de ces femmes Germaines qui se donnoient pour Prophêtesses aura joué cette comédie. Mais comme il paroît peu probable que Drusus, qui vivoit dans un siécle fort éclairé, & qui avoit l'ame grande, ait été frappé d'un pareil épouvantail, & que d'ailleurs il est constant qu'il revint sur ses pas sans avoir pénétré au-delà de l'Elbe, j'aime mieux croire que le motif de sa retraite fut la maladie, ou l'accident qui lui causa la mort.

Sa mort. J'emploie cette alternative, parce que sa mort est racontée diversement. Dion l'attribue tout simplement à une maladie. L'Epitome de Tite-Live dit qu'il mourut d'une chûte de cheval. Suétone nous apprend que quelques-uns soupçonnerent qu'Auguste lui avoit fait donner du poison : & voici comment ils racontoient la chose.

Suet. Claud. 1. & Tib. 50. Drusus étoit généreux, populaire, ennemi de la tyrannie, & il ne se cachoit point du dessein où il étoit de rétablir dans Rome le Gouvernement

Gouvernement Républicain, s'il en avoit jamais le pouvoir. On ajoute qu'il écrivit à son frere Tibére, dans la vue de l'engager à prendre avec lui des mesures pour forcer Auguste à renoncer à la souveraine puissance, & que Tibére eut la lâcheté & la noirceur de montrer cette lettre à Auguste, qui aussitôt rappella Drusus, &, sur son refus d'obéir, le fit empoisonner. Suétone, qui atteste ce bruit, prend soin de le réfuter, & il allégue pour le détruire la tendresse particuliere qu'Auguste témoigna toujours à cet aimable beau-fils, jusqu'à le nommer par son testament son héritier avec ses enfans, & jusqu'à déclarer dans l'éloge funèbre qu'il fit de lui, que tout ce qu'il souhaitoit à ses deux fils, Caius & Lucius Césars, c'étoit qu'ils pussent un jour ressembler à Drusus; & qu'il demandoit aux Dieux pour lui-même une mort aussi glorieuse, que celle qu'ils avoient accordée à ce jeune Héros enseveli dans ses triomphes. D'ailleurs nous avons observé au sujet de semblables soupçons touchant la mort de Marcellus, que Tacite, qui n'épargne personne, assure positivement que jamais (1) Auguste ne fut cruel envers sa famille, ni ne fit mourir aucun de ceux qui lui appartenoient. C'est donc une Histoire fabriquée, que celle de l'empoisonnement de Drusus. S'il faut nous déterminer

An. rom. 743.
Av. J. C. 9.

(1) In nullius unquam suorum necem duravit (Augustus). *Tacit. Ann. I. 6.*

An. Rom. 743. Av. J. C. 9.

sur la cause de sa mort, l'autorité de l'Epitome de Tite-Live paroît préférable à celle de Dion.

Val. Max. V. 5.

Dès qu'Auguste eut reçu à Pavie, où il étoit, la nouvelle de l'accident arrivé à Drusus, il fit partir sur le champ Tibére, qui vainqueur des Pannoniens, des Daces, & des Dalmates, étoit venu se rendre auprès de lui. Il seroit à souhaiter pour l'honneur de Tibére, que l'amour fraternel eût été en lui aussi sincére, que sa diligence fut extrême & presque incroyable. En un jour & une nuit il traversa deux cens milles, ou soixante-six lieues de pays avec un seul compagnon de voyage: & cela, quoiqu'il lui fallût passer les Alpes & le Rhin, & que toute sa route fût peuplée de nations barbares, dont la plûpart étoient ou ennemies, ou mal soumises. Il trouva Drusus encore vivant: & celui-ci dans ses derniers momens eut assez de force, & d'attention aux régles du devoir, pour donner ordre à son armée d'aller au-devant de son frere, & pour lui faire rendre tous les honneurs qu'exigeoit la supériorité du rang & de l'âge. Bientôt après il expira, emportant les regrets de ses soldats & de tous les Romains. Le camp où il mourut, entre le Rhin & la * Sala, fut appellé le *camp scélérat*.

* *Rivière qui se jette dans l'Elbe.*

Ses funérailles.

Son armée, qui lui avoit été infiniment attachée, vouloit retenir son corps, & sur le lieu même lui célébrer des funérailles militaires. Ce ne fut pas sans peine que Ti-

bère, muni des ordres de l'Empereur, arrêta ce zèle impétueux. On se mit donc en devoir de conduire le corps à Rome, & il fut porté d'abord sur les épaules des Centurions jusqu'aux quartiers des Légions près du Rhin, Tibère précédant à pied la pompe funèbre. De-là en avançant vers l'Italie, par tous les pays où il passa les Sénateurs & les Magistrats des villes qui se trouvoient sur le chemin, le recevoient à l'entrée de leur territoire, & le conduisoient à la frontière opposée. Auguste lui-même au plus fort de l'hiver vint au-devant jusqu'à Pavie, & accompagna le corps jusqu'à Rome.

An. rom. 743. Av. J. C. 9. *Freinshem.* CXLIV. 6. 7.

Tac. III. *Ann.* 5.

Rien ne fut omis de ce que la magnificence & une juste douleur peuvent mettre en usage pour honorer un Héros. Deux éloges funèbres du mort furent prononcées, l'un par Tibère dans la place publique, l'autre par Auguste hors de la ville dans le Cirque Flaminien. Le corps fut porté au champ de Mars par d'illustres Chevaliers Romains, & par des enfans de Sénateurs : & après qu'il y eut été brûlé, les cendres furent recueillies, & placées dans le tombeau des Jules. Auguste non content du discours qu'il avoit prononcé à sa louange, composa encore son Epitaphe en vers, & l'Histoire de sa vie en prose. Quel dommage que des mémoires précieux à tant de titres se soient perdus.

Honneurs rendus à sa mémoire.

Le Sénat honora la mémoire de Drusus par les Décrets les plus glorieux. Il le dé-

An. ROM. 743. Av. J. C. 9.

cora, lui, ses enfans & descendans, du surnom de Germanique. Il ordonna qu'on lui éleveroit des statues en différens lieux, un Arc de triomphe en marbre avec des trophées sur la voie Appienne, & un Cénotaphe près du Rhin illustré par ses exploits. Autour de ce tombeau l'usage fut pendant long-tems que les Légions Romaines fissent tous les ans l'exercice: & il paroît que les honneurs même divins, suivant l'usage impie de ces siécles de flatterie & d'erreur, furent rendus à Drusus, puisque l'Histoire fait mention d'un autel qui lui fut érigé dans le pays où il avoit signalé sa vertu.

Tac. Ann. II. 7.

Son éloge.

Drusus (1) méritoit les regrets d'Auguste & du Peuple Romain par l'assemblage de toutes les qualités qui peuvent attirer à la fois l'estime & l'affection. Né avec les plus heureuses dispositions, il les perfectionna par l'application & par l'étude. Réunissant tous les talens, il fut également propre à briller dans la paix & dans la guerre. Héros sans faste, affable avec dignité, il se rendit aussi aimable dans le commerce de la vie à ceux qui l'approchoient, que terrible les armes à la main à des nations jus-

(1) Druso Claudio, adolescenti tot tantarumque virtutum, quantas natura mortalis recipit, vel industria perficit. Cujus ingenium utrum bellicis magis operibus, an civilibus suffecerit artibus, in incerto est. Morum certè dulcedo ac suavitas, & adversùs amicos æqua ac par sui æstimato, inimitabilis fuisse dicitur. *Vell.* II. 97.

qu'à lui indomptées. Ses exploits sont preuve de sa capacité pour le commandement. Il fut brave de sa personne au-delà même de ce qui convient à un Général, puisque le desir de remporter l'honneur singulier des dépouilles Opimes l'engagea souvent à chercher dans les combats les Princes Germains pour se mesurer avec eux.

An. rom. 743. Av. J. C. 9.

Les grands ouvrages dont il est auteur prouvent l'étendue & la sagesse de ses vues. Il établit deux ponts sur le Rhin, l'un à Bonn, l'autre selon quelques-uns à Mayence, avec une flotte qui rendoit les Romains maîtres de la navigation de ce grand fleuve : il creusa plusieurs canaux, entre lesquels le plus célébre est celui dont j'ai donné une courte description. Outre les forts que j'ai mentionnés sur l'Ems & sur la Lippe, il en construisit le long de la rive du Rhin plus de cinquante, qui probablement sont l'origine de toutes les villes de ces quartiers.

Flor. IV. 12.

En rassemblant ces différens traits, on conviendra aisément que Drusus peut être regardé comme le plus grand des Généraux Romains de son tems : & après lui, nul ne soutint sa gloire, ni ne mérite de lui être égalé, que son fils Germanicus. Ce qui augmente encore l'admiration qui lui est due, c'est que tant de vertus & d'actions éclatantes ne sont point le fruit de la maturité des années & d'une longue expérience. Il mourut à l'âge de trente ans.

An. rom. 743. Av. J. C. 9.

Son mariage & ses enfans.

Vell. II. 97.

Suet. Claud. 1.

Drusus étoit bien fait de sa personne, & joignoit les graces du corps à la beauté de l'ame. Il avoit épousé Antonia la jeune, seconde fille d'Antoine & d'Octavie. Il eut trois enfans, Germanicus, dont je viens de faire mention, Claude, qui fut dans la suite Empereur, & Livie ou Liville, qui fut mariée à son cousin germain, Drusus, fils de Tibére.

Ovation de Tibére.

J'ai fait mention des victoires que Tibére remporta sur les Pannoniens, sur les Daces, & sur les Dalmates, pendant que Drusus, son frere, faisoit la guerre contre les Germains; & j'ai dit que ses premiers exploits lui mériterent les ornemens du Triomphe : il en ajouta d'autres, qui lui firent décerner l'honneur de l'Ovation.

Mais des soins plus pressans, la mort de Drusus, qui fut regardée comme une calamité publique, & le triste & long appareil de ses funérailles, avoient retardé une cérémonie toute de joie. Lorsque l'on eut satisfait à des devoirs qui avoient droit de passer avant tout, l'Ovation de Tibére vint à son rang. La pompe en fut d'autant plus magnifique, que le même honneur ayant été pareillement décerné à son frere, les apprêts de deux Triomphes furent réunis en un seul. Tibére, à l'occasion de cette fête, donna un repas à tout le peuple, & fit dresser pour cela des tables dans le Capitole & en plusieurs autres endroits de la ville : & en même-tems Livie, sa mere,

& Julie, sa femme, traiterent les Dames.

La mort de Drusus, en interrompant le cours de ses victoires, avoit laissé les affaires de Germanie dans une situation flotante & incertaine. Tibére fut chargé d'aller achever l'ouvrage glorieusement commencé par son frere. Auguste n'avoit alors dans sa famille que lui seul à qui il pût confier un emploi de cette importance : il l'envoya donc en Germanie sous le Consulat d'Asinius Gallus & de Censorinus. An. rom. 743. Av. J. C. 9. Il est envoyé en Germanie.

C. ASINIUS GALLUS.
C. MARCIUS CENSORINUS. An. rom. 744. Av. J. C. 8.

Il paroît que les intentions de Tibére étoient de pacifier les choses plutôt que de les aigrir, de rétablir le calme & la tranquillité plutôt que de faire des conquêtes, sauf néanmoins les droits & la majesté de l'Empire. L. Domitius, qui suivant une conjecture assez probable remplit l'intervalle entre la mort de Drusus & le commandement de son armée pris par Tibére, s'étoit fait une gloire de passer l'Elbe, & de porter les armes Romaines dans des régions où elles n'avoient jamais pénétré. Il exécuta ce projet, & remporta quelques avantages, qui lui firent décerner les ornemens du Triomphe. Mais Auguste en récompensant ses exploits n'approuvoit pas sa conduite. Prince sage, & plus curieux de gouverner ses vastes Etats que de les Il y rétablit la paix. *Tac. Ann. IV. 44.*

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

Strabo. l. VII.

aggrandir sans mesure, il eût volontiers consenti de se borner au Rhin. Pour ce qui est de l'Elbe, il ne croyoit nullement avantageux aux Romains de le passer : persuadé que si l'on irritoit les Nations belliqueuses qui habitoient au-delà de ce fleuve, jamais on ne jouiroit paisiblement des pays conquis en-deçà.

Tac. Ann. II. 26. Suet. Aug. 21. & Tib. 9. Dio.

Tibére étoit par caractère tout-à-fait propre à entrer dans ces vues d'Auguste. Il avoit de la valeur, mais il se piquoit surtout de prudence. L'Histoire ne nous apprend point s'il livra des combats, ou si après les pertes précédentes que les Germains avoient souffertes, la seule terreur de son nom & de ses armes suffit pour les réduire. Ce qui paroît certain, c'est qu'il força une partie des Suéves & les Sicambres à se soumettre ; & qu'il en transporta quarante mille en-deçà du Rhin. La férocité de ces Barbares étoit si grande, que plusieurs & sur-tout les chefs ne pouvant souffrir l'éloignement de leur patrie, & l'espéce de captivité où on les tenoit, aimerent mieux se tuer eux-mêmes. La nation des Sicambres, qui jusques-là avoit fait tant de bruit, sembla comme éteinte depuis cette transmigration, & son nom ne paroîtra plus de long-tems dans les guerres que les Romains auront en Germanie.

Vell. II. 108.

C'étoit déjà une grande avance pour assurer la tranquillité des conquêtes faites par Drusus. Mais de plus, un autre essain de

Suéves, composé de plusieurs peuples, dont les plus connus sont les Marcomans, frappés de la disgrace de leurs compatriotes, & craignant pour eux-mêmes un semblable malheur, quitterent, sous la conduite de Maroboduus, le voisinage du Rhin, & les bords du Mein, & s'enfoncerent dans la Bohême. Ainsi tout devint calme entre le Rhin & l'Elbe, tout reconnut les loix Romaines. Tibére, qui avoit consommé ce grand ouvrage, reçut enfin avec la permission d'Auguste le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur, l'honneur du Triomphe, & un second Consulat.

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

Dio.

Honneurs décernés à Auguste à l'occasion des conquêtes en Germanie.

Comme il n'avoit agi qu'avec la qualité de Lieutenant de l'Empereur, le Triomphe étoit dû à Auguste, selon la disposition des loix Romaines. On le lui décerna : mais il ne voulut point l'accepter, content d'exercer par le titre d'*Imperator*, qu'il prit pour la quatorzieme fois en cette occasion, le droit qu'il avoit de s'approprier la gloire acquise par Tibére sous ses auspices. En la place de l'honneur qu'il refusoit, on établit une course de chevaux dans le Cirque à perpétuité au jour de sa naissance, ou plutôt on autorisa & on rendit fixe par un Décret ce que le zéle volontaire des citoyens & des Magistrats avoit commencé à introduire depuis quelques années.

Auguste s'étoit fait une régle de ne point triompher pour les victoires qu'il n'avoit point remportées en personne, voulant

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

sans doute éviter le ridicule d'un honneur éclatant mérité par le travail & par les périls d'autrui. Ainsi l'Ovation avoit été déférée à Drusus, comme je l'ai remarqué, pour ses exploits des Germains; mais Auguste jugea suffisante pour lui-même une entrée simple & modeste, dont l'ornement le plus brillant fut une couronne de laurier qu'il porta au temple de Jupiter Férétrien. Il tint la même conduite dans toutes les circonstances semblables, & son exemple fut suivi de ses successeurs. Chaque avantage considérable gagné par leurs Lieutenans sur les ennemis de l'Empire leur donna lieu de se décorer du titre d'*Imperator*, mais non de se faire décerner le Triomphe.

Les victoires sur les Germains procurerent aussi à Auguste l'honneur d'aggrandir l'enceinte de la ville. C'étoit un privilége qui n'étoit accordé qu'à ceux qui avoient étendu les frontières de l'Empire.

Paix générale. Temple de Janus fermé.

La Germanie étant pacifiée, il ne resta plus ni guerre ni trouble dans toute l'étendue de la domination Romaine. J'ai dit que les Daces, les Pannoniens, & les Dalmates avoient été réprimés & soumis par Tibére. L. Pison avoit réduit les Thraces par une guerre de trois ans, où il acquit les ornemens du Triomphe. Les Parthes respectoient la grandeur Romaine, & se tenoient heureux de n'être point attaqués. Ainsi Auguste recueillant par cette paix uni-

Oros. IV. 22.

verselle le plus doux fruit de ses travaux, & de la sagesse de son Gouvernement, ferma alors pour la troisieme fois le Temple de Janus, qui demeura en cet état pendant un espace d'environ douze ans. Dieu voulut qu'une paix même temporelle annonçât la naissance * prochaine de celui qui venoit du Ciel apporter la véritable paix sur la terre.

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

* *Il ne reste plus que quatre ans jusqu'à la vraie date de la naissance de Jesus-Christ, quoique l'Ere commune soit postérieure de huit ans.*

§ II.

Autres évènemens des mêmes années. Le Tribunat dédaigné. Ordonnance d'Auguste pour empêcher qu'il ne restât vacant. Réglemens par rapport à la discipline du Sénat. Nouvelle prérogative accordée aux Préteurs. Expédient mis en œuvre contre la brigue. Auguste trouve moyen d'éluder une loi qu'il n'osoit abolir. Il procéde avec une grande modération dans tous ces nouveaux réglemens. Autres traits de sa modération & de sa douceur. Ordre qu'il établit par rapport aux Aqueducs & aux Fontaines. Contre les incendies. Guet. Son attention à soulager les sujets de l'Empire. Sa bonté envers les particuliers. Sa clémence dans le jugement d'un fils qui avoit voulu tuer son pere. Témoignages de l'affection publique envers Auguste. Le titre de Pere de la Patrie lui est déféré.

Autres événemens des mêmes années.

LEs événemens de la guerre de Germanie sont ce que l'Hiſtoire nous fournit de plus mémorable pendant les années que je viens de parcourir : & ſi le récit en a été ſec & ſuccinct ; ce n'eſt pas que les choſes ne ſoient grandes & importantes en elles-mêmes, mais c'eſt qu'elles manquent d'Ecrivains. Il me reſte à reprendre ici des faits d'une autre nature, par-deſſus leſquels j'ai été obligé de paſſer. Je commencerai par les ordonnances & les réglemens d'Auguſte concernant la police intérieure de la République : & je ne craindrai point les détails, parce que dans un changement de Gouvernement tout devient capable d'intéreſſer.

Le plan que je ſuis dans l'arrangement des matières, eſt ſans doute moins favorable pour aider la mémoire à ſe fixer la date de chaque événement. Mais outre que j'y ſuis autoriſé par l'exemple de M. Rollin, mon maître, & par celui de pluſieurs autres illuſtres Hiſtoriens, je penſe que cette méthode n'eſt pas la moins utile ni la moins agréable au grand nombre des Lecteurs. Les parcelles qui diſperſées ne frapperoient point, réunies forment un tout qui a de quoi attacher ; & lorſqu'il s'agit de conſtitutions & de loix, on découvre dans l'enſemble le caractère du Prince, & les vues qui le faiſoient agir.

J'ai déjà obſervé que certaines charges

demeuroient quelquefois vacantes & couroient risque de s'anéantir, faute de sujets qui se présentassent pour les exercer. Le Tribunat étoit dans le cas. Il arrivoit souvent que les Sénateurs, qui en vertu d'une loi de Sylla, pouvoient seuls y aspirer, dédaignoient cette Magistrature, autrefois si redoutée, mais qui n'étoit plus qu'une ombre vaine depuis que l'Empereur s'en étoit fait attribuer la puissance. Auguste, curieux de conserver tout l'extérieur de l'ordre ancien, crut devoir remédier à cet inconvénient; & lorsqu'il ne se trouvoit pas parmi les Sénateurs le nombre compétent de Candidats pour le Tribunat, il ordonna que pour les places vacantes le peuple choisît des Chevaliers Romains qui possédassent un million de sesterces; avec permission à ceux qui seroient ainsi nommés, de rester dans l'ordre du Sénat après l'année de leur Magistrature, ou de retourner, s'ils l'aimoient mieux, à celui des Chevaliers.

Le Tribunat dédaigné.

Ordonnance d'Auguste pour empêcher qu'il ne restât vacant.

Dio, *l.* LIV. *Suet. Aug.* c. 40.

An. Rom. 740.

Dans tous les tems il veilla soigneusement sur tout ce qui regardoit la discipline du Sénat, & soit par des réglemens nouveaux, soit en faisant revivre les anciens, il prit à tâche de maintenir la dignité & la décence dans cette premiere Compagnie de la République. Il avoit commencé, comme on l'a vu, par les articles de réforme les plus importans; & il continua d'ajouter

Réglemens par rapport à la discipline du Sénat.

toujours de nouveaux traits qui perfectionnassent son ouvrage.

Suet. Aug. 35. Ainsi il établit pour les assemblées du Sénat un usage tout-à-fait religieux, & il voulut que les Sénateurs à mesure qu'ils arrivoient, & avant que de prendre place, offrissent de l'encens & du vin au Dieu dans le Temple duquel ils s'assembloient.

Il exigeoit l'attention des Sénateurs dans les délibérations ; & pour cela, lorsqu'il s'agissoit de quelque affaire de conséquence, il demandoit les avis, non selon l'ordre accoutumé, mais indistinctement & au hazard, afin que chacun écoutât la proposition, comme ayant à opiner & à prendre son parti par lui-même, & non à suivre simplement le sentiment des autres.

Dio, l. LV. Il n'exigeoit pas moins l'assiduité. Elle avoit toujours fait une partie essentielle des devoirs des Sénateurs, sous peine d'amende contre ceux qui s'absentoient sans cause légitime. Auguste porta plus haut cette amende : & comme souvent la multitude de ceux qui se trouvoient en faute leur procuroit l'impunité, il les soumit dans ce cas à tirer au sort, & de cinq l'un subissoit la peine portée par les loix. Au reste, il étoit aisé de remarquer les absens, & aucun ne pouvoit échapper. Car à la porte du Sénat pendoit le tableau contenant les noms de tous les membres de la Compagnie.

Dio, l. LIV. & LV. Le nombre des Sénateurs requis pour

faire un Sénatusconsulte, étoit fixé à quatre cens au moins ; & ce nombre croissoit selon la nature des affaires. L'état en fut dressé par Auguste conformément aux anciens usages. Si l'assemblée n'avoit pas le nombre prescrit, on faisoit registre de l'avis de la pluralité, qui néanmoins n'avoit de force qu'autant qu'il étoit ratifié dans une assemblée subséquente & suffisamment nombreuse.

Tout cet ordre étoit fort beau, mais un peu génant pour les Sénateurs. Auguste eut égard à la délicatesse de son siécle, & peut-être à l'intérêt de son autorité, en rendant les assemblées du Sénat moins fréquentes. Il statua que réguliérement elles se tiendroient deux fois le mois, le jour des Calendes, & celui des Ides, excepté les Ides de Mars, jour de la mort de César, & par cette raison jour funeste & de mauvais présage. Le Sénat pouvoit aussi s'assembler extraordinairement en d'autres jours, s'il survenoit quelque affaire urgente. Mais ce cas étoit fort rare sans doute, depuis que la puissance étoit dévolue à un seul. *Dio*, LV. & *Suet. Aug.* 15.

Auguste accorda aussi aux Sénateurs deux mois de vacance, Septembre & Octobre. Pendant ce tems le Sénat étoit réduit à ce que nous appellerions une Chambre des Vacations, moins nombreuse, & composée seulement de ceux que le sort avoit choisis.

Nouvelle prérogati-

Il décora les Préteurs d'une nouvelle pré-

ve accordée aux Préteurs. *Dio.*

rogative, c'eſt-à-dire, du droit de propoſer dans le Sénat une matière de délibération. Ils n'avoient point eu lieu de déſirer ce privilége du tems de l'ancienne République, parce qu'alors les Conſuls étant ſouvent appellés hors de Rome par les beſoins de l'Etat, les Préteurs les remplaçoient de droit, & non-ſeulement propoſoient les affaires dans le Sénat, mais le préſidoient. Sous le nouveau Gouvernement, les Conſuls réſidoient toujours dans Rome, & par conſéquent les Préteurs ſe trouvoient ſans fonction dans le Sénat: ce qui leur devenoit encore plus ſenſible par la comparaiſon avec les Tribuns, Magiſtrature inférieure à la leur en dignité, & qui néanmoins jouiſſoit d'un droit dont ils étoient privés. Ils firent à ce ſujet leurs repréſentations à Auguſte, qui trouva la demande équitable, & leur accorda ce qu'ils ſouhaitoient.

An. Rom. 743.

Expédient mis en œuvre contre la brigue. *Voyez Hiſt. de la Rép. R. T. XIII.*

La brigue pour parvenir aux charges n'avoit pû être entiérement éteinte ni par le changement arrivé dans l'Etat, ni par les loix qu'Auguſte avoit portées contre cet abus. Il s'aviſa dans l'année de Rome 744 de mettre en œuvre un expédient dont un trait de la vie de Caton lui donna ſans doute l'idée. Il voulut que tous les Candidats dépoſaſſent entre ſes mains comme en gage une ſomme d'argent, qu'ils perdroient s'ils étoient convaincus de largeſſes illicites. Ce tempéramment entre une molle conniven-

ce, & une rigueur qui auroit flétri de grands noms, fut extrêmement applaudi.

Il n'en fut pas de même d'un tour de subtilité qu'il imagina pour éluder la loi qui défendoit de mettre les esclaves à la question dans les procès criminels de leurs maîtres. Cette loi le gênoit, parce qu'elle lui paroissoit avec raison favoriser les trames secrettes & les conspirations, seul danger qu'il eût alors à craindre. Il fit donc ordonner que dans les crimes d'Etat les esclaves de l'accusé pussent être vendus à la République ou à l'Empereur, afin que rien n'empêchât qu'on leur donnât la question pour tirer d'eux les éclaircissemens dont on auroit besoin. Il est aisé de sentir que c'étoit-là un subterfuge, qui en conservant la lettre de la loi, en anéantissoit le véritable objet. Plusieurs se plaignirent de l'indignité qu'il y avoit à mettre ainsi la vie des maîtres à la merci de leurs esclaves. Les plus modérés excusoient le Prince d'employer une précaution nécessaire pour la sûreté des personnes.

Auguste trouve moyen d'éluder une loi qu'il n'osoit abolir.

Ce qui est bien digne de remarque dans tous ces nouveaux réglemens, c'est qu'Auguste n'y procédoit point d'autorité absolue, ni d'une façon impérieuse. Avant que de les faire passer, il les soumettoit à l'examen du Sénat, les faisant afficher dans le lieu de l'assemblée, afin que chaque Sénateur pût les lire, y faire ses réflexions, & en dire librement son avis. Cette mo-

Il procéde avec une grande modération dans tous ces nouveaux réglemens.

dération ne l'empêchoit point de venir à son but, mais elle l'y conduisoit par une voie d'autant plus efficace, qu'elle étoit douce, & lui assuroit l'obéissance en lui gagnant les cœurs.

Il gardoit ainsi ce sage milieu, si difficile à tenir dans l'exercice de la souveraine puissance. Car (1) il faut, dit quelque part Plutarque, que le Prince sauve avant tout l'autorité du commandement. Mais cette autorité ne se maintient pas moins en s'abstenant de ce qui ne lui appartient pas, qu'en faisant valoir ce qu'elle a de droits légitimes. Celui qui mollit, ou qui outre, n'est plus Prince à proprement parler, mais devient ou flatteur du peuple, ou maître despotique, & par conséquent se fait ou mépriser ou haïr.

Autres traits de sa modération & de sa douceur.

Dio, l. LIV. & *Suet. Aug.* 63-57.

Ces maximes étoient l'ame de toute la conduite d'Auguste. Il étoit Prince pour le bien public, & citoyen en ce qui le regardoit personnellement. Dans un cens qui se faisoit sous ses ordres & par son autorité, il donna la déclaration de ses biens, comme s'il n'eût été qu'un simple particulier.

Le Sénat & le Peuple voulant lui ériger

(1) Δεῖ γὰρ τὸν ἄρχοντα σώζειν πρῶτον αὐτὴν τὴν ἀρχήν. σώζεται δὲ οὐχ ἧττον ἀπεχομένη τοῦ μὴ προσήκοντος, ἢ περιεχομένη τοῦ προσήκοντος, ὁ δὲ ἐνδιδοὺς ἢ ἐπιτείνων, οὐ μένει βασιλεὺς οὐδὶ ἄρχων, ἀλλ' ἢ δημαγωγὸς ἢ δεσπότης γιγνόμενος, ἐμποιεῖ τὸ μισεῖν ἢ καταφρονεῖν τοῖς ἀρχομένοις. *Plut. in Compar. Thesei & Romuli.*

des statues, & s'étant cottisés pour faire les sommes nécessaires à cette fin, il accepta le présent, mais il en changea la destination; & au-lieu de statues qui le représentassent, il en dressa à la Santé publique, à la concorde, & à la paix. Il fit même fondre toutes les statues d'argent dont il s'étoit autrefois laissé honorer, & du prix qu'il en retira il consacra des trépieds d'or dans le Temple d'Apollon Palatin.

C'étoit à de pareils usages qu'il employoit tous les dons que lui faisoient souvent les Compagnies, soit même les particuliers. Car il y avoit, si je puis m'exprimer ainsi, un commerce ouvert de libéralités entre lui & tous les citoyens. Au commencement de chaque année il recevoit des étrennes de quiconque vouloit lui en apporter, & il en rendoit réciproquement, comme il se pratique entre parens & amis. Il sembloit que tout l'Etat fût sa famille. Et de ce qui lui étoit ainsi offert, il achetoit de très-belles statues, dont il ornoit les places & les rues de la ville.

Je ne puis omettre ici la pratique où il étoit de faire tous les ans à certain jour le métier de mendiant, tendant la main, & recevant les petites piéces de monnoie que les gens du peuple y mettoient. C'est en vertu d'un songe qu'il s'étoit imposé cette loi bizarre & superstitieuse, qui fait voir que les plus grands génies payent presque toujours par quelque endroit le tribut à l'humanité. *Dio, & Suet. Aug. 91.*

Ordre qu'il établit par rapport aux Aquéducs & aux Fontaines.

Des soins plus dignes de lui, sont ceux qu'il donnoit à entretenir la commodité & la sûreté de la ville. Il établit, pour présider à tout ce qui regarde la conduite des eaux, un Surintendant des Aquéducs & Fontaines publiques, qui fut le célébre Messala : & sous lui des Magistrats & des Officiers, dont chacun avoit ses droits & ses fonctions. Pour les ministères laborieux & serviles, il donna à la République une compagnie nombreuse d'esclaves dressés à ces sortes de travaux, qu'Agrippa par son testament avoit légués à l'Empereur.

Frontin. de Aquæductibus.

Contre les incendies.

Rome avoit été de tout tems sujette aux incendies, comme il paroît par l'Histoire de Tite-Live, & par quantité d'autres témoignages. L'an de Rome 745 sous le second Consulat de Tibére, il en arriva un très-considérable, qui consuma plusieurs maisons autour de la place. Cet incendie n'étoit point un accident fortuit, mais l'effet de la fraude des propriétaires, qui étant accablés de dettes mirent eux-mêmes le feu à leurs maisons dans la vue d'exciter la commisération publique, & de retirer de leurs pertes, par les libéralités qu'elles occasionneroient, un profit qui pût les mettre audessus de leurs affaires. On ne fut point la dupe de leur artifice, & on les jugea avec raison indignes de tout soulagement.

Dio, l. LV. & Suet. Aug. 30.

Mais ce fut un avertissement pour Auguste de prendre des précautions qui prévinssent un mal très-dangereux quand mê-

me la fraude ne s'en mêleroit pas, & de perfectionner la police sur un article si important. Il distribua la ville en quatorze quartiers, à chacun desquels il préposa l'un des Magistrats annuels, Préteurs, Tribuns, ou Ediles. Les Commissaires, qui subsistoient déjà avec le droit d'inspection sur un certain nombre de rues, furent subordonnés à ces Magistrats; & reçurent en même-tems autorité & jurisdiction sur les esclaves, qui auparavant sous la dépendance des seuls Ediles étoient destinés à porter du secours dans les incendies.

Ces mesures ayant paru insuffisantes, & les incendies continuant d'être fréquentes, Auguste douze ans après forma un Guet composé de sept cohortes, n'enrollant dans cette espèce de milice que des affranchis, & leur donnant un Commandant général tiré de l'ordre des Chevaliers. Ce Guet faisoit la ronde exactement toutes les nuits, & procuroit sûreté aux citoyens, non-seulement contre les accidens du feu, mais contre les vols & les meurtres. L'utilité de cet établissement frappa tout le monde: & au-lieu que suivant le premier plan d'Auguste il ne devoit durer qu'un tems, il devint perpétuel. Ce corps même s'annoblit. Lorsque Dion écrivoit, des citoyens nés libres ne faisoient point difficulté d'y entrer, & ils avoient une paie réglée & des casernes dans la ville. Dans le droit il est fait mention du Commandant du Guet, & Guet.

ſes fonctions y ſont décrites avec les prérogatives qui lui étoient attribuées.

Son attention à ſoulager les ſujets de l'Empire.

Dio, l. LIV.

L'attention d'Auguſte à ſoulager les ſujets de l'Empire, mérite encore de grandes louanges. Nous pouvons en juger par un trait que Dion rapporte ſous l'année de Rome 740. L'Aſie ayant beaucoup ſouffert par d'horribles tremblemens de terre, Auguſte paya le tribut pour elle de ſes propres deniers, & fit porter dans le tréſor public la ſomme à laquelle ce tribut ſe montoit. Il eſt vrai que c'étoit une eſpèce de Comédie, que ce paiement fait par le Fiſc du Prince au Tréſor de la République, puiſque l'Empereur étoit également maître de l'un & de l'autre. Mais il n'en réſultoit pas moins une exemption réelle de tribut pendant un an pour la Province d'Aſie.

Sa bonté envers les particuliers.

Suet. Aug. 53.

J'ai parlé ailleurs de la familiarité ſimple & unie avec laquelle Auguſte entretenoit le commerce de l'amitié, & s'acquittoit des devoirs de la ſociété civile. Sa bonté s'étendoit juſques ſur ceux qui ne tenoient à lui que de fort loin. Ainſi ayant ſçu qu'un Sénateur nommé Gallus Tetrinius, avec qui il n'avoit jamais eu que très-peu de liaiſon, affligé à l'excès d'avoir tout d'un coup perdu la vue, s'étoit réſolu de ſe laiſſer mourir de faim, il alla le voir, & le conſolant, employant de douces exhortations, il lui ôta de l'eſprit ſon funeſte deſſein, & lui perſuada de revenir à la vie.

Sa clémence

Son aimable facilité & ſa clémence brillent

lent encore beaucoup dans un trait que Sénéque nous a conservé. T. Arius, homme riche, (c'est tout ce que nous en * savons) ayant découvert que son fils avoit voulu le tuer, résolut de faire lui-même le procès au coupable; & pour y procéder d'une façon plus solemnelle, il érigea chez lui un Tribunal domestique, composé de ses amis. Auguste y fut invité, & il vint dans la maison d'un particulier, & prit place comme Conseiller & Assesseur d'Arius. Il ne dit point, selon la remarque de Sénéque, » C'est à lui à venir dans mon palais: « ce qui eût été dépouiller le pere de son droit, & se rendre lui-même le maître de l'affaire. Lorsqu'elle fut instruite, & qu'il fut question de juger, Auguste eut attention à conserver la liberté des suffrages: & comme il sentoit bien que son avis, s'il étoit connu, régleroit celui des autres, il proposa d'opiner par écrit, & non pas de vive voix. Il prit ensuite une précaution très-singuliere pour se mettre à l'abri de tout soupçon d'intérêt. Il ne doutoit point qu'Arius, suivant un usage très-commun alors, ne l'instituât son héritier ou légataire universel, après la condamnation de son

dans le jugement d'un fils qui avoit voulu tuer son pere. *Sen. de Clem.* I. 15.

* *A moins que T Arius ne soit le même qu'un L. Tarius Rufus mentionné par Pline, l* XVIII. 6. *soldat de fortune, qui de la plus basse extraction s'éleva par son mérite & par la protection d'Auguste aux honneurs suprêmes & au Consulat.* T. Arius *&* Tarius *peuvent aisément être le même nom écrit différemment par l'inadvertance des copistes.*

fils. La ſucceſſion d'Arius, quelque opulente qu'elle fût, n'étoit pas un objet pour Auguſte. Mais il ſavoit d'un autre côté, que les Princes doivent être encore plus curieux, que le commun des hommes, de ménager leur réputation : & pouſſant la délicateſſe ſur cet article juſqu'au ſcrupule, avant que l'on ouvrît les bulletins, il proteſta avec ſerment que jamais il n'accepteroit aucune diſpoſition teſtamentaire faite par Arius en ſa faveur. Dans le jugement, il inclina, autant qu'il étoit poſſible, à la douceur, conſidérant, non quel ſupplice méritoit le crime, mais qui en devoit être le vengeur. Perſuadé d'ailleurs que la préſence du Prince doit toujours porter avec ſoi une impreſſion de faveur & d'indulgence, il crut qu'il ſuffiſoit de punir par l'exil un coupable très-jeune, ſollicité par des impulſions étrangeres, & qui tremblant & déconcerté dans l'apprêt même du crime, avoit aſſez décelé ſes remords, & donné lieu de penſer que les ſentimens naturels n'étoient pas entiérement étouffés dans ſon cœur. Arius ſe conforma volontiers à cette leçon de clémence que lui faiſoit l'Empereur. Il procura un exil commode à ſon fils en l'envoyant à Marſeille, & en continuant à lui payer comme penſion alimentaire la même ſomme qu'il lui donnoit auparavant par chaque année pour ſa dépenſe.

Témoignages de l'affection

Tant de vertus qui éclatoient dans Auguſte, tant de bienfaits qu'il répandoit à

pleines mains, prouvent manifestement que ce n'étoit point flatterie, mais reconnoissance, qui engageoit tous les Ordres de l'Etat, les Compagnies & les particuliers, les citoyens, les Rois alliés, & les sujets de l'Empire, à célébrer & honorer à l'envi l'auteur de la félicité commune : & tous ces témoignages d'honneur n'auroient rien que de louable, s'ils s'étoient toujours tenus renfermés dans des bornes légitimes, & que l'impiété qui régnoit alors ne les eût pas portés quelquefois jusqu'à l'idolâtrie. Suétone a réuni sous un seul point de vue, selon sa pratique ordinaire, tout ce qui regarde ces preuves de l'amour public pour Auguste, & j'en placerai ici le détail d'après lui.

publique envers Auguste.

Suet. Aug. 57-60.

Cet écrivain déclare qu'il ne fait point mention des Sénatusconsultes, parce qu'on pourroit les soupçonner de n'avoir pas été tout-à-fait libres. Mais les Chevaliers Romains de leur propre mouvement célébroient tous les ans le jour natal d'Auguste par une fête qui duroit deux jours. Tous les Ordres chaque année en un certain jour, en vertu d'un vœu fait pour sa conservation, alloient jetter leurs offrandes dans le lac Curtius : suivant une coutume superstitieuse, dont toutes les nations Payennes fournissent des exemples. Son palais ayant été brûlé, les vétérans, les Compagnies de Juges ou de Greffiers, * les Tribus, &

* *Le terme de Suétone est* Decuriæ. *Or ce mot peut*

même les particuliers s'empresserent de lui apporter de l'argent pour l'aider à le rebâtir : & lui, content de leur bonne volonté, & souhaitant leur faire connoître qu'il y étoit sensible, sans néanmoins leur être à charge, portoit la main sur chaque tas, & en prenoit comme les prémices, n'allant point au-delà d'un denier. J'ai eu lieu de rapporter plus d'une fois les réjouissances qui se faisoient à Rome, lorsqu'il y revenoit après une absence un peu longue. C'est dans une semblable occasion que fut instituée la fête des Augustales, qui subsistoit encore du tems de Dion. Mais rien n'est plus beau ni plus touchant que ce qui se passa, lorsque le titre de Pere de la Patrie lui fut déféré.

Le titre de Pere de la Patrie lui est déféré.

Ce fut par un consentement subit & universel de toute la Nation qu'il reçut ce nom, si glorieux lorsqu'il est aussi justement mérité. Le peuple commença, & pendant qu'Auguste étoit à Antium il lui envoya une Députation solemnelle pour le lui offrir. L'offre n'ayant point été acceptée, tout le peuple réitéra quelque tems après par une acclamation unanime, au moment que l'Empereur entroit au spectacle. Enfin les Sénateurs s'étant concertés entre eux, Messala porta la parole au nom de tous, & lui dit en pleine assemblée du Sénat :

marquer & les compagnies de Juges & celles de Greffiers.

» César (1) Auguste, * pour le bonheur & » la prospérité de votre personne & de » votre maison, (car ce vœu comprend » celui de la félicité publique & du bon- » heur de l'Empire) le Sénat d'accord avec » le Peuple Romain vous salue & procla- » me Pere de la Patrie. « Tels furent les propres termes, également simples & énergiques, qu'employa Messala. Auguste fut attendri jusqu'aux larmes, & répondit : » Messieurs, parvenu au comble de mes » vœux, que me reste-t-il à demander aux » Dieux immortels, sinon que je puisse » voir se soutenir pour moi jusqu'au der- » nier moment de ma vie les sentimens » que vous me témoignez ? « Auguste avoit raison : & ce jour fut assurément le plus glorieux de sa vie. Est-il triomphe, quelque pompeux qu'on l'imagine, qui puisse en-

(1) Quod bonum faustumque sit tibi domuique tuæ, Cæsar Auguste, sic enim nos perpetuam felicitatem Reipublicæ ... precari existimamus) Senatus te consentiens cum Populo Romano consalutat PATRIÆ PATREM.

* *L'usage étoit, dans les institutions nouvelles, dans les créations de Magistrats, & dans toutes les autres circonstances semblables, de commencer par des vœux pour la prospérité de la Nation & de tout l'Etat. Ici, par un trait obligeant & flatteur, Messala se contente de faire des vœux pour Auguste, dont la prospérité est celle de l'Empire.*

Cui lacrymans respondit Augustus his verbis... Compos factus votorum meorum, P. C quid habeo aliud deos immortales precari, quàm ut hunc consensum vestrum ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat? Suet. Aug. 58.

trer en comparaiſon avec cette expreſſion ſi vive & ſi tendre de l'affection publique? J'en atteſte quiconque ſait ſentir, & a des entrailles.

Auguſte pouvoit ſe dire à lui-même avec vérité :

Rac. Brit. Act. IV. Sc. 3. *Par-tout en ce moment on me bénit, on m'aime.*

Des peres de famille ordonnoient par leur teſtament qu'on les portât après leur mort au Capitole, & qu'on y offrît en leur nom des ſacrifices d'actions de graces, pour acquitter le vœu qu'ils avoient fait, ſi en mourant ils laiſſoient Auguſte plein de vie. Pluſieurs villes changerent en ſon honneur le commencement de leur année, & en compterent pour premier jour celui où il les avoit viſitées. Dans les Provinces, outre les temples & les autels qu'on lui dreſſoit, on établiſſoit des jeux pour célébrer la gloire de ſon nom tous les cinq ans. Les Rois alliés de l'Empire fonderent pour la plûpart dans leurs Etats des villes qu'ils appellerent Céſarées. La plus fameuſe par rapport à nous eſt Céſarée de Paleſtine, bâtie par Hérode, & dont ce Prince, qui n'étoit ni Juif ni idolâtre, mais tout ce qu'il falloit être pour ſa fortune, ſolemniſa la dédicace par des jeux accompagnés de toutes les ſuperſtitions du Paganiſme.

La puiſſance Impériale lui

C'eſt au milieu de ces applaudiſſemens de tout l'Univers qu'Auguſte reçut la qua-

trieme prorogation de la puissance Impériale, qu'il avoit feint de n'accepter d'abord, comme on l'a vu, que pour dix ans. La seconde prorogation en 734 fut limitée à un tems plus court : elle ne portoit que cinq ans ; mais elle fut suivie d'une autre * pareille. Après les vingt ans révolus, il fit de nouveau le semblant de vouloir se démettre, & il se laissa pourtant persuader de reprendre encore pour dix ans un fardeau si doux à son ambition, & dont après tout il étoit avantageux au genre humain qu'il demeurât chargé. Ceci arriva sous le Consulat d'Asinius Gallus & de Marcius : & cette date nous ramene à l'ordre des tems. Mais avant que d'y rentrer, je dois compte au Lecteur de quelques faits, que je n'ai point trouvé jusqu'ici occasion de placer.

est prorogée pour la quatrieme fois.

Dio, l. LV.

Le premier est la dédicace du Théâtre de Marcellus, vaste édifice, qui pouvoit contenir trente mille spectateurs. C'étoit un nouvel embellissement pour Rome, & un monument consacré par Auguste à la mémoire d'un neveu qui lui avoit été infiniment cher. La dédicace de ce Théâtre fut célébrée l'an de Rome 741 par des jeux

Dédicace du Théâtre de Marcellus

Freinshem CXXXVII 14.

* *Il a été rapporté sous l'an de Rome 739. qu'Auguste fit continuer à Agrippa la puissance Tribunitienne, qui lui avoit été donnée pour cinq ans. Ce fut alors sans doute qu'il se fit aussi proroger à lui-même la puissance Impériale, dont les cinq ans expiroient avec ceux de la Puissance Tribunitienne d'Agrippa.*

magnifiques, dans lesquels il y eut une chasse de six cens Panthéres, qui toutes furent mises à mort. On y exécuta aussi ce qu'ils appelloient le jeu de Troie, & Caius César, fils de l'Empereur, fut un des Acteurs.

Rétablissement du Sacerdoce de Jupiter.

Auguste, par principes & par goût, étoit attaché à l'antiquité, & il se faisoit une gloire de passer pour amateur & restaurateur des anciens usages, des anciennes cérémonies. En conséquence de cette façon de penser, il fut charmé de rétablir cette année le Sacerdoce de Jupiter après une vacance de soixante & dix-sept ans. Le dernier titulaire Mérula *, ayant été réduit par Cinna à se tuer lui-même, César alors fort jeune fut nommé à ce Sacerdoce. Sylla l'empêcha d'en prendre possession, le dépouilla de son droit : & personne ne lui fut substitué. Ensuite, les troubles, les guerres civiles, donnerent bien d'autres soins au Sénat & aux Chefs de la République. Auguste ayant enfin fait succéder le calme à tant d'orages, crut honorer son Gouvernement en rappellant de l'oubli un Sacerdoce institué par Numa avec les plus beaux priviléges, & dont le défaut sembloit faire perdre à la Religion une partie de sa splendeur.

Dio, l. LIV.

* *Voyez Hist. de la Rép. Rom.* T. X.

Mort d'Octavie après douze ans d'un deuil

La mort enleva cette même année à Auguste sa sœur Octavie, si pourtant on ne peut pas dire qu'il l'avoit perdue depuis douze ans, par le deuil amer, triste & sombre,

bre, dans lequel elle passa tout le tems qu'elle survécut à son fils Marcellus. Cette Dame digne des plus grands éloges par toutes sortes d'endroits, porta la douleur de la perte de son fils jusqu'à un excès inexcusable. Depuis ce moment elle (1) ne cessa jamais de pleurer & de gémir : elle s'opiniâtra à ne rien écouter qui pût soulager sa tristesse : elle ne souffrit pas même qu'on entreprît de l'en distraire. Toute occupée d'une seule idée, livrée à un seul objet, elle se repaissoit de ses larmes. Elle ne vouloit avoir aucun portrait, aucune représentation d'un fils si tendrement aimé : elle ne permettoit pas même que jamais on le lui nommât. Elle haïssoit toutes les meres, mais sur-tout la jalousie la rendoit furieuse contre Livie, dont les fils paroissoient devoir profiter de la fortune destinée à Marcellus. Ne se plaisant que dans les ténébres

inconsolable pour la mort de son fils Marcellus

Sen. Consol. ad Marc. c. 2.

(1) Nullum finem, per omne vitæ suæ tempus, flendi gemendique fecit: nec ullas admisit voces salutare aliquid afferentes. Intenta in unam rem, & toto animo affixa, talis per omnem vitam fuit, qualis in funere. . . Nullam habere imaginem carissimi filii voluit, nullam sibi fieri de illo mentionem. Oderat omnes matres, & in Liviam maximè furebat; quia videbatur ad illius filium transisse sibi promissa felicitas. Tenebris & solitudini familiarissima, ne ad fratrem quidem respiciens .... & ipsam magnitudinis fraternæ nimis circumlucentem fortunam exosa, defodit se & abdidit. Assidentibus liberis, nepotibus, lugubrem vestem non deposuit : non sine contumelia omnium suorum, quibus salvis orba sibi videbatur. *Sen. Consol. ad Marc. c. 2.*

& dans la solitude, elle sembloit comme éblouie du trop grand éclat qui environnoit son frere, & loin de chercher de la consolation auprès de lui, elle se cachoit & s'enfouissoit presque pour l'éviter. Pendant qu'elle voyoit autour de soi trois * filles mariées, & plusieurs petits-fils, elle conserva toujours l'habit de deuil, leur faisant l'affront de se regarder comme sans enfans au milieu d'une nombreuse & florissante famille. Elle vêcut en cet état pendant douze ans entiers, comme je l'ai dit, & la mort seule mit fin à sa douleur.

Auguste, qui avoit toujours beaucoup aimé sa sœur, lui rendit après la mort tous les honneurs imaginables. Il prononça son Eloge funèbre dans le Temple érigé en l'honneur de César; & Drusus, qui vivoit encore, en prononça un second de dessus la Tribune aux harangues. Les trois gendres d'Octavie, Drusus, Domitius, & Jule Antoine, porterent son corps au champ de Mars, où se fit la cérémonie des funérailles. Le Sénat honora sa mémoire par des Décrets si flatteurs, qu'Auguste crut devoir les modérer. Il avoit bâti du vivant de sa sœur, un monument qui en perpétuoit le nom, & dont j'ai parlé * ailleurs, le portique d'Octavie.

* *Hist. de la Rép. Rom. T. XV.*

Livie, qui peu de tems après perdit,

* *Marcella, mariée à L. Domitius, l'autre à Jule Antoine; les deux Antonia, mariées l'une à Drusus.*

comme je l'ai raconté, son fils Drusus, dans un malheur semblable à celui d'Octavie, tint une toute autre conduite. Elle pleura son fils, mais sans être à charge à personne, & évitant sur-tout d'aggraver la douleur d'Auguste, déjà assez affligé par lui-même. Elle se laissa consoler par les entretiens du Philosophe Aréus, ami de l'Empereur. Elle reçut les honneurs qu'on lui déféra pour soulager sa tristesse, des statuts, & les priviléges * de celles qui étoient meres de trois enfans. Et depuis, tant qu'elle vécut, elle ne cessa de célébrer les louanges de Drusus, elle s'en rappelloit le souvenir & l'image en tous lieux, elle parloit de lui volontiers, & écoutoit avec satisfaction les éloges qu'on en faisoit. Livie avoit du courage & de l'élévation, & sa douleur fut assurément plus raisonnable que celle d'Octavie.

Livie supporte avec courage la perte de son fils Drusus. *Sen. Consol. ad Marc.* 3. & 4.

La mort de Mécéne, sous les Consuls Asinius Gallus & Marcius Censorinus, fut un nouveau sujet d'affliction pour Auguste. Quoique la faveur de cet ancien confident & Ministre fût un peu déchue dans les der-

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

Mort de Mécéne. Son crédit étoit déchu. *Dio*, l. LV.

* *Les Loix d'Auguste, pour favoriser la multiplication des citoyens, accordoient plusieurs priviléges aux peres & meres de trois enfans, comme l'exemption de certains droits imposés sur les successions collatérales, l'avantage d'être préférés pour la nomination aux charges, & autres semblables. Ceux qui n'étoient pas dans le cas de la Loi, pouvoient s'adresser au Sénat dans les prémiers tems, & ensuite aux Empereurs, pour être associés aux mêmes priviléges.*

niers tems, Auguste se connoissoit trop en
An. Rom. mérite, & se piquoit d'une fidélité trop
744. constante en amitié, pour ne pas regretter
Av. J. C. l'aide & le compagnon de toutes ses gran-
8. des entreprises. C'est ce qu'il témoigna bien cinq ans après, lorsqu'ayant enfin connu les désordres de sa fille Julie, & s'étant porté dans un premier mouvement d'indignation à les rendre publics, il s'en repentit après coup. Sentant trop tard tout le tort qu'il s'étoit fait en décriant sa fille, & en dévoilant au grand jour l'opprobre de sa maison, » (1) Ah! dit-il, je n'aurois pas » fait cette faute, si Agrippa ou Mécéne » eussent vêcu. «

On attribue le refroidissement entre Auguste & Mécéne à une cause bien honteuse pour ce grand Empereur, c'est-à-dire, à ses amours criminels avec Térentia, femme de son Ministre. Ce qui me laisse quelque doute sur ce point, c'est le silence de Tacite, qui parlant de la décadence du crédit de Mécéne, va en chercher la cause dans (2) une sorte de fatalité, ou dans le dégoût qui prend enfin, soit le Maître, lorsqu'il a tout donné, soit le Ministre, lorsqu'il ne lui reste rien à acquérir. Si Tacite eût cru vrais les bruits de l'intrigue

(1) Horum nihil mihi accidisset, si aut Agrippa aut Mæcenas vixisset. *Sen. de Benef.* VI. 32.

(2) Fato potentiæ rarò sempiternæ; an satias cogit, aut illos, quum omnia tribuerunt; aut hos, quum jam nihil reliquum est quod cupiant. *Tac. Ann.* III. 30.

entre Auguſte & Térentia, aſſurément il ne les auroit pas omis. Peut-être Dion a-t-il ajouté trop de foi à des diſcours populaires.

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

Son foible pour Térentia, ſa femme.

Il eſt vrai que Mécéne fut toute ſa vie le jouet de ſa paſſion pour Térentia, femme capricieuſe & fantaſque, qui par ſon humeur difficile lui donnoit des chagrins perpétuels, avec laquelle il ſe brouilloit & ſe raccommodoit tous les jours, la répudiant dans un moment, & la reprenant dans un autre: enſorte qu'il (1) ſe maria mille fois, dit Sénéque, n'ayant jamais eu qu'une ſeule femme.

Ces tracaſſeries continuelles prenoient ſur la ſanté d'un homme né délicat, & qui par un genre de vie mou & efféminé avoit encore augmenté la délicateſſe naturelle de ſon tempérament. Il ne dormoit point, & pour appeller le ſommeil fugitif, il n'eſt point d'expédient qu'il ne mît en uſage. Il recouroit au vin: il ſe procuroit ou le murmure d'une caſcade, ou des concerts établis dans un appartement éloigné de celui où il couchoit, afin que le bruit harmonieux des inſtrumens adouci par le lointain ne portât à ſon oreille qu'un ſentiment flatteur capable de l'endormir agréablement. Tout étoit inutile: & le trouble intérieur de l'eſprit arrêtoit l'effet de tous ces ſecours étrangers & préparés à grands frais.

Sen. de Provid. c. 3.

Sa molleſſe.

Telle étoit la foibleſſe de ce grand gé-

(1) Qui uxorem millies duxit, quum unam habuerit. *Sen. ep. 114.*

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

Sén. ep. 114.

nie, plein de vigueur pour les affaires, & mou jusqu'à un excès incroyable dans sa conduite personnelle & domestique. Il ne s'en cachoit nullement, au contraire il faisoit trophée de sa mollesse, & bravoit sur ce point les yeux & le jugement du public. Jamais de ceinture : & lors même qu'en l'absence d'Auguste il remplissoit les fonctions de Chef & de Commandant suprême, l'Officier chargé de lui demander le mot, le trouvoit en tunique flotante qui lui tomboit sur les talons. Dans les lieux & dans les tems qui exigent le plus de décence, dans les assemblées sur la tribune aux harangues, il paroissoit la tête couverte d'une espèce de capuce, qui des deux côtés laissoit voir les oreilles. Pendant les horreurs des guerres civiles, au milieu de la ville en trouble & des citoyens armés, le cortége de Mécéne étoit deux Eunuques marchant à côté de lui.

Son style affecté.

Cette mollesse de mœurs avoit passé, comme il est inévitable, dans son style. On avoit, du tems de Sénéque, plusieurs ouvrages de lui en prose & en vers. Par-tout on reconnoissoit un esprit né pour le grand & pour le beau, mais gâté par un goût que les délices & les voluptés avoient dépravé & corrompu. Des tours recherchés, une structure choquante de mots bizarrement rassemblés, une affection visible de s'écarter des façons de parler communes & naturelles, des chûtes ménagées, non

avec une harmonie qui plût à l'oreille, mais avec des diſſonances qui l'étourdiſſent & l'étonnaſſent.

An. rom. 744.
Av. J. C. 8.

Les ſentimens généreux & élevés, qui font la principale beauté de tout ce que l'on écrit, ne compatiſſent point avec un ſtyle pareil. Auſſi pouvons-nous juger qu'ils ne dominoient pas dans les ouvrages de Mécéne : & ſans être forcené pour le ſuicide, comme l'étoit Sénéque, je penſe qu'on ne peut ſe diſpenſer de juger avec lui digne de mépris l'amour de la vie exprimé auſſi énergiquement, que nous le trouvons dans ces vers de Mécéne traduits par la Fontaine.

Vers où il témoigne un amour exceſſif de la vie.

Sen. ep. 101.

.... » Qu'on me rende impotent,
» Cul de jatte, gouteux, manchot, pourvu qu'en ſomme
» Je vive, c'eſt aſſez : je ſuis plus que content.. «

L'original eſt encore plus fort :

Debilem (1) *facito manu,*
Debilem pede, coxâ,
Tuber abſtrue gibberum
Lubricos quate dentes,
Vita dum ſupereſt, bene eſt.
Hanc mihi, vel acutâ
Si ſedeam cruce, ſuſtine.

(1) *Voici la traduction littérale du Latin.* » *Que* » *je ſois eſtropié de la* » *main, du pied, de la* » *cuiſſe, que je porte ſur* » *le dos une boſſe hideu-* » *ſe, que mes dents ſoient* » *ébranlées & ne tiennent*

An. rom. 744. Av. J. C. 8.

Ce sont-là de grands travers : mais quiconque connoît les hommes, ne peut ignorer qu'ils sont pleins d'inconséquences, & qu'ils savent allier des foibles, dignes de pitié, avec les talens qui méritent le plus d'admiration. Mécéne, malgré tant de traits défectueux & blamables dans son caractère & dans sa conduite, fut néanmoins un puissant génie, un grand Ministre, &, plus que cela, un ami fidéle de son Prince, à qui il parloit avec une entiere liberté, ne craignant pas de lui présenter quelquefois des vérités fâcheuses. Son amour pour les lettres, & la protection déclarée qu'il accorda à ceux qui s'y distinguoient, lui ont attiré dans tous les siécles les louanges des favoris des Muses. Mais ce qui doit sur-tout lui concilier l'estime & même l'affection, c'est qu'il fut doux & humain, qu'il n'abusa jamais de la puissance tyrannique dont il fut le dépositaire pendant plusieurs années, que dans un siécle sanguinaire il n'aima point le sang, & que souvent il arrêta par de sages & vives remontrances le penchant qu'Auguste avoit dans sa jeunesse à la cruauté. C'est mauvaise humeur à Sénéque de lui avoir refusé les éloges qu'il mérite sur ce point, & d'avoir, par une interprétation maligne, traité (1) sa douceur de foiblesse,

Ses beaux endroits.

Sen. ep. 114.

» *plus à rien, tant que la* » *vie me reste, je suis content. Quand même je* » *serois en croix, soutenu* » *sur un bois aigu & perçant, que je vive : voilà* » *mon vœu.* «

(1) Apparet mollem fuisse, non mitem.

& prétendu qu'il étoit mou & non pas humain. Mécéne fut une tête forte : & si un cœur généreux & bienfaisant ne l'eût détourné des partis extrêmes, il avoit tout ce qui est nécessaire pour les porter aux plus terribles conséquences.

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

Dion le fait auteur des premiers bains chauds qui aient été construits dans Rome, & cette délicatesse inconnue aux anciens Romains convient fort bien à la mollesse de la vie de Mécéne. Une autre invention plus estimable, dont ce même Historien lui fait honneur, est celle des signes abrégés, que les Anciens appelloient *notæ*, & à l'aide desquels ils écrivoient aussi vîte qu'il est possible de parler ; ensorte que les discours des Orateurs pouvoient être fidélement recueillis à mesure qu'ils sortoient de leur bouche. La plûpart regardent Tiron, affranchi de Cicéron, comme inventeur de cet utile & ingénieux secret. Peut-être Mécéne, ou même quelqu'un de ses affranchis perfectionna-t-il ce que Tiron avoit trouvé le premier.

Bains chauds inconnus avant lui. Quelques uns le font auteur de l'art des abbréviations de l'écriture. *Dio.*

Mécéne par son testament institua Auguste son héritier, & le rendit l'arbitre des legs qu'il faisoit à ses amis. Il est bien glorieux pour Horace d'avoir été recommandé à l'Empereur par le testament d'un homme si illustre en ces propres termes : » (1) » Souvenez-vous d'Horace, comme de

Son Testament, où il recommande Horace à Auguste.

(1) Horatii Flacci, ut mei, memor esto. *Auct. vit. Hor.*

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

» moi-même. « Les grands Seigneurs traitoient alors les gens de lettres d'un mérite éminent sur le pied d'amis. Ils leur en permettoient le langage, comme il paroît par les Poësies d'Horace ; & ils l'employoient à leur égard.

Bonté familiere d'Auguste pour ce Poëte.

L'Empereur lui-même ne croyoit pas se dégrader en se familiarisant pareillement avec Horace, qui en effet au talent de la Poësie joignoit toute la finesse & toute la délicatesse nécessaire pour le commerce des Grands. Auguste badinoit avec lui par lettres, presque comme avec un égal. Il lui avoit offert ce que nous appellerions la charge de Sécretaire de ses commandemens avec sa table : & Horace, infiniment jaloux de sa liberté, l'ayant refusée, l'Empereur ne lui en fut pas plus mauvais gré ; & il lui écrivoit quelques tems après : » Septimius vous dira de quelle manière je lui » ai parlé de vous. Car [1] si vous avez » été assez fier pour dédaigner mon amitié, ce n'est pas à dire que je me pique » de fierté à votre égard. «

Sur ce qu'Horace ne lui avoit adressé aucune de ses piéces de Poësie, il lui fit des plaintes tout-à-fait obligeantes, & toujours dans le même style de familiarité badine. „ Sachez [2], lui disoit-il, que je suis en „ colere contre vous, de ce que ce n'est

(1) Neque si tu superbus amicitiam nostram sprevisti, ideò nos quoque ἀνθυπερφρονοῦμεν. *Auct. vit. Hor.*

(2) Irasci me tibi scito

„ pas avec moi que vous converſez dans „ la plûpart de vos ouvrages. Avez-vous „ peur qu'il ne vous ſoit honteux chez la „ poſtérité, de paroître avoir été de mes „ amis ? « Et ce fut en conſéquence de ce reproche qu'Horace compoſa & lui adreſſa ſa premiere Epître du ſecond Livre.

[redacted]

An. rom. 744. Av. J. C. 8.

Mort d'Horace.

J'ai cru ces détails touchant Horace d'autant mieux placés ici, que je n'aurai plus occaſion de parler de lui. Il mourut la même année que Mécéne, &, ſelon * l'opinion la mieux fondée, quelque tems avant cet illuſtre ami, comme il l'avoit ſouhaité †. Le mot qui le regarde dans le teſtament de Mécéne, prouve ſeulement que ce teſtament étoit fait avant la mort d'Horace, & que le Teſtateur ne voulut pas prendre la peine de le changer. Horace fut enlevé par une maladie ſoudaine, & ſi violente qu'elle ne lui permit pas de faire de teſtament. Il n'eut que le tems de dire de vive voix qu'il nommoit Auguſte ſon héritier.

* *C'eſt le ſentiment du P. Sanadon dans ſa vie d'Horace.*

† *Hor. Od. II.* 17.

Ordre du Calendrier rétabli.

Solin. c. 3. *Macrob. Sat. I.* 14.

Il ne me reſte plus d'autre événement de l'an 744 de Rome à raconter, que le rétabliſſement de l'ordre que Céſar avoit introduit dans le Calendrier, & qui avoit été gâté par l'ignorance des Pontifes. Car au lieu que l'intercalation du jour Biſſextil ne doit ſe faire qu'après quatre années révolues, & à la cinquieme commençante, les

quòd non in pleriſque... ſcriptis mecum potiſſimùm loquaris. An vereris ne apud poſteros tibi infame ſit, quòd videris familiaris nobis eſſe ?

[redacted]

An. Rom. 744. Av. J. C. 8.

Pontifes l'avoient faite au commencement de chaque quatrieme année : de ſorte que ſur l'eſpace de trente-ſix ans dont l'an 742 eſt le dernier, ils avoient inſéré douze jours au-lieu de neuf. L'erreur ayant été reconnue, Auguſte y apporta le remède, en ordonnant qu'on laiſſeroit paſſer douze ans pleins à compter depuis l'an 743 *, qui avoit été Biſſextil, ſans intercalation. Par-là ſe trouverent mangés les trois jours ajoutés de trop, & la réforme de Céſar procéda en régle à recommencer à l'année 759, qui fut la premiere Biſſextile depuis l'interruption †. Pour prévenir un nouveau dérangement ſemblable au premier, Auguſte fit graver tout l'ordre du Calendrier ſur une table de bronze.

* *L'an 743 de Rome étoit la trente-ſeptieme depuis la réformation du Calendrier, & c'étoit au mois de Février de cette année que tomboit, ſuivant le calcul vicieux des Pontifes, la douzieme intercalation. Il fallut douze ans pleins pour manger les trois jours ſuperflus, & enſuite quatre ans pour donner lieu à une nouvelle intercalation ; qui tombe ainſi ſur l'an 759.*

† *Cenſorinus*, de die Natali, c. 22. *Dion, & Suétone, rapportent à cette année 744 & au tems du rétabliſſement du Calendrier le changement de nom du mois* Sextilis *en* Auguſtus, *que j'ai fait de vingt ans plus ancien. J'ai ſuivi le témoignage de l'Epitome de Tite-Live, que je regarde comme celui de Tite-Live lui-même. On peut concilier ces différentes autorités, en ſuppoſant avec Freinshemius, que le nouveau nom n'avoit pas encore bien pris racine, ni entiérement ſupplanté l'ancien ; & que cette année on fit une nouvelle ordonnance pour en établir ſolidement l'uſage.*

TI. CLAUDIUS NERO II.
CN. CALPURNIUS PISO.

An. Rom. 745. Av. J. C. 7.

Tibére triomphe. *Dio.*

Tibére, en prenant possession de son second Consulat, triompha le même jour, comme avoient fait avant lui Marius & L. Antonius. Peu de tems après il partit pour la Germanie, où l'on craignoit quelques mouvemens. Mais il ne s'y passa rien de mémorable.

Il y eut cette année des jeux votifs en action de graces de l'heureux retour d'Auguste, des jeux funèbres en l'honneur d'Agrippa. Je m'arrête peu sur ces sortes de petits objets.

Cette même année fut achevé un grand & vaste édifice, le plus grand, selon Dion, qui ait jamais été renfermé sous un seul toît : ensorte que ce toît s'étant dégradé & détruit par vétusté, personne ne put le rétablir, & du tems de cet Historien il étoit tout ouvert. Cet édifice, que l'on nommoit *Diribitorium*, avoit été commencé par Agrippa, & fut achevé par Auguste. L'usage n'en est pas bien connu, peut-être parce qu'il n'en avoit aucun de marqué, & qu'il étoit destiné à suppléer dans les fortes chaleurs, ou dans les tems de froid ou de pluie, aux lieux ordinaires des grandes assemblées, qui étoient découverts.

An. Rom. 746.
Av. J. C. 6.

D. LÆLIUS BALBUS.
C. ANTISTIUS VETUS.

Commencement de l'élévation de Caius & Lucius Césars, fils adoptifs d'Auguste.

Les fils d'Auguste en croissant lui causoient un plaisir qui commençoit à être mêlé de quelque inquiétude. C'étoit pour lui un grand sujet de joie, que de voir se fortifier les appuis de sa maison & de sa puissance. Mais ces jeunes Princes *, nés dans la grandeur, qui n'avoient jamais vu le Gouvernement ancien, ni l'égalité Républicaine, d'ailleurs environnés sans doute d'un grand nombre de flatteurs, ne prenoient point les sentimens de douceur & de modération que leur avoit souhaités Auguste. La mollesse, le faste, l'orgueil, les enyvroient déjà : & les honneurs que leur Empereur & pere adoptif leur accordoit, ne suffisoient pas à leur ambition naissante.

Il avoit deux ans auparavant distribué des gratifications aux Légions de Germanie au nom de C. César, l'aîné de ses fils, qui pour lors âgé de douze ans faisoit sa premiere campagne sous Tibére. L'année suivante il l'avoit fait présider aux jeux en l'absence du même Tibére, retourné en Germanie. Son intention étoit de commencer ainsi à le montrer, & à attirer sur lui les regards des citoyens & des soldats ; de

* *Je les appelle ainsi, pour me conformer à notre usage, & par une légére anticipation. Car on les verra bientôt déclarés* Princes de la jeunesse.

le faire avancer par dégrés ; en un mot, de conduire le plan de son élévation avec tant d'adresse, que d'une part il le mît sur les voies des honneurs suprêmes, & que de l'autre il évitât, soit de se faire accuser lui-même de précipitation, soit de trop enfler ce jeune courage. An. Rom. 746. Av. J. C. 6.

L'audace de Caius César & de Lucius, son frere, étoit déjà si grande, qu'ils ne purent souffrir ces délais. Cette année 746. Lucius, qui n'avoit pas encore onze ans accomplis, vint de lui-même au Théâtre provoquer les applaudissemens des Grands & de la multitude, qui y étoient assemblés pour des jeux ; & devenu plus hardi par le succès de son entreprise, il osa solliciter le Consulat pour son frere, âgé de quatorze ans, & portant encore la robe de l'enfance. Auguste en témoigna beaucoup d'indignation, plus encore qu'il n'en avoit réellement. » Aux Dieux ne plaise, s'écria-t-il, » que la République se trouve jamais dans » une néceffité pareille à celle où je l'ai » vue dans ma jeunesse, & qu'elle soit » obligée de se donner un Consul au-dessous de vingt ans ! « Parole pleine d'artifice & de dissimulation, par laquelle en même-tems qu'il condamnoit la témérité de ces enfans, il faisoit connoître le dessein qu'il avoit pris de n'attendre que l'âge de vingt ans pour les faire Consuls. Le Peuple fit instance. Mais Auguste après s'être suffisamment déclaré se referma, & répondit

An. rom. 746.
Av. J. C. 6.

par une maxime sévére, » Pour posséder » cette grande charge, dit-il, il faut être » en âge de se modérer soi-même & de résister aux caprices de la multitude. « Il tint donc ferme par rapport au Consulat : mais il accorda à Caius une place de Pontife, le droit d'assister au Sénat, & de prendre rang parmi les Sénateurs, soit aux spectacles, soit dans les repas publics. En même-tems, comme s'il eût voulu montrer à ce jeune Prince un rival qui le tînt en respect, il décora Tibére de la puissance Tribunitienne pour cinq ans, & lui donna la commission d'aller pacifier les troubles qui naissoient en Arménie.

Inscript. ap. Pigh. ad an. 748

Tibére décoré de la puissance Tribunitienne, se retire à Rhodes.

Cette conduite mitoyenne produisit l'effet qui en est la suite ordinaire. Auguste mécontenta tout à la fois son fils & son gendre. Caius fut piqué de voir qu'on lui opposât Tibére : & celui-ci qui avoit la vue très-perçante, comprit parfaitement qu'il n'étoit qu'un phantôme dont on vouloit faire peur à un enfant ; & qu'il ne manqueroit pas de recevoir son congé dès que Caius auroit atteint l'âge qu'Auguste attendoit. Il est probable même qu'il regarda la commission d'aller en Arménie, comme un honnête exil : & il résolut de s'exiler tout de bon, & demanda subitement la permission de se retirer. Peut-être un autre motif influa-t-il encore dans sa résolution : je veux dire, les déréglemens de sa femme Julie, qu'il ne pouvoit ni souffrir ni empêcher.

Mais

Mais la principale & la vraie cause, est sans doute celle que j'ai remarquée d'abord : la même qui avoit déterminé autrefois Agrippa à se retirer à Mitylène, lorsqu'il vit l'élévation de Marcellus. An. Rom. 746. Av. J. C. 6.

Auguste fut également surpris & offensé de cette brusque incartade, qui mettoit à découvert le jeu de sa politique, & qui le privoit d'un appui dont il croyoit avoir besoin au moins pour un tems. Il n'est point d'effort qu'il ne tentât pour détourner Tibére de son dessein : d'autant plus que les raisons qu'employoit celui-ci étoient visiblement des prétextes. Dans la force de l'âge, plein de vigueur & de santé, il alléguoit le desir du repos, & le dégoût des honneurs & de la vie publique. Auguste insista donc jusqu'à se plaindre en plein Sénat que son beau-fils & son gendre l'abandonnoient. Livie s'abaissa aux prieres & aux plus humbles supplications. Mais Tibére avoit toute l'opiniâtreté héréditaire dans la maison des Claudes. Il demeura inflexible, & pour extorquer la permission qu'on lui refusoit, il s'abstint même de manger pendant quatre jours. Alors enfin Auguste consentit à son départ : & sur le champ Tibére laissant à Rome sa femme & son fils, s'en alla à Ostie, accompagné d'un assez grand nombre de personnes qui le reconduisoient par honneur, & auxquelles il ne dit pas un seul mot de politesse. Suet. Tib. c. 10. & 11.

Il s'embarqua en toute diligence. Cepen-

An. Rom. 746. Av. J. C. 6.

dant lorfqu'il côtoyoit la Campanie, fur la nouvelle d'une légere incommodité furvenue à Augufte, il rallentit la vivacité de fa courfe. Mais ayant été averti que fes délais étoient très-mal pris, il fe hâta de s'éloigner avec tant de précipitation, que les mauvais tems mêmes ne purent l'arrêter, & que ce ne fut pas fans quelque rifque qu'il arriva à Rhodes, dont le féjour lui avoit autrefois paru agréable, lorfqu'il y paffoit en revenant de l'Arménie. Il eut tout le tems de fe repentir du parti qu'il avoit pris avec tant de vivacité; & de s'ennuyer dans fa retraite, qui fut de fept ans entiers.

An. Rom. 747. Av. J. C. 5.

IM. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XII.
L. CORNELIUS SULLA.

Caius Céfar prend la robe virile.

Dio. Suet. Aug. 26.

Augufte fembloit avoir renoncé au Confulat, qui lui avoit été offert plufieurs fois, & qu'il avoit conftamment refufé. Après un intervale de dix-fept ans, il voulut s'en décorer de nouveau, non pour lui-même, mais pour fon fils Caius, qui entrant alors dans fa quinzieme année, alloit prendre la robe virile.

C'étoit une cérémonie qui fe faifoit avec beaucoup d'éclat chez les Romains. Le pere accompagné des parens & des amis de fa maifon menoit fon fils au Capitole, pour y faire hommage aux Dieux des prémices du plus bel âge de la vie humaine. De-là le

jeune homme, ayant pris la robe unie au-lieu de la robe bordée de pourpre, étoit conduit avec le même cortége à la place publique, comme pour être initié à l'administration des affaires soit publiques, soit particulieres, auxquelles il acquéroit en ce moment le droit de prendre part.

An. Rom. 747. Av. J. C. 5.

Auguste ayant à faire cette cérémonie pour l'aîné de ses fils, crut qu'il en augmenteroit la pompe, s'il la faisoit étant Consul. Le Consulat avoit encore assez de lustre pour ajouter, non de la puissance, mais une sorte de splendeur, à la dignité Impériale.

Il est désigné Consul, & reçoit le titre de Prince de la Jeunesse.

Dès que Caius eut pris la robe virile, le Sénat & le Peuple le désignerent Consul pour entrer en charge dans cinq ans : & les Chevaliers Romains, en lui faisant don de lances d'argent, lui déférerent le titre nouveau & inoui jusqu'alors de PRINCE DE LA JEUNESSE. Auguste (1) affecta de paroître ne se prêter qu'avec répugnance à ces honneurs prématurés : mais au fond il n'avoit rien désiré avec plus d'ardeur. Voilà tout ce que nous fournit de faits le douzieme Consulat d'Auguste.

Naissance de Jesus-Christ.

Mais si pendant cette année l'Histoire Romaine est stérile, celle de la Religion est bien riche, & elle nous offre le plus grand événement qui fut jamais ; la naissance du

(1) Caium & Lucium... *Principes Juventutis* appellari, destinari Consules, specie recusantis flagrantissimè cupiverat. *Tac. Ann.* I. 3.

An. Rom. 747. Av. J. C. 5.

* Libérateur promis au genre humain ; & attendu depuis quatre mille ans, du Fils de Dieu, qui vient réparer notre nature en la prenant lui-même, & nous rendre le droit à la félicité éternelle. Auguste concourut sans le savoir à l'exécution des décrets de la miséricorde divine sur les hommes, par le dénombrement qu'il avoit ordonné trois ans auparavant, & qui s'exécutoit en Judée au tems de la naissance de Jesus-Christ, arrivée le 25 Décembre de cette année. Quirinus, nommé dans S. Luc à l'occasion de ce dénombrement, est P. Sulpicius Quirinus, qui avoit été Consul l'an de Rome 740. personnage illustre, dont nous aurons encore lieu de faire mention dans la suite.

An. Rom. 748. Av. J. C. 4.

C. CALVISIUS SABINUS.
L. PASSIÉNUS RUFUS.

Mort d'Hérode.

L'année qui eut pour Consuls Sabinus & Passiénus n'est mémorable que par la mort d'Hérode, qui après avoir versé le sang de sa femme & de trois de ses fils, ayant couronné tous ses crimes par le dessein horrible qu'il forma de tuer le Messie, qui venoit de naître, expira enfin au milieu des douleurs cruelles d'une maladie où paroif-

* *J'ai déjà averti que selon les plus habiles Chronologistes la naissance de J.C. précéde de quatre ans l'Ere Chrétienne dont nous nous servons. Pour une plus grande exactitude, j'observerai encore qu'au lieu de dater les années de J. C. du 25 Décembre, l'usage est de ne les dater que du 1. Janvier suivant.*

ſoit viſiblement le doigt de Dieu. On peut voir dans l'Hiſtorien Joſéphe le détail des ſcènes tragiques dont ce Prince inhumain remplit ſa maiſon, & qui firent dire à Auguſte, qu'il valoit mieux être le pourceau d'Hérode que ſon fils. Par ſon Teſtament, qui ne devoit avoir lieu qu'autant qu'il ſeroit ratifié par l'Empereur, il partagea ſes Etats entre les trois fils qui lui reſtoient, laiſſant à Archélaüs la Judée, l'Idumée, & la Samarie; à Philippe la Trachonite, & quelques autres petits pays; à Hérode Antipas la Galilée & la Perée. Auguſte confirma ces diſpoſitions, ſi ce n'eſt qu'il refuſa à Archélaüs le titre de Roi, dont avoit joui ſon pere, & voulut qu'il ſe contentât de celui d'*Ethnarque*, mot Grec, qui ſignifie *Prince d'une nation.*

An. rom. 748.
Av. J. C. 4.

Joſeph. Antiq. XV. XVI. & XVII. & *de B. Jud.* I.
Macrob. Sat. II. 4.

L'Hiſtoire Romaine toujours ſtérile, partie par une ſuite de la paix profonde qui régnoit alors dans l'Univers, partie par défaut de monumens, ne nous préſente pour l'année ſuivante que les noms des Conſuls Lentulus & Meſſalinus.

L. CORNELIUS LENTULUS.
M. VALERIUS MESSALINUS.

An. rom. 749.
Av. J. C. 3.

Le ſecond de ces deux Conſuls nous eſt mieux connu que le premier. Il étoit fils de l'Orateur Meſſala, & conſervoit, ſelon le témoignage de Tacite, une image & quelques veſtiges de l'éloquence de ſon Pere.

Tac. Ann. III. 34.

An. Rom. 750.
Av. J. C. 2.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XIII.
C. CANINIUS GALLUS.

Lucius César prend la robe virile, & reçoit les mêmes honneurs que son frere.

Dio, & Suet. Aug. 26.

Auguste traitoit ses deux fils adoptifs avec une parfaite égalité. Ainsi Lucius, le plus jeune des deux, étant parvenu à l'âge où son frere avoit pris la robe virile, l'Empereur renouvella pour lui tout ce qu'il avoit fait pour Caius. Il se revêtit du Consulat, qui fut son treizieme & dernier, afin de lui donner avec plus de majesté la robe virile. Il souffrit, ou plutôt il fit ensorte qu'on lui déférât les mêmes honneurs dont son frere jouissoit, & spécialement le titre de Prince de la Jeunesse, & la désignation au Consulat pour l'exercer cinq ans après. Il multiplioit ainsi ses appuis, peut-être afin qu'ils se servissent mutuellement de contre-poids, & sûrement dans la vue de trouver une ressource en l'un, si l'autre lui manquoit.

Jeux & spectacles

Dio.

Les distributions de bled & d'argent, les fêtes, les jeux, les spectacles étoient, comme je l'ai observé, les amorces par lesquels Auguste s'attachoit le Peuple. Il mit en usage cette année tous ces différens moyens; dans l'exposition desquels le Lecteur me dispense aisément d'entrer. Je ne crois pas néanmoins devoir omettre deux traits d'une singularité & d'une magnificence remarquable. Auguste ayant fait remplir d'eau le

Cirque Flaminien, y donna en ſpectacle trente-ſix crocodiles vivans, qui furent tués par des hommes accoutumés à combattre contre ces animaux. Il préſenta auſſi à la multitude une image d'un combat naval, dans un baſſin qu'il avoit fait creuſer à ce deſſein, & auquel il donna dix-huit cens pieds de long ſur deux cens de large, en-ſorte que plus de trente vaiſſeaux de guerre purent y manœuvrer, & y exécuter tous les mouvemens d'une bataille.

An. Rom. 750. Av. J. C. 2.

Laip. Ancyr.

Auguſte établit cette même année deux Commandans des cohortes Prétoriennes, tirés de l'ordre des Chevaliers. Ces cohortes, deſtinées à la garde de l'Empereur, formoient alors un corps nombreux. Il y en avoit neuf, ou même dix, & chacune étoit de mille ſoldats choiſis avec ſoin, & levés dans les pays les plus voiſins de Rome, dans l'Etrurie, dans l'Ombrie, dans le Latium. Elles n'avoient point eu juſques-là de chef commun diſtingué par l'Empereur même; & elles étoient commandées par leurs Préfets particuliers, qui recevoient directement l'ordre du Prince. Auguſte compta apparemment ſe ſoulager, en leur donnant des Commandans Généraux, ſur qui il pût ſe repoſer des détails. Il les prit dans l'ordre des Chevaliers, plutôt que dans le Sénat, ſans doute par des raiſons de politique, & pour ne pas confier un commandement de cette importance à des perſonnes déjà puiſſantes par elles-mêmes;

Etabliſſement de deux Commandans des Gardes Prétoriennes.

Dio. Tac. Ann. IV. 5.

Dio, *L.* LII. *in Orat. Mecen.*

An. rom. 750. Av. J. C.

& il en créa deux, afin que l'un servît à l'autre de surveillant. Ce qu'il avoit prévu, & voulu prévenir, arriva. Ces Commandans, assez peu considérés dans l'origine, devinrent dans la suite les premiers Officiers de l'Empire, & souvent redoutables aux Empereurs.

Auguste apprend les déréglemens de sa fille Julie.

Tacite a dit dans son style Républicain, que les (1) malheurs domestiques d'Auguste ont vengé la République du trop heureux ascendant qu'il avoit pris sur elle. C'est en l'année dont j'écris ici l'histoire, que ces malheurs commencerent à éclater, & que ce Prince tout brillant de gloire se vit couvert d'opprobre à la face de l'Univers par les honteux déréglemens de sa fille Julie, qu'il avoit ignorés jusqu'alors.

Suet. Aug. 64.

Il ne s'attendoit à rien moins, se fiant apparemment sur la bonne éducation qu'il lui avoit donnée. Car il avoit pris un très-grand soin de la bien élever, préposant à sa conduite des surveillantes fidéles & vertueuses qui ne la quittoient point, &, ce qui paroîtra incroyable dans nos mœurs, qui tenoient jour par jour un regître exact de tout ce que disoit & faisoit leur jeune éléve. Il l'avoit accoutumée à travailler en laine : usage ancien chez les Dames Romaines, & qu'il conserva si curieusement dans sa maison, que la plûpart des habits qu'il portoit avoient été filés par sa fille, sa femme,

Id. ibid. 73.

(1) Ut valida divo Augusto in Rempublicam fortuna, ita domi impropera fuit. *Tac. Ann. III.* 24.

femme, & sa sœur. Il apporta une extrême attention pour éloigner Julie de toute compagnie des gens du dehors : jusques-là qu'ayant sçu qu'un jeune homme bien fait lui avoit rendu une visite à Baies, il en écrivit une lettre de reproches à ce jeune homme, le taxant d'indiscrétion & de peu de réserve.

An. Rom. 750. Av. J. C. 2.

Le caractère de Julie, porté au vice & à la dissolution, fut plus fort que tous les soins paternels. Affranchie de la contrainte par l'âge & par le changement d'état, dès le tems de son mariage avec Agrippa, elle se livra à toutes sortes de désordres; & elle continua d'autant plus librement le même genre de vie, lorsqu'elle fut devenue épouse de Tibére, qu'elle le méprisoit comme étant au-dessous d'elle.

Macrob. Sat. II. 5.

Tac. Ann. I. 53.

Ce qui me paroît bien remarquable, c'est que cette Princesse, qui donna dans la débauche la plus outrée, avoit d'ailleurs des qualités estimables, des graces, de la douceur, de la politesse, l'esprit orné par l'étude & la connoissance des beaux Arts : avantages destinés par leur nature à servir & à embellir la vertu, mais sujets trop souvent à devenir les attraits du vice.

Auguste si bien instruit de ce qui se passoit aux extrêmités de l'Empire, ignora pendant très-long-tems la mauvaise conduite de sa fille. Cependant la compagnie qu'il voyoit quelquefois autour d'elle, devoit lui faire naître des soupçons : & l'on rap-

An. Rom. 750. Av. J. C. 2.

porte qu'un jour qu'il étoit au Théâtre, Livie y étant entrée avec tout ce que Rome avoit de personnages plus graves & plus recommandables par leur vertu, & Julie avec un tas de petits-maîtres, l'Empereur écrivit sur le champ un mot d'avis qu'il fit passer à sa fille, sur la différence de ces deux cortéges, & sur l'indécence de celui dont elle étoit environnée. Ses manières enjouées & trop libres, l'affectation de sa parure, ses profusions, tout cela déplaisoit à Auguste. Mais un pere se flatte aisément. Il ne pouvoit soupçonner du crime où il n'en voyoit point, & excusant une gaieté qu'il croyoit innocente, il disoit à ses amis, qu'il avoit deux filles délicates, auxquelles il étoit obligé de passer quelque chose, la République & Julie.

La coupable prit soin elle-même de lui ouvrir les yeux. Julie, qui ne trouvoit plus le vice assez piquant, à moins qu'elle n'y joignît l'éclat & le scandale, ayant poussé la licence jusqu'à choisir pour théâtre de ses parties de plaisir pendant la nuit la place publique & la tribune aux harangues, fit si bien par cette impudence effrénée, qu'enfin son pere en fut averti.

Il la relégue, & punit ses corrupteurs par la mort ou par l'exil. *Suet. Aug.* 65.

Auguste fut pénétré également de honte & de colere, & n'ayant plus, comme il a été remarqué ailleurs, ni Agrippa ni Mécéne, qui l'auroient calmé par leurs salutaires remontrances, il s'abandonna à toute la force des sentimens qui le transportoient.

Il se tint caché dans son Palais pendant plusieurs jours, sans voir personne. Il délibéra s'il ne feroit point mourir une fille si criminelle : & s'étant déterminé pour l'exil, il dénonça lui-même au Sénat les déréglemens de Julie, non pas cependant de vive voix, ce qu'il n'auroit pu faire sans rougir, mais par un Mémoire que son Questeur lut en son nom & de sa part. An. rom. 750. Av. J. C. 2.

Le résultat fut qu'après lui avoir fait signifier un acte de divorce au nom de Tibére, qui l'en avoua volontiers, il la reléguа dans la petite Isle de * Pandataire sur les côtes de Campanie : & là il lui interdit toute délicatesse, soit dans les habillemens, soit pour la nourriture, & même l'usage du vin. Il défendit que qui que ce fût, libre ou esclave, lui rendît visite sans sa permission expresse ; & il se faisoit donner le signalement de ceux qui la demandoient. Il ne lui envia pourtant pas la consolation d'avoir avec elle Scribonia, sa mere, qui l'accompagna dans son exil. Du reste, la sévérité d'Auguste à l'égard de Julie fut inexorable. Toute la grace qu'il lui fit après cinq ans, ce fut de lui permettre de se transporter en terre ferme dans la ville de Rhége : mais il ne voulut jamais entendre parler de la rappeller. Tibére l'en pria par lettres. C'étoient des prieres de bienséance, dont il n'étoit pas difficile de se défendre. Mais le Peuple le pressa sur cet article à diverses reprises & avec beaucoup d'ins-

Id. Tib. 11.

* *Aujourd'hui isle de Sainte Marie.*

An. Rom. 750. Av. J. C. 2.

tance, ſans pouvoir rien obtenir : & pour toute réponſe Auguſte leur ſouhaita des filles & des femmes telles que Julie. Ayant appris qu'une des affranchies de ſa fille, miniſtre & complice des débauches de ſa maîtreſſe, s'étoit pendue elle-même pour éviter le ſupplice, il dit qu'il eût mieux aimé être le pere de Phébé : c'étoit le nom de cette affranchie.

Cette rigueur eſt apparemment ce qui a donné lieu à un bruit * atroce, par lequel on a voulu faire paſſer la punition exercée par Auguſte ſur ſa fille, pour l'effet d'une abominable & inceſtueuſe jalouſie : ſoupçon qui fait horreur, & que je ne rappelle ici que pour montrer juſqu'où ſe porte contre les Princes la licence des écrits & des diſcours injurieux.

On conçoit bien qu'uſant d'une telle ſévérité à l'égard de ſa fille, il n'étoit pas diſpoſé à en traiter les corrupteurs avec indulgence. Le nombre en étoit très-grand, & renfermoit des gens de tous les ordres, mais particuliérement les noms les plus illuſtres de Rome, Jule Antoine, fils du Triumvir Marc-Antoine & de Fulvie, T. Quintius Criſpinus, qui avoit été Conſul quelques années auparavant, hypocrite parfait, cachant ſous une morgue auſtére

Vell. II. 100.

* *C'eſt par une ſuite de ce bruit que Caligula diſoit que ſa mere Agrippine étoit née de l'inceſte d'Auguſte & de Julie. Mais on ſait quelle foi méritent les diſcours d'un Prince auſſi inſenſé que Caligula.*

des mœurs dépravées, Ap. Claudius, C. Sempronius Gracchus, & Scipion, qui vraisemblablement étoit frere utérin de Julie. Car Scribonia avoit été mariée à un Scipion, personnage Consulaire, avant que d'épouser Auguste.

An. Rom. 750. Av. J. C. 2.

Le plus coupable aux yeux du Prince irrité, étoit Jule Antoine, fils de son ennemi, & non-seulement redevable de la vie à sa clémence, mais comblé par lui de bienfaits. Auguste l'avoit honoré d'un Sacerdoce, du Consulat, & enfin de son alliance, lui ayant fait épouser sa niéce Marcella, fille d'Octavie. Jule n'avoit répondu à tant de témoignages de bonté, que par la plus noire de toutes les ingratitudes, qu'il étoit même accusé d'avoir poussée jusqu'à aspirer à la souveraine puissance. Si ce dernier fait sur-tout fut bien prouvé, il méritoit assurément la mort qu'Auguste lui fit souffrir. Quelques autres d'un moindre nom subirent la même peine. La plûpart en furent quittes pour l'exil.

Dio.

Velleius exalte à ce sujet l'indulgence & la bonté d'Auguste. Tacite au contraire le taxe de rigueur, & parlant assez cavaliérement du crime dont il s'agit, » Une (1) » faute, dit-il, toute commune, étoit exa» gérée par ce Prince, & chargée des qua-

(1) Culpam inter viros ac feminas vulgatam, gravi nomine læsarum religionum ac violatæ majestatis appellando, clementiam majorum suasque ipse leges egrediebatur. *Tac. Ann. III.* 24.

An. Rom. 750. Av. J. C. 2.

» lifications les plus odieuses. Il la traitoit » de sacrilége & de crime de léze-majesté, » pour avoir lieu de s'écarter de la dou- » ceur de nos ancêtres, & de passer la sé- » vérité de ses propres Ordonnances. „ Ces deux jugemens si opposés sont conformes au caractère des deux Ecrivains, dont l'un est un flatteur bas & rampant, & l'autre a un penchant visible à la malignité. Si l'on veut juger des choses sans prévention, on ne trouvera peut-être ici ni de quoi louer la clémence d'Auguste, ni de quoi blâmer sa sévérité. Ceux qu'il punit étoient bien coupables, mais il ne leur fit point de grace.

Troubles en Arménie.

Usser. Bucher. Belg. Rom.

Mém. de Tillem.

Pendant que tout ceci se passoit à Rome, les troubles de l'Arménie, qui avoient servi de raison ou de prétexte à la commission donnée à Tibére de se transporter en Orient, croissoient de plus en plus, & devenoient tout-à-fait dignes de l'attention de l'Empereur. Tibére, au-lieu d'aller en Arménie, s'étant retiré à Rhodes, comme je l'ai dit, le mal, auquel il auroit peut-être apporté remède, s'étoit aigri, & menaçoit d'une rupture ouverte & d'une guerre avec les Parthes. Nous avons peu de lumières sur l'origine de ces mouvemens. Voici à peu près ce que les monumens anciens nous en apprennent.

Tac. Ann. II, 3.

Tigrane, établi Roi d'Arménie par Auguste en la place d'Artaxias, étant mort au bout de peu d'années, & ses enfans, c'est-à-

dire, son fils & sa fille, qui lui avoient succédé, & qui s'étoient mariés ensemble, selon la pratique incestueuse des Orientaux, n'ayant pas eu un régne de longue durée, l'Empereur Romain disposa encore de cette couronne, & la donna à Artabaze, ou Artavasde. Les Parthes voyoient avec peine un Royaume limitrophe de leurs Etats tomber sous la dépendance de Rome. Ils soufflerent sans doute le feu de la révolte qui s'excita contre Artabaze. Celui-ci fut chassé, les Romains qui le soutenoient, maltraités : & les Arméniens s'étant donné pour Roi un autre * Tigrane, les Parthes prirent les armes pour le maintenir sur le trône. An. ROM. 750. Av. J. C. 2.

Ce fut un vrai sujet d'inquiétude pour Auguste, qui avoit pour maxime de ne point troubler la paix des nations voisines de l'Empire, mais aussi de n'en point souffrir d'insulte, & de conserver toujours à leur égard la supériorité & la prééminence. Provoqué par les Parthes, il falloit donc qu'il se mît en devoir de réprimer leur audace. Le choix d'un Général l'embarrassoit. Agé alors de plus de soixante ans, & déshabitué dès long-tems de prendre lui-même le commandement de ses armées, il ne voyoit aucun des Grands à qui il pût se fier assez pour le revêtir d'une puissance

* *Peut-être ce Prince est-il le fils du premier Tigrane, qui aura été détrôné, puis rappellé par des peuples inquiets.*

An. Rom. 750. Av. J. C. 2.

Caius César est envoyé en Orient pour les pacifier.

dont il étoit trop facile d'abuser. Il ne voulut point sortir de sa famille, & il résolut d'envoyer en Arménie avec l'autorité de Proconsul Caius, son fils, qui n'étoit encore que dans sa dix-neuvieme année. Pour suppléer à la jeunesse & à l'inexpérience du Prince, il lui donna un modérateur, qui fut M. Lollius, celui-là même dont j'ai rapporté le mauvais succès en Germanie, homme adroit, & qui, au défaut des talens militaires, qu'il paroît n'avoir pas possédés en un haut dégré, avoit celui de plaire au maître, & de le tromper par de beaux dehors.

Caius partit sur la fin de cette même année, ou au commencement de la suivante, & Auguste le quitta avec ce vœu remarquable : » Je vous souhaite, mon fils, la „ valeur de Scipion, l'amour des peuples „ tel que l'a obtenu Pompée, & ma fortu„ ne. „ Il s'en fallut beaucoup que ce vœu n'eût son accomplissement.

Plut. de Fort. Rom.

An. Rom. 751. Av. J. C. 1.

COSSUS CORNELIUS LENTULUS.
L. CALPURNIUS PISO.

Ce n'est pas que les périls de l'emploi dont Caius étoit chargé, dussent être fort grands. Auguste ne vouloit point la guerre, à moins qu'elle ne fût nécessaire ; & les Parthes la craignoient, connoissant l'inégalité de leurs forces comparées à celle des Romains.

Le trône des Arſacides étoit alors occupé par Phraatace ou Phraate, qui n'y étoit monté qu'en tuant ſon pere, vengeant ainſi un parricide par un autre, & tournant contre le vieux Phraate l'exemple que celui-ci lui avoit donné. Le nouveau Roi des Parthes ne s'effraya pas d'abord des préparatifs que les Romains faiſoient contre lui, & il montra même de la hauteur tant que le danger fut éloigné. Il avoit écrit à Auguſte au ſujet des différens des deux Empires : & Auguſte dans ſa réponſe ne lui ayant point donné le titre de Roi, il repliqua ſur le même ton, appellant l'Empereur ſimplement par le nom de Céſar, pendant qu'il ſe qualifioit lui-même Roi des Rois. Mais lorſqu'il ſçut l'arrivée de Caius en Syrie, il changea de langage ; il fit des ſoumiſſions à Auguſte, & lui demanda à quelles conditions il pouvoit regagner ſon amitié.

AN. ROM. 751. Av. J. C. 1.

Les Parthes, qui protégeoient l'Arménie, font leur paix.

Pendant ces négociations Caius avançoit, & ayant pris poſſeſſion du Conſulat, auquel il avoit été déſigné cinq ans auparavant, il marcha contre les Parthes, en traverſant la liſiére de l'Arabie.

C. JULIUS CÆSAR.
L. ÆMILIUS PAULUS.

AN. ROM. 752. De J. C. 1.

Caius paſſa toute l'année de ſon Conſulat, qui eſt la premiere de l'Ere Chrétienne, hors des terres de l'Empire, faiſant la guerre aux Parthes. Nous n'avons aucun

An. rom. 752. De J. C. 1.

détail touchant cette expédition, dont les exploits ne peuvent pas avoir été considérables. Il paroît qu'elle fut terminée par la réponse d'Auguste, qui n'exigea autre chose de Phraate, sinon qu'il ne se mêlât plus des affaires de l'Arménie. Le Roi des Parthes, outre la disproportion des forces, craignoit ses sujets, à qui il s'étoit rendu odieux par ses cruautés. Ainsi la paix lui étoit non pas avantageuse, mais nécessaire : & il se soumit sans difficulté à la loi qu'Auguste lui imposoit.

An. rom. 753. De J. C. 2.

P. VINICIUS.
P. ALFENUS VARUS.

Entrevue du Roi des Parthes & de Caius.
Vell. II. 101.

Sous les Consuls Vinicius & Alfénus l'ouvrage de la paix entre les Romains & les Parthes fut entiérement consommé, & de la façon la plus solemnelle, par une entrevue de Phraate & de Caius dans une Isle de l'Euphrate. Après que tout fut réglé, ils se traiterent réciproquement, Caius le premier sur la rive des Romains, & ensuite Phraate sur celle des Parthes. Ce sont les termes de Velleius, qui servoit alors dans l'armée de Caius : & son expression fait connoître que l'Euphrate étoit la borne des deux Empires, & que les choses en étoient revenues au point où Pompée les avoit fixées.

Disgrace & mort de Lollius.

L'entrevue dont je viens de parler devint funeste à Lollius. Le Roi des Parthes le dé-

masqua aux yeux de Caius, & découvrit au jeune Prince les [1] conseils perfides de cette ame double & traîtresse. C'est tout ce qu'il a plu à Velleius de nous apprendre sur ce fait, très-connu de son tems, mais dont il devoit bien prévoir que la trace pouvoit aisément s'effacer. Peut-être a-t-il entendu sous les termes vagues dont il se sert, les liaisons de Lollius avec tous les Rois de l'Orient, qu'il mettoit à contribution, & de qui il reçevoit des présens immenses. Nous savons d'ailleurs qu'il aigrissoit par des rapports envenimés l'esprit de Caius contre Tibére : caractère fourbe, avide, qui par ses pillages & ses exactions vint à bout d'enrichir prodigieusement sa famille, en se couvrant lui-même d'opprobre, & s'attirant les derniers malheurs. Car il fut disgracié par Caius, & peu de jours après il mourut d'une façon si subite, qu'il y a lieu de penser que sa mort fut volontaire. Pline dit positivement qu'il s'empoisonna.

An. rom. 753. De J. C. 2.

Plin. IX. 35.

Suet. Tib. 12.

Fortune singuliere d'Alfénus.

La fortune de l'un des deux Consuls de cette année est trop singuliere, pour être ici passée sous silence. Alfénus étoit né à Crémone de très-bas lieu, & Horace lui reproche d'avoir fait le métier de Cordonnier. Il avoit des talens bien supérieurs à cette profession ignoble. Animé par le sentiment intérieur qui l'avertissoit qu'il étoit

Hor. Sat. I. 3. & *ibi vet. Schol.*

(1) Perfida, ac plena versuti & subdoli animi consilia. *Vell.*

An. rom. 753. De J. C. 2.

né pour quelque chose de plus grand, il quitta le trenchet, prit les livres, & s'étant adonné à l'étude de la Jurisprudence, sous la discipline du fameux Ser. Sulpicius, il y excella tellement, qu'il vainquit tous les obstacles que l'obscurité de sa naissance opposoit à son élévation, & parvint par son mérite à la premiere dignité de l'Empire.

Pompon. de Orig. Jur.

L'année suivante eut pour Consuls Lamia & Servilius.

An. rom. 754. De J. C. 3.

L. ÆLIUS LAMIA.
M. SERVILIUS.

Caius entre dans l'Arménie

Tigrane, que le secours seul des Parthes avoit maintenu sur le trône d'Arménie, ne s'étoit pas plutôt vu abandonné de ses protecteurs, que sentant parfaitement l'impossibilité de se soutenir par lui-même contre la puissance Romaine, il avoit eu recours aux prieres : & comme Artabaze, qu'il avoit détrôné, étoit mort, n'ayant plus de concurrent, il croyoit pouvoir obtenir d'être laissé en possession de la couronne. Auguste, à qui il s'étoit adressé directement, le renvoya à Caius.

La décision du jeune Prince ne lui fut pas favorable. Il fallut en venir aux armes, & Caius entra hostilement en Arménie. Il y eut d'abord d'assez heureux succès. Mais s'étant engagé témérairement à une conférence avec des ennemis perfides, il fut la victime de sa crédulité, & reçut une bles-

Il y est blessé.

Vell. II. 10.

sure considérable, dont les suites furent très-fâcheuses. Il ne laissa pas de remplir sa commission : &, en la place de Tigrane, dont il n'est plus parlé dans l'Histoire, il donna pour Roi aux Arméniens Ariobarzane, Méde d'origine.

An. Rom. 754. De J. C. 3.

Tac. Ann. II. 4.

Il meurt.

Il revint ensuite sur les terres Romaines, mais non pas tel qu'il en étoit parti. Sa blessure avoit affecté son esprit, aussi bien que son corps : & par une bizarrerie d'humeur, que nourrissoient les flatteries des courtisans, il s'entêta de l'idée de rester dans ces contrées lointaines, & de ne plus retourner à Rome. Il fallut qu'Auguste usât de toute son autorité pour lui faire quitter cette résolution. Caius se mit donc en marche, mais il mourut à Limyre, en Lycie, au commencement de l'année suivante.

Mort de son frere Lucius.

Lucius, son frere, étoit mort dix-huit mois auparavant à Marseille, lorsqu'il alloit en Espagne revêtu d'un commandement semblable à celui qu'avoit Caius en Orient.

Ainsi s'évanouirent tous les projets qu'Auguste établissoit sur deux jeunes Princes, qui devoient être les héritiers de sa puissance & de son nom. Il les avoit élevés dans cette espérance avec une attention infinie, jusqu'à vouloir lui-même leur servir de maître pour les élémens des Lettres, & pour l'art d'écrire en abréviation. Il s'étudia surtout à leur apprendre à bien imiter sa signature, se proposant sans doute de les employer comme secrétaires dans les affaires

Suet. Aug. 64. 65.

An. rom. 754. De J. C. 3.

importantes & délicates. Il avoit évité de leur donner une éducation molle & fastueuse. Lorsqu'ils mangeoient avec lui, ils étoient assis, & non pas couchés, au bout de la table. Il ne les perdoit jamais de vue : & s'il faisoit un voyage, il vouloit qu'ils le précédassent, ou en litière, ou à cheval. Pour prévenir l'orgueil que pouvoient trop aisément leur inspirer leur naissance, & la grandeur à laquelle ils étoient destinés, il leur fit éprouver l'égalité de l'instruction commune. Verrius Flaccus, célèbre Professeur de Grammaire, fut choisi pour leur en donner des leçons, mais non dans le particulier. Il se transporta au Palais avec toute son école : & les fils de l'Empereur furent instruits en commun avec les enfans des citoyens. Tant de soins pour l'éducation de ces jeunes Princes ne réussirent pas beaucoup à Auguste, comme on l'a vu. Cependant leur perte lui fut très-sensible : d'autant plus qu'elle ne lui laissoit plus d'autre ressource que Tibére, qu'il n'aimoit point, & qui étoit en effet le moins aimable des hommes.

Sueton. de illust. Grammat.

Un accident si triste pour Auguste, mais si avantageux à Tibére, a donné lieu de soupçonner Livie d'avoir procuré par des voies sourdes la mort des deux Césars. Je ne dois ni me dispenser de faire mention de ce soupçon, puisqu'il se trouve consigné dans les monumens anciens, ni en assurer la réalité, parce qu'il est sans preuve.

Tac. Ann. l. 3.

SEX. ÆLIUS CATUS.
C. SENTIUS SATURNINUS.

An. rom. 755.
De J. C. 4.

Lorſque la mort de Caius Céſar arriva, Tibére étoit de retour à Rome ; & il convient de rendre ici compte au Lecteur de ſon ſéjour dans l'Iſle de Rhodes, & de la manière dont il fut rappellé.

Séjour de Tibére à Rhodes.

Il y ſuivit un genre de vie tout-à-fait conforme au prétexte dont il s'étoit ſervi pour obtenir la permiſſion de ſe retirer. Comme il avoit dit qu'il déſiroit la tranquillité & le repos, il s'y enfonça pleinement. Il prit une maiſon aſſez petite dans la ville, & une autre, qui n'étoit pas beaucoup plus grande, à la campagne. Il ſe promenoit dans les lieux d'exercices, & viſitoit les Ecoles publiques, ſans train, comme un particulier, ſans huiſſier, ſans licteur. Il entretenoit un commerce de politeſſe réciproque avec les bourgeois de Rhodes, preſque comme s'ils euſſent été ſes égaux.

Un jour en diſtribuant le plan de ſa journée, il dit qu'il vouloit voir tous les malades de la ville. Ses gens prirent mal ſa penſée, & donnerent ordre que l'on tranſportât tous les malades ſous un portique, & qu'on les rangeât ſelon les différentes claſſes de maladies. Tibére, qui avoit eu intention d'aller de maiſon en maiſon, fut très-ſurpris de les voir ainſi tous raſſem-

An. Rom. 755. De J. C. 4.

blés, & très-fâché de la peine qu'on leur avoit causée. Il les visita tous l'un après l'autre, faisant beaucoup d'excuses même aux plus pauvres, & à ceux qu'il ne connoissoit point du tout.

Il ne fit usage qu'une seule fois de la puissance Tribunicienne dont il étoit revêtu, & ce ne fut pas en matière fort importante. Comme il fréquentoit assidument les leçons des Professeurs d'Eloquence & de Philosophie, il arriva que deux Rhéteurs ou Sophistes eurent en sa présence une dispute, dans laquelle il intervint & dit son avis. Celui des deux contendans contre lequel il se déclaroit le prit à partie, & lui manqua de respect, l'accusant de partialité. Tibére sortit sans bruit, regagna sa maison, & reparut ensuite avec ses Licteurs; & étant venu s'asseoir sur son Tribunal, il fit citer le pétulant Sophiste, qui fut par son ordre mené en prison.

Ainsi se passerent les cinq années de sa puissance Tribunicienne. Au bout de ce tems il avoua enfin le vrai motif de sa retraite, mais en le tournant à sa façon, & le présentant sous un point de vue favorable. Il déclara qu'il avoit voulu prévenir tout soupçon de rivalité avec Caius & Lucius Césars: & il ajouta que ce danger ne subsistant plus, parce que les jeunes Princes étoient devenus grands, & se trouvoient en état de soutenir le second rang, qui leur appartenoit, il demandoit la per-

mission

mission de revenir à Rome dans le sein de sa famille, dont il s'ennuyoit d'être séparé depuis si long-tems. Auguste lui refusa nettement sa demande, & l'exhorta même à oublier sa famille, qu'il avoit eu tant d'empressement de quitter. Tibére resta donc à Rhodes malgré lui : & tout ce qu'il put obtenir par le crédit & par les instantes prieres de sa mere Livie, fut un titre de Lieutenant d'Auguste, qui couvrît la honte de son éloignement involontaire.

An. rom. 755. De J. C. 4.

Depuis ce tems il ne vêcut pas seulement en simple particulier, mais il se tint bas & tremblant. Il s'écarta de la côte, & se retira dans une campagne au milieu des terres, pour éviter les visites des Magistrats & des Officiers Généraux, dont aucun ne passoit près de Rhodes, qu'il ne vînt lui rendre des devoirs. Ses inquiétudes augmenterent au voyage de Caius César en Orient. Tibére s'étant transporté dans l'Isle de Chio * pour lui faire sa cour, trouva que l'esprit du jeune Prince étoit prévenu & aigri contre lui par Lollius. Bien plus, il fut soupçonné d'avoir pratiqué quelques Centurions qui lui étoient attachés de longue main, & d'avoir voulu par leur moyen exciter quelques troubles parmi les gens de guerre. Auguste lui en écrivit, & pour se justifier Tibére demanda en grace qu'on lui donnât un surveillant, de quelque or-

Il y est bas & tremblant.

Dio, l. LV. Suet.

* *Suétone dit* Samos. *La différence n'est pas importante.*

An. Rom. 755. De J. C. 4.

dre qu'il pût être, qui observât sa conduite, & rendît compte de toutes ses démarches. Allarmé à l'excès, il porta le scrupule sur tout ce qui pouvoit donner quelque ombrage, jusqu'à renoncer aux exercices du cheval & des armes, & à quitter la toge pour s'habiller à la Grecque.

Il passa environ deux ans dans cette triste situation, plus exposé de jour en jour au mépris & à la haine. Il en reçut des marques de la part d'Archélaüs, Roi de Cappadoce, qui eut bien lieu dans la suite de s'en repentir. Ceux de Nîmes abattirent ses statues. Enfin dans un repas de gaieté, quelqu'un s'offrit à Caius pour aller sur le champ à Rhodes, s'il le vouloit, & lui rapporter la tête de l'exilé. C'étoit ainsi qu'à cette Cour on appelloit Tibère.

Il obtient son rappel à grande peine.

Le danger devenoit sérieux, & Tibére redoubla ses instances pour obtenir son rappel. Livie se joignit à lui : & cependant Auguste ne voulut point y consentir, qu'il n'eût eu l'avis de son fils Caius. Heureusement pour le succès de cette négociation, le jeune Prince étoit alors détrompé sur le compte de Lollius, & en conséquence plus favorablement disposé pour Tibére. Il se laissa donc fléchir : & Tibére eut la permission de revenir à Rome; mais sous la clause expresse d'y mener une vie privée, sans prendre aucune part aux affaires du Gouvernement.

Les apparences, comme l'on voit, n'é-

toient pas brillantes, & ne lui promettoient pas l'élévation à laquelle il parvint bientôt après. Il revint pourtant, si nous en croyons Suétone, plein de grandes espérances, fondées principalement sur les prédictions de l'Astrologue Thrasyllus, qu'il avoit eu auprès de lui pendant son séjour à Rhodes. Avant que de lui donner sa confiance, il l'avoit mis à une épreuve à laquelle plusieurs autres avoient succombé, & dont ils avoient été les victimes. Car Tibére dévoré d'ambition dans sa retraite, & ne perdant point de vue l'Empire, entre lequel & lui il ne comptoit que deux têtes, consultoit volontiers ces hommes trompeurs, qui se donnent pour habiles dans la connoissance de l'avenir, & dont tout le savoir ne consiste qu'en ruse & en charlatanerie. De pareilles opérations se font toujours mystérieusement : & voici de quelle façon Tibére s'y prenoit.

An. rom. 755. De J. C. 4.

Sa confiance en l'Astrologue Thrasyllus.

Il avoit une maison au bord de la mer sur des rochers fort escarpés. Un affranchi, seul admis dans sa confidence, homme sans lettres, & robuste de corps, conduisoit l'Astrologue par des sentiers roides & difficiles à une guérite, qui étoit tout au haut de la maison : & au retour, si Tibére soupçonnoit de la fraude & du mensonge dans les discours du devin, l'affranchi le précipitoit dans la mer, qui baignoit le pied des rochers : ensevelissant ainsi avec lui sous les eaux le secret de son patron.

Tac. Ann. VI. 21.

An. rom. 755. De J. C. 4.

Thrasyllus ayant été mené comme les autres au haut du roc, eut le bonheur de plaire à Tibére, en lui promettant l'Empire, & par le tour adroit & ingénieux qu'il donna à tout ce qu'il lui dit. Tibére frappé & ébranlé, lui demanda s'il feroit bien son propre horoscope, & si en comparant son heure natale avec l'éclat actuel du Ciel, il pourroit dire ce qu'il avoit dans le moment présent à craindre ou à espérer pour lui-même. L'Astrologue, sans doute instruit du sort de ses devanciers, regarde les astres, & frémit : plus il les considére, plus il tremble : enfin il s'écrie qu'il est menacé d'un très-grand & très-prochain danger. Tibére fut convaincu de son habileté par cette expérience, qui lui paroissoit au-dessus de toute équivoque : il l'embrassa, le rassura, & le tint toujours depuis au nombre de ses plus intimes amis. Il ne se contenta pas même de le consulter, & d'écouter avec confiance & docilité ses réponses, qu'il prenoit pour des oracles : il voulut acquérir lui-même une si belle science. Il avoit à Rhodes tout le loisir nécessaire pour prendre les leçons de Thrasyllus, & il en profita au point de passer pour avoir fait des prédictions, qui furent vérifiées par l'événement.

Il vit à Rome en simple particulier. *Suet.*

Lorsqu'il fut de retour à Rome, il donna la robe virile à son fils Drusus : & aussi-tôt lui cédant sa maison, qui étoit celle de Pompée, il alla loger dans la maison de

Mécéne aux Esquilies. Là il vêcut tranquille, & sans emploi, jusqu'à la mort de Caius, ne se mêlant d'aucune affaire publique, & renfermé dans les soins qui conviennent à un particulier.

An rom. 755. De J. C. 4.

Cet état d'un loisir obscur dura encore près de deux ans. Il étoit revenu à Rome vers le mois de Juillet de l'année où furent Consuls Vinicius & Alfénus. Caius César mourut le vingt & un Février de l'année où nous en sommes, & le vingt-sept Juin suivant Tibére fut adopté par Auguste.

Tillemont Aug. c. 12

Il est adopté par Auguste, qui croit ne pas faire un mauvais choix.

Ce Prince en l'adoptant déclara avec serment que le bien & l'utilité de la République lui avoient inspiré la démarche qu'il faisoit : & il y avoit beaucoup de vrai dans cette déclaration si honorable à Tibére. Auguste lui voyoit de la capacité pour la guerre, de la fermeté à maintenir la discipline, un esprit pénétrant, le talent de se connoître en hommes, & de les appliquer aux emplois auxquels ils convenoient. C'étoient-là de grandes parties, & qui pouvoient promettre un Prince dont le Gouvernement seroit avantageux à l'Etat.

Vell. II. 104.
Suet. Tib. 21.

Il me semble donc que l'on doit regarder comme une calomnie insensée le bruit qui courut dès lors, qu'Auguste avoit eu intention de se faire regretter en se choisissant un mauvais successeur. Premiérement, le Gouvernement d'Auguste n'avoit point besoin, pour être estimé & aimé, de la comparaison avec un méchant Prince. Mais

Tac. Ann. I. 10.
Suet. ibid.

An. rom. 755. De J. C. 4.

de plus il est clair par les faits, qu'Auguste ne recourut à Tibère, qu'après avoir épuisé toutes les autres ressources, Marcellus, Agrippa, les deux Césars, ses fils par adoption. Il ne le choisit donc pas, à proprement parler, mais il le reçut en quelque façon des mains du sort, & il ne crut pas en recevoir un mauvais présent.

Ce n'est pas qu'à travers les qualités estimables qu'il trouvoit en lui, il ne remarquât des défauts dont il étoit tout-à-fait choqué: une dureté sauvage de mœurs, qui le révoltoit, ensorte que s'il tenoit quelques propos gais & enjoués, & que Tibére survînt, il changeoit sur le champ de matière: une lenteur glacée, qui rendoit même son langage pesant, & qui fit dire un jour a Auguste » Que (1) je plains » le sort du Peuple Romain, d'avoir à » tomber sous cette lourde machoire! « par-dessus le tout, une dissimulation profonde, qui donnoit lieu de craindre que toutes les vertus que montroit Tibére, ne fussent des vices masqués. Auguste sentoit si bien ces défauts, qu'il en fit quelque mention dans le Sénat, lorsqu'il demanda pour Tibére la puissance Tribunitienne peu de tems après l'avoir adopté. Dans (2) le discours qu'il lut, selon sa coutume, à ce

(1) Miserum populum Romanum, qui sub tam lentis maxillis erit! *Suet.*

(2) Quædam de habitu cultuque & institutis ejus jecerat, quæ velut excusando exprobaret. *Tac. Ann.* I. 10.

sujet, il jetta quelques paroles ambigues sur certaines singularités de l'extérieur & de la conduite de Tibére, & il en fit des excuses malignes, qui étoient de véritables reproches. Il témoigna dans son testament qu'il (1) avoit adopté Tibére, parce qu'une fortune cruelle lui avoit enlevé ses fils Caius & Lucius Césars : ce qui étoit dire assez nettement qu'il ne l'avoit regardé que comme un pis aller. Enfin on assure qu'avant de se déterminer, il avoit jetté les yeux sur Germanicus, fils de Drusus, & petit-fils de sa sœur Octavie, caractère infiniment aimable, & qui avoit toute l'estime & toute la faveur de la nation. Mais outre que les sollicitations de Livie, très-puissantes sur son esprit, l'en détournoient, il faut convenir qu'il eût été dur de préférer le neveu, fils du cadet, à l'oncle, aîné de sa maison ; & un jeune homme âgé de dix-neuf ans à un homme mûr, qui avoit fait ses preuves dans les commandemens les plus importans.

An. rom. 755. De J. C. 4.

Tac. Ann. IV. 17.

De tout ceci il résulte, ce me semble, qu'Auguste ne crut pas pouvoir faire mieux dans les circonstances où il se trouvoit, que de se donner Tibére pour successeur ; & qu'au défaut du tout-à-fait bon, il se contenta du meilleur possible. On peut même dire qu'il eut lieu, tant qu'il vécut, de se

(1) Quoniam sinistra fortuna Caium & Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæsar mihi ex parte dimidia & sextante hæres esto. *Suet. Tib.* 23.

An Rom. 755. De J. C. 4.

louer de son choix ; & que son estime pour Tibére, qui avoit été long-tems mêlée d'une sorte d'antipathie, s'épura & s'accrut par la manière dont il le vit répondre à ses intentions.

Suet. Tib. 15.

Dans sa conduite privée Tibére fit paroître une modestie parfaite. Il se tint depuis son adoption dans l'état d'un fils de famille soumis à la puissance paternelle : ensorte que ne se regardant comme propriétaire de rien, il ne fit aucun don, il n'affranchit aucun esclave, & s'il lui vint quelque succession, ou quelque legs, il ne les recueillit que sous le bon plaisir d'Auguste, & en lui demandant la permission d'en augmenter son pécule. Dans les emplois publics, nous le verrons devenir réellement l'appui de l'Empire.

Auguste adopte en même-tems Agrippa Posthume & fait adopter Germanicus par Tibére.

Suet. Aug. 65. *& Tib.* 15.

Auguste en l'adoptant n'avoit pourtant pas voulu concentrer en lui toutes ses espérances. Il adopta en même-tems Agrippa Posthume, le dernier de ses petits-fils ; & quoique Tibére eût un fils déjà parvenu, comme je l'ai rapporté, à l'âge de l'adolescence, l'Empereur l'obligea d'adopter son neveu Germanicus. La succession d'Auguste se trouvoit ainsi établie sur un grand nombre de soutiens.

Abdication & exil d'Agrippa posthume.

Pour ce qui est de Tibére, il n'y avoit que l'adoption d'Agrippa qui pût lui faire quelque ombrage. Car Germanicus devenant son fils, n'avoit droit à l'Empire qu'après lui. Bientôt cet unique rival, je veux

dire

dire Agrippa Posthume, prit soin de délivrer Tibére de toute inquiétude. C'étoit un génie féroce, grossier, qui n'avoit d'autre mérite qu'une grande force de corps, dont il se prévaloit brutalement : nulle élévation, nul sentiment, nul goût pour tout ce qui est du ressort de l'esprit. Sa grande occupation étoit la pêche, & il tiroit tant de gloire de cet exercice, qu'il en prit occasion de s'attribuer le nom de Neptune. Du reste, indiscret, téméraire, il invectivoit contre Livie, qu'il traitoit de marâtre à son égard : il attaquoit l'Empereur lui-même, comme ne lui faisant pas justice sur la succession de son pere. Auguste honteux d'avoir un fils & un héritier si peu digne de lui, & d'ailleurs aigri par les plaintes de Livie, cassa l'adoption qu'il avoit faite d'Agrippa, & le relégua à Sorrento sur la côte de Campanie. Ce châtiment, au lieu de rendre le jeune Prince plus traitable & plus doux, ne fit qu'augmenter ses fureurs : ce qui détermina Auguste à le transporter dans l'isle de Planasie *, où il le fit garder étroitement. Il voulut même qu'il fût exilé en forme par un Sénatusconsulte, & sans espérance de retour.

An. Rom. 755. De J. C. 4.

Tac. Ann. l. 3. Suet. Aug. 65-66. Dio.

* *Aujourd'hui* Pianosa, *au midi de l'isle d'Elbe.*

Déréglemens de Julie, petite-fille d'Auguste, & son exil.

Le mauvais caractère d'Agrippa Posthume fut un des grands chagrins qu'Auguste ait jamais éprouvés : & pour achever ici tout ce qui regarde ses malheurs domestiques, j'ajouterai que l'aînée de ses petites-filles, Julie, mariée à L. Paulus, imita les

déréglemens de sa mere, & força son ayeul de la traiter avec la même rigueur. Il la relégua dans l'isle de Trimère †, non loin des côtes de l'Appulie, & il défendit que l'on élevât le fils dont elle étoit accouchée depuis sa condamnation, & qu'il regardoit sans doute comme illégitime.

An. Rom. 755. De J. C. 4.

† Tremiti dans le Golfe de Venise.

Tac. Ann. IV. 71. Suet.

Les deux Julies & Agrippa Posthume répandirent de l'amertume sur toute la félicité d'Auguste. Il les appelloit ses trois *cancers*, ses trois *abscès* : il ne les entendoit jamais nommer qu'il ne soupirât ; & souvent il se faisoit l'application d'un vers d'Homére dont le sens est : » Plût (1) au Ciel que » je ne me fusse jamais marié, & que j'eusse » péri sans postérité ! «

Suet. Aug. 19.

L. Paulus, mari de Julie, contribua aussi à donner des soucis & des allarmes à Auguste, s'il est vrai, comme l'a écrit Suétone, qu'il avoit tramé une conspiration contre son Prince, à qui il tenoit par une si étroite alliance.

Tibére reçoit de nouveau la puissance Tribunicienne. Suet. Tib. 15.

Je reviens à Tibére, pour l'élévation & l'aggrandissement duquel Auguste n'omit rien, depuis qu'il l'eut une fois adopté. Sur le champ il lui fit donner par le Sénat la puissance Tribunicienne. Tibére avoit déjà été revêtu de ce titre, qui étoit un des principaux caractères de la dignité Impériale. Mais il l'avoit peu exercé, & à l'ex-

(1) Αἴθ' ὄφελον ἄγαμός τ' ἔμεναι, ἄγονός τ' ἀπολέσθαι. Hom. Il. III. 40. Dans Homére c'est Hector qui fait cette imprécation contre Pâris.

piration du terme il étoit retombé non-seulement dans la condition privée, mais dans une espèce d'anéantissement. Il recouvra alors ce titre éminent, pour ne le plus perdre ; & immédiatement après il fut envoyé en Germanie, où la guerre se renouvelloit. C'est de quoi je remets à parler au livre suivant.

An. rom. 755. De J. C. 4.

Nouvelle revue du Sénat. Dénombrement des habitans de l'Italie. Dio, l. LV.

Auguste, qui avoit pris au commencement de cette année une cinquieme prorogation du Commandement général des armées, & du Gouvernement des Provinces de son ressort, continuoit de s'occuper du soin de régler la police intérieure de la République. Il fit une nouvelle revue du Sénat, à laquelle il préposa trois des plus illustres membres de la Compagnie, avec le titre d'Inquisiteurs ou Examinateurs : & à cette occasion il usa de sa libéralité accoutumée pour retenir ou faire entrer dans le Sénat des sujets que leur naissance y appelloit, mais que la modicité de leurs facultés en auroit exclus. Il fit aussi un dénombrement des habitans de l'Italie, dans lequel il ne comprit que ceux qui possédoient la valeur de deux cens mille sesterces (vingt-cinq mille francs) & au-dessus, voulant épargner aux pauvres la peine d'une déclaration de leurs biens, qui ne pouvoit pas être fort utile à l'Etat. Dion fait encore mention d'une ordonnance d'Auguste par rapport aux affranchissemens, objet d'une grande conséquence dans la Ré-

An. Rom. 755. De J. C. 4.

publique Romaine, où les esclaves affranchis par des Romains acquéroient le droit de citoyens. Cette loi fixoit l'âge que devoient avoir & les esclaves pour pouvoir être affranchis, & les maîtres pour donner la liberté à leurs esclaves. Elle contenoit encore quelques autres réglemens, indiqués d'une manière assez vague par l'Historien.

Pardon accordé par Auguste à Cinna.

Dio, & Sen. de Clem. I, 9.

Mais de tous les événemens de cette année le plus glorieux pour Auguste, est le pardon qu'il accorda à Cinna. C'est un fait qui est devenu extrêmement célébre parmi nous, parce qu'il a fourni la matière d'un des chef-d'œuvres de notre Théâtre. Je le rapporterai dans les termes de Sénéque.

Cinna, petit-fils de Pompée, mais homme de peu de mérite, fut dénoncé à Auguste comme chef d'une conspiration tramée contre lui. C'étoit un des complices qui donnoit cet avis, & il marqua le lieu, le tems, les arrangemens pris pour tuer l'Empereur pendant qu'il offriroit un sacrifice: de façon que le crime étoit avéré, & ne pouvoit souffrir aucun doute. Auguste résolut de faire justice du perfide Cinna, & il indiqua à cet effet pour le lendemain un Conseil de ses amis.

L'intervalle de la nuit donna lieu à des réflexions dont il fut violemment agité, n'envisageant qu'avec une sorte d'effroi la nécessité de condamner un citoyen de la plus haute noblesse, & qui, à ce seul ar-

ticle près, étoit ſans reproche. Il (1) ne pouvoit plus ſe déterminer à ordonner la mort d'un coupable, lui qui autrefois avoit dicté en ſoupant avec Marc Antoine l'Edit de la proſcription. Pouſſant fréquemment des ſoupirs, il parloit ſeul avec lui-même, & il exprimoit vivement les différentes penſées qui naiſſoient dans ſon eſprit, & qui ſe combattoient l'une l'autre. » Quoi » donc, diſoit-il en certains momens, je » laiſſerai mon aſſaſſin libre & tranquille, » & l'inquiétude ſera pour moi? Après » que tant de guerres civiles ont reſpecté » mes jours, après que j'ai échappé aux » périls de tant de combats ſur terre & ſur » mer, un traître veut m'immoler au pied » des autels; & je ne lui ferai pas ſubir la » peine ſi juſtement méritée? «

An. Rom. 755. De J. C. 4.

Là il s'arrêtoit, & après quelque tems de ſilence, il élevoit de nouveau la voix, pour ſe faire le procès à lui-même avec plus de ſévérité qu'à Cinna. Il s'apoſtrophoit par ces paroles pleines d'indignation: » Si ta mort eſt l'objet des vœux d'un ſi » grand nombre de citoyens, eſt-tu digne » de vivre? Quand finiront les ſupplices? » quand ceſſeras-tu de verſer le ſang? Ta » tête eſt expoſée en butte aux coups de » la jeune Nobleſſe, qui compte s'immor- » taliſer en t'égorgeant. Non, ta vie n'eſt

[1] Jam unum hominem occidere non poterat: cum M. Antonio proſcriptionis edictum inter cœnam dictarat.

An. ROM. 755. De J. C. 4.

» pas d'un assez grand prix, si pour t'em» pêcher de périr, il faut que tant d'autres » périssent. «

Livie entendoit tous ces discours, étoit témoin de toutes ces agitations. Elle l'interrompit enfin. » Voulez-vous, lui dit-» elle, écouter le conseil d'une femme ? » Imitez les médecins, qui lorsque les re» mèdes accoutumés ne réussissent point, » essayent de leurs contraires. Jusqu'ici » vous n'avez rien gagné par la sévérité. » Une conspiration punie a semblé une se» mence qui en faisoit naître une nouvel» le. Salvidiénus a été suivi du jeune Lé» pidus, Lépidus de Muréna & de Cé» pion, ceux-ci d'Egnatius. J'en pourrois » nommer d'autres encore. Essayez main» tenant de la clémence. Pardonnez à Cin» na. Il est découvert ; il (1) ne peut » plus vous nuire : & la grace que vous » lui ferez peut devenir très-utile à votre » réputation. «

Auguste fut ravi d'avoir trouvé un secours & un encouragement vers le parti auquel il panchoit déjà par lui-même. Il remercia Livie, contremanda ses amis, & ayant appellé Cinna seul, il fit sortir tout le monde de sa chambre, lui ordonna de s'asseoir, & lui parla en ces termes : » J'exi» ge avant tout que vous m'écoutiez sans » m'interrompre, que vous me laissiez

[1] Jam nocere non potest : prodesse famæ tuæ potest.

» achever tout ce que j'ai à dire, sans » vous récrier. Lorsque j'aurai fini, vous » aurez toute liberté de me répondre. Je » vous ai trouvé, Cinna, dans le camp » de mes ennemis. Vos engagemens mê- » me contre moi n'étoient pas l'effet d'un » choix qui pût changer, mais une suite » de votre naissance. Dans de telles cir- » constances je vous ai accordé la vie, » je vous ai rendu votre patrimoine. Vous » êtes aujourd'hui si riche & dans une si- » tuation si florissante, que plusieurs des » vainqueurs portent envie à la condition » du vaincu. Vous avez souhaité un Sa- » cerdoce : & je vous l'ai donné par pré- » férence sur des compétiteurs, dont les » peres avoient combattu pour moi. Après » que je vous ai comblé de tant de bien- » faits, vous voulez m'assassiner. «

An. rom. 755. De J. C. 4.

A ce mot Cinna s'étant écrié qu'une telle fureur étoit bien loin de sa pensée : » Vous ne me tenez point parole, reprit » Auguste ; nous étions convenus que » vous ne m'interrompriez point. Oui, je » vous le répete, vous voulez m'assassi- » ner. « Il lui exposa en détail toutes les circonstances, tous les apprêts, il lui nomma ses complices, & en particulier celui qui devoit porter le premier coup ; & voyant alors que Cinna gardoit le silence, non plus en vertu de la convention, mais par surprise, par terreur, par le reproche de sa conscience, il ajouta : » Par quel

An. ROM. 755. De J. C. 4.

» motif vous êtes-vous porté à un pareil » dessein ? Est-ce pour occuper ma place ? » Assurément le Peuple Romain est bien » à plaindre, si je suis le seul obstacle qui » vous empêche de devenir Empereur. » Vous ne pouvez pas gouverner votre » maison. Il n'y a pas long-tems qu'un af- » franchi vous a écrasé par son crédit dans » une affaire qui vous intéressoit. Tout » vous est difficile, excepté de former une » conjuration contre votre Prince & votre » bienfaiteur. Voyons, examinons : suis- » je le seul qui arrête l'effet de vos pro- » jets ambitieux ? Pensez-vous réduire à » supporter votre domination un Paulus, » un Fabius Maximus, les Cossus, les » Servilius, & tant d'autres Nobles, qui » ne se parent point de vains titres, & qui » rendent à leurs ancêtres l'honneur qu'ils » en reçoivent ? «

Auguste continua de parler sur ce ton pendant plus de deux heures, allongeant exprès la durée de la seule vengeance qu'il prétendoit exercer sur le coupable. Il finit en lui disant : » Je (1) vous fais grace de » la vie une seconde fois, Cinna. Je vous » l'ai épargné, quoique vous fussiez mon » ennemi : je vous pardonne maintenant » que vous avez ajouté à ce titre ceux de

[1] Vitam tibi, Cinna, iterum do, priùs hosti, nunc insidiatori & parricidæ. Ex hodierno die inter nos amicitia incipiat : contendamus, utrùm ego meliore fide vitam tibi dederim, an tu debeas.

» traître & de parricide. Commençons » d'aujourd'hui à être amis sincérement. » Piquons-nous d'émulation, moi pour » soutenir mon bienfait, vous pour y ré- » pondre : efforçons-nous de rendre dou- » teux s'il y aura de ma part plus de gé- » nérosité, ou de la vôtre plus de recon- » noissance. «

An. rom. 755. De J. C. 4.

A un langage si noble il joignit les effets : il donna à Cinna le Consulat pour l'année suivante, se plaignant obligeamment de la circonspection timide qui l'avoit empêché de le demander. Cinna, de son côté, fit preuve de sensibilité & de bon cœur. Il devint ami fidéle du Prince, à qui il étoit deux fois redevable de la vie, & en mourant il l'institua son seul héritier. Ce ne fut pas le seul ni le plus grand fruit qu'Auguste tira de sa clémence en cette occasion. Elle acheva de lui gagner tellement tous les cœurs, que depuis ce tems il ne se forma plus aucune conspiration contre sa personne.

Avant que de passer aux guerres que Tibére conduisit avec beaucoup de gloire & de succès dans la Germanie & dans la Pannonie, je placerai ici quelques faits qui en sont indépendans, & qui couperoient d'autant plus désagréablement le tissu de la narration, qu'elle sera, faute de monumens, maigre & succincte.

Sous l'an de Rome 756 Dion rapporte des tremblemens de terre très-violens ; un

Dio.

débordement du Tibre, qui rompit un pont, & rendit la ville navigable pendant sept jours ; une Eclipse de soleil ; & le commencement d'une famine, qui continua encore l'année suivante, & devint très-dure, comme on en peut juger par les précautions extraordinaires qui furent prises pour en diminuer la rigueur. Car on fit sortir de Rome, & on en éloigna à quatre-vingts milles de distance, les Gladiateurs, les esclaves que l'on amenoit de toutes parts dans la ville pour y être vendus ; & tous les étrangers, excepté les Médecins & les Professeurs des beaux Arts. Auguste, & la plûpart des Grands renvoyerent à leurs campagnes une partie de leur monde. Les Sénateurs eurent permission de s'absenter & d'aller où ils voudroient : & afin que le cours des affaires ne fût pas interrompu par le petit nombre auquel le Sénat vraisemblablement se trouveroit réduit, il fut dit que ceux qui seroient présens auroient les droits de l'Ordre entier, & pourroient, quoiqu'au-dessous du nombre prescrit par les Loix, former un Sénatusconsulte. Auguste nomma des personnages Consulaires pour avoir inspection sur le bled & sur le pain, & pour en régler le prix. Il doubla les distributions qu'il avoit coutume d'en faire réguliérement à deux cens mille citoyens : &, pour éviter une consommation inutile, il défendit que son jour natal fût célébré selon l'usage par des repas de

Famine dans Rome.

Suet. Aug. 42.

Lapis Ancyr. Dio.

réjouissances publiques. Il falloit que le mal fût grand pour exiger de tels remèdes.

Les filles d'affranchis déclarées capables d'être choisies Vestales.

Depuis long-tems on éprouvoit de la difficulté à remplir le nombre des Vestales, quoiqu'elles ne fussent que six. Les peres n'engageoient pas volontiers leurs filles à une virginité forcée, dont le violement étoit sujet à un supplice si terrible. Auguste, qui avoit beaucoup d'attachement aux anciens usages, sur-tout en matière de religion, étoit fâché de voir tomber en discrédit le Sacerdoce des Vestales : & il protesta un jour avec serment, que si quelqu'une de ses petites-filles eût été dans l'âge compétent, (car on ne prenoit point de Vestales au-dessous de six ans, ni au-dessus de dix) il l'auroit offerte avec joie. Julie eût été une étrange Vestale. Comme les représentations de l'Empereur ne changeoient point sur cet article la façon de penser des peres, il fallut ordonner, en cette même année 756. que les filles d'affranchis pourroient être admises à ce Sacerdoce, qui jusques-là n'avoit été exercé que par des personnes de la premiere Noblesse. C'est la gloire du Christianisme d'avoir rendu commune une vertu, pour laquelle tout Rome pouvoit à peine fournir six sujets.

Divers mouvemens de guerre.

Il y avoit alors beaucoup de mouvemens de guerre en différentes parties de l'Empire. Non-seulement les Germains, comme je l'ai dit, avoient repris les armes, mais

la Sardaigne étoit infectée par des courses de brigands : les Isaures, peuple montagnard & accoutumé à la rapine & aux pillages, inquiétoient les pays voisins, & il fallut envoyer des forces pour les réprimer & les soumettre : les Gétules voulant se soustraire à la domination du Roi Juba, exciterent une guerre en forme, dans laquelle Cossus Cornélius Lentulus acquit les ornemens du triomphe, & le surnom de Gétulicus.

Les récompenses des gens de guerres augmentées, & pareillement leur tems de service.

Dans de telles circonstances les gens de guerre sentant le besoin que l'on avoit d'eux, profiterent de l'occasion pour rendre leur condition meilleure. Ils se plaignoient de la modicité des récompenses qui lui étoient assignées. Car au-lieu * de ces établissemens en terres que leur procuroient autrefois les Généraux, il avoit été réglé dix-sept ans auparavant, qu'après leur tems de service, qui fut alors fixé pour les Gardes Prétoriennes à douze ans, & pour les soldats Légionaires à seize, on leur donneroit une somme d'argent, qui n'étoit pas fort considérable. Cette ordonnance fut reçue des peuples avec de grands applaudissemens, parce qu'elle les affranchissoit de la crainte

* *Tacite parle pourtant de ces distributions de terres,* (Ann. I. 17. *comme étant encore en usage sous l'Empire de Tibére. Cette contradiction entre Tacite & Dion a été remarquée par Juste Lipse,* (Excurs. C. in Tac. I.) *qui n'a pas entrepris de la lever. Ce qu'un savant de cet ordre n'a pu faire, je ne le tenterai pas.*

de ces horribles & tyranniques distributions de terres, qui avoit causé tant de maux à l'Italie. Les gens de guerre prirent d'abord leur parti assez doucement : mais au tems dont je parle ils firent éclater des murmures, qui parurent à Auguste mériter attention. Il crut devoir les satisfaire jusqu'à un certain point. Il augmenta la récompense qui leur étoit proposée, & il la porta jusqu'à vingt mille * sesterces pour les soldats des Gardes Prétoriennes, & à douze † mille pour ceux des Légions. Mais en même-tems il augmenta le tems de leur service, exigeant seize ans des premiers, & vingt ans des autres.

* 2500 *livres.*

† 1500 *livres.*

Nombre des troupes entretenues par Auguste.

Dio, *l.* LV. & *Tac. Ann.* IV. 5.

C'étoit-là une dépense énorme dont Auguste se chargeoit : & pour aider le Lecteur à s'en former quelque idée, il est bon d'exposer ici le nombre de troupes qu'il entretenoit en pleine paix. Vingt-trois, ou même vingt-cinq Légions, & un pareil nombre à peu près de troupes auxiliaires, composées d'étrangers, c'est-à-dire, de soldats qui n'étoient point citoyens Romains : dix cohortes Prétoriennes faisant dix mille hommes : six mille hommes en trois cohortes destinées à la garde de la ville : un corps de cavalerie Batave, alors fort renommée : ceux qu'ils appelloient *Evocati*, c'est-à-dire, de vieux soldats qui conservant encore de la vigueur, & du goût pour le métier, restoient dans le service avec des privilèges distingués : enfin deux flottes, l'une à

Misène, l'autre à Ravenne. La solde de ces différentes espèces de troupes ne pouvoit manquer de se monter très-haut. Nous savons que chaque soldat Légionaire recevoit dix * as par jour, & les Prétoriens deux † deniers. Ajoutez les récompenses dont nous venons de faire mention. Auguste, pour subvenir à tant de frais, résolut d'affecter un fond pour les troupes, ou, ce qui est la même chose, d'établir un trésor militaire.

Tac. Ann. I. 17.

Etablissement d'un Trésor militaire.

Dio.

Dans l'exécution de ce projet, il se conduisit avec sa circonspection & sa prudence accoutumées. Il représenta au Sénat les besoins de l'Etat, & la nécessité d'un fond subsistant pour soudoyer & récompenser les troupes. Il déclara qu'il feroit les premieres avances : & en effet, il donna tant en son nom qu'au nom de Tibére des sommes considérables, qui furent les premiers fonds du trésor militaire qu'il établissoit. Il reçut aussi à cette même fin des dons gratuits des Rois & peuples Alliés : mais il ne voulut point en recevoir des particuliers Romains, parce que son objet étoit d'établir un impôt pour cette destination, & il pensa qu'il feroit de mauvaise grace de commencer par recevoir des contributions volontaires, pour les convertir ensuite en

* *Six sols trois deniers tournois.*

† *Vingt sols, s'il faut entendre des deniers pleins; douze sols six deniers, si c'étoient des deniers de dix as. Voyez ci-dessous l. IV. la note sur le discours de Percennius.*

charges forcées. Il nomma trois Gardes ou Administrateurs de ce Trésor, qui furent choisis par sort entre les anciens Préteurs; & dont l'emploi devoit durer trois ans.

L'établissement une fois fait, il falloit l'entretenir, & il étoit clair qu'une dépense continuelle demandoit une source qui ne tarît point. Auguste invita les Sénateurs à y penser, à chercher chacun de leur côté les expédiens les moins onéreux au Public, & à lui en dresser leurs mémoires, qu'il promit d'examiner. Il avoit son parti pris, mais il vouloit les y amener par voie d'insinuation. Après donc que les mémoires lui eurent été fournis, il remarqua des inconvéniens dans tous les partis proposés, & il dit qu'il s'en tenoit à celui qu'il trouvoit dans les papiers de César, son pere, & qui consistoit à exiger le vingtieme des successions collatérales, & des legs testamentaires qui ne regarderoient pas des parens proches ou pauvres. C'étoit le renouvellement d'un ancien droit, qui étoit aboli: & la chose passa, non pas néanmoins sans quelque mécontentement de la part du peuple, qui souffrant déja beaucoup de la disette, se voyoit encore foulé par ce nouvel impôt.

Indignation de la multitude appaisée par le retour de l'abondance.

La multitude indignée par les motifs que je viens de marquer, donna lieu d'appréhender quelque tumulte. On tenoit tout haut des discours contraires au Gouvernement: on semoit par la ville, on affichoit

pendant la nuit des écrits séditieux. Tout ce grand feu, qui n'avoit pour principe bien réel que la disette, cessa avec elle; & dès que l'abondance reparut dans Rome, le calme & la tranquillité s'y rétablirent.

& par les honneurs rendus à la mémoire de Drusus.

Les honneurs rendus dans ce même tems à la mémoire de Drusus, qui étoit infiniment chére au peuple, contribuerent encore à l'adoucir. Germanicus & Claude, tous deux fils de Drusus, donnerent des combats de gladiateurs en l'honneur de leur pere: & Tibére ayant dédié un temple à Castor & à Pollux, grava sur le frontispice le nom de son frere avec le sien.

Mort de Pollion. Traits qui le concernent. *Euseb. Chron.*

Vers le tems dont nous parlons ici, mourut à sa maison de campagne de Tuscule le célèbre Pollion, âgé de quatre-vingts ans. Depuis que rebuté des folies licentieuses & de l'arrogance de Cléopatre il s'étoit détaché d'Antoine, il vécut simple particulier, ne voulut prendre aucune part à la guerre entre Antoine & Octavien, comme je l'ai rapporté ailleurs; & lorsque la querelle fut décidée, Auguste resté seul maître de l'Empire, employa peu Pollion, l'estimant plus qu'il ne l'aimoit, à cause de la fierté & de la hauteur de son caractère. Il avoit même dans sa jeunesse composé contre lui des vers satyriques, auxquels Pollion eut la sagesse de ne point répondre, disant, (1) » Je » n'écris point contre qui sait proscrire. «

(1) At ego taceo: non est enim facile in eum scribere, qui potest proscribere. *Macrob. Sat. II, 4.*

Mais

Mais il ne put jamais s'abaisser au metier de courtisan. Ses procédés sentirent toujours la liberté Républicaine : & les deux Sénéques nous en ont conservé des traits tout-à-fait singuliers, & dans lesquels nous aurons lieu d'admirer la modération & la patience d'Auguste.

Timagéne, Rhéteur d'une grande réputation, avoit acquis par les agrémens de sa conversation l'amitié de l'Empereur. Il ne sçut pas la conserver. Il avoit le talent dangereux de médire avec beaucoup d'esprit, & il l'exerça contre Auguste, contre Livie, contre toute la maison des Césars. Les bons mots qui attaquent les Grands ne tombent point à terre. L'air de liberté & de hardiesse qui les assaisonne, leur donne du prix & les fait courir de bouche en bouche. Auguste irrité d'une telle licence, interdit à Timagéne l'entrée de son Palais. Cet homme de néant, qui avoit été longtems esclave, eut l'insolence de braver l'Empereur. Il (1) affecta de se mesurer en quelque manière avec lui, & lui rendant inimitié pour inimitié, il jetta au feu l'Histoire de ce Prince qu'il avoit composée, comme si en vengeance de ce que l'Empereur le privoit de l'usage de son Palais, lui, il

Sen. de Ira, III. 23. & Controv. V. 34.

(1) Usque eò utramque fortunam contempsit, & in qua erat, & in qua fuerat, ut quum illi multis de causis iratus Cæsar interdixisset domo suâ, combureret historias rerum ab illo gestarum, quasi & ipse illi ingenio suo interdiceret. *Sen. Controv. V. 34.*

eût voulu le priver des fruits de ſon esprit & de ſa plume.

La disgrace de Timagéne ne lui ferma aucune porte dans Rome : il fut toujours reçu également bien par-tout. Mais Pollion ſe diſtingua, en ce qu'il le retira chez lui, & lui donna un logement : ce qui étoit d'autant plus marqué de ſa part, que juſques-là il avoit témoigné haïr ce médiſant Rhéteur : enſorte que ſon amitié pour lui commençoit avec la haine d'Auguſte. Ce Prince plein de bonté ſouffrit patiemment & l'inſolence de Timagéne, & le travers de Pollion. Seulement il dit un jour à celui-ci, » Vous nourriſſez dans votre maiſon » une bête féroce. « Pollion voulut s'excuſer ; mais Auguſte l'interrompit : » Jouiſ» ſez, lui dit-il, mon cher Pollion, jouiſ» ſez de la douceur d'un tel hôte. « Et comme Pollion lui offroit de le chaſſer, ſi l'Empereur le ſouhaitoit, » Comment le » voudrois-je ? reprit Auguſte : c'eſt moi » qui vous ai réconciliés. « Mot plein de ſel & de douceur en même-tems, par lequel Auguſte faiſoit voir qu'il ſentoit le tort de Pollion, & qu'il l'excuſoit.

Sen. Excerpt. Contrev. l. IV. Pollion étoit le même dans toutes les parties de ſa conduite. Auguſte ayant ſçu qu'il avoit donné un grand repas dans le tems que la nouvelle de la mort du jeune Caius Céſar étoit toute récente, lui écrivit pour s'en plaindre en ami. » Vous ſavez, » lui diſoit-il, quelle part vous avez dans

» mon amitié : & je m'étonne que vous en
» preniez si peu à mon affliction. « Pollion lui répondit : » J'ai soupé en compa-
» gnie le jour même que je perdis mon fils
» Hérius. Qui sera en droit d'exiger une
» plus grande douleur d'un ami, que d'un
» pere ? «

Le fait allégué par lui étoit vrai. Ame forte & vigoureuse, il luttoit contre les disgraces du sort. Quatre jours après la mort de son fils, il prononça une Déclamation, selon l'usage qu'il pratiquoit, & dont je parlerai tout-à-l'heure. On remarqua qu'il animoit encore plus que de coutume & son geste & le ton de sa voix. On (1) sentoit l'effort qu'il faisoit sur lui-même, pour vaincre un sentiment qui le pénétroit, mais dont il se rendoit maître.

Cette fermeté de courage est assurément louable. La dureté & une hauteur telle qu'il la montroit dans certaines occasions, avoient besoin d'être compensées par les grands talens qu'il possédoit d'ailleurs. Il fut guerrier, & mérita l'honneur du Triomphe. Horace l'appelle l'Oracle du Sénat. Pour ce qui est des Lettres & des beaux Arts, il les embrassa dans toute leur étendue, & il se signala, comme je l'ai observé ailleurs, dans tous les genres, en Eloquence, en Poësie, en Histoire. C'est pourtant comme Orateur qu'il brilla principalement : & il a *Hor. Od. II. 1.*

(1) Ut appareret hominis naturam contumacem cum fortuna sua rixari.

été mis au nombre des excellens modèles qu'a fourni le bon siècle de l'Eloquence Latine.

Sen. Excerpt. Controv. l. IV. Il s'y exerçoit avec beaucoup de soin : il déclamoit souvent, & il fut même le premier qui institua l'usage des Déclamations publiques prononcées devant un Auditoire. Il y gardoit néanmoins la décence de son rang, & laissant aux Rhéteurs de profession le faste d'attirer à leurs Déclamations un concours nombreux de toutes sortes de personnes, pour lui, il n'invitoit aux siennes qu'un petit nombre d'amis.

Sen. Suasor. VII. Sénéque le pere l'accuse de jalousie contre la gloire de Cicéron, & d'un penchant malin à le décrier. Cependant Pollion lui rendoit justice dans ses Histoires, dont Séneque lui-même nous a conservé un fragment très-honorable à la mémoire de ce grand homme. Il est vrai qu'il ne souffroit pas volontiers que pour relever Cicéron, on déprimât les autres Orateurs : & en cela il n'avoit pas tort. Un certain Sextilius Héna récitant dans la maison de Messala un Poëme de sa composition sur la mort de Cicéron, commença par ce vers :

Deflendus Cicero est, Latiæque silentia linguæ,

» Je vais déplorer la mort de Cicéron, & » le silence où s'est vû réduite l'Eloquen» ce Latine. « Pollion, qui étoit présent, se leva brusquement, & adressant la parole

à Messala, non moins célébre Orateur que lui, » Vous êtes le maître, lui dit-il, de » faire de votre maison ce qui vous plaît. » Mais pour moi je n'entendrai pas un hom- » me auprès de qui je passe pour muet : « & tout de suite il s'en alla.

On a remarqué que jamais Pollion ne travailla après la dixieme heure du jour : ce terme venu, nulle étude, nulle affaire ne le retenoit. Il ne lisoit pas même les lettres qu'on lui apportoit alors, de peur d'y trouver la matiére de quelque contention d'esprit. Les deux heures qui restoient jusqu'au coucher du soleil, & celles qui commençoient la nuit, avoient leur destination fixe & invariable, & elles étoient employées à le délasser de la fatigue de tout le jour.

Sen. de Tranq. animi, et ult.

Il laissa un fils illustre, Asinius Gallus, qui par son éloquence, & par la splendeur dans laquelle il vécut, soutint la gloire de son pere, & qui en conserva aussi la fierté. Nous l'avons vû Consul l'an de Rome 744. Il épousa Vipsania, répudiée par Tibére, ensorte que ses enfans étoient freres du fils de cet Empereur. Cette liaison ne fut pas une protection pour lui : mais plutôt un des motifs de la haine que Tibére lui porta, & dont Gallus devint enfin la victime, comme nous le dirons en son lieu.

Asinius Gallus, son fils.

Tac. Ann. l. 12.

D'une fille de Pollion il lui naquit un petit-fils, qui s'appelloit Marcellus Eserni-

Soins qu'il prit pour for-

met à l'Eloquence Marcellus Eserninus son petit-fils.

Sen. Excerpt. Controv. l. IV.

nus, & qu'il prit plaisir à former, trouvant en lui de si heureuses dispositions pour l'Eloquence, qu'il le regardoit comme devant être son héritier à cet égard, & recueillir pleinement cette partie de sa succession. C'est un des beaux exemples que l'Antiquité nous offre des soins paternels pour l'instruction d'un enfant. Pollion donnoit à son petit-fils des matières de déclamation : & lorsque le jeune homme avoit fini son discours, il le récitoit à son grand-pere, qui lui corrigeoit son ouvrage avec l'attention d'un bon Professeur de Rhétorique, remarquant ses omissions, & y suppléant ; lui faisant sentir ce qui étoit vicieux, & le réformant. Ensuite il plaidoit lui-même la cause de la partie adverse. Il paroît que les soins de Pollion ne furent pas privés de leur fruit. Marcellus Eserninus * fut compté parmi les Orateurs. Mais il faut qu'il n'ait pas vêcu âge d'homme, puisque son nom ne se trouve point dans les fastes Consulaires, & que l'Histoire fait peu mention de lui.

* *Voyez ci-dessous l. V.*

Mort de Messala.

Euseb. Chron.

Messala, dont je viens de parler, ne survêcut pas de beaucoup Pollion. C'étoit un caractère tout différent, aussi doux & aussi aimable, que l'autre étoit véhément, & plein de feu. La douceur des mœurs de Messala se répandit sur son style, qui avoit plus de grace que de force. Il est pareillement compté parmi les grands Orateurs du bon siécle. Mais cet excellent génie,

Quintil. X. 1.

cultivé & orné par toutes les belles connoissances, éprouva un dépérissement bien humiliant pour la nature humaine. Il avoit toujours été d'une santé très-délicate : & deux ans avant sa mort il perdit totalement la mémoire : ensorte qu'il devint incapable de former une phrase suivie, & qu'il oublia enfin jusqu'à son nom. Les talens de l'esprit ne sont pas plus à nous que les biens du corps & ceux de la fortune. Tous dépendent également de la volonté du Souverain Maître.

Plin. l. VII. c. 24.

Ses deux fils.

Je trouve à Messala deux fils, tous deux du nom de Messalinus. Le premier est celui dont j'ai marqué le Consulat sous l'an 749. L'autre, qui ajoutoit à ses noms celui de Cotta, emprunté de ses ayeux maternels, est souvent mentionné dans Tacite : fils indigne d'un pere infiniment recommandable, bas adulateur envers les Puissances, cruel contre les foibles, plongé dans la débauche, & dont la vie n'offre rien de plus mémorable, que l'invention d'un nouveau ragoût, dont il enrichit la cuisine Romaine.

Ovid. de Ponto, IV. 16.

Plin. X. 22.

Archélaüs fils d'Hérode, est déposé, & la Judée devient Province Romaine.

Je finirai ce Livre par un événement qui regarde la Judée, & qui nous intéresse à cause de la liaison qu'il a avec l'Histoire de la Religion. Archélaüs, fils d'Hérode, paroît avoir eu tous les vices de son pere, sans en avoir les grandes qualités. Aussitôt après la mort d'Hérode, il manifesta son penchant à la tyrannie & à la cruauté, &

Joseph.

Antiq. l. XVII. & de B. Jud. II.

excita contre lui les plaintes des Juifs, qui demanderent à Auguste de n'être point soumis à un Maître qui leur étoit justement odieux, & de dépendre immédiatement de l'Empire Romain. Auguste eut alors peu d'égard à leur demande. Il confirma le testament d'Hérode, & attribua en conséquence la Judée & la Samarie à Archélaüs. Seulement il ne lui donna que le titre d'Ethnarque, ainsi que je l'ai déjà remarqué, lui faisant envisager celui de Roi comme une récompense qu'il obtiendroit s'il se gouvernoit sagement.

Archélaüs étoit violent, la nation des Juifs inquiéte & turbulente. Au bout de neuf ans les plaintes recommencerent, & furent de nouveau portées à Auguste, sur qui elles firent cette fois plus d'impression. L'Empereur sans daigner écrire à Archélaüs, donna ordre à l'Agent que le Prince Juif tenoit auprès de lui, de se transporter en Judée, & de lui amener son maître. Archélaüs goutoit actuellement dans un grand repas les plaisirs de la bonne chére & du vin, lorsque son Agent arriva avec un ordre si sévére & si imprévu. Il fallut partir sur le champ. L'accusé fut entendu contradictoirement avec ses accusateurs, condamné, dépouillé de ses Etats, & rélégué à Vienne sur le Rhône. La Judée & la Samarie tomberent ainsi sous la domination directe des Romains, & furent désormais gouvernées par un Intendant de l'Empereur,

Dio.

pereur, qui reconnoissoit pour supérieur le Gouverneur de Syrie. Alors les Juifs perdirent dans la plus noble portion & dans la capitale de leur contrée toute ombre de puissance publique, n'ayant plus même leurs Princes particuliers. Ce changement arriva l'an 759 de Rome & le 8 de l'Ere commune de J. C. Coponius fut le premier Intendant envoyé par Auguste avec le droit de gouverner la Judée.



LIVRE III.

§. I.

Temple de Janus ouvert de nouveau à l'occasion de la guerre de Germanie. Tibére envoyé contre les Germains, remporte sur eux de grands avantages. Il pousse ses conquêtes jusqu'à l'Elbe. Les Germains demandent la paix, & l'obtiennent. Puissance de Maroboduus, Roi des Marcomans. Tibére se prépare à l'attaquer. La révolte des Pannoniens & des Dalmates l'en empêche. Forces & projets des rebelles. Allarmes dans Rome. Tibére prend la conduite de cette guerre, & l'administre avec beaucoup de prudence. Auguste lui envoye Germanicus. Perte causée aux Romains par la témérité de deux Lieutenans Généraux. Tibére matte les ennemis par la disette. Les Pannoniens se soumettent. Les Dalmates sont réduits par la force. Fureur & désespoir des femmes enfermées dans la ville d'Arduba. Baton le Dalmate se rend. Sa réponse à Tibére. Importance de cette guerre. Ménagemens d'Auguste pour la multitude. Eloge de la conduite de Tibére dans cette guerre. Grandeur & opportunité de sa victoire. Honneurs qui lui sont décernés. Honneurs & priviléges accordés à Germanicus, & à Drusus, fils de Tibére. Varus Gouverneur de Germanie. Son caractère

& sa conduite. Caractère & conduite d'Arminius, Chef de la révolte des Germains. Défaite sanglante des Romains. Insolence & cruauté d'Arminius après la victoire. Douleur d'Auguste. Effroi dans Rome. Tibére est nommé pour aller s'opposer aux Germains. Il se conduit en grand & habile Général. Il passe le Rhin, & ravage le pays. Il réitére l'année suivante les mêmes opérations. Auguste est pleinement satisfait de sa conduite. Expressions pleines de tendresse dont il se sert à son égard. Il lui donne un pouvoir égal au sien. Triomphe de Tibére. Huit Légions sur le Rhin. Germanicus en reçoit le commandement. Auguste travaille jusqu'à la fin de sa vie, se procurant seulement des adoucissemens. Il fait donner à son Conseil privé la même autorité qu'avoit le Sénat. Il affoiblit le pouvoir qui restoit au Peuple. Son zèle pour abolir le célibat. Loi Papia Poppæa. *Renouvellement des Loix contre les Devins & les Astrologues. Peine prononcée contre les Auteurs des libelles diffamatoires. Exil de Cassius Sévérus. Loi pour rendre plus rigoureuse la condition des exilés. Réglement au sujet des éloges que se faisoient donner par les peuples les Gouverneurs des Provinces. Il léve la défense qu'il avoit faite aux Chevaliers de se battre comme Gladiateurs. Affoiblissement de la santé d'Auguste. Inquiétudes des Romains. Livie est soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Incertitude de ce qu'on a débité à ce sujet. Auguste conduit*

jusqu'à Bénévent Tibère, qui partoit pour l'Illyrie ; & quoique déjà malade il s'amuse beaucoup dans ce voyage. Il est arrêté à Nole par la violence du mal. Tibère revient. Mort d'Auguste. Son âge. Durée de son Empire.

Temple de Janus ouvert de nouveau à l'occasion de la guerre de Germanie.

LA paix universelle, attestée & scellée par la clôture du Temple de Janus huit ans avant l'Ere commune de J. C. & quatre ans avant la vraie date de sa naissance, avoit souffert quelques légéres altérations par divers mouvemens de guerre, mais qui loin du centre, & sans aucun péril, peuvent n'avoir pas paru à Auguste une raison suffisante de reconnoître, en rouvrant le Temple de Janus, que la paix, son ouvrage & sa gloire, ne subsistoit plus.

Vell. II. 104.

Parmi ces légers mouvemens je compte ceux * des Germains pendant l'année 752 de Rome & les deux suivantes. Ils furent aisément soutenus & réprimés par M. Vinicius, qui obtint en conséquence les ornemens du Triomphe. Mais l'an de Rome 755 la guerre devint sérieuse, & Tibére

* *Velleius en parlant de ces mouvemens se sert d'une expression emphatique :* immensum exarserat bellum. *Mais c'est un Ecrivain flatteur, qui veut relever les exploits de Vinicius, ayeul de celui à qui il dédie son ouvrage. Nous avons déjà parlé, d'après Dion, sous l'an de Rome 727 de quelques légers exploits de ce même M. Vinicius contre les Germains.*

fut envoyé en Germanie immédiatement après son adoption. Alors on ne peut guéres douter que le Temple de Janus n'ait été ouvert de nouveau, & il ne fut plus refermé jusqu'à la fin du Gouvernement & de la vie d'Auguste. La guerre des Germains un peu calmée au bout de deux ans, fut d'abord suivie de celle des Pannoniens : & dans le tems précisément que cette derniere finissoit, l'autre, qui n'avoit été qu'assoupie, recommença avec plus de fureur que jamais, & s'entretint dans toute sa force jusques sous les premieres années de l'Empire de Tibére. Je vais tâcher de rendre compte de ces événemens.

SEX. ÆLIUS CATUS.
C. SENTIUS SATURNINUS.

An. Rom. 755.
De J. C. 4.

Tibére envoyé contre les Germains remporte sur eux de grands avantages.

Dio, l. LV. Suet. Tib. c. 16. Vell.

Tibére adopté par Auguste ayant été chargé sur le champ d'aller pacifier la Germanie, où la guerre duroit depuis trois ans, partit de Rome, lorsque la saison étoit déjà avancée, puisque la date de son adoption est la fin du mois de Juin. Il ne perdit pas un moment : il se hâta d'entrer dans le pays ennemi, & secondé de Sentius Saturninus, homme d'âge & d'expérience, pere du Consul de même nom qui avoit commencé l'année courante, il remporta de grands succès. Il nettoya tout le bas Rhin, en subjuguant les * Caninéfates, les At-

* *Peuple qui occupoit une partie de l'Isle des Bata-*

An. Rom. 755. De J. C. 4.

tuariens, & les Bructéres. Il passa le Véser, & fit rentrer dans le devoir les Chérusques. Cette suite d'expéditions prolongea la campagne jusqu'au mois de Décembre. Tibére établit ses quartiers d'hiver au-delà du Rhin près la source de la Lippe, afin d'être en état de reprendre de bonne heure l'année suivante les opérations de la guerre. Pour lui, il vint passer la mauvaise saison à Rome, ne voulant pas s'exposer aux suites d'une trop longue absence, qui pourroit faciliter les moyens de le supplanter & de le détruire dans l'esprit d'Auguste, sur l'affection duquel il ne comptoit que foiblement.

An. Rom. 756. De J. C. 5.

CN. CORNELIUS CINNA MAGNUS.
L. VALERIUS MESSALA VOLUSUS.

Il pousse ses conquêtes jusqu'à l'Elbe.

Dès le commencement du Printems, Tibére retourna en Germanie, & il poussa la guerre avec beaucoup de vivacité, tant par mer que par terre. Il pénétra dans le cœur du pays avec ses Légions : il soumit les Cauques, dompta la fierté des Lombards, qui habitoient alors la Marche de Brandebourg, deçà & de-là l'Elbe. En même-tems qu'il arrivoit aux bords de ce fleuve, sa flotte, qui avoit fait le tour des côtes de Germanie, entra dans l'embouchure, & apporta à l'armée de terre toutes sor-

ves. Les Attuariens habitoient les bords de la Lippe, les Bructéres entre le Rhin & la riviére d'Ems.

tés de provisions & de rafraîchissemens.

Il ne paroît pas que ces exploits aient couté de grands efforts ni de grands périls à Tibére. Velleius, qui servoit alors sous ce Prince, & qui enfle sa narration par les expressions les plus pompeuses qu'il peut imaginer, convient que dans toute cette expédition il ne se donna qu'un seul combat, où les Barbares ayant voulu surprendre l'armée Romaine, furent repoussés & taillés en piéces. Si donc les Germains demanderent humblement la paix, on doit attribuer leur soumission à l'effroi dont ils furent frappés par les grandes forces introduites dans leur pays, & par cet appareil formidable d'une armée de terre & d'une flotte combinées. Tibére leur accorda la paix qu'ils demandoient, & une seconde fois il eut la gloire de réduire tout le pays depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, à reconnoître les loix des Romains, au moins en apparence & pour un tems. Auguste prit à cette occasion le titre d'*Imperator* pour la quinzieme fois, & permit à Tibére de le prendre pour la quatrieme. Sentius Saturninus reçut les ornemens du Triomphe.

An. rom. 756. De J. C. 5.

Les Germains demandent la paix & l'obtiennent.

Bucher. Belg. Rom. lib. II. c. 10.

M. ÆMILIUS LEPIDUS.
L. ARRUNTIUS.

An. rom. 757. De J. C. 6.

Après une partie considérable de la Germanie heureusement soumise en deux campagnes, Tibére se proposa d'étendre ses

An. Rom. 757. De J. C. 6.

Puissance de Maroboduus, Roi des Marcomans.

Vell. II. 108.

Strabo, *l. VII.*

Vell.

conquêtes & la domination Romaine, en attaquant Maroboduus, Roi des Marcomans. Ce Prince, barbare (1) de nation, mais non d'esprit & de conduite, s'étoit formé un puissant Royaume, moins encore par son courage, qui étoit grand, que par une politique suivie & soutenue, qui dirigea constamment & habilement toutes ses démarches vers le but auquel aspiroit son ambition. Né sur les bords du Mein, d'une des plus illustres familles des Marcomans, les avantages du corps, la hauteur & l'élévation des sentimens, répondoient en lui à la noblesse de la naissance. Il y joignoit la culture de l'esprit, ayant passé sa premiere jeunesse à Rome, où Auguste le combla de bienfaits. De retour dans son pays, il s'attira tellement l'estime & l'admiration de ses compatriotes, qu'il s'empresserent de l'élire pour leur chef. Mais il vouloit devenir un grand Roi: & les Romains, dont la puissance s'établissoit par les victoires de Drusus dans toute la partie occidentale de la Germanie, étoient de fâcheux voisins, qui l'empêchoient de s'étendre. Il résolut de s'en éloigner. Il engagea, comme je l'ai marqué en son lieu, les Marcomans & quelques autres peuples de la nation des Suéves, à quitter leur pays natal, que menaçoit la servitude: & avec cette nombreuse & redoutable Colonie il se transplanta dans la Bohême, dont il s'em-

(1) Natione magis quàm ratione barbarus.

para par la force des armes. De-là, comme d'un centre, il s'arrondit par des conquêtes sur tous les peuples voisins, & il vint à bout en peu d'années de se faire un grand Etat, qu'il gouvernoit avec le titre & la puissance de Roi. Il se donna une garde : il tenoit sur pied soixante & dix mille hommes d'infanterie, & quatre mille chevaux, troupes excellentes par leur courage, & qu'il prit soin d'exercer selon la discipline Romaine.

An. Rom. 757. De J. C. 6.

Avec de telles forces, & touchant presque à l'Italie, dont ses frontiéres n'étoient éloignées que de deux * cens milles, il pouvoit donner de la jalousie aux Romains : & quoique Tibére ait exagéré sans doute, lorsque plusieurs années après il dit de lui en plein Sénat, que (1) ni Philippe n'avoit été un ennemi si terrible pour les Athéniens, ni les Rois Pyrrhus & Antiochus pour Rome, au moins est-il exactement vrai, que si les Romains, au point de grandeur où ils étoient, eussent pu avoir quelque puissance à craindre, c'étoit celle de Maroboduus.

* *Soixante six lieues.*

Sa conduite à leur égard n'étoit pas propre à les tranquiliser sur son compte. Il ne leur faisoit point la guerre, mais il témoignoit nettement que s'il étoit attaqué, il avoit & le pouvoir & la pleine volonté de

(1) Non Philippum Athenienfibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo Romano perinde metuendos fuisse. *Tac. Ann. II, 63.*

An. Rom. 757. De J. C. 6.

se bien défendre. Par les Ambassadeurs qu'il envoyoit à Auguste & à Tibère, tantôt il prenoit le langage de suppliant, tantôt il prétendoit traiter d'égal à égal. Les peuples & les particuliers qui se retiroient de l'obéissance des Romains, trouvoient chez lui un asyle assuré. En un mot (1) tous ses procédés annonçoient à ces orgueilleux maîtres de l'univers un rival, que les ménagemens politiques empêchoient seuls de se déclarer ennemi.

Tibére se prépare à l'attaquer.

La fierté Romaine ne pouvoit souffrir que des sujets. Ainsi résolu de le réduire à plier & à recevoir la loi, Tibère forma son plan de guerre contre lui. Il vouloit l'attaquer par deux endroits à la fois. Sentius Saturninus avoit ordre de traverser le pays des Cattes, & de se frayer un chemin dans la forêt Hercynie pour entrer en Bohême par le côté de l'Occident, pendant que lui, avec une autre armée assemblée à Carnonte *, ville alors très-importante sur le Danube, il livreroit son attaque du côté du Midi.

La révolte des Pannoniens & des Dalmates l'en empêche.

C'en étoit fait de Marobodius, si ce projet eût pu s'exécuter. Déjà Tibère d'une part, & Saturninus de l'autre, n'étoient qu'à cinq journées de l'ennemi. Mais alors

(1) Totum ex malè dissimulato agebat æmulum. Vell.

* *Cette ville est ruinée depuis long-tems. Il faut en chercher les vestiges, selon Cellarius, près de Haimbourg, au-dessous de Vienne & au-dessus de Presbourg.*

furvint tout d'un coup la révolte des Pannoniens & des Dalmates, & de tous les peuples de ces contrées, qui força les Romains de s'occuper d'un danger plus pressant. Il (1) n'eût pas été prudent à eux de s'enfoncer dans la Bohême, & de laisser l'Italie exposée à l'irruption de ces redoutables voisins. Un soin nécessaire fut préféré à un intérêt de gloire : & Tibére ayant conclu un traité avec Maroboduus, qui ne se rendit pas difficile, tourna toutes ses forces contre les Pannoniens & les Dalmates. An. Rom. 757. De J. C. 6.

La révolte commença par la Dalmatie, Province autrefois tranquille, & qui par cette raison avoit d'abord été mise dans le département du Sénat. Dans la suite la levée des tributs & des impôts, que ces peuples souffroient impatiemment, y ayant excité quelques troubles, Auguste, l'an de Rome 741. prit cette Province sous son administration. Bientôt Tibére y eut rétabli le calme. Mais comme les exactions duroient toujours, le mécontentement vivoit dans le cœur des Dalmates, & ils profiterent, pour le faire éclatter, de l'occasion que leur présenterent les préparatifs de la guerre contre Maroboduus. Car Tibére, pour former l'armée qui s'assembla à Carnonte, avoit dégarni la Dalmatie & la Pan- *Dio, l. LIV.* *Dio, l. LV. & Vell. II. 110.*

(1) Tum necessaria gloriosis præposita : neque tutum visum, abdito in interiora exercitu, vacuam tam vicino hosti relinquere Italiam. *Vell.*

An. Rom. 757. De J. C. 6.

nonie, & Valérius Meſſalinus, Gouverneur de ces deux Provinces, étoit venu le joindre en perſonne avec la plus grande partie de ſes troupes. On fit auſſi parmi les Dalmates des levées d'hommes, qui leur firent connoître leurs forces en réuniſſant ſous leurs yeux une nombreuſe & floriſſante jeuneſſe. Dans ces circonſtances, animés par un Chef nommé Baton, ils entreprirent de ſecouer le joug, & au-lieu d'aller fortifier l'armée de Tibére, comme ils en avoient eu ordre, ils ſe jetterent ſur les Romains reſtés dans le pays, & en maſſacrerent un grand nombre. Ce fut-là le ſignal de la révolte, à laquelle s'aſſocierent auſſi-tôt les Pannoniens, ſous la conduite d'un autre Baton.

Forces & projets des rebelles.

Jamais incendie ne fit des progrès ſi rapides ni ſi violens. En très-peu de tems les rebelles ſe trouverent en armes au nombre de deux cens mille hommes de pied, & huit mille chevaux. Diſtribuant leurs forces avec intelligence, une partie devoit tenter le paſſage en Italie entre Nauporte * & Trieſte, une autre ſe déborda dans la Macédoine, le troiſieme corps demeura dans le pays pour le défendre. Dans le premier mouvement d'une révolte ſi ſubite, tout ce qu'il y avoit de citoyens Romains & de négocians répandus dans la contrée, furent égorgés ou faits eſclaves, les garniſons taillées en piéces, & les poſtes qu'elles occupoient emportés. Les villes de Sir-

* *Obert Laubach.*

mich & de Salones, qui se trouverent en état de faire résistance, furent assiégées, l'une par les Pannoniens, l'autre par les Dalmates.

An. rom. 757. De J. C. 6.

Allarme dans Rome.

L'allarme se porta jusqu'à Rome. La constance d'Auguste fut ébranlée. On lui entendit dire, que si l'on n'y prenoit garde, on pourroit voir dans l'espace de dix jours l'ennemi au pied des murs de la capitale de l'Empire. On fit des levées en diligence : on rappella de toutes parts les vieux soldats au drapeau : les citoyens riches & les Dames mêmes eurent ordre de fournir selon leurs facultés les plus robustes de leurs esclaves pour être affranchis & enrôlés. Les Sénateurs & les Chevaliers Romains offrirent à l'envi leurs services, & un grand nombre partirent pour aller payer de leurs personnes. Mais ces secours étoient éloignés & tardifs.

Tibére prend la conduite de cette guerre, & l'administre avec beaucoup de prudence.

Cécina Sévérus, qui commandoit dans la Mésie *, accourut le premier, & fit lever aux Pannoniens le siége de Sirmich. Ensuite arriva Messalinus détaché par Tibére, & il marcha contre Baton le Dalmate, qu'une blessure reçue devant Salones avoit obligé d'abandonner pareillement l'entreprise formée contre cette place. Les deux armées se choquerent, & le Barbare eut quelque avantage. Mais peu après étant tombé dans une embuscade, il fut bien bat-

* *Contrée qui s'étendoit depuis le confluent de la Save & du Danube jusqu'au Pont Euxin.*

An. rom. 757. De J. C. 6.

tu par Messalinus, à qui cet exploit procura les ornemens du Triomphe. Enfin Tibére survint, & prit la conduite générale de la guerre, qu'il gouverna selon ses maximes, donnant plus à la prudence qu'à la force, & cherchant à matter les ennemis par la disette, plutôt que s'exposer à leur fougue impétueuse.

Suet. Tib. 16.

Ce n'est pas qu'il n'eût à ses ordres une puissante armée, quinze Légions, & un égal nombre de troupes auxiliaires, parmi lesquelles se distinguoient Rhymétalcès & Rhascuporis, freres, Rois des Thraces. Mais (1) il ménageoit le soldat, & jamais aucune occasion de battre l'ennemi, quelque favorable qu'elle fût, ne le tenta, si elle devoit couter beaucoup de sang; toujours le parti le plus sûr lui parut le plus glorieux; il songeoit à remplir sa charge plutôt qu'à acquérir une éclatante renommée: jamais les desirs des troupes ne furent la régle de ses conseils; il vouloit que la sagesse du Chef dirigeât les mouvemens des troupes, faites pour obéir.

Je parle ainsi d'après Velleius, dont le témoignage me paroît ici recevable, parce qu'il est conforme au caractère de Tibére,

(1) Nunquam (Tiberio) adeo ulla opportuna visa est victoriæ occasio, quam damno amissi pensaret militis; semperque visum est gloriosum, quod esset tutissimum, & antè conscientiæ, quàm famæ, consultum; nec unquam consilia ducis judicio exercitûs, sed exercitus providentiâ ducis rectus est. *Vell. II.* 115.

& de plus prouvé par les faits. Les dernieres paroles de cet Historien que j'ai employées, donnent à entendre, que dans l'armée de Tibére on n'approuvoit pas toujours sa lenteur. Auguste lui-même en fut d'abord peu content, & il eut quelque soupçon que Tibére étoit bien aise de prolonger la guerre, afin de se perpétuer dans le commandement. Voulant donc l'obliger de s'évertuer, il lui envoya l'année suivante Germanicus, alors Questeur, à la tête des levées faites à Rome & dans l'Italie. Il comptoit & sur l'activité de ce jeune Prince, qui étoit dans la vigueur la plus brillante de l'âge, & sur son cœur droit, franc, généreux, & incapable de s'ouvrir à aucune pensée contraire à son devoir.

An. Rom. 757. De J. C. 6.

Dio.

Auguste lui envoie Germanicus.

Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS.
A. LICINIUS NERVA SILIANUS.

An. Rom. 758. De J. C. 7.

Sous les Consuls Metellus Creticus & Nerva Silianus, la témérité de deux Lieutenans Généraux & la perte qu'elle causa aux Romains, firent l'apologie de la circonspection de Tibére.

Perte causée aux Romains par la témérité de deux Lieutenans Généraux.

Cécina Sévérus, qui avoit été obligé de retourner en Mésie, pour garantir sa Province des courses des Daces & des Sarmates, revint cette année contre les Pannoniens, accompagné de Plautius Sylvanus, qui lui avoit amené des pays * d'Outremer

* *C'est ainsi que s'exprime Velléius, ex transma-*

An. Rom. 758. De J. C. 7.

un puissant renfort. Le corps que commandoient ces deux Chefs consistoit en cinq Légions, & en troupes auxiliaires, dont le nombre n'est pas marqué, & parmi lesquelles est désignée seulement la cavalerie Thracienne de Rhymétalcès. Ils marchoient sans précaution, se croyant fort éloignés de l'ennemi. Tout d'un coup ils se trouvent enveloppés. Tout plie, tout fuit en désordre, hors les Légions. Leur valeur remédia à l'imprudence des Généraux, & arrêta la déroute : elles firent ferme d'abord, & ensuite elles avancerent sur l'ennemi, le rompirent, & remporterent la victoire. Mais ce fut une victoire sanglante, & il y périt non-seulement un grand nombre de soldats, mais beaucoup d'Officiers distingués.

Tibére matte les ennemis par la disette.

Au contraire Tibére mena prudemment la guerre contre la partie des rebelles qui lui étoit opposée, & leur coupant les vivres, leur enlevant des postes, il les réduisit à ne pouvoir soutenir la disette, & à n'oser accepter la bataille, qu'il leur présenta. Ils abandonnerent le plat pays, & se retirerent sur une montagne, où ils se retrancherent.

De son côté Germanicus vainquit en bataille rangée les Mazéens, peuple Dalmate.

rinis provinciis. *J'entends la Bithynie & partie de l'Asie proprement dite.*

M. FURIUS

M. FURIUS CAMILLUS.
SEX. NONIUS QUINTILIANUS.

An. ROM. 759. De J. C. 8.

Les Pannoniens se soumettent.

La troisieme année de la guerre, Tibére commença à recueillir le fruit de sa bonne conduite. Les rebelles ruinés & consumés par la faim, accablés par les maladies, suites de la misére & des mauvaises nourritures, désirerent la paix : & ils se seroient tous soumis, s'ils n'eussent été retenus par les auteurs de la révolte, qui craignoient de n'obtenir aucun quartier des Romains. Enfin les Pannoniens se détacherent. Toute leur jeunesse rassemblée auprès du fleuve Bathinus, mit les armes bas, & se prosterna aux genoux du vainqueur. Des deux principaux Chefs de la Nation, Baton & Pinnés, l'un avoit été fait prisonnier dans quelque action, dont le détail ne nous est pas connu, l'autre se livra lui-même. La Pannonie fut ainsi pacifiée, & il ne s'agit plus que de pousser les Dalmates, qui de même qu'ils avoient été les premiers à se révolter, furent aussi les plus opiniâtres dans leur rebellion. Il fallut donc encore une campagne pour terminer entiérement la guerre.

Q. SULPICIUS CAMERINUS.
C. POPPÆUS SABINUS.

An. ROM. 760. De J. C. 9.

Les Dalmates sont

Cette derniere campagne ne fut pas la

An. Rom. 760. De J. C. 9.

réduits par la force.

Vell. II. 114. Dio, l. LVI.

moins laborieuse. Tibére ayant partagé ses troupes en trois corps, dont l'un étoit commandé par Lépidus, & l'autre par Silanus *, il se mit lui-même avec Germanicus à la tête du troisieme : & ces trois armées se répandirent dans toute la Dalmatie, & y firent le dégât, ravageant les terres, brûlant les bourgades : ensorte que les Dalmates n'eurent plus d'autre ressource, que de se renfermer dans deux villes qui leur restoient, Andétrium, près de Salones, & Arduba. La premiere de ces deux places fut assiégée par Tibére, & l'autre par Germanicus.

Le siége d'Andétrium fut une opération difficile & pénible. Ceux qui s'y étoient retirés, montrerent tant d'obstination, que malgré la désertion de Baton, leur chef, qui ne voyant aucune espérance les abandonna & s'enfuit, ils continuerent à se défendre, & on n'en vint à bout qu'en les forçant l'épée à la main.

Arduba n'auroit pas couté moins de peine à Germanicus, si la division ne se fût pas mise parmi les assiégés. Il y avoit dans la place un grand nombre de transfuges, qui sachant qu'ils n'avoient aucune grace à attendre des Romains, vouloient résister

* *C'est ainsi que ce Lieutenant de Tibére est nommé par Dion. On pourroit soupçonner qu'il y a une légére erreur dans ce nom, & qu'il faut lire* Silvanus, *ou* Sylvanus, *dont nous avons parlé plus haut ; & qui selon une inscription rapportée par Pighius, mérita dans cette guerre les ornemens du triomphe.*

jusqu'à la derniere extrêmité, & périr sur la bréche. Au contraire les naturels du pays inclinoient à se rendre. La contestation dégénéra en un combat en forme : mais ce qui est bien singulier, c'est que les femmes plus opiniâtres à défendre leur liberté que les hommes, se déclarent pour le parti des transfuges contre leurs maris. Les habitans furent les plus forts, & ouvrirent leurs portes aux Romains. Alors les femmes désespérées préférerent sans balancer la mort à la servitude, & prenant leurs enfans entre leurs bras, elles se jetterent avec eux les unes dans des feux qu'elles avoient allumés, les autres dans la rivière qui couloit au pied des murailles.

An. Rom. 760. De J. C. 8.

Fureur & désespoir des femmes enfermées dans la ville d'Arduba.

Ce fut-là le dernier exploit de cette guerre. Baton le Dalmate, qui avoit encore autour de lui un peloton de gens armés, n'osa plus tenter la fortune, & fit offrir à Tibére de se rendre, moyennant la vie sauve pour lui & pour les siens. Son offre ayant été acceptée, il vint dans le camp des Romains, parut devant le tribunal de Tibére avec une noble constance, & interrogé par lui sur les motifs de sa révolte, » Romains qui m'écoutez, dit-il, c'est » à vous que vous devez vous en prendre. » Pour paître vos troupeaux, vous en» voyez des loups, & non des pasteurs. «

Baton le Dalmate se rend. Sa réponse à Tibére.

Ainsi fut terminée la guerre des Panno niens & des Dalmates, que Suétone a qualifiée la plus importante & la plus terrible

Importance de cette guerre.

An. rom. 760. De J. C. 9.

Suet. Tib. c. 16.

que les Romains ayent eu à soutenir depuis les guerres Puniques. C'est beaucoup dire. Les Cimbres & les Teutons menacerent assurément Rome d'un plus grand danger. Mais il est vrai que dans la guerre dont il s'agit, le nombre & la valeur des ennemis d'une part, & de l'autre leur proximité de l'Italie, pouvoient donner de vives inquiétudes aux Romains.

Dio, l. LV.

Auguste en jugea ainsi. Quoiqu'âgé de soixante & dix ans, il se transporta à Rimini pour être plus voisin des lieux où se faisoit la guerre, & plus à portée d'être consulté & de donner ses ordres. Il apporta aussi une très-grande attention à tranquilliser les esprits de la multitude, aisée à s'effaroucher, lorsque la terreur s'en est une fois emparée. Par une politique, que je suis bien éloigné de louer, il crut devoir se conformer à la prévention superstitieuse du vulgaire en faveur d'une femme qui ayant trouvé le secret de se graver certains caractères sur les bras, se donnoit pour Prophêtesse. Comme il vit que le peuple écoutoit cette femme avec enthousiasme, il feignit lui-même d'en être la dupe, & fit les vœux qu'elle prescrivoit pour la prospérité des armes Romaines.

Ménagemens d'Auguste pour la multitude

Ces ménagemens lui parurent d'autant plus nécessaires, que les besoins de la guerre l'avoient obligé d'établir un nouvel impôt, consistant dans le cinquantieme du prix de chaque esclave qui se vendoit. C'é-

toit une surcharge, qui ajoutée au vingtieme des successions collatérales récemment imposé, à la disette des vivres encore subsistante, aux maux & aux périls de la guerre, pouvoit irriter & aliéner le peuple, si Auguste n'eût pris soin de l'adoucir par des complaisances poussées même au-delà des bornes.

An. rom. 760. De J. C. 9.

L'heureux succès de la guerre remédia à tout, & l'on en eut l'obligation à Tibére, dont cette grande victoire fut l'ouvrage. Suétone rapporte qu'exhorté plusieurs fois par Auguste à laisser une entreprise qui l'exposoit à trop de dangers, il persévéra constamment à ne la point quitter, qu'il ne l'eût amenée à une glorieuse fin. Dans la conduite de la guerre, il fit preuve de prudence, d'activité, &, ce qui est bien remarquable dans un caractère tel que le sien, d'humanité & de douceur. Velléius, témoin oculaire, assure que les soins de Tibére pour les Officiers malades ou indisposés, étoient infinis. Sa voiture & sa litière leur étoient destinées. Sur quoi l'on peut remarquer en passant quel étoit encore alors chez les Romains dans le service militaire l'éloignement du luxe, & la modicité des équipages, puisque dans toute une grande armée il n'y avoit point d'autre voiture de commodité, ni d'autre litière, que celles du Prince qui en étoit le Général. Velleius ajoute que Tibére prenoit sur lui de fournir tous les soulagemens qui se

Eloge de la conduite de Tibére dans cette guerre.

An. Rom. 760. De J. C. 9.

rapportent directement au traitement des maladies, secours de la part des Médecins & Chirurgiens, remèdes, nourritures propres à l'état d'infirmité, & enfin le bain, dont tous les ustenciles avoient été apportés au camp par son ordre, uniquement pour cet usage. Quant à lui, on ne le vit jamais qu'à cheval : toujours il mangeoit assis, lui & tous ceux qu'il invitoit à sa table. Attentif (1) à la discipline, il n'en outroit point la rigueur, usant plus d'avertissemens & de réprimandes que de châtimens; dissimulant bien des choses, mais réprimant les abus qui se portoient trop loin, & qui pouvoient devenir contagieux. Quel dommage qu'un Prince qui connoissoit si bien la vertu, lui ait dans la suite préféré le vice & la tyrannie !

Grandeur & opportunité de sa victoire *Suet. Tib.* 16-17.

La victoire de Tibère soumit aux Romains un grand pays. C'est ce qu'ils appelloient l'Illyrie, comprise entre la Norique & l'Italie, le Danube & la mer Adriatique, la Thrace & la Macédoine. Et ce qui rendit cette victoire extrêmement précieuse à Auguste & à toute la Nation, c'est la circonstance de la malheureuse défaite de Varus en Germanie, qui arriva précisément au même tems; ensorte que

(1) Non sequentibus disciplinam, quatenus exemplo non nocebatur, ignovit : admonitio frequens inerat & castigatio; vindicta rarissima; agebatque medium plurima dissimulantis, aliqua inhibentis. *Vell. II.* [illegible]

l'on ne pouvoit douter que les Germains vainqueurs n'eussent joint leurs forces à celles des Pannoniens & des Dalmates, si ceux-ci eussent été encore en armes.

An. Rom. 760. De J. C. 6.

Honneurs qui lui sont décernés.

On décerna le triomphe à Tibére, qui le méritoit bien. On y joignit beaucoup d'autres honneurs; & plusieurs opinoient dans le Sénat pour lui donner quelque surnom glorieux, comme le *Pannonique*, ou l'*Invincible*. D'autres voulant honorer en lui par préférence une qualité, dont il avoit bien plus les dehors, que le fonds & le mérite réel, le surnommoient *le Pieux*, c'est-à-dire, fils plein d'un tendre & respectueux attachement pour l'Empereur, son pere adoptif. Auguste, à qui ne plaisoit peut-être pas beaucoup ce grand zèle pour relever Tibére, empêcha qu'on ne lui donnât aucun nouveau surnom. » Celui qui lui est réservé après ma mort, » dit-il, lui suffira: « Il avoit raison. Le nom d'*Auguste*, auquel étoit attachée la souveraine puissance, effaçoit aisément tous ces vains titres d'un homme sans pouvoir.

Pour ce qui est du triomphe, Tibére lui-même le différa, à cause du deuil amer, où la défaite récente de Varus avoit plongé toute la ville. Il fit néanmoins son entrée avec la robe prétexte & la couronne de laurier, & il monta sur un tribunal, qui lui avoit été préparé dans le champ de Mars, & autour duquel étoit rangé tout le Sénat. Là il s'assit à côté d'Auguste,

An. Rom. 760. De J. C. 9.

entre les deux Consuls, & après avoir salué le Peuple, qui s'étoit assemblé pour le recevoir, il fut conduit en pompe au Capitole, & dans plusieurs autres Temples, où il rendit ses hommages aux Dieux.

Honneurs & priviléges accordés à Germanicus.

Dio, l. LVI.

Germanicus, qui l'avoit bien secondé dans la guerre de Pannonie, & qui étoit venu apporter à Rome la nouvelle de la victoire, obtint les ornemens du Triomphe & ceux de la Préture, quoiqu'il n'eût été que Questeur; le droit d'opiner dans le Sénat immédiatement après les Consulaires; & une dispense pour parvenir au Consulat avant l'âge prescrit par les Loix.

& à Drusus, fils de Tibére.

On accorda à Drusus, fils de Tibére, des priviléges du même genre, mais d'un ordre inférieur, parce qu'il étoit plus jeune: le droit de séance dans le Sénat, quoiqu'il ne fût point encore Sénateur, & le rang avant tous les anciens Préteurs, lorsqu'il auroit exercé la Questure.

Vell. II. 119.

La joie de la victoire sur les Pannoniens & les Dalmates se faisoit à peine sentir des Romains, dans la consternation où les avoit jetté le désastre de Varus en Germanie, le plus sanglant & le plus complet qu'ils eussent souffert depuis la défaite de Crassus.

Varus, Gouverneur de Germanie. Son caractère & sa conduite.

L'auteur de cette cruelle disgrace, & qui en fut aussi la victime, P. Quintilius Varus, paroît avoir été un esprit borné, que les circonstances, plutôt que son mérite, porterent à de grandes places. Né d'une famille illustre par les honneurs, mais dont

dont la noblesse n'étoit pas ancienne, il fut Consul avec Tibére l'an de Rome 739. Il gouverna la Syrie après Sentius Saturninus, auquel il succéda pareillement dans le Gouvernement de la Germanie. Caractère doux, modéré, tranquille : ses deux grands défauts, & les principales causes de sa perte, furent l'amour de l'argent, & la crédulité. Il (1) avoit fait éprouver son avidité à la Syrie, où il entra pauvre. trouvant la Province riche, & d'où il sortit riche, la laissant pauvre. Il n'eut pas belle matière à se satisfaire sur ce point dans la Germanie, destituée alors de tout ce qui est capable de nourrir le luxe, & d'irriter la cupidité. Il pilla néanmoins, autant qu'il étoit possible, ces nations également pauvres & fiéres, à qui les exactions étoient doublement odieuses, & par le tort qu'en souffroient leurs minces fortunes, & comme preuves d'une servitude qui flétrissoit leur gloire.

An. rom. 760. De J. C. 9. Vell. II. 117. Flor. IV. 12. Suet. Aug. 23. Dio, l. LVI.

Pendant qu'il aigrissoit ainsi ces courages intraitables, il ne prenoit aucune précaution pour se garantir de leur ressentiment. Il s'étoit mis dans l'esprit le dessein d'adoucir & de policer leurs mœurs, & d'humaniser par les Loix ceux que les armes ne pouvoient dompter. Dans cette idée il traitoit la Germanie comme une

(1) Pecuniæ quàm non contemptor fuerit, Syria, cui præfuerat, declaravit; quàm pauper divitem ingressus, dives pauperem reliquit. Vell.

An. rom. 760. De J. C. 9.

Province paisible, faisant ses rondes, tenant les Grands jours, rendant la justice : comme si avec des faisceaux & des Licteurs il eût pu imposer à des Nations qui jusques-là ne connoissoient guéres d'autre droit que celui du plus fort. La douceur d'une police bien réglée avoit peu d'attraits pour les Germains. Au contraire, infiniment sensibles (1), dit Florus dans son style presque poëtique, à la douleur de voir leurs armes mangées par la rouille, & leurs chevaux languissans dans l'inaction, ils ne respiroient que la révolte contre un Gouvernement si peu convenable à leurs inclinations. La sécurité de Varus leur présentoit la plus belle espérance de réussir. Ils n'avoient besoin que d'un Chef qui dirigeât l'entreprise, & ils en trouverent un, tel qu'ils pouvoient le souhaiter.

Caractère & conduite d'Arminius, chef de la révolte des Germains

Arminius, jeune Seigneur de la premiere noblesse des Chérusques, avoit toutes les qualités nécessaires pour conduire une conspiration. Brave (2) de sa personne, plein d'un feu qui brilloit sur son visage & dans ses yeux, esprit pénétrant, fécond

(1) Qui jampridem rubigine oblitos enses, inertesque mœrerent equos. *Flor.*

(2) Juvenis genere nobilis, manu fortis, sensu celer, ultra barbarum promptus ingenio... ardorem animi vultu oculisque præferens... segnitiâ ducis in occasionem sceleris usus est, haud imprudenter speculatus, neminem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret ; & frequentissimum initium esse calamitatis, securitatem. *Vell.*

en reſſources, & par-deſſus tout cela, adroit, ruſé, capable de tout diſſimuler & de tout feindre, un tel homme avoit de grands avantages contre un Gouverneur aussi négligent que Varus. Il s'appliqua à fomenter & à accroître ſon indolence, ſachant que perſonne n'eſt plus aiſément opprimé que celui qui ne craint rien, & que la confiance imprudente eſt ſouvent l'origine & l'occaſion des plus affreuſes calamités. Il avoit l'accès libre auprès de lui, non-ſeulement par ſon rang & par ſa naiſſance, mais parce qu'il s'étoit montré juſques-là ami des Romains, ayant ſervi dans leurs armées, & s'y étant comporté de manière à mériter le droit de bourgeoiſie Romaine & le grade de Chevalier. Profitant de ces ouvertures, il s'inſinua dans la familiarité de Varus, entrant dans ſa façon de penſer, félicitant la Germanie de ce qu'elle alloit par ſon moyen apprendre à connoître les Loix & la juſtice, à terminer pacifiquement les querelles, qui auparavant ne ſe décidoient que par la voie des armes, en un mot, à dépouiller la barbarie, & à ſubſtituer la politeſſe à des mœurs ruſtres & ſauvages. Pour appuyer ſes diſcours, il ſuſcitoit des Germains qui lui étoient affidés à feindre des procès entr'eux, à les porter au Tribunal de Varus, & à recevoir ſon jugement avec action de graces. Toutes ces belles apparences éblouirent

An. Rom. 760.
De J. C. 9.

Il trompe Varus.

An. Rom. 760. De J. C. 9.

tellement le Romain, (1) qu'il se comptoit chéri des peuples, & se regardoit plutôt comme un Magistrat au milieu de ses concitoyens, que comme un Général dans un pays suspect & dangereux.

Cependant Arminius formoit son plan & prenoit ses mesures pour surprendre le crédule Varus, & le tailler en piéces avec ses Légions. Il l'avoit déjà engagé à affoiblir son armée en envoyant de côté & d'autre de petits détachemens, qu'il lui faisoit demander par les Germains sous divers prétextes, comme pour garder quelque poste, ou pour réprimer des courses de brigands. Lorsque le moment fut venu, la révolte éclata, par les ordres secrets d'Arminius, dans les cantons les plus éloignés; & les petits pelotons de Romains, qui s'y trouvoient dispersés & séparés les uns des autres, furent d'abord égorgés. Varus avec trois Légions marcha contre les rebelles, & Arminius resta derrière, lui faisant croire qu'il se proposoit de lui amener incessamment un puissant renfort. En effet, il avoit ses troupes déjà assemblées sous leurs Chefs particuliers, mais c'étoit pour une vue bien différente de celle qu'il donnoit à entendre. Il n'eut qu'à les réunir en un seul corps, & à se mettre à leur tête; & bientôt il rejoignit Varus dans un défilé

(1) Usque eò ut se prætorem urbanum in foro jus dicere, non in mediis Germaniæ finibus exercitui præesse crederet. *Vell.*

tout entouré de bois & de montagnes. C'étoit-là qu'il avoit résolu de l'attaquer. An. rom. 760. De J. C. 9.

Varus pouvoit échapper encore, s'il eût daigné écouter un avis qui lui venoit de si bonne part, qu'il est inconcevable comment il put le négliger. Ségeste, illustre Germain, ami de Rome, & fait citoyen Romain par Auguste, ayant découvert une partie au moins du complot d'Arminius, l'avoit dénoncé plus d'une fois à Varus, & dans un dernier repas où ils se trouverent tous ensemble, il avertit le Général Romain que le danger pressoit, & il lui conseilla de l'arrêter lui-même avec Arminius & les principaux complices, pour rompre le coup, & ensuite instruire le procès à loisir, & discerner l'innocent du coupable. Varus s'obstina à se perdre, par un aveuglement qui ne semble pas naturel. Mais (1) il arrive communément, dit Velleius, que Dieu, lorsqu'il veut changer le sort des hommes, pervertit leurs conseils; ensorte que ceux qui périssent, pour comble d'infortune, paroissent avoir mérité leur disgrace, & n'être pas moins coupables que malheureux. *Tac. Ann. I. 55. & 58.*

Pendant la nuit qui suivit ce repas, Arminius exécuta son projet. Tout d'un coup les Romains, au moment qu'ils s'y atten- Défaite sanglante des Romains.

(1) Ita se res habet, ut plerumque Deus fortunam mutaturus consilia corrumpat, efficiatque, quod miserrimum est, ut quod accidit, id etiam meritò accidisse videatur, & casus in culpam transeat.

An. rom. 760. De J. C. 9.

doient le moins, ſe virent aſſaillis par ceux avec qui ils vivoient la veille comme avec des alliés & des amis. Les Légions de Varus étoient d'excellentes troupes, & pouvoient paſſer pour l'élite des Légions Romaines, par la bonne diſcipline, par la bravoure, par l'expérience dans le métier de la guerre. Mais que peut la valeur contre des obſtacles ſupérieurs à toutes les forces humaines ? contre la ſurpriſe, l'horreur des ténébres, un pays inconnu, des forêts, des marécages, & encore une tempête horrible qui ſe mit de la partie. Les Romains réſiſterent néanmoins avec courage ; & obligés, après une perte très-conſidérable, d'abandonner leur camp pris & forcé par les Germains, ils ſe retirerent ſur une petite hauteur, où ils commencerent à ſe retrancher. Ce fut pour eux une foible défenſe. Les vainqueurs ayant pourſuivi ces déplorables reſtes, les attaquerent avec une nouvelle furie. Varus fut bleſſé dans ce ſecond combat, & ne voyant aucune reſſource, il ſe perça lui-même de ſon épée, renouvellant l'exemple de ſon pere, qui s'étoit fait tuer par un affranchi après la bataille de Philippes, & celui de ſon ayeul, qui avoit fini ſa vie de la même maniére, ſans que nous puiſſions dire préciſément en quelle occaſion.

Tac. Ann. I. 61.

La mort du Général acheva de décourager les Romains. Réduits à un petit nombre, enveloppés par les Barbares, fatigués

par la difficulté des lieux, pris comme au piége, quand même ils seroient parvenus à se faire un passage en rompant les rangs des Germains, ils ne pouvoient pas espérer d'échapper à leur poursuite, dans une vaste étendue de pays ennemi qu'ils auroient eu à traverser. Le désespoir, qui saisit ces braves gens, en porta quelques-uns à se tuer de leur propre main, comme avoit fait Varus. D'autres aimerent mieux, en combattant opiniâtrément, se faire tuer par les ennemis. La plûpart vaincus par l'assemblage de tant de maux, & amollis par l'exemple d'un Officier considérable nommé Ceionius, mirent les armes bas, & se rendirent à discrétion. Numonius Vala, Lieutenant de Varus, entreprit de se sauver avec la cavalerie. Mais poursuivi, & bientôt atteint par les Germains, il n'eut pas un meilleur sort que l'infanterie, qu'il avoit abandonnée, & il y périt, lui & tous ceux qui l'accompagnoient. Ainsi les trois Légions de Varus furent entiérement détruites, & le petit nombre qui échappa, ne mérite pas d'être compté. Le lieu de cette sanglante défaite des Romains est appellé par Tacite *Teutoburgiensis saltus*, que la plûpart des savans placent près de *Dethmold* dans le Comté de la Lippe, non loin du Véser.

An. rom. 760. De J. C. 9.

Tac. Ann. I. 60.

Deux Légions restées dans l'ancien camp d'où Varus étoit parti pour marcher contre les rébelles, auroient couru risque

d'être pareillement taillées en piéces. Mais Asprénas, neveu & Lieutenant de Varus, sur la premiere nouvelle du malheur de son oncle, se hâta de faire sortir du pays ennemi ces deux Légions, dont il avoit le commandement, & ayant regagné les quartiers d'hiver que les Romains occupoient dans la basse Germanie, il tint dans le devoir les peuples de la contrée en-deçà du Rhin, dont la fidélité commençoit à s'ébranler. Cette retraite prompte & heureuse lui faisoit honneur dans les circonstances, s'il n'en eût terni la gloire par une lâche & injuste avarice. Velleius dit qu'on l'accusa de s'être enrichi des dépouilles des malheureux, en s'appropriant tous les bagages laissés dans l'ancien camp par les trois Légions qui avoient péri sous Varus.

An Rom. 760. De J. C. 9.

Insolence & cruauté d'Arminius après la victoire. *Tac. Ann.* l. 61.

Arminius abusa de sa victoire avec toute l'insolence d'un barbare. Il se fit ériger un Tribunal, au pied duquel on lui amena les prisonniers Romains chargés de chaînes. Il les condamna tous à mort. Les Tribuns & les Centurions des premieres compagnies furent immolés comme des victimes devant des autels dressés dans les bois. Le commun des soldats périt par la croix ou par la potence. Un jeune Romain d'un nom illustre, Cœlius Caldus, voyant à quel sort il étoit réservé, étendit sa chaîne, & s'en donna un coup si violent dans la tête, qu'il se brisa le crane : la cervelle avec le sang coula par terre, & il expira

sur le champ. Les Germains se firent surtout un plaisir cruel de tourmenter ceux dont le ministère étoit intervenu dans cette odieuse jurisdiction que Varus avoit exercée parmi eux. Ils leur crevoient les yeux, ils leur coupoient les mains. Il y en eut un à qui après avoir arraché la langue & cousu la bouche, le Barbare qui avoit fait une si horrible opération, tenant cette langue dans sa main, crioit de toutes ses forces à diverses reprises : » Vipére, cesse enfin » de siffler. « Le corps de Varus avoit été caché & enfoui par ses soldats, qui vouloient lui épargner les insultes des Barbares. Il fut trouvé, déterré, traité de la façon du monde la plus ignominieuse ; & après qu'il eut servi long-tems de jouet inhumain non-seulement à la canaille, mais à quelques-uns des Chefs, & entr'autres à un neveu de Ségeste, on lui coupa la tête, qui fut envoyée à Maroboduus, & par lui transmise à Rome, où elle reçut les honneurs de la sépulture.

An. Rom. 760. De J. C. 9.

Tac. Ann. I. 71.

Les drapeaux des Légions & deux de leurs aigles tomberent au pouvoir des vainqueurs ; & ces objets d'un culte religieux chez les Romains, essuyerent de la part d'Arminius toutes sortes de moqueries & d'outrages. La troisieme aigle fut sauvée par le courage & la présence d'esprit de celui qui en avoit la garde. Lorsqu'il vit que tout étoit perdu, il l'arracha du bout de la pique qui la soutenoit, il la cacha

Tac. Ann. I. 61. Flor.

sous son baudrier, & s'enfonça ainsi dans un marais d'où il échappa à l'ennemi.

An. Rom. 760. De J. C. 9.

Tac. Les Germains en se retirant laisserent sur le champ de bataille les témoignages sanglans de leur victoire, je veux dire les corps morts des hommes & des chevaux, les tronçons des épées, des javelines, & des piques, un grand nombre de têtes plantées sur des troncs d'arbres, & les instrumens des supplices qu'ils avoient fait souffrir à leurs malheureux prisonniers.

Douleur d'Auguste. Effroi dans Rome. *Suet. Aug.* 23.

J'ai déja remarqué que lorsque ce désastre fut sçu à Rome, la douleur y fut extrême. Auguste en donna l'exemple, & peut-être passa-t-il les bornes, & ne se souvint-il pas assez soit de la majesté de son rang, soit de l'obligation où est le Prince de rassurer son peuple dans les disgraces par un air de sérénité, qui ne les dissimule pas, mais qui en fasse espérer le remede. Non-seulement Auguste prit le deuil, & laissa croître sa barbe & ses cheveux; mais entrant dans des especes de transports, il crioit souvent, » Varus, rends-moi mes » Légions. « Je ne puis croire ce qu'ajoute Suetone, qu'il poussoit les choses jusqu'à l'excès phrénétique de se heurter la tête contre les murailles. Son affliction ne fut point passagere. Tant qu'il vécut, le jour de la défaite de Varus fut pour lui tous les ans un jour de tristesse & d'amertume.

Dio, & Suet. L'effroi dans les premiers momens marcha de pair avec la douleur. On s'imaginoit

que les Germains alloient passer le Rhin, & se répandre dans les Gaules, ou même qu'ils pénétreroient en Italie, & viendroient jusqu'aux murs de Rome. Auguste fit faire la garde dans la ville. Il en chassa tout ce qu'il y avoit de Germains, & cassa une Compagnie de Gardes qu'il avoit de cette Nation. Peu à peu on se rassura. On apprit que la Gaule demeuroit tranquille, que la rive Gauloise du Rhin étoit bien défendue, & que l'unique exploit des Germains depuis leur victoire avoit été le siége de la forteresse d'Aliso *, dont la garnison, après une belle résistance ne pouvant plus tenir, avoit fait une sortie vigoureuse l'épée à la main, & s'étoit ouvert un passage pour rejoindre les Légions Romaines. D'ailleurs l'hiver † approchoit, & donnoit nécessairement du relâche.

An. Rom. 760. De J. C. 9.

Suet. Aug. 49.

Alors on pensa plus tranquillement aux moyens de réparer la perte que l'on avoit faite en Germanie, & l'on résolut d'envoyer de nouvelles troupes sur le Rhin. La difficulté fut de les lever. Le peuple étoit revenu de la crainte d'une invasion : mais l'impression terrible de la valeur & de la férocité des Germains duroit encore, & personne ne voulut s'enrôler pour aller at-

* *Fort bâti par Drusus, près la rivière, nommée autrefois* Aliso, *&* *aujourd'hui* Alm, *qui se jette dans la Lippe.*

† *Il y a apparence que la défaite de Varus arriva sur la fin de l'Automne. C'est le sentiment de Buchérius.*

An. rom. 760. De J. C. 9.

taquer dans leur pays des ennemis si redoutables. Il fallut qu'Auguste fît des exemples de sévérité contre les plus opiniâtres, & en punît plusieurs par confiscation de biens, par flétrissures ignominieuses, & quelques-uns mêmes par la mort.

Tibére est nommé pour aller s'opposer aux Germains.

Le choix d'un Général ne lui couta aucun embarras. Il ne pouvoit jetter les yeux que sur Tibére, & personne n'étoit plus capable de s'acquitter dignement d'un emploi si difficile & si périlleux.

Auguste employa aussi les ressources de la Religion, & voua de grands jeux, avec cette clause remarquable, qui avoit été autrefois employée dans la guerre des Cimbres, & dans celle des Alliés : SUPPOSÉ QUE LA RÉPUBLIQUE REVÎNT EN UN MEILLEUR ÉTAT. Ainsi se passa la fin de cette année, qui est le tems où Auguste connut & punit les désordres de Julie, sa petite-fille. Ovide, qui en étoit peut-être complice, fut rélégué, comme tout le monde sait, à Tomes en Scythie, sur les bords du Pont Euxin.

Bucher. Belg. Rom.

An. rom. 761. De J. C. 10.

P. CORNELIUS DOLABELLA.
C. JUNIUS SILANUS.

Il se conduit en grand & habile Général.

Suet. Tib. 18-19.

Tibére partit au Printems pour la Germanie, & il y soutint toute sa gloire. Sachant que la principale cause du malheur de Varus devoit être imputée à la témérité & à la négligence de ce Chef imprudent,

il crut devoir redoubler de vigilance & de circonſpection. Au-lieu que juſques-là ſa pratique avoit été d'être lui ſeul ſon conſeil, & de prendre ſon parti ſans conſulter perſonne, il changea de méthode, tint ſouvent Conſeil, & ne fit rien que de l'avis des principaux Officiers. Attentif à empêcher que le luxe ne s'introduisît dans ſon armée, lorſqu'il ſe prépara à paſſer le Rhin, il régla le nombre & la nature des équipages que chacun pourroit avoir ſelon ſon rang; & afin que ſon Ordonnance fût exactement obſervée, il ne ſe fia qu'à lui-même du ſoin de l'exécution, & il ſe tint ſur le bord du fleuve, & viſita tous les bagages à meſure qu'ils paſſoient. Et il montroit l'exemple de la ſimplicité ſévére qu'il preſcrivoit aux autres. Car tant qu'il fut au-delà du Rhin, il ne prit jamais ſes repas autrement qu'aſſis ſur le gazon: ſouvent il lui arrivoit de paſſer les nuits ſans tente. Il donnoit chaque jour réguliérement par écrit ſes ordres pour le lendemain, avec injonction expreſſe à quiconque croiroit avoir beſoin de quelque éclairciſſement, de s'adreſſer directement à lui ſeul, à quelque heure que ce fût du jour ou de la nuit. Il tint la main très-exactement à l'obſervation de la diſcipline: il renouvella & remit en uſage certaines punitions militaires qui avoient été pratiquées anciennement, & que l'on ne connoiſſoit plus; & il nota d'ignominie le Commandant d'une Légion,

An. Rom. 761.
De J. C. 10.

An. Rom. 761. De J. C. 10.

pour avoir envoyé quelques-uns de ses soldats à la chasse au-delà du Rhin avec un de ses affranchis.

Il passe le Rhin & ravage le pays.

Vell. II. 120-121. Dio.

Une armée si bien gouvernée n'avoit point à craindre de surprise de la part des Barbares. Tibére ne se contenta pas d'assurer à l'Empire, suivant les ordres qu'il avoit reçus, la possession du Rhin : mais jugeant que pour ôter l'envie aux Germains de passer en Gaule, il étoit nécessaire de porter la guerre dans leur pays, il y entra avec de grandes forces, & marchant en bon ordre, ne négligeant aucune des précautions que la prudence exige, il parcourut toute la contrée, fit le dégât, ravagea les campagnes, brûla les bourgades, mit en fuite tous ceux qui oserent l'attendre : & après avoir ainsi rétabli la réputation des armes Romaines, il ramena sans aucune perte ses Légions dans les quartiers d'hiver en-deçà du Rhin.

An. Rom. 762. De J. C. 11.

M. ÆMILIUS LÉPIDUS. T. STATILIUS TAURUS.

Il réitére l'année suivante les mêmes opérations.

Sous les Consuls Lépidus & Taurus, il passa de nouveau le Rhin, ayant avec lui Germanicus, & il réitéra les mêmes ravages que l'année précédente. Les Germains, en ne se montrant nulle part en corps d'armée, s'avouerent vaincus. Arminius sentoit bien qu'il avoit affaire à un Général tout autre que Varus.

Tibére tint la campagne jusqu'à la fin de la belle saison, & y ayant célébré des jeux pour honorer le jour natal de l'Empereur, comme il eût pu faire en pays ami, il revint tranquillement en Gaule, sûr d'avoir rempli les intentions d'Auguste, qui ne désira jamais d'étendre sa domination au-delà du Rhin, & qui regardoit ce grand fleuve comme une barrière naturelle entre l'Empire Romain & les fiéres nations établies au-delà.

An. Rom. 762. De J. C. 11.

Auguste est pleinement satisfait de sa conduite.

En effet, on ne peut douter qu'Auguste ne fût parfaitement satisfait de la conduite de Tibére, lorsqu'on lit dans Suétone en quels termes il lui écrivoit. » Mon (1) » cher Tibére, lui disoit-il, au milieu de » tant de difficultés & pendant qu'il s'in» troduit un si grand relâchement parmi » les gens de guerre, je ne pense pas que » jamais personne ait pu se gouverner avec » plus de prudence, que vous avez fait. » Tous ceux qui ont servi sous vos or» dres, vous en rendent le témoignage, » & vous appliquent l'éloge qu'Ennius a » donné au célébre Fabius. Ils assurent » qu'un seul homme par sa vigilance a ré-

(1) Ego verò, mi Tiberi, inter rerum difficultates, ἢ τοσαύτῃ ῥᾳθυμίᾳ τῶν στρατευομένων, non potuisse quemquam prudentiùs gerere se, quàm tu gesseris, non existimo. Hi quoque qui tecum fuerunt omnes confitentur versum illum in te posse dici.

Unus homo nobis vigilando restituit rem.

Suet. Tib. 21.

An. Rom. 762. De J. C. 11.

Expressions pleines de tendresse dont il se sert à son égard.

» tabli les affaires de la République. «

Auguste n'avoit eu d'abord, comme je l'ai remarqué ailleurs, nulle inclination à aimer Tibére, mais charmé des grands services qu'il le voyoit rendre à la République, il paroît qu'enfin il lui donna sincérement son amitié. Voici des paroles qui respirent la tendresse aussi-bien que l'estime. » (1) Soit qu'il me survienne quelque » affaire qui demande des réflexions sé» rieuses, ou quelque chagrin qui me tour» mente, je regrette l'absence de mon » cher Tibére, & je me rappelle ce que » Diomède dit d'Ulysse dans Homére : » *Avec un tel second, je me promettrois de* » *me tirer du milieu même d'un incendie :* » *car il est homme d'une prudence exquise.* » Lorsque j'entends dire que vous êtes » exténué par les fatigues continuelles, » que les Dieux m'exterminent, si je ne » frissonne de tout le corps. Je vous prie

(1) Sive quid accidit, de quo sit cogitandum diligentiùs, sive quid stomachor valde, medius fidius Tiberium meum desidero : succurritque,

Τούτου δ' ἑσπομένοιο, καὶ ἐκ πυρὸς αἰθομένοιο
Ἄμφω νοστήσαιμεν, ἐπεὶ περὶ οἶδε νοῆσαι.

Attenuatum te esse continuatione laborum quum audio & lego, Dii me perdant nisi cohorrescit corpus meum : teque rogo ut parcas tibi, ne si te languere audierimus & ego & mater tua exspirèmus, & de summa Imperii sui populus Romanus periclitetur. Nihil interest valeam ipse nec ne, si tu modò valebis. Deos obsecro ut nos hobis conservent, & valere nunc & semper patiantur, si non populum Romanum perosi sunt. *Suet. ibid.*

de

» de vous ménager, de peur que si vous » venez à tomber malade, votre mere & » moi nous n'expirions de douleur, & » que le peuple Romain ne coure risque » de voir renverser son Empire. Peu im» porte que ma santé soit bonne ou mau» vaise, pourvû que vous vous portiez » bien. Je prie les Dieux qu'ils vous con» servent pour nous, & qu'ils permettent » que vous jouissiez à présent & toujours » d'une parfaite santé, s'ils n'ont pas pris » le peuple Romain en haine. «

An. Rom. 762. De J. C. 11.

Auguste ne s'en tint pas à des paroles. Il prouva à Tibére son estime & sa confiance par des effets bien réels. Car il le fit presque son égal & son collégue : & sur sa demande les Consuls, en vertu d'un décret du Sénat, porterent une Loi qui fut autorisée par les suffrages du peuple, & qui ordonnoit que Tibére auroit dans toutes les Provinces du partage de l'Empereur & sur toutes les armées la même autorité dont jouissoit Auguste. Ce fut avec cet accroissement de dignité & de pouvoir que Tibére revint à Rome, pour y célébrer le Triomphe qui lui étoit décerné depuis long-tems, & que le malheur de Varus l'avoit obligé de différer. Il triompha des Illyriens & des Pannoniens sous le Consulat de Germanicus.

Il lui donne un pouvoir égal au sien.

Vell. II. 121. *Suet. Tib.* 21. *Tac. Ann.* I. 3.

An. Rom. 763. De J. C. 12.

GERMANICUS CÆSAR.
C. FONTEIUS CAPITO.

Triomphe de Tibére.

La pompe de ce Triomphe fut magnifique. Les principaux Chefs des Peuples vaincus y parurent chargés de chaînes ; les Lieutenans du vainqueur, qui avoient obtenu à sa recommandation les ornemens de Triomphateurs, l'accompagnerent revêtus de ces éclatantes récompenses de leurs services. Auguste présida à la cérémonie, assis vraisemblablement dans la Tribune aux Harangues : & lorsque Tibére fut arrivé à la place publique avant que de tourner vers le Capitole, il descendit de son char, & vint faire hommage de toute sa gloire à son pere en se mettant à ses genoux. Il donna ensuite au peuple un repas à mille tables, & une gratification de trois cens * sesterces par tête.

* Trente-sept livres dix sols.

Huit Légions sur le Rhin. Germanicus en reçoit le commandement. Tac. Ann. I. 2. & 31 & IV. 5.

Depuis que Tibére eut quitté la Germanie, il ne s'y passa rien de mémorable, & un intervalle de calme y régna jusqu'à la mort d'Auguste. Les Romains tenoient pourtant de grandes forces sur le Rhin, huit Légions partagées en deux corps d'armées qui occupoient les deux Provinces de la Gaule Belgique, que l'on appelloit la haute & la basse Germanie. Germanicus, âgé alors d'environ vingt-huit ans, reçut au sortir du Consulat le commandement de toutes ces forces, les plus considérables

qui se trouvassent réunies en aucune partie de l'Empire. Il n'en falloit pas moins pour maintenir d'une part la tranquillité dans les Gaules, & de l'autre imprimer de la terreur aux Germains. Ce jeune Prince commença l'exercice de son emploi par le cens ou dénombrement des Gaules, & il y travailloit actuellement lorsqu'Auguste mourut.

An. rom. 763. De J. C. 12.

Mais avant que de parler de la mort d'Auguste, il me reste à reprendre tous les faits qui dans les dernieres années de son Empire n'ont point eu de rapport aux guerres de Germanie & de Pannonie.

Quoique ce Prince eût toujours été d'une santé très-délicate, le soin qu'il prit de la ménager, sur-tout par une grande sobriété, lui conserverent assez de forces jusqu'à la fin, pour ne point traîner une vieillesse languissante & oisive. Il se procura des adoucissemens, mais il ne fut jamais réduit à l'inaction.

Auguste travaille jusqu'à la fin de sa vie, se procurant seulement des adoucissemens.

Agé de soixante & dix ans, il commença à ne plus se rendre si assidu aux assemblées du Sénat, & il permit à cette Compagnie de décider bien des affaires en son absence. On conçoit bien que ce n'étoient pas les plus importantes. Quatre ans après il s'affranchit du cérémonial gênant des salutations tumultueuses & des repas publics. Il pria les Sénateurs de ne plus se donner la peine de venir exactement lui rendre des devoirs en son Palais, & de trouver

An. Rom. 759. *Dio.*

bon qu'il se dispensât de se trouver avec eux aux repas de Compagnie. L'an de Rome 764. au mois de Septembre duquel il devoit entrer dans sa soixante & quinzieme année, ne pouvant plus que très-rarement aller au Sénat, il fit attribuer à son Conseil privé la même autorité dont jouissoit tout ce grand Corps.

Il fait donner à son Conseil privé la même autorité qu'avoit le Sénat.

Nous avons vû que dès les commencemens de son administration, il s'étoit donné quinze Conseillers, tirés du nombre des Sénateurs, qui changeoient tous les six mois. Ce Conseil ne décidoit que les affaires urgentes, & préparoit seulement celles qui étant de plus grande conséquence devoient être rapportées à toute la Compagnie assemblée. Dans l'occasion dont je parle, Auguste prit vingt Conseillers au lieu de quinze, & étendit à un an la durée de leur service. Mais le changement essentiel est celui que j'ai marqué d'abord, & consiste en ce que par un décret du Sénat il fut dit & statué, que les Ordonnances que rendroit Auguste assisté de Tibère, des deux Consuls, de ses deux petits-fils, Germanicus & Drusus, & du Conseil des vingt, auroient la même force que si elles étoient émanées du Sénat. Il exerçoit dès auparavant cette autorité par le fait. Il fut bien-aise d'avoir un titre en bonne forme : & depuis ce tems il gouverna l'Empire sans presque sortir de sa chambre, & souvent même de son lit.

Ce Décret portoit une diminution notable aux droits du Sénat. Auguste affoiblit pareillement ceux du Peuple, que son successeur devoit bientôt anéantir. L'an 758 de Rome les assemblées pour les élections des Magistrats avoient été troublées par des factions, l'Empereur nomma lui-même à toutes les charges : & dans les années suivantes, il recommandoit au Peuple ceux à qui il destinoit les Magistratures ; comme avoit fait le Dictateur César.

Il affoiblit le pouvoir qui restoit au peuple.

Son zèle pour la réforme des abus se soutint toujours dans une constante activité : & les guerres ne l'empêcherent pas d'y travailler, parce qu'elles rouloient sur Tibére, qui en soutenoit le poids avec capacité & avec succès. Il fit sur-tout les derniers efforts contre le célibat, qu'il avoit déjà attaqué à diverses reprises, & dont l'usage se perpétuoit dans Rome au mépris de ses Ordonnances. On osoit même murmurer hautement contre ces Loix : & l'an de Rome 760. dans des jeux auxquels l'Empereur assistoit, les Chevaliers Romains lui porterent leurs plaintes contre la sévérité des peines imposées au célibat, & le presserent à grands cris de les révoquer. Auguste voulant leur faire honte de leur demande, ordonna qu'on lui amenât sur le champ les enfans de Germanicus, qui étoient déjà en assez grand nombre, quoique ce jeune Prince ne fût que dans sa vingt-quatrieme année : & prenant quel-

Son zèle pour abolir le célibat. Loi *Papia Poppaea*.

Suet. Aug. c. 34.

même beaucoup de mépris. Pour faire voir combien il craignoit peu, par rapport à ce qui le regardoit personnellement, les prédictions des Astrologues, il rendit public & fit afficher dans Rome son *Theme natal*, c'est-à-dire, un état de la position des Astres telle qu'elle étoit au moment de sa naissance.

Peine prononcée contre les auteurs de libelles diffamatoires.

Exil de Cassius Sévérus. *Tac. Ann.* I. 72.

Quintil. X. 7.

Les faiseurs de libelles diffamatoires sont une autre espèce d'hommes très-pernicieuse à la société. L'attention d'Auguste à les réprimer fut sur-tout excitée par les excès auxquels se porta en ce genre Cassius Sévérus, Orateur célébre, mais qui abusoit de son esprit & de ses talens pour déchirer par des écrits sanglans tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans Rome en hommes & en femmes. C'étoit un caractère naturellement caustique & mordant. Il avoit beaucoup de force dans son style, une urbanité toujours mêlée d'amertume, & dans ses discours il étoit (1) moins gouverné par le jugement & par le sens, que par l'emportement de sa bile. S'il accusoit, ce n'étoit pas le zèle de la justice qui paroissoit l'animer, mais le plaisir de nuire. » Grands (2) » Dieux, s'écrioit-il dans son plaidoyer » contre Asprénas, je vis, & je m'ap» plaudis de vivre, puisque je vois Aspré» nas accusé. « Parole que Quintilien blâme

(1) Plus stomacho, quàm [illegible] &, quo me vivere juvet, consilio dedit. *Quintil.* — Asprenatem reum video.

(2) Dii boni! vivo, *Quintil.* XI. 1.

avec

avec beaucoup de raison, comme la marque d'un caractère malfaisant, tout-à-fait capable d'indisposer & d'aliéner les Juges. Mauvais cœur, esprit de travers, il est digne d'avoir le premier corrompu la noble simplicité de l'Eloquence Latine, & de s'être rendu l'Introducteur & le Patriarche du mauvais goût. *Auct. de Causis corr. Eloq. 19. & 26.*

Auguste souffrit long-tems l'insolence de ce déclamateur, en qui la bassesse de l'origine égaloit la pétulance de la langue, & qui dans certaines occasions ne l'avoit pas épargné lui-même. *Tac. Ann. IV. 21.* Comme on l'exhortoit à le punir, il répondit que dans une ville pleine de vices la liberté de la satyre étoit un mal nécessaire. *Suet. Aug. 56. & Dio l. LV.* Mais Cassius s'enhardissant par l'impunité, & poussant sa médisance effrénée au-delà de toute mesure, Auguste se crut obligé d'y mettre ordre. Il déclara les auteurs de libelles diffamatoires soumis à la peine de la Loi contre les crimes de léze-majesté, Loi ancienne, qui jusques-là n'avoit eu pour objet que les actions les plus nuisibles à l'Etat, telles que les séditions, les trahisons contre la patrie, les défaites arrivées à la République par la faute des Généraux. *Tac. Ann. I. 72. & IV. 21.* Auguste, en y comprenant les écrits & les discours injurieux, fit un bien; mais qui devint une source d'injustices & de cruautés tyranniques sous ses Successeurs. Cassius accusé en vertu de cette Loi fut jugé par le Sénat en corps, qui après un serment solemnel de rendre

une exacte justice, le condamna à être rélégué dans l'Isle de Créte.

Le penchant à la satyre est un vice dont on ne se corrige point. Cassius dans son exil continua l'exercice du dangereux talent qui le lui avoit mérité : & nous verrons sous l'Empire de Tibére, comment par cette conduite il aggrava son infortune.

Loi pour rendre plus rigoureuse la condition des exilés.

Dio, l. LVI.

Je ne sais si l'on doit louer ou blâmer Auguste de la nouvelle rigueur qu'il ajouta à la condition des exilés. Il paroît que sous le Gouvernement Républicain ceux à qui l'on avoit interdit le feu & l'eau, avoient la liberté de se retirer où bon leur sembloit. Auguste avoit déjà introduit l'usage de les fixer souvent à un certain lieu. Mais de plus, sachant que plusieurs exilés rendoient leur peine fort légére, soit par la licence qu'ils prenoient de s'écarter du séjour qui leur étoit déterminé, soit par la bonne chére & les autres douceurs de la vie, il fit ordonner qu'à l'avenir ceux à qui le feu & l'eau auroient été interdits, seroient transportés dans des Isles *, à cinquante milles de distance au moins de la terre

* *Les Isles de Rhodes, de Cos, de Lesbos, & de Sardaigne, quoiqu'elles ne fussent pas dans la distance prescrite par la Loi, pouvoient néanmoins servir de lieux d'exil. Dion dit qu'il ignore le motif de cette exception. On peut soupçonner que le Prince avoit voulu se réserver par la Loi même la faculté de traiter plus doucement ceux des exilés qu'il jugeroit à propos de favoriser.*

ferme : & il réduisit le nombre des esclaves ou affranchis que pourroit avoir un exilé à vingt ; & la quantité de bien qu'il lui seroit permis de posséder, à cinq cens mille sesterces.

Un réglement fort sage, & tout-à-fait utile aux Provinces, est celui que fit Auguste au sujet des éloges que les Gouverneurs se faisoient donner par les peuples soumis à leur puissance. Souvent après les avoir vexés par des rapines, ou ils extorquoient d'eux encore par de nouvelles vexations des Décrets d'approbation & d'actions de graces, ou ils tâchoient de les mériter par une molle indulgence : & ces bons témoignages servoient aux coupables de moyens de défense contre les accusations que l'on eût pu leur intenter à Rome. Auguste, qui avoit à cœur & le bonheur des sujets, & l'honneur de l'Empire, voulut obvier à une fraude, qui servoit d'encouragement pour commettre l'injustice, & de rempart après qu'on l'avoit commise ; qui rendoit le Gouvernement excessivement odieux, ou au contraire en avilissoit la majesté. C'est pourquoi il défendit aux villes & aux peuples des Provinces de faire aucun acte, aucun décret en faveur des Magistrats Romains, ni pendant le tems de leur gestion, ni avant soixante jours écoulés depuis qu'elle seroit expirée.

Réglemens au sujet des éloges que se faisoient donner par les peuples les Gouverneurs des Provinces.

Parmi tant d'abus qu'Auguste tâchoit de détruire, il en est un auquel il se crut

Il léve la défense qu'il avoit

faite aux Chevaliers de se battre comme gladiateurs.

obligé de céder. Il avoit défendu aux Chevaliers Romains de se battre comme gladiateurs. Mais la fureur pour ces misérables combats étoit telle, que l'on méprisoit la flétrissure imposée par la Loi. Auguste aima donc mieux lever la défense, pensant que l'exemple de la mort sanglante de quelques-uns seroit plus puissante que la crainte de l'ignominie. Il se trompa. C'est un mauvais moyen pour remédier au vice, que de lui lâcher la bride. Le concours des spectateurs attirés par des noms illustres, l'autorité des Magistrats qui donnoient les jeux, le consentement de l'Empereur, toutes ces circonstances augmenterent le mal & le perpétuerent. Nous verrons sous les Empereurs suivans, non-seulement des Chevaliers, mais des Sénateurs, & jusqu'à des femmes, braver la honte & le danger attachés à ces combats également infamans & inhumains.

Voilà ce que nous fournit de plus mémorable le Gouvernement civil d'Auguste, pendant que Tibére fut occupé à conduire les guerres de Pannonie & de Germanie.

L'an de Rome 764 eut pour Consuls Plancus & Silius.

L. MUNATIUS PLANCUS.

C. SILIUS.

An. Rom. 764.
De J. C. 13.

Sous ces Consuls Auguste se fit renouveller encore pour dix ans la puissance Im-

périale, dont la derniere prorogation expiroit à la fin de cette année. Il fit pareillement proroger la puissance du Tribunat à Tibére, qu'il traitoit en tout sur le pied de son Successeur désigné. L'année précédente, en recommandant Germanicus au Sénat, il avoit recommandé le Sénat même à Tibére, comme au Chef futur de l'Empire. Il lui faisoit prendre par-tout au Sénat, au Conseil privé, la prééminence sur les Consuls. Il partagea avec lui les fonctions de la Censure, & ils acheverent ensemble le dénombrement du Peuple Romain, qui se trouva comprendre quatre millions cent trente mille citoyens.

An. Rom. 764. De J. C. 13.

Lapis Ancyr.

Drusus, fils de Tibére, fut aussi élevé en honneur par Auguste. Il avoit été Questeur l'an de Rome 762. cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix. Cette année 764 il fut désigné Consul pour entrer en charge trois ans après, sans passer par les dégrés intermédiaires de l'Edilité & de la Préture. Germanicus avoit joui des mêmes prérogatives. C'est ainsi qu'Auguste en accumulant les honneurs sur la tête de Tibére & sur celles de ses enfans, établissoit solidement les droits & la puissance de celui qu'il destinoit à lui succéder. Il s'y prenoit à tems : car il mourut l'année suivante, qui eut pour Consuls deux de ses parens, Pompeius & Apuleius.

Dio.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

SEX. POMPEIUS.
SEX. APULEIUS.

Affoibliſſement de la ſanté d'Auguſte. Inquiétudes des Romains. *Tac. Ann.* l. 4.

Le grand âge d'Auguſte, & la diminution de ſes forces, donnoient déjà depuis quelques années beaucoup à penſer aux Romains. Et leurs idées étoient différentes. Les uns ſe repaiſſoient de l'eſpérance chimérique de voir rétablir la liberté Républicaine. Quelques-uns craignoient une guerre civile, d'autres la ſouhaitoient. Le plus grand nombre s'occupoit beaucoup du caractère des maîtres qu'ils alloient avoir.

Agrippa Poſthume, qui ſe préſentoit le premier à leur eſprit, comme le plus proche de l'Empereur par le ſang, puiſqu'il étoit ſon petit-fils, Agrippa (1) courage féroce, & de plus aigri par l'ignominie & l'exil, n'avoit d'ailleurs ni l'âge, ni l'expérience néceſſaires pour ſoutenir le fardeau

(1) Trucem Agrippam, & ignominiâ accenſum, non ætate, non experientiâ, tantæ moli parem. Tiberium Neronem maturum annis, ſpectatum bello; ſed vetere atque inſitâ Claudiæ familiæ ſuperbiâ; multaque indicia ſævitiæ, quanquam premantur, erumpere. Hunc & prima ab infantia eductem in domo regnatrice; congeſtos juveni conſulatus, triumphos: ne iis quidem annis quibus Rhodi ſpecie ſeceſsûs exſulem egerit, aliquid quàm iram, & ſimulationem, & ſecretas libidines meditatum. Accedere matrem muliebri impotentiâ. Serviendum feminæ, duobuſque inſuper adoleſcentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque diſtrahant. *Tac.*

du Gouvernement. Tibère étoit dans la grande maturité de l'âge, puisqu'il passoit cinquante ans : il avoit fait ses preuves de capacité dans la guerre. Mais on craignoit en lui l'orgueil & la dureté héréditaires dans la maison des Claudes, & on disoit que bien des traits de cruauté lui échappoient, quelque soin qu'il prît de les étouffer. On ajoutoit qu'il avoit été nourri dans la maison Impériale dès l'enfance ; que dès sa jeunesse les Consulats & les Triomphes avoient presque prévenu ses desirs. Que pendant les années mêmes qu'il avoit passées à Rhodes, couvrant un véritable exil sous l'apparence d'une retraite volontaire, il n'avoit roulé dans ses sombres pensées que vengeance, que dissimulation, que débauches secretes. On n'oublioit ni Livie, ni Germanicus & Drusus. *La hauteur despotique de la mere*, disoit-on, *s'unira aux vices du fils, pour nous faire éprouver tous les maux de la servitude. Il nous faudra devenir les esclaves d'une femme, & encore de deux jeunes ambitieux, qui se réuniront pour écraser la République, en attendant qu'ils la déchirent par leurs divisions.*

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Livie est soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Incertitude de ce qu'on a débité à ce sujet.

Cependant la santé d'Auguste dépérissoit, & quelques-uns soupçonnoient que le crime de sa femme y avoit part : comme si un vieillard dans sa soixante & seizieme année, d'une complexion naturellement très-foible, avoit besoin de poison pour mourir. Dion raconte, mais comme

An. Rom. 765. De J. C. 14.

un ſimple bruit, que Livie, qui ſavoit qu'Auguſte aimoit les figues, en avoit empoiſonné quelques-unes ſur l'arbre; & que cueillant pour elle-même, & mangeant de celles qui étoient ſaines, elle en avoit préſenté d'infectées à l'Empereur.

Plin. VII. 45. Tac. Ann. I. 5. Plut. de Garrul. Dio.

Comme nul crime n'eſt ſuppoſé commis gratuitement, on prête à Livie un motif, & l'on prétend qu'elle eut des allarmes au ſujet de la ſucceſſion de Tibére à l'Empire. Il eſt vrai que des Auteurs d'un très-grand poids atteſtent que dans les derniers tems la tendreſſe d'Auguſte ſe réveilla pour ſon petit-fils Agrippa, jeune Prince peu aimable, mais qui après tout n'avoit été convaincu d'aucun crime: qu'il s'en ouvrit à Fabius Maximus, & ſe plaignit à lui de la néceſſité où il ſe voyoit de prendre pour héritier le fils de ſa femme, pendant qu'il en avoit un de ſon ſang. Ce qui peut jetter quelque doute ſur la vérité de ce récit, c'eſt que l'on y ajoute une circonſtance qui n'a nulle probabilité. Tacite & Dion racontent qu'Auguſte ſe tranſporta avec Fabius dans l'Iſle de Planaſie, où vivoit en exil ſon malheureux petit-fils; qu'il s'attendrit avec lui; qu'il y eut beaucoup de larmes répandues de part & d'autre; & qu'en conſéquence, ceux qui s'intéreſſoient pour Agrippa eſpérerent qu'il reviendroit dans le Palais de ſon ayeul. J'avoue que ce voyage me ſemble inventé à plaiſir. A qui paroîtra-t-il croyable, qu'Auguſte ait pu

aller de Rome dans une Isle voisine de la Corse, sans que Livie en ait rien sçu ? Car, selon mes Auteurs, elle n'en fut instruite que par l'indiscrétion de Fabius, qui révéla ce secret à sa femme Marcia, & celle-ci à Livie. An. rom. 765. De J. C. 14.

Les inventeurs du conte, quels qu'ils soient, ne l'ont pas laissé en si beau chemin. Livie, dit-on, fit une querelle à Auguste sur ce qu'il lui avoit caché ses desseins par rapport à Agrippa. » Si vous voulez, lui dit-elle, rappeller votre petit-» fils, pourquoi me rendre odieuse, moi » & toute ma famille, à celui dont vous » prétendez faire votre successeur ? « Auguste eut beaucoup de chagrin de ce que le mystère étoit découvert : & lorsque Fabius vint pour le saluer le matin, en lui souhaitant *le bon jour*, selon l'expression familiere que retenoient encore les Romains même avec leurs maîtres, l'Empereur lui répondit, » Adieu Fabius. « L'indiscret confident entendit ce que signifioit cette parole, avec laquelle les Anciens saluoient pour la derniere fois leurs morts, après les avoir enfermés dans le tombeau. Désespéré, il retourna sur le champ à sa maison, rendit compte de tout à sa femme, & lui dit qu'après l'infidélité qu'il avoit faite à Auguste, il ne pouvoit plus vivre, & de fait il se tua. A ses funérailles la désolation de Marcia fut extrême, & on l'entendit s'écrier qu'elle étoit la cause de la mort

An. Rom. 765. De J. C. 14.

de son mari. Pline termine le tout, en attribuant à Auguste des inquiétudes sur les desseins de Tibére & de Livie.

Tout cela me paroît fort mal imaginé. Auguste y fait un personnage pitoyable : le voyage dans l'Isle de Planasie est visiblement une fable : & les défiances d'Auguste par rapport à Livie sont démenties, comme nous le verrons bientôt, par les dernieres paroles de cet Empereur mourant. Au reste, je soumets & le fait & mes réflexions au jugement du Lecteur. Pour moi je m'en tiens à ce qui est certain & avéré.

Auguste conduit jusqu'à Bénévent Tibére, qui partoit pour l'Illyrie : & quoique déjà malade, il s'amuse beaucoup dans ce voyage. *Suet. Aug.* 93-100. *Vell.* II. 123. *Tac. Ann.* I. 5.

La maladie d'Auguste se déclara par un affoiblissement de l'estomac & des intestins. Il fut attaqué pendant qu'il accompagnoit Tibére partant pour l'Illyrie, où il l'envoyoit, soit, comme dit Velleius, afin qu'il affermît la paix dans un pays qu'il avoit conquis, soit, comme le fait entendre Tacite, (1) afin que les Provinces & les troupes s'accoutumassent à le reconnoître comme successeur de l'Empire.

Auguste le conduisit jusqu'à Bénévent ; & ce fut pour lui, malgré son incommodité, un vrai voyage de plaisir. Il se promena le long de la côte délicieuse de Campanie, & dans les Isles voisines. Il séjourna quatre jours entiers dans celle de Caprées, goutant la douceur d'un plein repos, & se livrant à toutes sortes d'amusemens. Lorsque pour y aller il passoit à la

(1) Omnes per exercitus ostentatur. *Tac.*

vue de Pouzzoles, & devant le Golfe qui tire son nom de cette ville, un vaisseau d'Alexandrie arrivoit dans le moment. Tous ceux qui montoient ce vaisseau firent à Auguste une espèce de fête. Revêtus de robes blanches, portant des couronnes, offrant de l'encens, ils le combloient de bénédictions & de louanges, criant à haute voix & à diverses reprises : Que c'étoit par lui qu'ils vivoient, qu'ils lui devoient la sûreté de la navigation, que leur liberté & leurs fortunes étoient des bienfaits qu'ils tenoient de sa sagesse & de sa bonté. Ces acclamations si touchantes pour un bon Prince le réjouirent beaucoup : & il donna à chacun de ceux qui l'accompagnoient quarante piéces d'or, en leur faisant jurer qu'ils n'employeroient cette somme à aucun autre usage qu'à acheter des marchandises du vaisseau d'Alexandrie.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Pendant le séjour qu'il fit à Caprées, il se procura plusieurs petits divertissemens de cette espèce. Ainsi il distribua, entre autres menus présens, à toutes les personnes de sa Cour, des toges Romaines & des manteaux à la Grecque, à condition que les Grecs porteroient la toge, & les Romains le manteau. Il assista assiduement aux jeux & aux exercices de la jeunesse de l'Isle, Colonie Grecque, & qui conservoit encore dans les mœurs de ses habitans des traces de son ancienne origine. Il régala aussi toute cette jeunesse, permet-

An. Rom. 765. De J. C. 14.

tant & même exigeant qu'elle se divertît avec une entiere liberté, & sans être aucunement gênée par sa présence : & le repas finit par livrer au pillage toutes les viandes & tous les desserts qui étoient restés sur les tables. En un mot, il n'est aucune manière de se réjouir innocemment dont il ne s'avisât : soit que se sentant défaillir, il voulût faire diversion à son mal, soit qu'il suivît simplement l'impression d'une gaieté douce, qui lui étoit naturelle.

De Caprées il passa à Naples, toujours plus incommodé. Cependant il voulut voir les jeux institués dans cette ville en son honneur pour être célébrés tous les cinq ans, & il y demeura d'un bout à l'autre. Il acheva ensuite sa route jusqu'au terme qu'il s'étoit proposé, c'est-à-dire, jusqu'à Bénévent, où Tibére prit congé de lui.

Il est arrêté à Nole par la violence du mal. Tibére revient.

Pendant qu'Auguste retournoit vers Rome, son mal alla toujours croissant : & enfin il devint si violent, qu'il ne lui permit pas de passer Nole. Il fallut succomber, & se mettre au lit. Aussitôt Livie dépêcha un courier à son fils, qui à peine avoit eu le tems d'entrer en Illyrie. Tibére revint en toute diligence, &, si nous en croyons Velleius & Suétone, il eut un grand & sérieux entretien avec Auguste. Tacite dit qu'on ne sait point avec certitude s'il le trouva encore vivant. Car tous les chemins étoient gardés exactement par les ordres de Livie, & il ne se répandoit de

nouvelles que celles qu'elle avoit dictées.

Auguste ne fut pas long-tems malade au lit, & il attendit la mort très-paisiblement. Le dernier jour de sa vie, après s'être informé si la situation où il étoit ne causoit point déjà quelque tumulte au-dehors, il se fit apporter un miroir, & ordonna qu'on lui ajustât les cheveux, & que l'on tâchât de remédier à la difformité de ses joues pendantes des deux côtés. Il (1) fit alors entrer ses amis, & les voyant autour de son lit, il leur demanda s'il ne leur sembloit pas avoir bien joué son rôle dans la Comédie de la vie humaine : & tout de suite il ajouta un vers Grec, qui contenoit la formule par laquelle finissoient ordinairement les Comédies : » Battez des mains, » & applaudissez tous avec joie. « Après cet adieu comique, il commanda que tout le monde sortît, & il expira tout d'un coup entre les bras de Livie, en lui disant : (2) Livie, » conservez le souvenir d'un époux » qui vous a tendrement aimée. Adieu » pour jamais. « Il avoit toujours souhaité une mort douce ; & le bonheur qui l'avoit accompagné pendant toute sa vie, ne se démentit point encore dans ses derniers

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Mort d'Auguste.

(1) Amicos admissos percunctatus, *Ecquid iis videretur mimum vitæ commodè transegisse*, adjecit & clausulam,

δότε κρότον, καὶ πάντες ὑμεῖς μετὰ χαρᾶς κτυπήσατε.

(2) Livia, conjugii nostri memor vive & vale.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

momens : bonheur de bien peu de conséquence, puisqu'il devoit finir, & être remplacé par une éternité de supplices.

Son âge.

Il mourut à Nole le dix-neuf du mois d'Août, dans la même chambre où son pere Octavius étoit mort. Il avoit vêcu soixante & seize ans moins trente-cinq jours, étant né l'an de Rome 689 le vingt-deux Septembre : ou plutôt, si l'on a égard à l'année de confusion, qui précéda la réformation du Calendrier par César, & qui fut de quatre cens quarante-cinq jours, on trouvera qu'il avoit soixante & seize ans accomplis, & au-delà, lorsqu'il mourut.

Durée de son Empire dans Rome.

La durée de sa puissance, si on la commence avec le Triumvirat dont il se mit en possession le vingt-sept Novembre de l'an de Rome 709. sera de cinquante-cinq ans neuf mois, moins quelques jours. Si on date de la bataille d'Actium, qui le rendit seul maître de l'Univers, cette bataille s'étant donnée le deux de Septembre 721, on attribuera à Auguste près de quarante-quatre ans d'exercice de la Souveraineté. Mais nous avons observé que la vraie * époque de son Empire est le sept Janvier de l'année de son septieme Consulat, qui est la sept cent vingt-cinquieme de Rome, & ainsi nous dirons qu'il a gouverné com-

* *Cette époque est ainsi déterminée dans une inscription trouvée à Narbonne, & rapportée par Juste Lipse dans son Commentaire sur Tacite, l. I, c. 9.*

me Prince & Empereur pendant l'espace de quarante ans sept mois & treize jours. Tout le reste n'est qu'usurpation manifeste & tyrannie.

§. II.

Auguste est le vrai fondateur de la Monarchie dans Rome. Tableau de sa conduite politique & privée. Son talent pour la guerre, trop rabaissé par Antoine. Sa maxime sur les guerres hazardeuses. Il ne fut point avide de conquêtes. Sa fermeté à maintenir la discipline militaire. Distinction qu'il faisoit entre deux espèces de récompenses. Sa sagesse dans le plan de Gouvernement qu'il établit. Ses vues de bien public embrasserent toutes les parties de l'Etat. La décence & la splendeur rendue à l'Ordre du Sénat. Et à celui des Chevaliers. Sa conduite mêlée de condescendance & de fermeté par rapport au Peuple. Son attention à conserver sans altération la pureté du sang Romain, & la décence même de l'habillement. La ville embellie & policée. L'Italie rétablie dans une situation florissante. Les Provinces rendues heureuses. Les Rois alliés de l'Empire protégés. Loix. Grands chemins. Postes & Couriers. Administration de la Justice. Il la rend lui-même. Sa douceur dans les jugemens. Défaut de sincérité & de droiture dans les motifs d'un corps d'action si louable. Conduite privée d'Auguste. Son incontinen-

ce. Leçon que lui donne Athénodore sur cet article. Repas des douze Divinités. Sobriété & frugalité d'Auguste. Son goût de simplicité dans toute sa dépense. Son jeu, modeste & plein de noblesse. Il fut bon & fidèle ami. Pere tendre, mais malheureux : bon frere, bon mari. Son indulgence sans foiblesse à l'égard de ses affranchis & de ses esclaves. Protection qu'il accorde aux Lettres. Il fut très-lettré lui-même. Son goût décidé pour le tour naturel & la clarté du style. Il eut le foible de la superstition. Le trait le plus marqué de son caractère est la prudence. Son extérieur.

Auguste est le vrai fondateur de la Monarchie dans Rome.

AUguste est constamment l'auteur & le fondateur du Gouvernement Monarchique, tel qu'il subsista depuis lui dans Rome. Il trouva dans le Dictateur César l'exemple de la manière de s'emparer de la souveraine puissance. Mais il ne dut qu'à lui-même la méthode d'en user, & ce sage tempérament qui mêlé de la forme Monarchique & de la Républicaine, convenoit seul à des hommes (1) incapables de supporter, comme Tacite le fait dire longtems après à Galba, soit une pleine liberté, soit une entiere servitude. Sa longue vie lui donna moyen de faire prendre racine au nouveau plan de Gouvernement

(1) Imperaturus es hominibus qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem. *Tac. Hist. I. 16.*

qu'il

qu'il avoit imaginé : & par quarante ans de jouissance paisible il l'accrédita & le consolida si bien, que la durée en égala celle de la nation. Les premiers successeurs d'Auguste furent des Tyrans, qui pousserent à l'excès l'abus de la puissance dont ils étoient revêtus, mais néanmoins sans altérer le fond & la constitution essentielle du Gouvernement : & il s'en conserva des vestiges très-marqués jusques sous les Empereurs qui regnerent à Constantinople.

Tableau de sa conduite politique & privée.

On ne peut donc trop étudier l'esprit & les maximes d'un Prince qui est l'original & le modéle de tous les Empereurs Romains : modéle suivi par les bons, & réclamé même par les méchans. C'est ce qui me fait croire qu'après avoir présenté sous les yeux du Lecteur les événemens de l'Empire d'Auguste, suivant l'ordre des tems, je dois, au hazard peut-être de quelques répétitions, reprendre les différentes parties de sa conduite politique & privée, suivant la nature des objets auxquels elles se rapportent. On y verra non pas de vraies vertus, (car comment en attendre de telles d'un caractère fin & artificieux, qui se jouoit de tout, & pour qui la vie humaine étoit une farce & une Comédie ?) mais des actions & des vues louables en soi, & aussi utiles pour l'Etat qu'elles seroient estimables dans le Prince, s'il y eût joint la pureté du motif & la droiture de l'intention.

Son talent pour la guerre trop rabaissé par Antoine.

Je commence par la guerre, que je conviens n'être pas son endroit brillant, quoique je ne croye pas devoir prendre à la lettre, comme a fait l'Abbé de S. Réal, les reproches amers & les discours injurieux, que la haine & l'envie contre un trop heureux rival ont dictés à Antoine. Comment en effet allier avec la timidité & la lâcheté dans les combats le courage le plus intrépide qui fut jamais pour les affaires ? Je ne pense pas qu'il soit possible de citer une entreprise plus hardie que celle qu'Octavien forma de se porter pour héritier & pour vengeur de César. Après la mort sanglante de son grand oncle, loin d'être abattu par un coup si terrible, ce jeune homme âgé seulement de dix-neuf ans, ose prendre un nom qui le rendoit odieux à tout le parti Républicain, & un objet de jalousie pour les amis mêmes de sa maison. Et il se détermine à cette démarche périlleuse de son propre mouvement, non-seulement sans être encouragé par ses proches, mais malgré la résistance de sa mere & de son beau-pere, qui étoient infiniment allarmés du danger. Jamais une ame timide n'eût été capable d'une pareille résolution.

Et où sont après tout les preuves de sa timidité dans la guerre ? Il sortit victorieux de cinq guerres civiles, dans lesquelles il parut toujours à la tête de ses armées. Dans celle contre les Dalmates, qu'il conduisit

aussi en personne, il signala sa bravoure. S'il ne réussit pas également dans la guerre contre les Cantabres, on peut s'en prendre à sa santé, qui étoit alors dans une situation déplorable.

Il est bien vrai qu'il ne se porta jamais à la guerre que par nécessité. Il ne vouloit point que l'on en entreprît aucune, à moins que le gain qu'on s'en promettoit ne surpassât de beaucoup la perte que l'on pouvoit craindre : & il disoit que (1) ceux qui ne font pas difficulté d'acheter de petits avantages par de grands risques, ressemblent à des hommes qui pêcheroient avec un hameçon d'or, dont la perte, si la ligne vient à se rompre, ne peut être compensée par le profit de la pêche, quelque heureuse qu'elle soit.

Sa maxime sur les guerres hazardeuses. *Suet. Aug. 21.*

Il est vrai encore qu'il fit plus de conquêtes sur l'étranger par ses Lieutenans, que par lui-même. Agrippa dompta entiérement les Cantabres. Messala acheva de pacifier l'Aquitaine, qui n'avoit pas été soumise sans retour par César. Drusus & Tibére subjuguerent les Rhétiens & les Vindéliciens. Le même Drusus s'illustra par de grands exploits en Germanie, & la conquête de toute l'Illyrie est l'ouvrage de Tibére. La gloire d'Auguste en fait de con-

Il ne fut point avide de conquêtes. *Tac. Ann. l. 11. Dio.*

(1) Minima commoda non minimo sectantes discrimine similes aiebat esse aureo hamo piscantibus, cujus abrupti damnum nullâ capturâ pensari posset.

quêtes eſt d'avoir ſçu n'en être point avide. Il fit même de ſa façon de penſer en ce genre une maxime d'Etat, & il conſeilla à ſes ſucceſſeurs de ne point chercher à reculer les limites d'un Empire déjà trop grand, & qui deviendroit plus difficile à gouverner à meſure qu'il s'étendroit.

Dans tout cela je vois des preuves de prudence, & non de lâcheté. Mais les hommes veulent toujours trouver quelque endroit foible dans ceux qu'ils ſont forcés de louer : & ſi une prudence exquiſe leur arrache le tribut de leur admiration, il faut qu'ils s'en vengent en refuſant la bravoure.

Sa fermeté à maintenir la diſcipline militaire.

La ſévérité d'Auguſte à maintenir la diſcipline militaire eſt un nouveau trait qui caractériſe en lui une ame forte & élevée. On peut ſe rappeller comment durant les guerres civiles, mêlant l'adreſſe avec la fermeté, il arrêta des ſéditions d'autant plus dangereuſes, que le ſoldat ſentoit quel intérêt ſon Général avoit à le ménager. Depuis qu'il eut rétabli la paix & le bon ordre dans l'Empire, ſa conduite à l'égard des troupes fut plus vigoureuſe.

Suet. Aug. 24-25.

Il n'accordoit les congés que difficilement : & ſes Lieutenans mêmes, c'eſt-à-dire, ceux qui commandoient les armées, n'obtenoient qu'avec peine la permiſſion de venir paſſer l'hiver à Rome. Des cohortes entieres, qui avoient fui devant l'ennemi, furent punies avec rigueur par ſon ordre : & après les avoir décimées, il fit

distribuer de l'orge au-lieu de bled à ceux des coupables à qui le sort avoit conservé la vie. Il soumit à la peine de mort les Capitaines, aussi bien que les simples soldats, s'ils avoient abandonné leur poste. Pour les fautes plus légéres, il renouvella d'anciens châtimens militaires, qui étoient tombés en désuétude. En haranguant les soldats, il ne les appelloit point *Camarades*, selon l'usage qui commençoit à s'introduire, & qui dans la suite prévalut, mais simplement *Soldats*, comme du tems de l'ancienne République; & il voulut que ses fils & beaux-fils, lorsqu'ils commandoient les armées, en fissent de même.

Il n'outra pourtant point la sévérité: l'humeur ne le dominoit pas, & il distribuoit plus volontiers les récompenses que les peines. Entre ces récompenses il faisoit une distinction. Celles qui portoient avec elles quelque profit par la richesse de la matière, haussecols, brasselets d'or ou d'argent, il en faisoit largesse. Mais pour les récompenses purement d'honneur, comme les couronnes murales, civiques, & autres pareilles, il les dispensa très-sobrement. Il vouloit qu'elles fussent bien méritées: & la faveur n'influoit en rien dans la distribution qu'il en faisoit; souvent de simples soldats reçurent de lui ces brillantes décorations. L'intérêt qu'il avoit à ménager les premiers citoyens de la République, l'engagea pourtant à se relâcher de la sévérité

Distinction qu'il faisoit entre deux espéces de récompenses.

Suet. Aug. 53.

de sa maxime à l'égard du Triomphe. Suétone assure qu'il l'accorda à plus de trente Généraux, & les ornemens de Triomphateurs à un plus grand nombre encore.

Telle est à peu près l'idée que l'on peut se former du caractère & de la conduite d'Auguste en tout ce qui concerne la guerre. Quant au Gouvernement civil, c'est sur-tout à cet égard qu'a éclaté la sagesse de ce grand Prince.

Sa sagesse dans le plan de Gouvernement qu'il établit.

Rien de mieux conçu que le systême qu'il suivit pour rendre son autorité légitime, de tyrannique qu'elle avoit été auparavant. L'attention qu'il eut de laisser une portion de la puissance publique au Sénat & au Peuple, étoit une sauvegarde par laquelle il mettoit en sûreté la part qu'il se réservoit, & qui étoit sans doute la prédominante.

Mais si ce (1) Gouvernement mixte fut utile au Prince, il ne le fut pas moins à la Nation elle-même, à qui Auguste conserva les agremens de la liberté, en y joignant les avantages de la tranquillité & du bon ordre : ensorte que les Romains, également à l'abri de la licence tumultueuse d'une Démocratie, & des vexations d'une puissance tyrannique, vivoient dans une

(1) Τὴν μοναρχίαν τῇ δημοκρατίᾳ μίξας, τό, τε ἐλεύθερον σφίσιν ἐτήρησε, καὶ τὸ κόσμιον, τό, τε ἀσφαλὲς προσπαρεσκεύασεν· ὥστ' ἔξω μὲν τοῦ δημοκρατικοῦ θράσους, ἔξω δὲ τῶν τυραννικῶν ὕβρεων ὄντας ἐν ἐλευθερίᾳ σώφρονι καὶ ἐν μοναρχίᾳ ἀδεεῖ ζῆν, βασιλευομένους τε ἄνευ δουλείας, καὶ δημοκρατουμένους ἄνευ διχοστασίας. Dio, Liv. LVI.

liberté sage & sous une Monarchie qui n'avoit rien de terrible pour eux, ayant un Souverain sans éprouver la servitude, & jouissant des douceurs de l'Etat populaire sans l'inconvénient funeste des dissensions. C'est par cet endroit que j'envisage ici le Gouvernement d'Auguste. Je prétends considérer l'usage que fit ce Prince de son autorité pour le bien de ceux qui lui étoient soumis. J'ai donné là-dessus bien des détails. Un tableau en racourci, qui réunisse le tout sous un seul point de vue, fera peut-être plaisir au Lecteur.

Ses vues de bien public embrasserent toutes les parties de l'Etat.

J'observerai donc que lorsque sorti des guerres civiles, & devenu seul chef de la République, il entreprit de la gouverner comme Prince légitime, il en trouva toutes les parties dans une confusion horrible. Sa réforme embrassa tous les Ordres, le Sénat, les Chevaliers, le Peuple. Il voulut que la Ville, l'Italie, & les Provinces sentissent leur état amélioré sous son administration. Et il parvint à remplir un si beau plan, & d'une si grande étendue.

La décence & la splendeur rendus à l'Ordre du Sénat. *Suet. Aug.* 35. 38.

J'ai rapporté avec quel zèle & quelle persévérance il s'appliqua à rétablir, malgré les obstacles & même malgré les dangers, la décence & la splendeur du Sénat, avili par la multitude & par l'indignité des sujets. Il accorda de nouveaux priviléges aux enfans des Sénateurs, ou leur confirma ceux dont ils jouissoient anciennement. Il se fit un plaisir & une loi de les avancer. En gé-

néral il favorisa la Noblesse. Bien éloigné de cette basse jalousie, qui porte souvent les nouveaux Souverains à abaisser les anciennes familles, & à élever uniquement leurs créatures, Auguste en même-tems qu'il protégea & récompensa le mérite, même sans naissance, ne s'effraya point de le voir réuni avec la noblesse du sang. Il fit revivre par ses libéralités d'anciennes maisons, que l'indigence alloit éteindre : & la liste des Consuls sous son Empire présente d'ordinaire les noms les plus illustres de la République.

Tac. Ann. II. 37. *Suet. Aug.* 41.

Et à celui des Chevaliers. *Suet. Aug.* 38. 39. 40.

L'Ordre des Chevaliers étoit appellé la pépinière du Sénat, & tenoit dans l'Etat le second rang pour la dignité. Auguste curieux de rendre à cet Ordre son ancien lustre, en fit souvent la revue, & renouvella l'usage, interrompu depuis long-tems, de la pompe solemnelle, dans laquelle les Chevaliers montant les chevaux que la République leur entretenoit, revêtus de robes de pourpre, portant la couronne d'olivier, & les marques d'honneur que chacun avoit méritées par sa bravoure dans les combats, marchoient en cérémonie au nombre de quatre à cinq mille depuis le Temple de Mars, ou celui de l'Honneur, hors la porte Colline, jusqu'au Temple de Castor dans la place publique.

Ce n'étoit-là qu'un éclat propre à frapper les yeux de la multitude. Auguste alla au solide : & s'étant fait donner par le Sénat

nat dix Assesseurs, il obligea tous les Chevaliers à rendre compte de leur vie & de leur conduite. Ceux contre lesquels il se trouva des reproches, furent les uns condamnés à des peines judiciaires, les autres notés simplement d'ignominie : la plûpart en furent quittes pour des réprimandes. L'animadversion la plus douce consista à leur mettre en main un bulletin qui exprimoit ce qu'on trouvoit en eux de répréhensible, & à leur ordonner de le lire tout bas sur le champ en présence de l'Empereur.

A cette sévérité envers les coupables Auguste mêla l'indulgence pour ceux que le malheur des tems, plutôt que leur faute, excluoit de l'Ordre des Chevaliers. Comme plusieurs avoient été ruinés par les guerres civiles, & ne possédoient plus la valeur des quatre cens mille sesterces que la Loi exigeoit, ils n'osoient prendre place dans les spectacles parmi leurs anciens Confréres. Auguste le leur permit : & il dispensa de la rigueur de la Loi ceux qui avoient possédé, eux ou leurs parens, la somme requise pour tenir le rang de Chevaliers dans Rome.

Sa conduite mêlée de condescendance & de fermeté par rapport au Peuple.

Quant à ce qui regarde le Peuple, j'ai parlé du soin que prit Auguste de l'amuser par les spectacles, & de le gagner par les gratifications, soit en bled, soit en argent. En cela il travailloit pour ses propres intérêts : mais c'étoit sans perdre de vue le

bien public. En même-tems qu'il se concilioit par ses largesses l'affection de cette multitude inquiéte accoutumée à vivre dans la ville aux dépens de la République, il eut grande attention à protéger les laboureurs & les négocians, qui sont la ressource & la subsistance de l'Etat. Il n'eut point aussi tellement égard à la manie de cette même multitude pour les spectacles, qu'il n'apportât quelque modération aux combats inhumains des gladiateurs. Il défendit que l'on produisît ces malheureux sur l'arêne, sous la loi de combattre jusqu'à la mort; & il voulut qu'il leur fût permis d'espérer de sortir de ces jeux sanguinaires sans être obligés de tuer ou de mourir.

Suet. Aug. 42. 45.

Son attention à conserver sans altération la pureté du sang Romain.

Son zèle pour la gloire de la Nation le porta à conserver avec une sorte de jalousie la pureté du sang Romain, & à empêcher qu'elle ne s'altérât par le mêlange des étrangers & des esclaves. Il fut donc très-réservé à accorder le droit de bourgeoisie. Tibère le lui ayant demandé par lettres pour un Grec attaché à sa personne: » Je ne ferai point ce que vous souhaitez, lui répondit-il, à moins que » dans un entretien de vive voix, vous » ne m'ayez convaincu de la légitimité » des motifs sur lesquels vous fondez votre requète. « Livie voulut obtenir de lui la même faveur pour un Gaulois tributaire. Auguste refusa le droit de bourgeoisie, & offrit d'accorder l'exemption de tri-

Suet. Aug. 40.

but, aimant mieux, disoit-il, diminuer les revenus du fisc, que d'avilir la splendeur du titre de citoyen Romain.

De toute antiquité les esclaves affranchis par des citoyens Romains devenoient eux-mêmes citoyens. Auguste n'entreprit pas d'abolir un usage trop bien établi. Mais il rendit les affranchissemens plus difficiles par les conditions & les clauses auquelles il les assujettit : & de plus il déclara tout esclave qui auroit été mis dans les fers, ou appliqué à la question, incapable à jamais d'acquérir le droit de bourgeoisie Romaine, même par l'affranchissement le plus régulier & le plus complet.

& la décence même de l'habillement.

La décence même de l'habillement Romain étoit un objet qui le touchoit vivement. Il ne pouvoit supporter le discrédit où tomboit la toge, dont l'usage s'abolissoit presque parmi le petit peuple, & pardessus laquelle les honnêtes gens mêmes s'accoutumoient à mettre un surtout, qui la cachoit. Un jour qu'il vit sur la Place un grand nombre de citoyens ainsi travestis, il prononça avec indignation ce vers de Virgile : » Les (1) voilà, ces Ro» mains, les maîtres de l'Univers ; cette » nation dont la toge est l'ornement pro» pre & distinctif. « Et il chargea les Ediles d'empêcher qu'aucun citoyen parût au-

..... (1) *En*, inquit,
Romanos rerum dominos, gentemque togatam.
Virg. Æn. I. 286.

trement au Cirque & dans la Place, que vêtu de la toge, & sans surtout. La c m-modité prévalut sur ses défenses, & l'usage des surtouts devint très-commun.

La ville embellie & policée. *Suet. Aug.* 29-30.

La ville de Rome changea entiérement de face sous Auguste. Les anciens avoient été plus curieux de la rendre puissante par leurs conquêtes, que de l'embellir par les ornemens. Auguste n'épargna rien pour lui donner une magnificence digne de la capitale de l'Univers. Le dénombrement des édifices qu'il construisit ou répara, lui, ou ses amis & les autres Grands de Rome à son exemple & sur ses invitations, seroit long & peu intéressant, & j'ai parlé des plus célébres.

Plin. XXXVI. 9. & 10.

Mais je ne dois pas omettre ici deux Obélisques, qu'il transporta d'Egypte à Rome, & qu'il plaça, l'un dans le grand Cirque, l'autre dans le champ de Mars. Ce dernier étoit surmonté d'un globe, qui servoit de gnomon à un cadran solaire tracé sur le sol avec un art merveilleux. Ce cadran n'étoit plus d'usage environ soixante ans après, ayant été probablement dérangé par quelque tremblement de terre. L'obélisque même ne subsiste plus, ou est enseveli sous des ruines. Mais pour celui du grand Cirque, il a été retrouvé, déterré, & placé par Sixte-Quint devant l'Eglise de Sainte Marie *del popolo*. Il est remarquable que ces obélisques avoient été érigés par les anciens Rois d'Egypte, &

ont par conséquent une durée prodigieuse.
» Il n'appartenoit qu'à l'Egypte, dit M.
» Bossuet, de dresser des monumens pour *Hist.*
» la postérité. Ses obélisques * sont encore *Univ.*
» aujourd'hui, tant par leur beauté que par
» leur hauteur, le principal ornement de
» Rome; & la puissance Romaine déses-
» pérant d'égaler les Egyptiens, a cru faire
» assez pour sa grandeur d'emprunter les
» monumens de leurs Rois. «

Auguste pourvut à la commodité des habitans de Rome, par les eaux qu'Agrippa fit amener de toutes parts dans la ville avec des frais immenses; & à leur sureté, par les Compagnies du Guet qu'il institua, tant pour donner la chasse aux voleurs, que pour remédier aux incendies, auxquels Rome avoit toujours été très-sujette. Le Tibre devenoit aussi quelquefois un fléau très-funeste par ses débordemens. Auguste fit nettoyer & élargir le canal de ce fleuve; & non content d'avoir remédié au mal présent, parmi les nouveaux offices de sa création, il nomma des Inspecteurs *Suet. Aug.* ou Intendans du lit du Tibre, chargés de *37.* prévenir, autant qu'il seroit possible, tous les inconvéniens, & de faciliter tous les avantages que le fleuve apportoit à la ville. Enfin ne voulant point qu'elle fût ni sur-

* *Outre celui dont nous venons de parler, on en voit encore un autre à Rome, apporté autrefois d'Egypte par ordre de Caligula & dressé par Sixte-Quint dans la grande place de S. Pierre.*

chargée par la multitude, ni inquiétée par la licence des gens de guerre, il eut attention à n'y point loger toute sa garde. Il n'y tenoit que trois cohortes à la fois,
49. c'est-à-dire, trois mille hommes. Les autres cohortes étoient distribuées dans les villes voisines.

L'Italie rétablie dans une situation florissante.

Suet. Aug. 46.

L'Italie refleurit pareillement par les soins d'Auguste. Il la peupla au moyen de vingt-huit Colonies qu'il y fonda. Il orna plusieurs villes de beaux édifices, & il leur assigna des revenus publics pour fournir aux dépenses communes. Comme les habitans de toutes les villes d'Italie étoient citoyens Romains, il voulut qu'ils en exerçassent les droits, au moins par leurs chefs, dans les nominations aux Magistratures de Rome. Lorsque le tems des assemblées pour les élections approchoit, les Sénateurs des Colonies & des villes municipales envoyoient à Rome leurs suffrages cachetés, & l'on y avoit égard. Attentif à soutenir les familles honorables, & à favoriser l'accroissement de celles du peuple, il admettoit volontiers dans le service de la cavalerie les jeunes gens de bonne naissance qui lui étoient recommandés par les Magistrats de leurs cantons; & dans chaque ville où il passoit en faisant ses rondes, les peres de familles qui lui présentoient plusieurs enfans de l'un & de l'autre sexe, recevoient de lui autant de fois mille sesterces qu'ils avoient de fils ou de filles.

J'ai déjà * obſervé que les (1) Provinces ſe féliciterent beaucoup du changement introduit par Auguſte dans le Gouvernement. Au-lieu d'une multitude de maîtres, elles n'en avoient plus qu'un. Autrefois déchirées par les factions des Grands de Rome, en proie à l'avidité de leurs Gouverneurs, elles réclamoient inutilement les Loix, du ſecours deſquelles on les privoit par la violence, par la brigue, & enfin par l'argent. Alors au contraire la puiſſance de l'Empereur les faiſoit jouir des douceurs de la paix, tenoit en reſpect ceux qui les gouvernoient, & rendoit aux Loix toute leur vigueur.

* L. I. p. 51.

Les Provinces rendues heureuſes

A ces bienfaits communs Auguſte en ajouta de particuliers pour certaines Provinces & certaines villes, ſelon l'exigence des cas. Il ſoulagea celles qui étoient affligées ou par des dettes publiques, ſous leſquelles elles ſuccomboient, ou par des ſtérilités, ou par des tremblemens de terre. Si quelques-unes avoient bien mérité de la République, il les récompenſoit, en leur accordant ou les priviléges dont avoient joui les Latins avant que de devenir citoyens Romains, ou même le droit de bourgeoiſie. Il n'eſt point de Province d'un

Suet. Aug. 47.

(1) Neque Provinciæ illum rerum ſtatum abnuebant, ſuſpecto Senatûs populique Imperio ob certamina principum, & avaritiam magiſtratuum: invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, poſtremò pecuniâ turbabantur. *Tac. Ann.* I. 2.

ſi vaſte Empire qu'il n'ait viſitée, excepté la Sardaigne & l'Afrique, où il voulut même ſe tranſporter après avoir vaincu Sex. Pompée. Mais les tempêtes l'en empêcherent : & depuis il ne ſe préſenta plus d'occaſion ou de motif pour lui d'en faire le voyage.

Les Rois alliés de l'Empire, protégés. *Suet. Aug.* 48.

Il regardoit les Rois alliés comme membres en quelque façon de l'Empire, & comme devant être en cette qualité l'objet de ſes ſoins & de ſa protection. Il prit à tâche de les unir enſemble par des alliances, & de maintenir la paix dans leurs familles : celle d'Hérode en eſt un grand exemple. Il fit élever les enfans de pluſieurs d'entr'eux avec les ſiens. Il ſuppléoit à l'incapacité des Rois mineurs, ou de ceux en qui l'âge & les maladies avoient affoibli la raiſon, en leur donnant des tuteurs, & des Régens à leurs Etats.

Loix.

On voit que la ſageſſe & la vigilance d'Auguſte s'étendoient à tout. La preuve s'en trouve encore dans les Loix qu'il porta pour régler les mœurs, & pour bannir différens abus; dans le ſoin qu'il eut de lier enſemble toutes les parties de cette immenſe étendue de pays & de peuples qu'il gouvernoit, & d'en faciliter le commerce par les grands chemins conduits depuis le centre de Rome juſqu'aux extrémités de l'Empire, l'un des plus beaux monumens de la magnificence Romaine. C'étoit auſſi un établiſſement utile, que

Grands chemins.

celui des postes & des couriers, quoique l'usage en fût restreint aux affaires d'Etat, & au service de l'Empereur, qui par ce moyen étoit instruit à point nommé de tout ce qui se passoit dans les Provinces. Un dernier trait tout-à-fait louable dans le Gouvernement d'Auguste, c'est le zèle pour l'administration de la Justice, qui tient un rang si considérable parmi les devoirs du Souverain.

Postes & couriers. Suet. Aug. 49.

Administration de la Justice.

Il augmenta les Compagnies des Juges, il multiplia les jours d'audience, pour accélerer l'expédition des procès. Il distribua toutes les Provinces entre plusieurs personnages Consulaires, devant qui ressortiroient par appel les causes jugées dans chacune en premiere instance. Il fit plus: il rendit lui-même la justice avec une assiduité étonnante, souvent jusqu'à la nuit. Les incommodités mêmes, qui lui survenoient fréquemment, n'étoient pas pour lui une raison de s'en dispenser. Il se faisoit porter en litière sur le Tribunal, ou écoutoit les plaideurs & les jugeoit dans son lit. En voyage, comme à Rome, il remplissoit cette fonction: & il persévéra constamment jusqu'à l'âge le plus avancé. Car avant que de quitter la ville pour la derniere fois, dans les jours qui précéderent immédiatement son départ, il jugea encore un très-grand nombre d'affaires.

Suet. Aug. 32.

33.

Il la rend lui-même.

72.

92.

A l'assiduité Auguste joignoit la douceur dans les jugemens, sachant que la clémen-

Sa douceur dans les jugemens.

Suet. Aug. 33.

ce fait toujours honneur à un Prince, & que les criminels mêmes doivent gagner quelque chose à être jugés immédiatement par leur Souverain. Suétone en cite deux traits. Un fils parricide étoit accusé devant lui, & le crime étoit prouvé. Auguste voulut lui épargner au moins l'horreur du supplice que la Loi prononçoit en pareil cas, & qui consistoit à être enfermé dans un sac avec une vipére & un chien, & en cet état être jetté dans la mer. Comme donc on ne condamnoit à ce supplice que ceux qui étoient convaincus par leur propre aveu, il interrogea l'accusé en ces termes : » Assurément tu n'as pas tué ton » pere. « Dans une autre occasion, où il s'agissoit d'un testament fabriqué, tous ceux qui l'avoient muni de leurs signatures pour lui donner force & validité, étoient soumis à la peine de la Loi. Auguste fit néanmoins une distinction : & outre les bulletins d'absolution & de condamnation, il en fit distribuer à ceux qui devoient juger avec lui un troisieme, pour pardonner à ceux qui prouveroient qu'ils avoient été induits à signer par fraude ou par erreur.

Défaut de sincérité & de droiture dans les motifs d'un corps d'actions si louable.

Il ne manque à une administration si louable dans toutes ses parties, que des motifs nobles & désintéressés. Mais la feinte & la dissimulation, qui constituoient le fond du caractère d'Auguste, nous mettent en droit de penser que dans tout le bien qu'il faisoit aux autres il s'envisageoit

lui-même uniquement. Il ſavoit donner les plus belles couleurs à ce qui n'avoit pour but que ſa grandeur & ſon élévation ; & il étoit merveilleuſement habile à emprunter les dehors de la vertu ſans en avoir la réalité.

C'eſt de quoi nous avons un grand exemple dans les expreſſions vives & énergiques qu'il employa conſtamment pour témoigner le deſir d'abdiquer la ſouveraine puiſſance, pendant qu'il n'en avoit nulle envie. » Auguſte, dit Sénéque, ne ceſſa » pendant toute ſa vie de demander du » repos, & la permiſſion de ſe décharger » du poids du Gouvernement. Tous ſes » diſcours ſe terminoient perpétuellement » à ce vœu d'un doux loiſir. Dans une » lettre écrite au Sénat, où il promettoit » que ſon loiſir ne ſeroit point un loiſir » de pareſſe, ni qui dégénérât de la gloire » de ſa conduite précédente, il ajoutoit » ces propres paroles : *Je* (1) *ſçai que de ſemblables projets ſont plus beaux à exécuter qu'à annoncer. Mais le deſir d'un état que je ſouhaite avec paſſion, m'a engagé à me conſoler du retardement de la choſe, au moins par une jouiſſance anticipée de l'idée & du nom.* Sénéque rapporte ce langage comme ſérieux, & peut-être l'a-t-il cru tel. Mais ſi

Sen. de Brev. vitæ, c. 5.

(1) Sed iſta fieri ſpecioſiùs quàm promitti pòſſunt. Me tamen cupido temporis optatiſſimi mihi provexit, ut quoniam rerum lætitia moratur adhuc, præciperem aliquid voluptatis ex verborum dulcedine.

l'on en appelle aux faits, si l'on prend garde qu'après quarante ans d'exercice de la souveraine puissance, Auguste âgé de soixante & quinze ans se la fit continuer encore pour dix autres années, si l'on fait réflexion à l'attention qu'il eut de se procurer toujours des appuis qui soutinssent sa domination, & d'élever successivement en honneurs par cette vue Marcellus, Agrippa, les deux Césars ses fils adoptifs, & enfin Tibére; qui ne voit que ce beau langage n'est qu'hypocrisie, & que, pour me servir de son expression, il jouoit la Comédie en ce point comme dans tout le reste?

Conduite privée d'Auguste. Son incontinence. *Suet. Aug.* 63. 69. 71.

Après avoir considéré Auguste comme Empereur, j'ai maintenant à peindre sa conduite privée, qui nous présentera plusieurs beaux traits, & un seul endroit vicieux: c'est l'incontinence. Antoine & d'autres ennemis lui ont reproché une jeunesse peu chaste. Mais ce sont des allégations sans preuves, & détruites au jugement de Suétone par l'éloignement qu'il témoigna toujours pour ces horreurs qui outragent la nature, & qui étoient alors si communes parmi les Romains. Quant aux débauches avec les femmes, le fait est notoire & avéré. Livie même passoit pour être en ce point sa confidente, & lui cherchoit, dit-on, elle-même des maîtresses. C'étoit pousser la complaisance bien loin. Il est remarquable que jusques dans ces désor-

dres, dont l'attrait ordinairement est le plaisir, Auguste portoit l'esprit de finesse & de ruse : & souvent par le commerce adultére avec les femmes il se proposoit de découvrir les complots séditieux que tramoient les maris.

Zonare, copiant Dion à son ordinaire, assure que ce Prince devint plus retenu sur ce point, en conséquence d'une leçon frappante que lui fit Athénodore de Tarse, dont j'ai déjà cité un trait de liberté qui fait également honneur & au Philosophe & à l'Empereur. Celui que je vais rapporter est encore plus hardi.

Leçon que lui donne Athénodore sur cet article.
Zonaras, l. X.
Dio, l. LVI.

Auguste étoit dans l'usage d'envoyer chercher dans une litière couverte les femmes qu'il aimoit, & on les lui amenoit ainsi jusques dans sa chambre. Etant donc devenu amoureux de la femme d'un ami particulier d'Athénodore, il la manda dans le tems par hazard que ce Philosophe étoit au logis de son ami. Le mari & la femme furent également consternés : mais ils n'avoient pas le courage de résister. Le Philosophe s'offrit à les tirer d'embarras : & ayant pris les habits de la Dame, lorsque la litière fut venue, il y entra en sa place, & fut porté dans la chambre de l'Empereur. Ce Prince ayant levé les rideaux de la litière, fut bien surpris d'en voir sortir l'épée à la main Athénodore, dont il respectoit la vertu. » Eh quoi ! César, lui » dit le Philosophe, vous ne craignez pas

» que quelqu'un n'imagine pour attenter » sur votre vie l'artifice que j'emploie in» nocemment ? « Auguste interprêta favorablement la hardiesse d'Athénodore, & profita, dit-on, de la remontrance. Mais il faut que cette réforme ait été bien tardive, & ne soit venue que dans la vieillesse d'Auguste. Car Suétone, qui le disculpe & même le loue volontiers, n'en fait aucune mention.

Repas des 12. Divinités. 70. Pour ce qui regarde la table, l'Histoire ne l'accuse d'aucun excès en ce genre, si l'on en excepte un repas qui fut appellé le repas des douze Divinités, parce que les douze convives qui s'y trouverent, six hommes & six femmes, avoient pris les ornemens & les attributs des douze principales divinités de l'Olympe. Auguste, ou plutôt Octavien, car ce fait est du tems de sa jeunesse, y représentoit Apollon. Il étoit jeune alors, comme je viens de l'observer : mais cette circonstance n'excuse pas une débauche impie & sacrilége, qui excita des murmures d'autant mieux fondés, qu'actuellement la ville souffroit la famine. Aussi le peuple mutiné cria-t-il le lendemain, » Que les Dieux avoient man» gé tout le bled ; & qu'Octavien étoit » véritablement Apollon, mais Apollon » le Bourreau. « Car ce Dieu étoit honoré dans un quartier de la ville sous cette bizarre dénomination.

Du reste, on convient qu'il peut être

cité en exemple d'une frugalité & d'une sobriété parfaite ; & ce ne fut que par ce régime qu'il poussa une santé délicate jusqu'à un âge auquel souvent ne parviennent pas les tempéramens les plus robustes. Il mangeoit peu, & des choses communes. Il lui arrivoit rarement de boire plus d'une chopine de vin à ses répas, & communément il demeuroit beaucoup au-dessous. Sa table étoit sans somptuosité, si ce n'est aux jours de fêtes, & de grandes cérémonies. Il y invitoit journellement ses amis & les citoyens distingués, & il avoit soin que la liberté & la gaieté fussent l'assaisonnement du repas. Il y mangeoit très-sobrement, & quelquefois point du tout, parce qu'il n'avoit point d'heure réglée pour prendre de la nourriture, obéissant au sentiment du besoin, & ne le prévenant jamais. Ainsi on se mettoit souvent à table sans lui, & il soupoit avant ou après les autres, selon qu'il convenoit à sa santé.

Sobriété & frugalité d'Auguste. 72. 74. 76. 77.

La même simplicité qui régloit sa table, régnoit aussi dans le reste de sa décence. Une partie de ses ameublemens s'étoit conservée jusqu'au tems de Suétone : & cet Ecrivain atteste, qu'ils atteignoient à peine l'élégance dont se seroit piqué un riche particulier. J'ai déjà dit qu'il ne portoit guéres d'habits qui n'eussent été filés par sa femme, sa sœur, sa fille, ou ses petites-filles. Son Palais dans Rome n'étoit ni vaste, ni splendidement orné. On n'y

Son goût de simplicité dans toute sa dépense. 73. 72.

voyoit pas une colonne, ni un carreau de marbre. Pendant plus de quarante ans il occupa le même appartement hiver & été. S'il se proposoit de travailler sans être interrompu, il avoit un cabinet en haut dans lequel il se retiroit, ou bien il alloit chez quelqu'un de ses affranchis qui eût une maison dans les fauxbourgs : & lorsqu'il étoit malade, chose tout-à-fait singuliere, il se faisoit transporter chez Mécéne, dont apparemment les rafinemens de délicatesses rendoient la maison plus commode pour un malade, que celle du Prince.

Les grandes & magnifiques maisons de campagne lui déplaisoient, & il en fit détruire jusqu'aux fondemens une superbe, que sa petite-fille Julie avoit bâtie à grands frais. Les siennes étoient modiques, & il s'étudioit moins à les enrichir de tableaux, & de statues, qu'à les rendre commodes & agréables par des portiques, des bois, des promenades. Il y plaçoit dans les salles & dans les cabinets quelques productions rares de la nature, ou des monumens de l'antiquité. Suétone cite comme exemples subsistans encore à Caprées dans le tems qu'il écrivoit, des armes d'anciens héros, & des os énormes de monstres marins, que le vulgaire prenoit pour des os de Géants.

Son jeu modeste & plein de noblesse.

Suet. Aug. 71.

Son jeu lui a été reproché, & nous lisons dans le même Suétone à ce sujet une épigramme maligne, qui se rapporte au

tems

tems de la guerre de Sicile contre Sex. Pompée. » Après (1) que deux fois vaincu » sur mer, disoit l'Auteur de l'Epigram- » me, Octavien a perdu sa flotte, afin » de ne pas toujours perdre & d'être en- » fin victorieux, il joue perpétuellement » aux dés. « Les critiques sur ce point ne l'allarmerent nullement : & il faut avouer que de la manière dont il jouoit, il failoit être de mauvaise humeur pour y trouver à redire. Le jeu n'étoit pour lui qu'un amusement : il le jouoit très-petit, eu égard à son rang & à sa fortune, & ses procédés y étoient tout-à-fait nobles.

C'est ce qui résulte de quelques fragmens de ses lettres, rapportés par Suétone. J'en traduirai un ici tout entier, parce que j'y trouve une simplicité aimable. C'est à Tibére qu'il écrivoit en ces termes : » Mon cher Tibére, nous avons passé » assez agréablement les fêtes de Minerve. » Car nous avons joué tous les jours, & » notre jeu a été fort animé. Votre frere » a jetté les hauts cris. En fin de compte » il n'a pourtant pas beaucoup perdu : car » il a peu à peu raccommodé ses affaires, » qui d'abord étoient fort délabrées. Pour » moi, j'ai perdu vingt mille sesterces : » mais c'est parce que j'ai été libéral à » l'excès, suivant ma coutume. Car si je » me fusse fait payer exactement, & que

(1) Postquam bis classe victus naves perdidit,
Aliquando ut vincat, ludit assiduè aleam.

» j'euſſe gardé pour mon profit ce que » j'ai donné à chacun, j'aurois gagné juſ-» qu'à cinquante mille ſeſterces. Mais je » ne m'en repens pas. Car ma générosité » me fera mettre au rang des Dieux. «

Cet expoſé ſi ſimple fait voir que le jeu étoit pour Auguſte une occaſion d'exercer ſa libéralité. Mais de plus on doit obſerver, qu'au jeu qu'il jouoit, gagner cinquante mille ſeſterces pendant les cinq jours que duroient les fêtes de Minerve, c'eût été un gain conſidérable. Or, cinquante mille ſeſterces équivalent à ſix mille deux cens cinquante livres de notre monnoie. Un tel jeu ne pouvoit pas incommoder les finances d'un Empereur Romain, ni ruiner ceux qui jouoient avec lui.

Il fut bon & fidéle ami. *Suet. Aug. 66.*

Un des traits des plus eſtimables du caractére d'Auguſte, c'eſt qu'il fut bon & fidéle ami. Il ne formoit pas aiſément des liaiſons d'amitié; mais une fois faites, il ne les rompoit pas légérement. Parmi tous ceux qui eurent part à ſa bienveillance, on ne trouvera guéres que Salvidiénus & Cornélius Gallus qui aient fini par une triſte cataſtrophe, qu'ils s'étoient juſtement attirée. Pour ce qui eſt des autres, non-ſeulement il récompenſa leurs vertus & leurs ſervices, mais il excuſa leurs fautes: & par une conduite ſi judicieuſe, il mérita d'avoir de véritables amis, bonheur très-rare pour un Souverain. Les plus illuſtres, comme tout le monde ſait, furent Agrippa

& Mécéne : grands personnages, dont le mérite supérieur fait honneur au discernement d'Auguste. S'il intervint quelque nuage, quelque froideur entre lui & ces deux incomparables amis, il faut s'en prendre à la foiblesse de la vertu humaine : mais il n'y eut jamais de rupture.

Comme il aimoit franchement, il vouloit aussi être aimé, & on le voyoit sensible aux témoignages d'affection ou d'indifférence de la part de ses amis. C'étoit un usage encore plus commun chez les Romains que parmi nous, de faire toujours quelque legs testamentaire aux personnes que l'on considéroit, en y joignant des expressions de tendresse & d'estime. Auguste examinoit curieusement les testamens de ses amis, & il ne dissimuloit ni sa joie ni son mécontentement, selon qu'il s'y trouvoit bien ou mal traité. Ce n'étoit pas l'intérêt qui le gouvernoit. Jamais il ne reçut de legs d'un inconnu : & si le Testateur qui lui faisoit un présent, laissoit des enfans, Auguste ne manquoit point de leur rendre ce qui lui étoit légué, sur le champ s'ils étoient majeurs ; sinon, il attendoit le terme de leur majorité pour leur remettre le legs avec les fruits. C'étoit à l'amitié, c'étoit au cœur qu'il en vouloit : & ce sentiment est noble & généreux.

Pere tendre, mais malheureux : bon frere, bon mari.

Son amour pour sa famille & pour ses enfans fut traversé par la mort prématurée des uns, & par l'indignité des autres, &

peut-être de tous. J'excepte Agrippine, femme de Germanicus, qui seule se montra le digne sang d'Auguste & d'Agrippa ; & à qui il procura le plus grand établissement qu'il put lui donner, dès que les circonstances ne lui permettoient pas de faire son mari Empereur. L'amitié constante d'Auguste pour Octavie, prouve qu'il fut bon frere. On peut dire en un sens qu'il ne fut que trop bon mari, s'il est vrai qu'il ait laissé prendre un empire absolu sur son esprit à Livie. De graves Historiens l'ont assuré. Mais s'ils n'en ont d'autre preuve, que l'adoption de Tibére, cette démarche ne fut pas libre de la part d'Auguste ; & pour le choix de son successeur il prit moins conseil de Livie, que de l'état des choses, qui n'admettoit pas un autre arrangement.

Tac. Ann. l. 3.

Son indulgence sans foiblesse à l'égard de ses affranchis & de ses esclaves.

Suet. Aug. 67.

Il eut de la bonté & de l'indulgence pour ses affranchis & ses esclaves, mais sans foiblesse : & il distinguoit les fautes pardonnables de celles dont il étoit nécessaire de faire exemple. Dans une chasse son Intendant ou Maître d'hôtel, qui marchoit à côté de lui, frappé de crainte à la vue d'un sanglier furieux qui approchoit, se cacha derriere l'Empereur, & l'exposa pour se sauver. Auguste aima mieux attribuer le fait à timidité, qu'à mauvaise intention ; & il tourna en plaisanterie une affaire qui avoit été périlleuse pour lui, mais innocente de la part de l'esclave. Au contraire

un affranchi qu'il avoit toujours aimé, ayant été convaincu d'adultére avec des Dames d'un rang distingué, il le condamna sans miséricorde à mourir. Il fit rompre les jambes à un sécretaire, qui avoit reçu cinq cens deniers pour donner communication d'une lettre confiée à sa fidélité. Le Précepteur & les premiers domestiques de son fils Caius César, avoient abusé de l'occasion que leur présentoit la maladie & la mort du jeune Prince, pour tyranniser les peuples. Auguste fit jetter les coupables dans le fleuve avec une pierre au cou.

Protection qu'il accorde aux Lettres.

Personne n'ignore qu'il protégea les Lettres, qui parvinrent sous son Empire au plus haut dégré de perfection où les Romains les aient jamais portées. Il se faisoit un point capital d'encourager les talens. Le mérite supérieur dans les ouvrages d'esprit avoit droit non-seulement à ses faveurs, mais à son amitié. Virgile & Horace en sont la preuve. Il alloit entendre les Orateurs, les Poëtes, les Historiens, qui, suivant l'usage établi alors, rendoient leurs ouvrages publics en les récitant à un auditoire assemblé à cette intention.

Suet. Aug. 19.

Il fut très-lettré lui-même.

On ne doit pas s'étonner qu'Auguste favorisât les Lettres : il les cultivoit lui-même. Il orna son esprit par la connoissance des Arts des Grecs, dans lesquels il devint très-habile, non pas néanmoins jusqu'à écrire ou parler leur langue avec fa-

cilité. Dès sa premiere jeunesse il s'étoit beaucoup appliqué à l'Eloquence, & dans toute la suite de sa vie il composa avec un très-grand soin tous les discours qu'il avoit à faire, soit aux soldats, soit dans le Sénat, soit devant le Peuple. Il y réussissoit : & son (1) éloquence a mérité d'être louée par Tacite, comme digne d'un Empereur. Ce qui est vraiment singulier, c'est que jusqu'aux conversations importantes qu'il devoit avoir, non-seulement avec ceux qu'il voyoit moins souvent, mais avec Livie, il les écrivoit & les lisoit, afin de ne dire précisément que ce qui lui avoit paru nécessaire, ni trop ni trop peu. Il prononçoit d'un ton de voix très-agréable, ce qui suppose qu'il avoit l'organe beau naturellement : mais il prenoit soin de l'exercer assidûment par les leçons d'un maître de prononciation.

Il ne se contenta pas de travailler des discours d'affaires : il fut Auteur. Suétone cite de lui une *Réponse à l'éloge de Caton par Brutus*, des *Exhortations à la Philosophie*, des *Mémoires de sa propre vie*, qu'il conduisit seulement jusqu'à la guerre des Cantabres. Il essaya même de la Poësie : & l'on avoit de lui au tems de Suétone un Poëme en vers Hexamétres, dont le sujet & le titre étoit *La Sicile* : & un recueil d'*Epigrammes*, qu'il s'étoit amusé de com-

(1) Augusto prompta ac profluens, quæ decet Principem, eloquentia fuit. *Tac. Ann. XIII.* 3.

pôser pour la plûpart dans le bain. Il entreprit une Tragédie d'*Ajax*, mais peu satisfait de son ouvrage, il le supprima : & (1) quelques-uns de ses amis lui ayant demandé ce qu'étoit devenu son Ajax, » Mon Ajax, répondit-il, s'est défait lui- » même avec l'éponge : « allusion ingénieuse à ce que la Fable rapporte de la mort d'Ajax, qui se tua lui-même en se perçant de son épée.

Le personnage d'Auteur, comme l'on voit, n'étoit point regardé par Auguste comme au-dessus de la majesté du rang suprême. Il en rougissoit si peu, qu'il lut à quelques amis assemblés dans une salle de son Palais sa réponse à Brutus : & comme la lecture le fatiguoit, parce qu'il étoit déjà âgé, il la fit achever par Tibére.

Son goût décidé pour le tour naturel & la clarté du style.

Son style étoit coulant, aisé, naturel. Il évitoit les pensées recherchées & puériles, l'affectation dans les tours & dans les arrangemens de phrases, les mots peu usités, & qui, si j'ose (2) m'exprimer ainsi d'après lui, sentoient le relent. Sa principale attention, qui a été celle de tous les grands Maîtres dans l'art de parler & d'écrire, étoit de présenter sa pensée clairement. Il ne feignoit point de sacrifier l'agrément à la clarté, & il aimoit mieux

(1) Quaerentibus amicis, *quidnam Ajax ageret*, respondit, *Ajacem suum in spongiam incubuisse.*

(2) Reconditorum verborum, ut ipse dicit, foetoribus.

employer les répétitions, ajouter les prépositions où l'usage les supprimoit communément, que de laisser la plus légére obscurité sur ce qu'il avoit voulu dire.

Tout ce qui s'écartoit, de façon ou d'autre, du ton de la nature, blessoit son goût délicat & épuré : & il blâmoit également soit ceux qui courant après les ornemens trop éclatans donnoient dans la pointe ou dans l'enflure, soit ceux qui par un vice contraire aimoient encore la rouille de la grossiere antiquité. Il faisoit sans cesse la guerre & à la parure molle & efféminée du style de Mécéne, & aux phrases entortillées de Tibére, & à l'éloquence Asiatique & brillante d'une vaine pompe qui plaisoit à Antoine. En écrivant à sa petite-fille Agrippine, après l'avoir louée sur son esprit, il ajoutoit : » Mais (1) donnez-vous de garde de l'affectation, qui » est toujours vicieuse & choquante. «

Il eut le foible de la superstition. *Suet. Aug. 90-93.*

Avec tant d'excellentes qualités & tant de belles connoissances, Auguste avoit les mêmes superstitions que le vulgaire. Et je ne parle point ici de son respect pour la seule Religion qu'il connût. Ce respect, tout déplacé qu'il étoit, vaut encore mieux que l'impiété ouverte dont la Philosophie d'Epicure avoit infecté les esprits de tant d'illustres Romains. Je ne lui ferai point non plus de procès sur la crainte excessive

(1) Sed opus est dare te operam, ne molestè scribas aut loquaris.

qu'il

qu'il avoit du tonnerre, jusqu'à se renfermer, pendant les orages, dans un caveau obscur & souterrain. Cette infirmité étoit excusable par l'accident qui l'avoit causée. Dans un voyage qu'il faisoit de nuit, étant en Espagne, le tonnerre tomba près de sa litière, & tua l'esclave qui portoit le flambeau. Mais ce qu'il est difficile de lui passer, c'est la foiblesse qu'il avoit de croire aux présages, à la distinction des jours heureux & malheureux, aux songes. Je n'en rapporterai qu'un seul trait. Suet. Aug. 29.

En mémoire de l'aventure dont je viens de parler, il avoit bâti sur le mont Capitolin un Temple à Jupiter Tonnant, & il alloit assidûment rendre à ce Dieu de sa création ses hommages religieux. Un Temple fréquenté par le Prince, le fut bientôt par le Peuple: & Auguste eut à ce sujet un songe. Il crut voir Jupiter Capitolin, qui se plaignoit que son nouveau & méchant voisin lui enlevoit ses adorateurs; & il s'imagina répondre au Dieu irrité & inquiet, que le Tonnant lui tenoit lieu de portier. Lorsqu'il fut éveillé, ce songe lui revint à la mémoire, & pour le vérifier, il fit mettre des sonnettes au haut du Temple de Jupiter Tonnant, parce qu'elles sont d'un usage commun pour les portes & pour les portiers.

Une piété si mal entendue & si puérile convenoit bien peu à un Prince tel qu'Auguste, qui d'ailleurs avoit eu mille occa-

ſions de ſe détromper des prétendues merveilles que les Prêtres Payens débitoient touchant leurs faux Dieux. Pline nous a conſervé un fait aſſez curieux en ce genre.

Plin. XXXIII. 4. Le Temple de la Déeſſe Anaïtis, extrêmement révéré en Arménie, avoit été pillé par les Romains, lorſqu'Antoine fit la conquête frauduleuſe de ce pays : la ſtatue de la Déeſſe, qui étoit d'or maſſif, fut enlevée & miſe en morceaux. Le bruit ſe répandit que le premier qui avoit oſé porter la main ſur la Déeſſe, frappé d'une ſubite apoplexie étoit tombé mort à la renverſe. Long-tems après Auguſte ſe trouvant à Boulogne ſoupa chez un vieux Soldat retiré du ſervice, qui avoit eu part à ce pillage ; & il lui demanda ce qu'il y avoit de vrai dans le bruit dont je viens de faire mention. » Céſar, répondit le ſoldat, c'eſt la jambe de la Déeſſe Anaïtis » qui vous donne à ſouper, & tout ce » que je poſſéde n'a pas une autre origine.«

Ce mot pouvoit mener loin Auguſte, s'il eût voulu le ſuivre. Mais la Religion entroit pour bien peu de choſe dans les ſoins qui l'occupoient, ſinon autant qu'elle pouvoit ſervir à ſa politique : & ſon indifférence ſur le ſeul objet véritablement intéreſſant, produiſit en lui une crédulité ſuperſtitieuſe, comme elle en a mené d'autres à l'impiété.

Voilà les principaux traits, ſur leſquels chacun peut ſe former une idée de l'eſprit

& de l'ame de ce Prince fameux, le restaurateur de la paix & du bon ordre dans Rome & dans l'Univers, & plus digne par cet endroit de nos éloges, que ni César ni Alexandre par leurs vertus guerrieres & par leurs conquêtes. Entre toutes ses vertus, la prudence, l'étendue & la solidité des vues tiennent incontestablement le premier rang, & le caractérisent d'une façon singuliere. Mais il faut se souvenir que c'est d'Auguste que je parle, & non pas d'Octavien. Ce sont presque deux hommes : & personne n'ignore ce mot célébre, qui renferme un jugement très-équitable touchant la totalité de la vie de ce Prince : » Il a fait tant de maux à la République » Romaine & au genre humain, qu'il ne » devoit jamais naître : il leur a causé tant » de biens, qu'il ne devoit jamais mourir. «

Le trait le plus marqué de sa vie est la prudence.

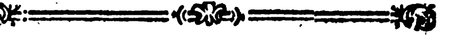
Si l'on souhaite maintenant de connoître ce qui regarde son extérieur, Suétone entre sur ce point dans de grands détails, parmi lesquels voici ce qui m'a paru le plus intéressant. Il fut ce qui s'appelle un très-bel homme, & cela dans toutes les différentes saisons de la vie : mais très-peu curieux de ses graces. Nulle affectation, nulle parure. Il plaignoit le tems qu'il lui falloit donner pour l'ajustement de sa tête, auquel il faisoit travailler plusieurs esclaves à la fois, & lui cependant s'occupoit à lire ou à écrire. La sérénité & la douceur étoient peintes sur son visage : en même

Son extérieur. *Suet. Aug.* 79.

tems il avoit le regard si vif, que l'on ne pouvoit sans quelque peine en soutenir l'éclat; & il se sentoit flatté, aussi bien qu'Alexandre, lorsqu'on baissoit les yeux pour ne pas rencontrer les siens. Il étoit d'une taille au-dessous de la médiocre, mais si bien proportionné dans toute sa personne, qu'on ne s'appercevoit qu'il fût petit que par la comparaison avec un plus grand qui se tînt à côté de lui. J'ai parlé plusieurs fois de la délicatesse de sa santé. Ce qui concerne ses funérailles, son testament, son apothéose, appartient à l'histoire de son Successeur.

FIN.

TABLE DU PREMIER VOLUME DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS.



LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

LIVRE III.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ai lû par Ordre de Monseigneur le Chancelier le premier Tome de l'*Histoire des Empereurs Romains*, par M. CREVIER, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'Impression. FAIT à Paris ce 23. Octobre 1749.

SECOUSSE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé JEAN-BAPTISTE-LOUIS CREVIER, *Professeur Emerite de Rhétorique au Collége de Beauvais en l'Université de Paris*, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre, *Histoire des Empereurs* Romains, *depuis Auguste jusqu'à Constantin*, s'il nous plaisoit lui acorder nos Lettres de Privilége sur ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant : Nous lui avons permis, & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter partout notre Royaume, pendant le temps de quinze années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi à tous les Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, ou faire impri-

mer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit du dit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon Papier & beaux Caractères, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes, que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie & notamment à celui du 10 Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original: Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles,

tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant clameur de Haro, charte Normande & Lettre à ce contraire : CAR tel est notre plaisir DONNE' à Versailles le premier jour du mois de Février, l'an de grace mil sept cent quarante-neuf, & de notre Regne le trente-quatrieme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre XII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 83. Fol. 69. conformément au Réglement de 1703. qui fait défenſes, Art. 4. à toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre à leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la Chambre Royale & Syndicale ſuſdite huit Exemplaires de chacun, preſcrits par l'Art. 108. du même Réglement. A Paris le 7 Février 1749.

Signé, CAVELIER, *Syndic*.

